

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9º Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(29º SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3º séance du mardi 12 mai 1992

www.luratech.com

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HENRI EMMANUELLI

- 1. Fixation de l'ordre du jour (p. 1053).
- Révision de la Constitution. Suite de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle (p. 1053).

Avant l'article ler (suite) (p. 1053)

- Amendement nº 81 de M. Toubon: MM. Pierre Mazeaud, Gérard Gouzes, président de la commission des lois, rapporteur; Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué aux affaires européennes. - Rejet.
- Amendement no 68 de M. Mazeaud : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, Mme le ministre, M. Gilbert Millet. Rejet par scrutin.
- Amendement nº 41 de Mme Catala; Mme Nicole Catala, M. le rapporteur, Mme le ministre, M. Pierre Mazeaud. Rejet.
- Amendement no 90 de M. Clement: MM. Pascal Clement, le rapporteur, Mme le ministre, MM. Pierre Mazeaud, Xavier Deniau, Gilbert Millet, Charles Millon. Rejet par scrutin.
- Amendement no 18 de M. Léontieff: MM. Alexandre Léontieff, le rapporteur, Michel Vauzelle, garde des sceaux, ministre de la justice; Jacques Toubon. - Adoption par scrutin.
- Amendement nº 15 de M. Xavier Deniau : MM. Xavier Deniau, le rapporteur, le garde des sceaux, Jean-Pierre Brard. Rejet.
- M. Pierre Bérégovoy, Premier ministre.

Article ler (p. 1061)

M. le président.

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI

MM. Jean-Pierre Chevénement, Gilbert Millet, Mmes Muguette Jacquaint, Nicole Catala, M. Elie Hoarau.

Adoption de l'article 1er.

Article 2 (p. 1064)

MM. Jean-Pierre Chevènement, Pierre Micaux, Gilbert Millet, René Carpentier, Fabien Thiémé, Jean-Claude Lefort, Jean-Pierre Brard, Ernest Moutoussamy, Pierre Lequiller, Claude Lise, Christian Estrosi, Claude Wolff, Serge Charles, Rudy Salles, Jacques Toubon, Jean-Louis Masson, Adrien Zeller.

Amendement nº 36 de M. Hyest: MM. Alain Lamassoure, le rapporteur, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères; Jean-Pierre Brard. - Adoption de l'amendement nº 36 rectifié.

Le titre XIV de la Constitution est ainsi rédigé.

AVANT L'ARTICLE 88-1 DE LA CONSTITUTION (p. 1074)

- Amendements nos 42 rectifié de Mme Catala, 11 de la commission des affaires étrangères, avec le sous-amendement no 34 de M. Lamassoure, et amendement no 33. deuxième rectification, de M. Lamassoure, avec le sous-amendement no 98 de M. Gouzes: Mme Nicole Catala, MM. Jean-Marie Caro, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères; le rapporteur, Mme le ministre. Rejet de l'amendement no 42 rectifié.
- Mme Nicole Catala, MM. le président, Charles Millon, Pascal Clément.
- Sous-amendement no 99 de Mnie Catala à l'amendement no 33, deuxième rectification: MM. le rappoiteur, Pierre Mazeaud, Gilbert Millet, Charles Millon, le président. -Retrait du sous-amendement no 34.
- M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères. Retrait de l'amendement nº 11.
- MM. Jacques Toubon, le rapporteur, Pierre Mazeaud, Gilbert Millet.
- Sous-amendement nº 100 de M. Mazeaud à l'amendement nº 33, deuxième rectification. Adoption.
- Sous-amendement no 101 de M. Séguin à l'amendement no 33, deuxième rectification : MM. Philippe Séguin, le président, le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.
- MM. Jacques Toubon, le rapporteur. Adoption du sousamendement nº 98 rectifié.
- Mme Nicole Catala, M. le rapporteur, Mme le ministre, M. Jean-Pierre Brard. Rejet du sous-amendement nº 99.
- Adoption, par scrutin, de l'amendement nº 33, deuxième rectification, modifié.

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE BARTOLONE

- Amendements identiques nos 12 de la commission des affaires étrangères et 56 rectifié de M. Toubon: MM. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, Jacques Toubon, le rapporteur, le ministre d'Etat, Jean de Lipkowski, Alain Peyrefitte, Charles Millon. Retrait de l'amendement no 56 rectifié.
- MM. le rapporteur pour avis de la commission des affaires ètrangères, André Bellon, président de la commission des affaires ètrangères. – Retrait de l'amendement nº 12.

ARTICLE 88-1 DE LA CONSTITUTION (p. 1086)

- Amendement nº 22 de M. Mazeaud : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le garde des sceaux, Jean-Pierre Brard. - Rejet.
- Amendement nº 6 de la commission des finances, avec le sous-amendement nº 72 de M. Toubon, et amendement nº 43 de Mme Catala: MM. Edmond Alphandèry, rapporteur pour avis de la commission des finances; Mme Nicole Catala, MM. le rapporteur, le garde des sceaux, Jacques Toubon. Retrait du sous-amendement nº 72; rejet, par scrutin, de l'amendement nº 6; rejet de l'amendement nº 43.
- Amendements nos 24 de M. de Villiers et 8 de M. Fourré: MM. Philippe de Villiers, Jean-François Delahais, le rapporteur, Mme le ministre, MM. Jean-Pierre Brard, Charles Millon, Roland Carraz, Alain Richard. Rejet, par scrutin, de l'amendement no 24.
- M. Jean-François Delahais. Retrait de l'amendement no 8.
- Amendement nº 8 repris par M. Brard. Rejet par scrutin.
- Amendements nos 74 de M. Toubon, 89 et 73 de M. Mazeaud et 75 de M. Toubon: MM. Jacques Toulon, Pierre Mazeaud, le rapporteur, le garde des sceaux, Gilbert Millet, Charles Millon, Jean-Claude Boulard. Rejets.
- Amendements nos 19 de M. François d'Aubert et 76 de M. Mazeaud : MM. Charles Millon, Pierre Mazeaud, le rapporteur, Mme le ministre, MM. Gilbert Millet, Alain Richard. Rejets.
- Amendement nº 25 de M. de Villiers : MM. Philippe de Villiers, le rapporteur, Mme le ministre. Rejet.
- Amendement nº 45 de Mme Catala : M. Pierre Mazeaud. Rejet.
- Amendement no 3 de M. Serge Charles: MM. Jacques Toubon, le rapporteur, Mmc le ministre. Rejet.
- Amendement no 44 de Mme Catala : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur. Rejet.

APRÈS L'ARTICLE 88-1 DE LA CONSTITUTION (p. 1097)

Amendement nº 23 de M. Mazeaud : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, Mme le ministre, M. Jean-Pierre Brard. - Rejet.

ARTICLE 88-2 DE LA CONSTITUTION (p. 1097)

Amendements identiques nos 2 corrigé de M. Wiltzer, 52 de M. Mazeaud, 53 de M. Pasquini et 84 de M. Jean-Louis Masson: MM. Pierre-André Wiltzer, Pierre Mazeaud, Jacques Toubon, le rapporteur, Mme le ministre, MM. Jean-Jacques Hyest, Jean-Claude Boulard, Jean-Claude Lefort, Alain Lamassoure.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI EMMANUELLI

- M. Jacques Toubon, Mme le ministre, MM. Charles Millon, Pierre Mazeaud. - Rejet, par scrutin, des amendements identiques.
- Amendement nº 20 de M. André Rossi : MM. Charles Millon, le rapporteur, Mme le ministre. Rejet.
- Amendement no 26 rectifié de M. Lamassoure: MM. Alain Lamassoure, Fabien Thièmé, le rapporteur, le garde des sceaux, Pierre Mazeaud, Adrien Zeller, Charles Millon. -Rejet.
- Amendement no 47 de Mme Catala: MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le garde des sceaux. Rejet.
- Amendement no 94 de M. Lamassoure: MM. Alain Lamassoure, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.
- L'amendement nº 83 de M. Jean-Louis Masson n'est pas soutenu.

Amendements n°s 85 de M. de Charette, 49 corrigé de Mme Catala et 54 de M. Guichard: M. Hervé de Charette; les amendements n°s 49 corrigé et 54 ne sont pas soutenus; M. le rapporteur.

M. Charles Millon.

Suspension et reprise de la séance (p. 1107)

MM. le garde des sceaux, Pierre Mazeaud, Jean-Pierre Brard, le rapporteur, Hervé de Charette.

M. Charles Millon.

Suspension et reprise de la séance (p. 1108)

- MM. Charles Millon, le garde des sceaux, Jean Auroux, Pierre Mazeaud, le président, Hervé de Charette. - Rejet, par scrutin, de l'amendement nº 85.
- Amendement nº 48 de Mme Catala : MM. Pierre Mazeaud, le président, Mme Nicole Catala, M. le rapporteur, Mme le ministre. Rejet.
- Amendement no 37 de M. Lamassoure: MM. Alain Lamassoure, le rapporteur, le garde des sceaux, Pierre Mazeaud. - Rejet.
- Amendement no 55 rectifié de M. Mazeaud: MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le garde des sceaux, Claude Wolff, Michel Cointat. - Rejet.
- Amendement no 78 de M. Lamassoure: MM. Charles Millon, le rapporteur, Mme le ministre, M. Jacques Barrot.

Rappel au règlement (p. 1112)

MM. Jacques Toubon, le président.

Reprise de la discussion (p. 1112)

MM. Pierre Mazeaud, Claude Wolff, le rapporteur, Charles Millon.

M. Gilbert Millet.

Suspension et reprise de la séance (p. 1113)

MM. le garde des sceaux, Alain Lamassoure, le président.

Rappel au règlement (p. 1114)

M. Pierre Mazeaud.

Reprise de la discussion (p. 1114)

M. Charles Millon.

Sous-amendement du Gouvernement à l'amendement nº 78 de M. Lamassoure: MM. Charles Millon, Jean Auroux. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement nº 78 modifié.

APRÈS L'ARTICLE 88-2 DE LA CONSTITUTION (p. 1114)

- Amendernents nos 21 de M. Griotteray, 77 de M. Mazeaud, 4 de M. Serge Charles, amendements identiques nos 10 de la commission des affaires étrangères et 38 de M. Mazeaud, amendement no 7 de la commission des finances, avec le sous-amendement no 59 de M. Toubon, amendement no 93 de la commission des lois, avec les sous-amendements nos 57 rectifié de M. Mazeaud, 95 de M. Le Garrec et 102 de M. Millet, amendement no 86 de M. Pezet, avec le sous-amendement no 91 de M. Lamassoure, et amendements nos 80 de M. Mazeaud et 50 de Mme Catala: MM. Alain Griotteray, Pierre Mazeaud, Serge Charles, le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères; Jean Le Garrec, le rapporteur, Michel Pezet. Retrait de l'amendement no 86; le sous-amendement no 91 n'a plus d'objet.
- M. Pierre Mazeaud, Mme Nicole Catala, M. le rapporteur, Mme le ministre, MM. Xavier Deniau, Jean-Jacques Hyest, Francis Delattre, Serge Charles, le président, Jacques Toubon, Gilbert Millet, Michel Pezet.
- M. Pierre Mazeaud. Retrait des amendements nos 77

M. Jean Le Garrec. – Retrait de l'amendement nº 7; le sous-amendement nº 59 n'a plus d'objet; retrait du sousamendement nº 95.

Rejet, par scrutin, de l'amendement nº 21.

M. Gilbert Millet. - Retrait du sous-amendement nº 102.

Rejet de l'amendement nº 4.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères. - Retrait de l'amendement no 10.

MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur. - Retrait du sousamendement nº 57 rectifié.

Adoption de l'amendement nº 93 rectifié : l'amendement nº 80 n'a plus d'objet.

Rejet de l'amendement nº 50.

L'amendement nº 60, deuxième rectification, de M. de Lipkowski n'est pas soutenu.

L'amendement nº 88 de M. Gilbert Gantier n'est pas soutenu.

Amendement nº 28 de M. Hoarau : MM. Elie Hoarau, le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet par scrutin.

Adoption de l'article 2 modifié

Après l'article 2 (p. 1122)

Amendement nº 92 de M. Mazeaud : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet par scrutin. Avant l'article ler (p. 1123) (Amendements précèdemment réservés)

Amendement n° 39 de Mme Catala, amendement n° 5 rectifié de M. Serge Charles: MM. le rapporteur, le garde des sceaux. – Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 39; rejet de l'amendement n° 5 rectifié.

M. Charles Millon.

Suspension et reprise de la séance (p. 1124)

Réunion de commissions (p. 1124)

MM. Gérard Gouzes, président de la commission des lois; Alain Brune, vice-président de la commission de la production.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 1124)

Explications de vote:

MM. Jean-Claude Gayssot,
Jacques Toubon,
Jacques Barrot,
Charles Millon,
Jean Aurroux.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi constitutionnelle

M. le garde des sceaux.

- Dépôt de rapports (p. 1128).
- Dépôt d'un projet de loi adopté avec modifications par le Sénat (p. 1128).
- 5. Ordre du jour (p. 1128).

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. HENRI EMMANUELLI

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

FIXATION DE L'ORURE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séauces que l'Assemblée tiendra jusqu'au mercredi 27 mai inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents:

Ce soir

Suite du projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre : « De l'Union européenne ».

Mercredi 13 mai, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente, et jeudi 14 mai, à quinze heures, après les questions à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre, et vingt et une heures trente:

Projet sur le travail dans les ports maritimes.

Vendredi 15 mai, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, et quinze heures :

Conventions

France-Tchécoslovaquie en matière culturelle,

France-Roumanie en matière culturelle.

Trois conventions ayant fait l'objet d'une demande d'examen selon la procédure d'adoption simplifiée :

France-Philippines,

France-Turquie,

France-Egypte

Traités d'amitié:

France-Hongrie,

France-Roumanie,

France-Tchecoslovaquie.

Suite du projet sur l'état civil et la filiation.

Lundi 18 mai, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, sur le dépôt légal.

Mardi 19 mai, à neuf heures trer e, seize heures et vingt et une heures trente :

Projet sur les activités physiques et sportives.

Mercredi 20 mai, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, sur l'assistance maternelle.

Jeudi 21 mai, à quinze heures, après les questions à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, et vingt et une heures trente, et venoredi 22 mai, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, et quinze heures :

Deuxième lecture :

Du projet de loi sur les dispositions du code pénal relatives aux crimes et délits contre les biens ;

Du projet sur les dispositions du code pénal relatives aux crimes et délits contre l'Etat.

Lundi 25 mai, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, sur les organismes génétiquement modifiés.

Deuxième lecture du projet sur les délais de paiement entre entreprises.

Mardi 26 mai, à neuf heures trente, seize heures et vingt et une heures trente et mercredi 27 mai, à neuf heures trente, quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente:

Projet sur l'abolition des frontières fiscales dans la Communauté économique européenne.

2

RÉVISION DE LA CONSTITUTION

Suite de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi constitutionnelle ajouéant à la Constitution un titre: « De l'Union européene » (nºº 2623, 2676, rapport supplémentaire nº 2684).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'amendement nº 81 avant l'article ler.

Avant l'article 1° (suite)

M. le président. M. Toubon et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, no 81, ainsi libellé:

« Avant l'article 1er, insérer l'article suivant :

« L'article 54 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La souveraineté de la nation est inaliénable. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Ma tâche est délicate, monsieur le président, car si vous aviez été là cet après-midi, vous auriez constate qu'un tel amendement avait déjà été déposé à l'article 3 de la Constitution...

M. le président. Par M. Clément et M. Toub :n !

M. Pierre Mazeaud. Par M. Clément et M. Toubon effectivement, je vous remercie.

...et que je m'y étais opposé personnellement dans la mesure où je considérais qu'il n'était point besoin d'inscrire dans la Constitution ce qui correspond à ce qu'on a pu appeler, tout au moins certains constitutionnalistes, la supranationalité.

Si j'en reste au principe que j'ai pu développer au début de la séance de cet après-midi, j'ai cependant perçu les raisons pour lesquelles ont entend préciser que la souveraineté est inaliénable. Je comprends que M. Toubon, n'ayant pas obtenu satisfaction à l'article 3, s'efforce de placer cette phrase à l'article 54. En effet, ce sont en réalité les articles 53, 54 et 55 de la Constitution qui concernent le plus directement la souveraineté nationale – nous les avons abordés cet a près-midi dans un certain nombre de domaines – et il est vrai que si l'on devait admettre le principe d'un tel dispositif – personnellement, je le récuse, mais je défends l'amendement de M. Toubon – c'est dans l'article 54 de la Constitution, plutôt que dans l'article 3, que l'on devrait l'inscrire.

M. le président. La parole est à M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 81.

- M. Gérard Gouzos, président de la commission, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement pour les mêmes raisons qu'elle avait rejeté l'amendement nº 51 qui portait sur l'article 3 de la Constitution. Certes, l'article 54, est, j'en conviens, d'une autre nature. Il n'en demeure pas moins que la notion d'inaliénabilité de la souveraineté de la nation est un principe supraconstitutionnel.
- M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué aux affaires européennes, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement nº 81.

Mme Elisabeth Guigou, ministre délègué aux affaires européennes. Même avis. Cet amendement est identique dans sa substance à l'amendement nº 51, même s'il s'applique à un article différent de la Constitution. Pour les mêmes raisons, il devrait donc être rejeté.

- M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 81. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. MM. Pierre Mazeaud, et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, nº 68, ainsi rédigé:
 - « Avant l'article 1er, insérer l'article suivant :
 - « Dans l'article 55 de la Constitution, après les mots : "à celle des lois ", sont insérés les mots ; " qui leur sont antérieures, ". »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeeud. Nous abordons un point, qui est sans doute l'un des plus difficiles du texte qui nous est proposé.

En effet, l'article 55 de la Constitution dispose que « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois », sous réserve, il est vrai, de la réciprocité. Cela laisse supposer que leur autorité est supérieure à celle des lois, qu'il s'agisse de dispositions législatives antérieures à ces traités ou accords ou même postérieures, dans la mesure où elles seraient prises après le traité.

C'est un problème excessivement difficile dans la mesure où la jurisprudence de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat, à l'occasion notamment du fameux arrêt Nicolo, a donné quelques interprétations du texte constitutionnel. Mais il appartient au législateur de signaler quand il considère que la jurisprudence tombe à faux, si vous me permettez l'expression, et cela quel que soit le respect que l'on doit à ses auteurs mêmes, c'est-à-dire aux juges. C'est le cas de l'arrêt Nicolo.

Je le rappelle surtour pour le Journal officiel et pour les travaux préparatoires. J'ai eu l'occasion, le 9 octobre 1990, de déposer une proposition de loi constitutionnelle tendant à réviser l'article 55 de la Constitution afin d'alier à l'encontre de l'arrêt Nicolo parce que j'estime – et je crois avoir parfaitement raison – que le législateur doit l'emporter sur la jurisprudence, même si cela peut parfois porter à sourire.

Le renversement de juridiction qui a été opéré par l'arrêt Nicolo et confirmé par une décision plus récente du Conseil d'Etat, l'arrêt Boisdet, a les conséquences les plus graves dans la mesure où il porte atteinte à la fois à la souveraineté nationale, à celle de la loi, qui avait été déjà largement battue en brèche, et, finalement, à l'équilibre de nos institutions puisque, de sa propre initiative, le juge ne s'estime plus tenu d'appliquer la loi en toutes circonstances. C'est tout à fuit contraire à nos principes. La nouvelle jurisprudence marque en quelque soite un véritable recul de la démocratie puisqu'elle fait prévaloir sur la loi votée par le Parlement des règlements communautaires qui peuvent être arrêtés par quelques fonctionnaires européens hors de tout contrôle réel d'une assemblée élue et, notamment, de la nôtre, mes chers collègues.

Une dernière conséquence de la jurisprudence Nicolo touche à l'absurde. Le respect des traités internationaux en tant que normes l'emportant sur la loi est désormais mieux assuré que celui de la Constitution elle-même. En vertu des jurisprudences Vabre et Nicolo, pour ce qui concerne tout au moins l'ordre administratif, n'importe quel justiciable est maintenant fondé à contester devant n'importe quel tribunal la conformité d'une loi à un traité, alors qu'il ne peut mettre en cause la constitutionnalité même de cette loi.

Au printemps dernier - mais je reprends en fait l'exposé des motifs d'une proposition qui a été déposée il y a déjà deux ans -, le Président de la République avait pris l'initia-

tive d'une révision constitutionnelle tendant à instituer un contrôle de la constitutionnalité des lois par voie d'exception. Cette initiative, qui n'a pas abouti, avait de multiples inconvénients mais elle prenait du moins la précaution de confier au Conseil constitutionnel lui-même, et à lui seul, le soin de trancher sur l'exception d'inconstitutionnalité et elle encadrait celle-ci par des règles de procédure particulièrement strictes. L'atteinte portée à la souveraineté de la loi était donc relativement limitée. Rien de tel avec la jurisprudence qui prévaut désormais, en vertu de laquelle – je me répète – n'importe quel juge pourra écarter l'application d'une loi pour cause de non-conformité à un traité. Cela n'est pas acceptable.

Autant je conçois que le traité, dans la mesure où il y a réciprocité, peut l'emporter sur des dispositions antérieures, autant je pense que l'on ne saurait en aucun cas iimiter le rôle du Parlement et lui interdire, en quelque sorte, alors que cela résulte cependant de l'article 34 de la Constitution, d'égiférer à l'encontre d'une disposition, d'un engagement international ou d'un traité qui lui seraient antérieurs. Ce serait profondément anormal et je maintiens que si nous continuons dans le sens de la jurisprudence Nicolo, si le législateur ne rétablit pas la situation, le Parlement français, dans quelques années – une décennie peut-être, mais qu'estce que dix ans dans l'histoire du monde, dans celle de notre pays du moins? –, n'aura plus la possibilité de légifèrer dans quelque domaine que ce soit.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

Je voudrais tout de suite expliquer à la représentation nationale que l'article 55 de la Constitution précise bien que « Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois ». Je ne dis pas que le problème que souléve M. Mazeaud est sans intérêt mais, tel qu'il est rédigé, son amendement présente aux yeux de la commission un danger certain car il aurait tout simplement pour effet de permettre au législateur de remettre en cause, par une loi, les traités en cours, je dirais presque: au gré des alternances politiques. Les engagements internationaux de la France, régulièrement ratifiés, introduits dans notre droit interne, pourraient ainsi se voir contredits.

Telle est la raison pour laquelle, sans sous-estimer la question que pose M. Mazeaud, nous avons décide de rejeter son amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Il faut reconnaître à M. Mazeaud une très grande constance dans ses convictions et dans ses prises de position car c'est une question qu'il a soulevée à de multiples reprises tant dans cette assemblée que lors des reunions en commission.

Mais je lui répondrai, avec la même constance, d'abord que son amendement n'a que peu de rapport avec le débat qui nous occupe, puisqu'il est dénué de tout lien avec la décision du Conseil constitutionnel.

Ensuite, sur le fond, c'est en effet un vieux débat que celui de savoir si l'on admet la primauté du droit communautaire sur le droit national lorsque le droit national résulte d'une loi votée par le Parlement postérieurement à l'adoption d'un acte de droit communautaire. Vous l'avez rappelé, la Cour de cassation française a, dans un fameux arrêt Café Jacques Vabre, du 24 mai 1975, admis cette primauté du droit communautaire sur le droit national, même lorsque l'acte communautaire est postérieur. Et le Conseil d'Etat s'est rallié à cette position dans son arrêt Nicolo.

Vouloir revenir sur cette solution ne manquerait pas de soulever de très nombreuses difficultés de la Communauté et nous placerait dans une situation d'infraction au regard des règles et des principes du traité tels qu'ils sont interprétés par la Cour de justice de Luxembourg.

M. Pierre Mazeaud. Voilà, nous y sommes, chère madame!

Mme le ministre délégué aux affeires européennes. Nous somme toujours au cœur de notre désaccord, monsieur Mazeaud, je le reconnais volontiers!

Pierre Mazeaud. C'est la Cour de justice !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Enfin, vous avez formulé cet amendement de façon très générale, comme vient de le préciser M. le président de la commission des lois. Et votre proposition serait applicable en toutes circonstances à l'égard de tout traité. Permettez-moi de vous dire qu'à nos yeux, si elle était acceptée, elle mettrait la France dans une situation comparable à celle des Etat-Unis qui peuvent, par une loi interne, revenir à tout moment sur leurs engagements interntionaux. Ce serait, de l'avis du Gouvernement, une regression choquante.

- M. Pierre Mazeaud. Mais non!
- M. la président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. L'amendement de M. Mazeaud pose l'importante question de l'exercice de sa souveraineté par la France en stipulant que les traités internationaux ne l'emportent que sur les lois qui leur sont antérieures et donc assure la prééminence de la loi sur ces traités.

Or la prééminence du traité européen et de l'Acte unique avec les conséquences de Maastricht - on voit dans quelle direction tout ceci va jouer - exerce une domination multiforme et de plus en plus contraignante sur le droit français. La supériorité des directives sur la loi française est maintenant reconnue par le Conseil constitutionnel, par le Conseil d'Etat, par la Cour de cassation. L'Europe des juges protège l'Europe des marchands.

Cette prétendue supériorité du droit communautaire s'affirme en violation de la Constitution, car si un traité peut être supérieur à la loi - conventions de l'O.N.U. ou Déclaration universelle des droits de l'homme -, cela ne saurait s'étendre a priori à une floraison de règlements.

La souveraineté inaliénable signifie que l'Etat ne peut transférer une partie de ses compétences que par une décision chaque fois explicite et qui n'est jamais irréversible.

La nation, la République, la citoyenneté, le service public sont des valeurs d'avenir.

La France ne doit connaître d'autre souveraineté que celle de la nation dont le peuple français est le titulaire exclusif, ce qui implique, dans le cadre de la C.E.E., le refus de tout exécutif supranational, la règle de l'unanimité, la remise en cause des projets dessaisissant la France des attributs de sa souveraineté.

La loi postérieure à un traité doit être réputée conforme à ce traité. Les règlements et directives de la C.E.E. sont euxmême des accords internationaux.

Souveraineté et coopération sont deux dynamiques conquérantes de nouveaux droits pour les peuples. Leur intérêt, c'est que, en France, le Parlement national vote la loi sans restriction. L'indépendance nationale est au cœur d'une majorité de gens qui va bien au-delà des communistes et qui, dans le respect de leurs différences, peut se rassembler pour pré-server et enrichir l'identité de la France.

L'amendement de M. Mazeaud affirme in fine la prédominance de la loi sur ces textes, traités et directives pris antérieurement. Il est donc l'un des garants de la souveraineté et nous demandons un scrutin public, parce que nous considérons que c'est un amendement important et qui va dans le

- M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.
- M. Pierra Mazeaud. M'adressant à Mme le ministre, je voudrais apporter une précision à son intention.

Quand on parle de loi, il faut exclure par là-même toute la matière réglementaire. Or il arrive que l'on traite par engagement international ou traité des sujets qui ne relèvent pas nécessairement de la loi.

Mais le problème de fond est celui d'un traité qui serait contraire à la Constitution et qui l'emporterait sur une loi qui, elle, serait conforme à la Constitution. On se trouverait alors dans le vide juridique que nous avons dénoncé cet après-midi, sauf à admettre - et d'ailleurs vous n'étiez pas loin de le faire tout à l'heure - la question préjudicielle, afin que, saisi, le Conseil constitutionnel puisse dire si, oui ou non, le traité est conforme à la loi fondamentale. Voilà le fond du débat. Je crois que ce n'est pas faire un exercice dilatoire que de développer une question qui, sur le plan juridique, avec toutes ses conséquences pour l'avenir de notre pays dans la Communauté, pose quand même un certain nombre de problèmes.

Mme Nicole Catale. Très bien!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 68.

le suis saisi par le groupe communiste d'une demande de

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	
Nombre de suffrages exprimés Majorité absolue	
Pour l'adoption 196	
Comtra	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. Mme Catala a présenté un amendement, nº 41, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1er, insérer l'article suivant :

« Avant le dernier alinéa de l'article 61 de la Constitution, sont insérés les alinéas suivants :

« Les lois qui transposent dans l'ordre juridique interne les actes pris par les institutions communautaires peuvent être déférées au Conseil constitutionnel qui se prononcera sur la conformité à la Constitution de la loi et de l'acte transposé.

« Ces lois pourront être déférées au Conseil constitutionnel avant leur promulgation, par le Président de la République, le Premier ministre, le président de l'Assemblée nationale, le président du Sénat ou soixante députés ou sénateurs. »

La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catela. Cet amendement tend à ajouter deux alinéas à l'article 61 de la Constitution qui organise le contrôle de constitutionnalité des lois.

Il prévoit que pourront être directement déférées au Conseil constitutionnel, par le Président de la République, le Premier ministre, le président de l'Assemblée nationale, le président du Sénat ou soixante députés ou sénateurs, les lois qui transposent dans l'ordre juridique interne les actes - c'est-à-dire, en fait, les directives - faits par les institutions communautaires. Il prévoit également que, à l'occasion de cette saisine, le Conseil pourra apprécier la conformité à notre Constitution non seulement de la loi qui transpose la directive, mais encore celle de la directive elle-même.

Le problème est similaire à celui dont nous avons discuté avant la levée de la précédente séance. Il s'agit, encore une fois, d'éviter qu'une très grande partie de notre système juridique ne se développe en dehors de tout contrôle de consti-tutionnalité. Il faut absolument que le droit dérivé n'échappe pas au contrôle de notre Conseil constitutionnel.

- M. Pierre Mazeaud. Très bien!
- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Gárard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Le Conseil constitutionnel a toujours considéré les directives européennes comme des actes dérivés d'un engagement inter-national régulièrement ratifié. L'obliger à remettre en causc cette analyse risquerait tout simplement de conduire à un véritable blocage de la construction européenne.

Mme Nicole Catala. Mais non!

- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Aussi, la commission a rejeté cet amendement, comme elle l'avait fait du précédent.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Cet amendement ne parait pas acceptable au Gouvernement pour les mêmes raisons qu'exposées précédemment. (Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

- M. le préaident. La parole est à M. Pierre Mazeaud.
- M. Pierre Mazeaud. Quand je parle du droit interne et du droit communautaire, je parle bien sûr de la loi française et des engagements internationaux, et je ne suis pas satisfait par la réponse de M. le président de la commission des lois.
 - M. Bernard Bardin. Cela nous aurait étonnés!
- M. Pierre Mazeaud. Il n'est pas vrai de dire que le Conseil constitutionnel a porté le jugement que M. le rapporteur vient d'exposer. Le vrai débat c'est que, en réalité, demain, il n'y aura plus d'article 34 de la Constitution française...
 - M. Yves Durand. Mais si!
- M. Pierre Mazeaud. ... et peut-être plus d'article 37, qui concerne le pouvoir réglementaire, parce que dans la mesure où le droit communautaire, c'est-à-dire l'engagement international communautaire, va supplanter le droit interne français, c'est-à-dire le vote de l'Assemblée nationale et du Sénat, vous condamnez! (Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe communiste.)
 - M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Ce débat est extrêmement important. Nous souhaiterions mettre un coup d'arrêt à une juridiction de la Cour de justice qui n'est pas acceptable. Je rappelle ce qu'elle a jugé en 1964 : « Le transfert opéré par les États de leur ordre juridique interne au profit de l'ordre juridique communautaire des droits et obligations correspondant aux dispositions du traité entraîne une limitation définitive de leurs droits souverains contre laquelle ne saurait prévaloir un acte unilatéral ultérieur. »

C'est-à-dire qu'est interdit aux Etats, dès lors que des actes entrent dans le domaine du traité, d'opérer un contrôle de la conformité de ces actes de droit dérivé à leur propre constitution. Cette décision de 1964 ignore délibérément la suprématie de la constitution dans chacun des douze Etats membres. Je trouve, pour ma part, qu'elle n'est pas acceptable, et que nous devons ici, ce soir, dire que nous entendons que la Cour de justice n'instaure pas dans la Communauté un gouvernement des juges. Nous voulons qu'il y ait dans ce pays un contrôle de constitutionnalité qui s'étende aux actes de droit dérivé. (Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 41. (L'amendement n'est pas adopté.)

- M. le président. M. Clément a présenté un amendement, no 90, ainsi rédigé :
 - « Avant l'article ler, insérer l'article suivant :
 - « Après l'article 61 de la Constitution, est inséré l'article suivant :
 - « Art. 61-1. Le Conseil constitutionnel peut être saisi, par voie de question préjudicielle, par toute juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, de la conformité à la Constitution de tout acte pris par le Conseil des Communautés mentionné dans le traité de l'Union européenne signé le 7 février 1992, aux fins de vérifier si cet acte a été pris dans le respect du principe de subsidiarité défini par ce traité.
 - « Dans le cas où il estime fondée la question préjudicielle, il saisit, avant de rendre sa décision, la Cour de justice des Communautés européennes.
 - « L'acte déclaré non conforme à la Constitution cesse d'être applicable à la France. »

La parole est à M. Pascal Clément.

M. Pascal Clément. L'article 3 B du traité de Maastricht reprend une notion perdue de vue en France et dans la plupart des pays européens, et qualifiée de « barbare » par les observateurs, même les plus avertis, je veux parler du principe de subsidiarité. Je ne ferai pas à mes collégues l'injure d'en donner la définition, puisque l'article 3 B le fait très bien. Je les y renvoie.

Ce principe, salué par beaucoup d'entre nous, n'a qu'une valeur d'annonce puisque le traité ne l'assortit d'aucune sanction, pas plus que notre dispositif juridique. Pourtant, il est le seul verrou qui puisse apaiser la crainte d'une dérive fédérale de la Communauté européenne, puisque, dans l'état actuel du texte, nous serions livrés à la bonne volonté de la Communauté, à savoir le Conseil des ministres ou la Commission

Je le répète, il n'y a aucune justiciabilité de ce principe dans la Constitution française. C'est pour combler cette lacune qu'est prévue dans l'amendement la saisine du Conseil constitutionnel par toute juridiction de l'ordre judiciaire ou administratif qui jouerait en quelque sorte un rôle de filtre pour éviter un « embouteillage ».

Ainsi, avant de prendre sa décision, le Conseil constitutionnel, saisi par voie préjudicielle, s'adresserait à la Cour de justice européenne et celle-ci trancherait sur la question de savoir si telle directive est prise en conformité avec les compétences prévues par le traité de Maastricht.

Pourquoi une question préjudicielle? Parce qu'il ne peut pas être de la compétence du Conseil constitutionnel de trancher ; si chaque pays de la Communauté décidait de trancher de la compétence de la Communauté, on « referait » le traité tous les jours! Pour autant, le fait que ce soit une Cour suprême d'un des douze Etats qui s'adresse à la Cour de justice, donnerait à cette dernière un poids juridique incontestable. Il est vrai, et l'on a souvent entendu dire, y compris dans cet hémicycle, que la Cour de justice européenne prend trop souvent des décisions en faveur de l'Europe et pas toujours en faveur des Etats membres. C'est pourquoi je prévois ce dispositif qui donne du poids au recours d'un national par rapport à la Cour de justice, via le Conseil constitutionnel et via cette question préjudicielle.

Mes chers collègues, on ne peut pas se féliciter dans un premier temps du principe de subsidiarité qui garantit une espèce d'ordonnancement hiérarchique des compétences entre la Communauté et les Etats et ne pas prévoir de sanctions à cette dérive possible de compétences. C'est pourquoi je propose cet amendement qui permet le cas échéant à la Cour de justice européenne de dire si, oui ou non, il y a dérive. C'est particulièrement important, car ou bien la subsidiarité va rester du jargon, ou bien elle sera au cœur de la philosophie politique de la Communauté et de ses pays membres, et je suis frappé d'observer que beauccup d'entre nous se contentent du jargon, sans bien prendre en compte que c'est toute la clé de répartition des compétences de la Communauté dont il est question. (Applaudissements sur divers bancs des groupes Union pour la Démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

- M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Cet amendement a été rejeté par la commission pour trois raisons. Premièrement, chacun a pu noter qu'il comprend le terme de « subsidiarité », terme ô combien imprécis sur lequel nous aurons tout à l'heure l'occasion de revenir lors de l'examen d'un autre amendement. Cela suffirait déjà à rejeter cet amendement.

Deuxièmement, il est partiellement inopérant. S'il permet que la Cour de justice européenne se prononce à la demande du Conseil constitutionnel sur le respect par un acte communautaire du principe de subsidiarité dont vous parlez, il ne saurait empêcher la Cour européenne de statuer dans le même domaine dans le cadre d'autres procédures sans y avoir été invité par une autorité française. J'appelle votre attention sur ce point.

La troisième raison me paraît encore plus grave. L'amendement subordonne le Conseil constitutionnel à la Cour de justice des Communautés européennes, ce qui me paraît un abandon de souveraineté avec lequel peu sont d'accord.

Voilà les trois raisons pour lesquelles la commission des lois a rejeté l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme le ministre délégué aux séaires européennes. Nous avons déjà eu l'occasion d'aborder ce sujet la semaine dernière. La subsidiarité est une question communautaire qui s'apprécie à Douze. Par conséquent, nous considérons qu'il ne peut y avoir d'appréciation nationale.

En prévoyant une question préjudicielle transmise par le Conseil constitutionnel, on subordonnerait la Constitution française à l'appréciation du juge de la Communauté, comme l'a indiqué le président de la commission des lois.

J'observe en outre que les tribunaux français peuvent déjà poser la question préjudicielle à la Cour de justice des Communautès. On compliquerait le système en créant ainsi un nouvel étage. Cela ne paraît pas nécessaire au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud

M. Pierre Mazaaud. Je voterai l'amendement de M. Clément, mais j'y vois cependant quelques difficultés que j'aimerais évoquer. (« Ah! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Tout d'abord, madame le ministre, vous venez de nous indiquer que la subsidiarité était une notion communautaire. Vous me permettrez de vous rappeler, ainsi qu'au groupe socialiste, que dans notre droit interne, ce sont les socialistes qui ont inventé la notion de subsidiarité en 1982, au travers des lois de décentralisation de Gaston Defferre.

Certes, le législateur français a déterminé ratione materiae la compétence des différentes collectivités locales décentralisées. Mais il a bel et bien applique la notion de subsidiarité en laissant à l'Etat un certain nombre de compétences.

Cela dit, c'est en droit communautaire que je me pose un problème. Sans doute y avez-vous déjà répondu, car il y a longtemps que nous discutons de ces questions. Qui déterminera la compétence communautaire et la compétence de l'Etat français? Je dis bien de l'Etat français, c'est-à-dire non seulement du pouvoir exécutif, mais également du pouvoir législatif. C'est encore une fois la Cour de justice européenne. Elle est en quelque sorte souveraine.

D'ou l'idée de notre collègue Clément de prévoir une question préjudicielle au moyen de laquelle les tribunaux demanderaient au Conseil constitutionnel de saisir la Cour de justice des communautés. Bonne idée, mais j'avoue que j'ai une hésitation! (« Ah!» sur les bancs du groupe socialiste.)

Car le Conseil constitutionnel est une institution au-dessus de tout, qui est chargée, uniquement chargée de dire si telle disposition législative est oui ou non conforme à la loi fondamentale. Demander au Conseil constitutionrel de reconaître qu'il existe une institution qui lui est supérieure, à savoir la Cour de justice européenne, fait que l'on se retourne, en quelque sorte, contre ses propres arguments.

Je voterai donc cet amendement, car l'idée est bonne. (Sourires sur les bancs du groupe socialiste.) Mais je souhaite, mes chers collègues, et j'ai suffisamment de liberté pour le dire, que l'on puisse étudier un autre mode de saisine de la Cour européenne que par le Conseil constitutionnel lui-même. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Un député du groupe socialiste. Le ridicule ne tue pas!

M. le président. La parole est à M. Xavier Deniau.

M. Xavier Deniau. Madame le ministre, ce qui m'inquiète dans cette affaire, c'est que le mot subsidiarité a des sens différents selon les gens qui l'emploient. L'acception qui lui est donnée dans le rapport Martin présenté au Parlement européen est exactement le contraire de celle que nous lui donnons le plus souvent. Nous croyons que le principe de subsidiarité consiste à faire exercer les compétences aussi loin du sommet que possible, alors que pour le Parlement européen - et c'est la seule définition communautaire que j'aie trouvée - c'est l'interprétation inverse qui prévaut. Il s'agit de permettre à la Commission d'utiliser plus que ses pouvoirs réguliers et officiels pour arriver à une bonne fin. Elle a un devoir de bonne fin et, si ses pouvoirs ne lui permettent pas d'exècuter l'opération qu'elle a entreprise, elle peut aller au-delà.

Ce principe - Aiain Peyrefitte l'a rappelé récemment - a une origine ecclésiastique. Et il est clair qu'il consistait alors à réserver à l'échelon le moins élevé tout ce qui correspondait à ses besoins, en ne laissant pour ainsi dire aux échelons supérieurs que les résidus de compétences indispensables à l'efficacité de l'action commune.

Mais aujourd'hui, dans ce débat sur le principe de subsidiarité, nous sommes confrontés à deux conceptions totalement opposées selon les gens qui s'en réclament. J'aimerais donc bien, madame le ministre, que vous me donniez une définition, une vraie! Pas celle du Parlement européen: je la connais.

- M. le président. Un mot, monsieur Clément.
- M. Pascai Clément. Je voudrais répondre à la fois à la commission et au Gouvernement, puisque Mme le ministre et M. le rapporteur m'ont fait tous deux l'honneur de m'opposer un certain nombre d'objections.

D'abord, s'il fallait absolument proposer un mot simple qui se substituerait à « subsidiarité », je choisirais personnellement le mot « responsabilité ». Le principe de subsidiarité est un principe de responsabilité. Aucune personne responsable ne doit être déresponsabilisée par une personne située au-dessus d'elle.

Autrement dit, comme l'a très justement suggéré Xavier Deniau, il y a d'un côté un processus inductif qui part de la base et, de l'autre, un processus déductif qui descend du centre de décision. C'est malheureusement le second qui a été privilégié par la Communauté et de là vient la difficulté.

Ce que je souhaite pour ma part - et l'amendement no 90 correspond ainsi à un autre amendement que nous soutiendrons tout à l'heure - c'est que le mot « subsidiarité » figure à terme dans la Constitution.

Comme l'a noté Pierre Mazeaud, tous les pays qui pratiquent peu ou prou la décentralisation s'inspirent de ce principe de responsabilité: la commune fait ce qui intéresse la commune, le syndicat de communes ce qui le concerne, etc. Nous n'échapperons pas à cette nécessité. Dans un système qui devient de plus en plus compliqué pour l'administré – il y avait la commune, le syndicat, le district, la communauté urbaine, le département, la région, et il y maintenant, après l'Etat, l'Europe – nous ne pouvons plus nous satisfaire d'une philosophie des compétences pour servir de clé de compréhension.

Par consequent, monsieur le Premier ministre et madame le ministre, il est indispensable de faire « descendre » la subsidiarité dans notre droit interne. Je ne veux pas autre chose, et surtout pas dessaisir le Conseil constitutionnel, comme l'a prétendu M. le rapporteur. Il n'est pas dessaisi ce n'est tout simplement pas de sa compétence. Mais si le Conseil constitutionnel, grâce au jeu de la question préjudicielle, peut peser de tout son poids dans la saisine de la Cour de justice européenne, on comprend bien que la possible dérive de compétence de la Communauté sera freinée.

Mes chers collègues, j'y insiste, la subsidiarité, c'est la responsabilité. Tout être humain ne trouve dans la vie son épanouissement et son bonheur que s'il est pleinement responsable au niveau où il peut l'être. Il en va de même des collectivités, il en va de même de la Communauté. Toute autre philosophie conduit à une lutte de pouvoirs. C'est le seul moyen de l'éviter. (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du Rassemblement pour la République.)

- M. le président. Monsieur Millet, soyez bref. J'ai redonné la parole à M. Clément qui était l'auteur de l'amendement, mais vous connaissez le réglement de l'Assemolée...
- M. Gilbert Millet. Je vous remercie, monsieur le président, et je n'abuserai pas de votre mansuétude.

Ce principe de subsidiarité dans lequel M. Clément croit trouver le bonheur et l'épanouissement est en vérité un des instruments les plus dangereux que détiendra la Communauté européenne, dans la mesure où celui qui décidera qui fait quoi sera effectivement une autorité supranationale. Son application ne pourra qu'aboutir à dessaisir le Parlement français de ses compétences.

- M. Xavier Deniau. C'est vrai! Et c'est écrit...
- M. la président. La parole est à M. Charles Millon.
- M. Charles Millon. Nous dérapons complètement ! M. Millet devrait revoir toute sa conception de la subsidiarité, qui est exactement l'inverse de ce qu'il vient de dire.
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. C'est bien la preuve des difficultés d'interprétation!
- M. Charles Millon. Mon collègue Pascal Clément a brillamment expliqué ce dont il retournait. Comme nous allons reparler de cette notion tout au long de la nuit, il faut être très clair: la subsidiarité. c'est le principe selon lequel tout ce qui peut être fait au plus près du citoyen reste au plus près du citoyen.

M. Xavier Deniau. Ce n'est pas ainsi que l'explique le Parlement européen!

M. Charles Millon. La collectivité supérieure n'agit donc que par suppléance. C'est clair, net et précis.

Nous souhaitons par conséquent, comme l'a expliqué Pascal Clément, qu'il soit possible de juger si ce principe a été violé ou non. Il est déjà possible de saisir la Cour de justice, soit. Mais nous souhaitons que cette saisine puisse passer par le filtre du Conseil constitutionnel.

- M. Jacques Toubon. Très bien !
- M. Charles Millon. Monsieur Millet, je vous en supplie, rectifiez votre conception de la subsidiarité, car nous allons passer la nuit à en débattre!
 - M. Gitbert Millet. Justement, monsieur Millon!
- M. le président. Mes chers collègues, je vous propose de passer au vote. Le débat sera ainsi tranché...
 - M. Jacques Toubon. A la loyale!
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 90.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais

M. la président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	571
Nombre de suffrages exprimés	568
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	

Contre 350

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Léontieff a présenté un amendement, nº 18, ainsi rédigé :

« Avant l'article premier, insérer l'article suivant :

« La dernière phrase de l'article 74 de la Constitution est remplacée par les deux alinéas suivants :

« Les statuts des territoires d'outre-mer sont fixés par des lois organiques, qui définissent, notamment, les compétences de leurs institutions propres, et modifiés, dans la même forme, après consultation de l'assemblée territoriale intéressée.

« Les autres modalités de leur organisation particulière sont définies et modifiées par la loi après consultation de l'assemblée territoriale intéressée. »

La parole est à M. Alexandre Léontieff.

M. Alexandre Léontieff. Mes chers collègues, dans son intervention du mardi 5 mai 1992, le Premier ministre nous déclarait : «Je pense aux Français de métropole, mais aussi aux Français des départements et territoires d'outre-mer, qui ont tant apporté au pays et qui lui apporteront encore. Qu'ils sachent que l'Europe, ce sera pour eux la solidarité et le respect de leur spécificité. »

L'amendement qui vous est soumis a pour but d'instituer une garantie constitutionnelle pour le respect de cette spécificité en renforçant l'article 74 de la Constitution.

Cet article dispose: « Les territoires d'outre-mer de la République ont une organisation particulière tenant compte de leurs intérêts propres dans l'ensemble des intérêts de la République. Cette organisation est définie et modifiée par la loi après consultation de l'assemblée territoriale intéressée. »

Cette disposition a permis de doter les territoires d'outremer d'une autonomie interne très large et très supérieure à celle des collectivités locales métropolitaines, autonomie qui autorise la prise en compte de leur spécificité locale pour mieux les ancrer au sein de la République. La modification de la Constitution qui vous est proposée dans cet amendement, à savoir doter les lois statutaires des territoires d'outre-mer du caractère de loi organique, n'est pas sans lien avec l'Union européenne et protège la spécificité des territoires d'outre-mer. En effet, que vaudrait cette spécificité, et notamment l'autonomie interne ou la décentralisation très poussée conférée aux territoires d'outre-mer, si l'Union européenne aboutissait, par le biais des directives européennes, à une reprise des compétences statutaires accordées par la loi aux territoires d'outre-mer?

Cette situation serait d'autant plus paradoxale que les territoires d'outre-mer ne sont pas inclus dans le Marché commun. Ils font l'objet d'un traitement à part défini par les articles 131 à 136 du traité de Rome. De ce fait, ils n'appartiennent pas à l'union douanière et sont traités comme des pays tiers. Leurs rapports avec la Communauté européenne sont d'ailleurs régis par une décision d'association reprenant des dispositions de la convention de Lomé.

D'un strict point de vue juridique, il n'est pas logique que les lois portant statut de ces territoires n'aient pas le caractère de lois organiques. En effet, elles offrent aux autorités territoriales la possibilité de légiférer dans des secteurs où la compétence appartient normalement au Parlement, au sens de l'article 34 de la Constitution.

Aussi est-il paradoxal que les lois portant statut des territoires d'outre-mer, qui dérèguent à ces derniers une partie du pouvoir législatif, puissent être modifiées par des lois postérieures, parfois dans la précipitation, comme cela s'est produit avec la loi nº 91-1406 du 4 janvier 1992 portant diverses dispositions d'ordre social, dont l'article 41, adopté à la suite d'un amendement parlementaire, a modifié, sans la consultation habituelle de l'assemblée territoriale, l'article 3 du statut du territoire de la Polynésie française.

Dotés du caractère de loi organique, les statuts des territoires d'outre-mer auront une place supérieure dans la hiérarchie des normes et seront adoptés dans les conditions prévues à l'article 46 de la Constitution. Surtout, aucune loi ou aucune directive européenne ne pourra être étendue aux terriroires d'outre-mer si elle contrevient aux dispositions de leurs « lois statutaires ».

Telles sont les motivations de cet amendement dont l'adoption aidera à rassurer les populations des territoires d'outremer, car aucune loi ou aucune directive européenne ne pourra alors s'appliquer aux territoires d'outre-mer sans consultation préalable des assemblées territoriales et du Conseil constitutionnel.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Mes chers collègues, est-ce que les statuts des territoires d'outre-mer seraient mieux protégés par des lois organiques? La question en tout cas valait d'être posée et la commission a considéré que cet amendement avait le mérite de soulever un problème réel, celui de la préservation de la spécificité des institutions des territoires d'outre-mer dans le contexte de la construction européenne.

Néanmoins, estimant que ce sujet n'entrait pas véritablement dans le cadre de la révision actuelle de la Constitution, et tout en souhaitant, bien entendu, que le Gouvernement nous apporte toutes les précisions nécessaires, la commission a rejeté l'amendement de M. Léontieff.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvemement?
- M. Michel Vauxelle, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, l'amendement de M. Léontieff prouve une nouvelle fois, s'il le fallait, le vif souci qui est le sien de voir reconnaître la spécificité des territoires d'outre-mer. Il est certain que la suggestion tendant à fixer désormais par une loi organique et non plus par une loi simple les statuts de ces territoires retient toute l'attention du Gouvernement, qui ne manquera pas de l'étudier.

Toutefois – et vous en conviendrez sans doute, monsieur Léontieff – cette disposition ne peut pas s'insérer dans le cadre de la présente discussion qui a un tout autre objet. C'est la raison pour laquelle nous n'acceptons pas votre amendement, même si, sur le fond, nous reconnaissons toute l'importance de la question qu'il pose.

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

- M. Jacques Toubon. Compte tenu de l'importance de la proposition de M. Léontieff qui doit garantir, tant en termes de procédure que sur le fond, la conformité à la Constitution des éventuelles modifications statutaires des territoires d'outre-mer - et vous êtes, monsieur le président, bien placé, pour savoir de quoi nous parlons - je demande, au nom de mon groupe, un scrutin public sur l'amendement no 18.
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 18.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants Nombre de suffrages exprimès Majorité absolue		570
Pour l'adoption	293	

L'Assemblée nationale a adopté.

(Applaudissements prolongés sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie groupes du française. - Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

- M. Pierre Mazeaud. Voilà! Le président Gouzes est satisfait!
- M. le président. M. Xavier Deniau a présenté un amendement, nº 15, ainsi libellé:
 - « Avant l'article 1er, insérer l'article suivant :
 - « l. L'article 77 de la Constitution est ainsi rédigé : «"La France participe à la construction d'un espace francophone de solidarité et de coopération". »
 - « II. Les articles 78 à 87 de la Constitution sont abrogés.
 - « III. En conséquence, l'intitulé du titre XII de la Constitution est ainsi rédigé :
 - « "Titre XII. De la francophonie". »

Monsieur Xavier Deniau, maintenez-vous votre amendement ou considérez-vous qu'il est satisfait après l'adoption, cet après-midi, d'un amendement sur la langue française?

- M. Xavier Doniau. Je le maintiens, monsieur le président, et je souhaite le défendre, même s'il a peu de chances d'être adopté.
 - M. Serge Charles. Il a toutes ses chances!
- M. Xavier Deniau. En effet. Après tout, pourquoi n'aurais-je pas autant de chance que M. Léontieff? (Sourires.)

L'amendement nº 15 prévoit que la France participe à la construction d'un espace francophone de solidarité et de coopération et que le titre XII de la Constitution s'appellera désormais « De la francophonie ».

Il m'a paru, en effet, anormal, alors que nous visons, par l'examen de ce texte, à établir une solidarité européenne plus précise et plus complète, de ne pas rappeler qu'il existe un autre système de solidarité très actif dans lequel la France joue un rôle majeur, celui de la francophonie.

Nous avons tous vu, au mois de novembre dernier, ces quarante-six chefs d'Etat et de gouvernements réunis autour du Président de la République française, au titre de la francophonie. Cette vocation de la France à la solidarité et à la coopération avec les pays qui ont en commun l'usage du français devrait être traduite dans la Constitution, telle qu'il nous est proposé de la modifier.

Le texte que je propose pour l'article 77 de la Constitution est bref et peu elaboré. Mais, il m'a semblé qu'il fallait affirmer ce principe, notamment dans le cadre européen où le rôle normal de la France est d'ailleurs reconnu par nos partenaires. Il appartient à la France de se faire l'avocat de l'ensemble des pays francophones, de présenter leurs diffi-cultés et leurs problèmes et de s'efforcer d'y trouver une solution.

Cela devait être dit au cours de nos travaux. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la Republique.)

- M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement, car elle est hostile, sur le fond, au principe qu'il propose d'ajouter à la Constitu-tion des dispositions dont on a déjà parlé tout à l'heure.

En outre, la seule affirmation de la francophonie ne nous a pas paru tout à fait en concordance avec ce dont nous discutons aujourd'hui. Dans un premier temps d'ailleurs, la commission avait déclaré cet amendement irrecevable parce que contraire à l'article 98, alinéa 5, de notre règlement.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. le garde des sceaux. Puis-je profiter de cette occasion pour dire à M. Léontieff que le Gouvernement n'a pas peur, évidemment, de l'amendement qui vient d'être adopté par l'Assemblée nationale. L'amour du Gouvernement pour les territoires d'outre-mer ne se mesure naturellement pas à un simple élément de procédure.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Trop tard

- M. le gerde des sceaux. Cela allait de soi!
- M. Pierre Mazeaud. Récupération !
- M. Christian Bataille. Mazeaud provocateur !
- M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !
- M. le garde des sceeux. S'agissant de l'amendement no 15, il est clair que nous écoutons toujours avec beaucoup d'émotion et de respect ce que peut dire M. Xavier Deniau, aussi bien l'autre soir dans un autre débat sur les noms patronymiques français que sur la langue de la République ou, à l'instant même, sur la défense du français comme langue véhiculaire internationale.

Néanmoins, en dépit du respect que nous éprouvons pour M. Deniau et du militantisme que nous partageons sur ce point avec lui, nous ne pouvons pas accepter que ce débat s'insère dans celui sur le traité de Maastricht. Nous en sommes loin. C'est pourquoi, le Gouvernement demande le rejet de l'amendement.

- M. Yvas Durand. Très bien!
- M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.
- M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, M. Deniau a eu bien raison de maintenir son amendement et de ne pas répondre positivement à votre suggestion, car l'amendement qui a été voté cet après-midi n'est qu'un faux nez. On pourrait proposer un autre amendement qui ferait certainement l'unanimité et qui pourrait être ainsi rédigé : « La République française est composée d'hommes et de femmes. » Il n'y en aurait pas beaucoup parmi nous pour voter contre!

Ce que propose M. Deniau est intéressant et mérite discussion. Mais la francophonie, ce n'est pas seulement la belle langue qu'il faut diffuser aux quatre coins de la planète. Il importe de lui donner du contenu et, de ce point de vue, il y a beaucoup à faire. Le fait qu'un membre du Gouvernement soit chargé de la francophonie va dans la bonne direction. Mais que voulez-vous que fasse Mme Tasca, en dépit du talent qu'on lui connaît, avec un budget de 100 millions de francs 2 C'est très insuffisant.

M. François Rochebloine. Tout à fait!

M. Jean-Pierre Brard. Il faut donc bâtir un espace de la

francophonie. J'ai en mémoire les propos qui nous ont été tenus, voilà deux mois à Beyrouth, au cours d'une mission du groupe d'amitié France-Liban. Nos interlocuteurs, représentant tout l'éventail politique libanais, nous ont dit : nous voulons la francophonie non pas seulement pour vous faire plaisir, mais aussi parce qu'elle représente un moyen de notre indépendance. Dans le monde unipolaire qui est le nôtre aujourd'hui, il est plus nécessaire que jamais de donner la possibilité, à ceux qui se reconnaissent dans le français comme langue véhiculaire, de le développer. Il importe donc

de donner un contenu à la francophonie. Cetui-ci ne se borne pas seulement à la diffusion de la langue. Il passe aussi par des relations actives d'un type nouveau entre les pays qui utilisent le français.

- M. Xaviar Deniau. Mais, bien entendu. En l'occurrence, c'est vous qui êtes en train d'ouvrir des portes ouvertes, mon cher collègue !
- M. Jean-Pierre Brard. Je vous ai dit, monsieur Deniau, que votre amendement était intéressant. Mais si vous m'écoutez jusqu'au bout, je ne suis pas sûr que nous serons complétement d'accord sur le contenu de la francophonie.

Nous sommes, en effet, le pays des droits de l'homme, avec l'héritage de la Révolution française. La francophonie deit donc aussi signifier l'épanouissement des droits de l'homme, de la femme et de l'enfant; croissance durable et donc respectueuse des milieux naturels et économe des ressources naturelles et rapports économiques d'un type nouveau, Aquilibrés et réciproquement avantageux.

Et puis, monsieur le Premier ministre, comment peut-on expliquer que la demande du gouvernement libanais d'acheter 200 autobus chez RVI soit restée sans réponse pendant six mois, et qu'il ait été obligé de faire appel à Fiat? (Très bien! sur les bancs du groupe communiste.)

- M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 15. (Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.)
- M. le président. L'amendement n'est pas adopté. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)
- M. Jacques Godfrain. Par combien de voix est-il repoussé?
 - M. Serge Charles. Nous voulons les résultats !
- M. le président. Je n'ai pas à donner le résultat, mais je fais confiance à ceux qui ont compté : l'amendement n'est pas adopté !
- M. Patrick Ollier. Vous avez compté, donc il y a des chiffres. Nous les voulons, monsieur le président !
- M. Pierre Mazeaud. On n'a pas les résultats du vote !
- M. le président. Non, car vous ne pouvez pas les avoir!
- M. Pierre Mazeaud. Cela ne m'empêche pas de les souhaiter!
- M. le président. Vous devriez savoir, monsieur Mazeaud, en votre qualité de vice-président de l'Assemblée, qu'on ne donne pas le résultat! Vous devriez quand même être parmi ceux qui connaissent le mieux le règlement de l'Assemblée! La parole est à M. le Premier ministre.
- IA. Pierre Bérégovoy, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'ai été interrogé ce matin sur le compromis de Luxembourg, et je souhaite vous donner le sentiment du Gouvernement sur ce point.

Auparavant, permettez-moi de dire, et chacun d'entre nous l'admettra, que le débat parlementaire sur la révision de la Constitution, préalable à la ratification du traité de Maastricht, est d'une tenue à la hauteur de l'enjeu qui est soumis à la représentation nationale.

Mesdames, messieurs les députés, ce débat honore le Parlement français. Quelle que soit la nature des options prises par les orateurs et les groupes, je tiens à réaffirmer que je respecte et respecterai les choix exprimés en conscience par chaque parlementaire. (« Heureusement! » sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

Le Gouvernement a abordé ce débat avec un esprit d'ouverture...

Mme Nicole Catala. On ne s'en est pas encore aperçu!

M. Le Premier ministre. ... qui, tant du point de vue de la forme que du fond me paraît incontestable.

En effet, l'intergroupe de l'opposition a consacré son accord sur quatre amendent accepte d'importance inégale, mais que le Gouvernement accepte ou est prêt à accepter.

Il s'agit de la modification du titre XIV de la Constitution, de l'inscription du français comme langue de la République dans la Constitution, de l'exercice commun des compétences par les Etats membres de la Communauté européenne, et de l'avis du Parlement sur les projets d'actes communautaires ayant une traduction législative en droit français.

Pour un projet de loi comportant deux articles sobrement rédigés, ces modifications sont loin d'être négligeables. Elles précisent la pensée du Gouvernement et lui permettent de bénéficier du concours éclairé du Parlement.

Quant à l'amendement de M. Léontieff relatif au statut des territoires d'outre-mer, son adoption ne nous pose pas de problème. Je viens de relire la Constitution, on pouvait se poser la question de savoir si c'était dans ce cadre ou dans un autre que l'amendement pouvait être adopté; puisqu'une loi organique est demandée, nous aurons l'occasion d'en reparler.

Les amendements n'ayant pas recueilli l'avis unanime de l'intergroupe de l'opposition ne peuvent évidemment pas avoir le même traitement, car la plupart du temps les objections rencontrées tiennent au fait que ces propositions ne sont pas conformes au traité de Maastricht.

Quant aux engagements demandés au Gouvernement, ils ont été clairement réaffirmés par M. Roland Dumas, qu'il s'agisse de l'accord de principe sur la proposition de loi organique de M. Alphandéry sur la procédure budgétaire, ou des explications sur le caractère constitutionnel du vote des ressortissants de la Communauté européenne.

S'agissant du compromis de Luxembourg, clarifions les intentions des uns et des autres.

La France n'a jamais renoncé et ne senoncera pas au droit de protéger en cas de crise grave ses intérêts fondamentaux. Demeure donc l'engagement mutuel des Etats de continuer à chercher un accord entre eux tous quand l'unanimité n'aura pas pu être recueillie et que l'application de la règle majoritaire mettrait en cause les intérêts jugés vitaux par l'un d'entre eux.

Cet arrangement, pour reprendre une expression de M. Raymond Barre, demeure, étant entendu que la pratique a évolué depuis que M. le Président Giscard d'Estaing a pris, au nom de la France, lors de la conférence des chefs de gouvernement de la Communauté économique européenne des 9 et 10 décembre 1974, l'engagement suivant:

Je vous lis cet engagement: « Pour améliorer le fonctionnement du Conseil de la Communauté, les chefs de gouvernement estiment qu'il convient de renoncer à la pratique qui consiste à subordonner au consentement unanime des Etats membres la décision sur toute question, quelles que puissent être les positions respectives à l'égard des conclusions arrêtées à Luxembourg le 28 janvier 1966. »

C'est dire, mesdames, messieurs les députés, que, dés cette époque, il y avait accord pour favoriser effectivement le vote à la majorité qualifiée.

Quoi qu'il en soit, la France a toujours respecté cet engagement depuis lors. Elle l'a confirmé en 1986 lorsque le Parlement a ratifié, sur la proposition du gouvernement de M. Jacques Chirac, le traité de l'Acte unique. Ceux qui proposent aujourd'hui d'introduire dans la Constitution ce que M. Couve de Murville a appelé un « acte imaginaire » risquent de dénaturer le compromis de Luxembourg, qui est un arrangement non écrit.

M. Bernard Pons. Très bien!

M. le Premier ministre. Cela est juridiquement impossible. Comment la Constitution pourrait-elle viser un texte qui n'a pas d'existence juridique?

M. Bernard Pons. Très bien !

M. le Premier ministre. Cela serait politiquement grave. La France peut-elle s'attribuer le droit de faire échec à la règle de la majorité qualifiée qu'elle a elle-même demandée?

M. Giscard d'Estaing a dit fort justement, ce matin, que la question n'était plus d'actualité. Je dirais plus précisément que, depuis l'Acte unique, certains sujets restent à traiter à l'unanimité – et la France peut user de tous ses droits pour préserver ce qu'elle juge vital pour le pays dans ce cadre – alors que pour d'autres on se prononce à la majorité. Ce n'est donc plus, en effet, une question d'actualité.

Je rappelle, mesdames, messieurs les députés, que le traité de Maastricht définit la liste des sujets sur lesquels les Douze - donc la France - ont maintenu le vote à l'unanimité. Ainsi, le Gouvernement reste fidèle à des principes sur lesquels s'est forgée, au fil du temps, la politique européenne de la France. (Apploudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Article 1er

M. le président. Nous abordons l'examen de l'article ler. « Art. ler. - Le titre XIV et le titre XV de la Constitution du 4 octobre 1958 deviennent respectivement le titre XV et le titre XVI. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits. Chacun dispose de cinq minutes.

La parole est à M. Jean-Pierre Chevenement.

(M. Raymond Forni remplace M. Henri Emmanuelli au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI, vice-président

M. Jean-Pierre Chevenement. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, madame, messieurs les ministres, mes chers collègues, dans le concert européen, il faut que toutes les voix puissent se faire entendre.

M. André Santini. C'est vrai!

M. Jean-Pierre Chevènement. La meilleure manière de relever le débat, comme nous l'avons montré la semaine dernière, est de faire en sorte que chacun puisse s'exprimer en conscience sur un sujet aussi vital pour l'avenir de la France, de la démocratie, de l'Europe.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait!

M. Jean-Pierre Chevenement. Si le débat perdait un peu de sa hauteur, ce serait par l'effet de positionnements tactiques qui n'ont pas leur place sur un sujet de cette importance. Il faut aller au fond parce qu'il n'y a pas de tactique sans stragégie. Je dirai donc pourquoi je voterai contre le projet de révision - tout simplement parce que je suis contre les accords de Maastricht - et pourquoi j'incite ceux qui partagent mes analyses à faire comme moi.

Bien sûr, les accords de Maastricht ont pour eux l'avantage d'exister, mais il n'en ont pas beaucoup d'autres. En leur sein je discerne une contradiction fondamentale entre deux principes: d'une part celui de la supranationalité, traduit dans la Banque centrale indépendante et dans la Commission, laquelle s'appuie de plus en plus sur le Parlement européen à travers l'investiture et la codécision, pour rogner ou pour bloquer le pouvoir du Conseil, c'est-à-dire celui des Etats, et, d'autre part, le principe confédéral d'une association d'Etat.

On voit bien où va la logique, inexorablement, et quelle crise elle nous prépare, à l'échéance de quelques années.

Monsieur le Premier ministre, vous avez dit que ne pas ratifier les accords de Maastricht serait arrêter l'Europe, que l'Europe se disloquerait alors. Je n'en crois rien. J'ai beaucoup plus confiance que vous dans la force, dans la dynamique de la construction européenne. Tout simplement, on renégocierait.

- M. Pierre Mazeaud et M. Arnaud Lepercq. Tout à fait!
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Quelle responsabilité!
- M. Jean-Pierre Chevènement. Ces accords nous éloignent de la démocratie. Ils ne répondent pas au défi du chômage, qui est la préoccupation principale de nos concitoyens et le mal le plus grave qui ronge nos sociétés. Ils façonnent une Europe qui est de plus en plus une Europe des oligarchies. Or ce qui est bon pour Volkswagen n'est pas forcément bon pour l'Europe. Enfin ces accords ne servent pas l'Europe. C'est ce que je voudrais développer devant vous.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Cinq minutes!

M. Jean-Pierre Chevenement. C'est la première fois, je vous le fais observer, qu'un pays constitutionnalise son appartenance à la Communauté européenne. On veut nous enfermer dans un dilemme : voter Maastricht c'est voter pour l'Europe, voter contre Maastricht c'est voter contre l'Europe. Je récuse totalement cette présentation tendancieuse. (Applaudissements sur divers bancs des groupes du Rassemblement pour la République et communiste et sur quelques bancs des groupes socialiste et Union pour la démocratie française.)

L'union économique et monétaire à cinq ou à six - vous savez qu'elle n'ira pas beaucoup plus loin - et, plus généralement, le projet d'édifier une petite Europe supranationale sont porteurs d'exclusion à l'égard tant des pays de l'Est,

relègués à la périphérie, que de l'Europe méditerranéenne, incapable de satisfaire aux critères de Maastricht. Faut-il rappeter que l'Italie, pour s'y conformer, devrait se désendetter chaque année, d'ici à 1997, de 460 milliards de francs? Estce qu'on se bat? Evidemment non! Allons-nous nous separer de l'Italie ou lui donner, comme à la chevalene italienne sous le Saint empire romain germanique, un rang subordonné?

Comment conjurer les risques de fracture que recèle l'union monétaire pour l'Espagne, le Portugal, la Grèce ou l'Irlande, soit qu'ils cherchent désespérement à s'y conformer, soit qu'ils s'en tiennent à l'écart dans une sorte d'antichambre?

De la construction, le Maghreb est exclu; mais il est aussi important pour la France que l'Europe centrale l'est pour l'Allemagne. Je ne parle pas de la Grande-Bretagne. Elle entend préserver l'exception britannique. Surtout - et c'est là où je veux en arriver -, le traité de Maastricht va-t-il servir, comme on le prétend, l'amitié franco-allemande? Je crois, tout au contraire, que Maastricht est gros de malentendus franco-allemands.

L'Allemagne est redevenue une très grande puissance. Elle a ses forces, mais elle a aussi ses faiblessees. Nous la voyons qui veut à la fois réhabiliter l'ancienne R.D.A., mais tout en cherchant à satisfaire les revendications sociales dans l'ancienne R.F.A. Dans la logique de Maastricht cela n'est pas concevable. Au dernier sommet des Douze d'ailleurs, à Porto, le 9 mai, Helmut Schlesinger, le gouverneur de la Bundesbank, a remis à plus tard l'idée d'une initiative européenne de croissance. L'ajustement se fera par la hausse des taux d'intérêt. On nous explique qu'il faut faire vite une Allemagne européenne de crainte de voir se constituer une Europe germanique. Franchement, est-ce bien la méthode raissonnable?

Que l'idée du « post national » dont on nous rebat les oreilles soit née en Allemagne au lendemain de la Seconde guerre mondiale, cela n'a rien d'étonnant. Mais que nous voulions nous appliquer semblable pénitence à l'heure où l'idée nationale légitime reprend vie de l'autre côté du Rhin, est-ce vraiment très judicieux ?

M. le président. Mon cher collègue, il vous faut conclure. (Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

M. Ladislas Poniatowski. Laissez-le parler!

- M. Jean-Pierre Chevènement. Je vais conclure, monsieur le président. Je ne pense pas avoir abusé de la parole jusqu'à présent.
- M. le président. C'est vrai, mais nous ne devons pas recommencer une discussion générale.
- M. Jean-Pierre Chevènement. Il ne me paraît pas judicieux de vouloir enfermer l'Allemagne dans les liens de l'union économique et monétaire, quitte à se ligoter soi-même plus sûrement qu'on ne la ligotera, non plus que dans les liens, même plus lâches, d'une politique étrangère et de sécurité commune qui nous conduira à la paralysie et, plus sûrement, vers l'O.T.A.N., qu'elle ne permettra l'émergence d'une véritable autonomie stratégique européenne.

Rien ne remplacera un vrai dialogue franco-allemand pour équilibrer et orienter le dynamisme de l'Allemagne. Pour cela, rien ne vaudra pour la France une dynamique nouvelle, bref un projet national, par exemple, une politique industrielle, une politique sociale pour faire reculer le nombre des chômeurs jusqu'à moins de un million en l'an 2000 - c'était notre projet - une politique méditerranéenne, une politique de présence à l'Est.

L'Allemagne veut la grande Europe. Elle l'aura. Ne menons pas une bataille d'arrière-garde pour l'enfermer dans la petite, en commençant par nous y enfermer nous-mêmes. Essayons de construire ensemble, dés maintenant, cette grande Europe confédérale, ouverte vers l'Est et vers le Sud.

- M. Adrien Zeller. Monsieur Chevènement, la Pologne est favorable à Maastricht! (Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)
- M. Jean-Pierre Chevèrement. On peut évidemment, en Pologne, trouver des gens qui ont des avis différents, j'en suis convaincu, connaissant bien les Polonais!
 - M. Adrien Zeller. Je parle du gouvernement polonais!

M. Jean-Pierre Chevènement. Il me semble que, comme Français, on peut aussi avoir l'avis que j'exprime.

La France doit, en effet, compter davantage sur elle-même, sur sa propre inspiration, sur son indépendance, ce qui est la seule manière d'influer vraiment, de signifier et de peser.

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. Jean-Pierre Chevènement. Dans Maastricht comme en d'autres circonstances, c'est cette absence de confiance en la capacité propre de la France à peser par elle-même qui est le plus grand risque.

Monsieur le Premier ministre, il faudra un jour, quelles que soient les péripéties parlementaires ou autres, revoir la copie, parce que cette construction européenne volontairement déséquilibrée, bancale, contradictoire, ambiguë, nous conduira à une crise à l'horizon de quelques années. Comme un principe devra l'emporter sur l'autre, je suis de ceux qui pensent qu'il serait plus judicieux de choisir d'emblée ce qui est raisonnable, c'est-à-dire la confédération, parce qu'elle permet la démocratie, l'élargissement qui est inévitable, comme vient de le rappeler la reine d'Angleterre (Rires sur les bancs du groupe socialiste)...

M. Jean-Pierre Basumler. Vive la monarchie!

M. Jean-Pierre Chevènement. ... et la croissance que l'union économique et monétaire ne permettra pas.

Je poursuivrai tout à l'heure. (Appluudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs des groupes socialiste, Union pour la démocratie française et communiste.)

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que pour les interventions sur les articles, chaque orateur ne dispose que de cinq minutes. Je sais bien qu'il faut être souple, parce que ce débat est important, mais je souhaite que chacun respecte le règlement de notre assemblée.

La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Monsieur le président, je vais essayer de m'y tenir.

Mon interrogation porte sur le sens de l'introduction d'un titre nouveau relatif à l'Union européenne dans la Constitution alors qu'il aurait été préférable de modifier plusieurs articles comme l'article 3 sur la souveraineté et le droit électoral, ou ceux du titre VI: Des traités et accords internationaux. Ce choix, dont la connotation politique est évidente, est l'expression de beaucoup d'embarras. Il introduit, sans la résoudre, une contraoiction majeure dans la Constitution.

La France court ainsi le risque d'avoir deux constitutions en une : une constitution bipolaire, bicéphale, d'un Etat de type fédéral, mais vu du côté de la Bavière ou du Texas. Elle comprendrait deux parties : la Constitution cadre de 1958 et la Constitution à vocation expansionniste de Maastricht, chacune ayant sa dynamique propre.

Comment imaginer qu'elles pourraient cohabiter tranquillement sans que l'une n'impose sa logique à l'autre? Cela serait comparable aux rapports entre le Président de la Rèpublique et le Premier ministre. Il n'existe pas de diarchie au sommet; celui qui impose la séparation verticale des pouvoirs définit aussi le pouvoir politique qu'il exerce en dernier ressort et le pouvoir administratif qu'il délègue. C'est toujours le plus puissant des deux.

Le Conseil constitutionnel n'a relevé que trois points exigeant une réforme préalable de la Constitution: l'union économique et monétaire, l'élection des conseils municipaux et des sénateurs, la politique des visas. Pourtant, le nouveau titre XIV s'inscrit en concurrence avec nos textes de base car nombre de dispositions du traité mettent en cause la souveraineté nationale. J'en ferai une énumération rapide.

Elles contredisent ainsi, dans la Déclaration des droits de l'homme de 1789, l'article III sur la souveraineté, l'article VI, qui dit que la loi est l'expression de la volonté générale, l'article XIV, qui donne aux citoyens le droit de contrôler l'emploi de l'impôt.

Elles s'opposent, dans le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, à l'affirmation du droit d'asile pour tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté et au principe selon lequel toute entreprise qui acquient le caractère d'un service public national ou d'un moncpole de fait doit devenir propriété de la nation.

Enfin, elles sont contradictoires, dans la Constitution ellemême, avec la référence à la souverzineté, avec les articles 2 et 3, avec l'article 20, selon lequel : « Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation ».

De même, l'article 34 sur le domaine de la loi est largement vidé de son contenu alors qu'en relèvent l'état des personnes - ce qui concerne les visas -, l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toute nature, le régime d'émission de la monnaie et j'en passe.

Certes, il ne faut pas donner un caractère irréversible aux transferts sur cette liste de nature juridique, toute règle de droit étant toujours l'expression d'un rapport de forces sociales et politiques. Néanmoins, il reste que le titre relatif à l'Union européenne est en contradiction totale avec l'article 3 sur la souveraineté. Il est impossible de les concilier : ou un Etat est souverain ou il ne l'est pas.

L'introduction, sur la suggestion du Conseil d'Etat, de la formule: « En application du traité d'Union européenne signé le 7 février 1992 », semble un garde-fou mais, outre qu'il s'agit d'une ratification déguisée par voie constitutionnelle, en est-ce bien un?

Tout ce qui est économique et monétaire serait transféré. Or l'article 53 de la Constitution dispose que l'autorisation de ratifier les traités de commerce, ccux engageant les finances de l'Etat, ou ceux qui modifient des dispositions de nature législative, est donnée par la loi. Cela resterait formellement vrai, demain, pour un traité avec l'Albanie ou avec l'Afrique francophone mais, en matière d'économie, les négociations dépendront de Bruxelles, qui en fixera le cadre, c'est-à-dire que la loi française n'eura qu'un rôle d'authentification du traité sans que le Gouvernement ait un pouvoir réel sur son contenu.

Les mots « en application du traité signé le 7 février 1992 » n'ont donc une valeur protectrice qu'en apparence. Rien n'interdit – j'insiste – l'intervention d'un avenant à un protocole annexe allant plus loin dans le transfert, notamment au niveau de la défense. Juridiquement, une déclaration de la France du 1er avril 1999 sur la construction de l'arme nucléaire dans une usine de Berlin relèverait toujours du traité du 7 février 1992. Que resterait-il alors de l'article 35 qui donne au Parlement le droit d'autoriser la guerre? Depuis 1962, ce droit a été transféré, de fait, au Président de la République. Il passerait demain à l'Europe germanique.

Voilà pourquoi introduire un titre spécifique sur l'Union européenne apparaît une façon contradictoire et dangereuse de tenter d'introduire Maastricht dans nos institutions. En réalité, cela est juridiquement impossible, à moins de nier du même coup la souveraineté nationale. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. La souveraineté est au cœur de notre débat. Quand on rappelle que la souveraineté est une, indivisible, inaliénable, imprescriptible, on n'énonce pas une définition abstraite ; le débat est très concret.

La souveraineté est une parce qu'il y a un peuple français et un seul, une République française et une seule. Aucun individu, fût-ce un représentant élu, député ou Président de la République, aucune section du peuple, c'est-à-dire aucun parti ne saurait s'en attribuer l'exercice contre le peuple luimème, ce qui justifie pleinement un référendum sur Maastricht.

La souveraineté est non pas seulement un principe inscrit dans la Constitution, mais l'origine même, le préalable de toute norme juridique puisqu'elle appartient au peuple, c'està-dire à tous les citoyens français.

La force de ces principes est telle que le Gouvernement essaie de démontrer que transférer des compétences ne mettrait pas en cause la souveraineté. Mais il ne le peut pas, sauf à vider la souveraineté de toute espèce de contenu et de réalité

La souveraineté est inaliénable, ce qui signifie que le peuple souverain, qui est toujours libre de changer de Constitution, peut aussi donner à d'autres, gouvernement ou instance internationale, le droit d'exercer une part de son pouvoir. Mais il ne peut, par définition, le débiter en tranches ni se priver du droit de l'exercer à nouveau dans l'avenir.

L'article III de la Déclaration des droits de l'homme de 1789, inscrit dans le préambule de la Constitution actuelle précise que « le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation; nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément ». Comment ratifier la création d'une banque centrale européenne sans basouer cette disposition?

L'article 3 de la Constitution dispose : « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. »

La souveraineté est imprescriptible parce qu'elle ne pourrait disparaître qu'avec les Français eux-mêmes. Il est donc faux de dire que le transfert entraîné par Maastricht serait irréversible ou d'essayer de le présenter comme tel ; ce serait contraire à la notion de souveraineté qui, par définition, conserve au peuple et à la nation le droit de modifier par une loi ultérieure la limitation de souveraineté qui en a été consentie. Or le nouvel article 88-1, en introduisant la notior de « transferts de compétences », met directement la souveraineté en cause. Il n'y a aucune distinction entre transferts de souveraineté et transferts de compétences. C'est une seule et même chose. On ne peut pas échapper à la contradiction.

Aucune révision de la Constitution ne peut détruire l'unité de la souveraineté. Celle-ci peut connaître des limitations dès lors que les autres pays en consentent d'identiques. En revanche, il est impossible de transférer tout ou partie de la souveraineté nationale. Une révision de la Constitution, un jeu ce mots sur « compétence » ou « souveraineté » ne résoudraient pas le problème.

La question sondamentale est bien la mise en cause de la souveraineté nationale par le traité de Maastricht. C'est l'ensemble du titre ler de la Constitution qui devrait être révisé. Ce sont également la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ainsi que le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 qui doivent être en partie reniés. Ces deux textes font partie, selon une jurisprudence bien établie du Conseil constitutionnel, du bloc de constitutionnalité, un bloc que les auteurs du projet de loi essaient de tourner parce qu'ils n'osent pas l'attaquer de front. Le préambule de la Constitution de 1946, dans son quinzième alinéa, établit : « Sous réserve de réciprocité, la France consent aux limitations de souveraineté nécessaires à l'organisation et à la défense de la paix. » Cette disposition restreint de manière évidente les possibilités de transfert de souveraineté. Le Conseil constitutionnel a décidé en 1991 que l'instauration d'un comité exécutif de l'application des accords de Schengen était constitutionnelle à partir du moment où les décisions de comité proposition de la comité destaine de la comité de décisions de ce comité n'auraient pas d'effets directs sur le territoire des parties contractantes et que les mesures prises par les autorités françaises à la suite des décisions de ce comité seraient soumises au contrôle des juridictions françaises. Or les transferts de compétence souveraine organisés par les accords de Maastricht auront, notamment dans le domaine économique, des effets sur le territoire national, qui ne seront pas contrôlés par les juridictions de notre pays. Ratifier le traité d'intégration politique de Maastricht entraînerait une négation du concept de souveraineté nationale qui est la base essentielle du système constitutionnel français.

M. le président. Madame, vous devez conclure.

Mme Muguette Jacquaint. Je termine, monsieur le président.

Ceux qui ont signé les accords de Maastricht, préparés dans un secret absolu, veulent obliger le peuple français à renoncer à une vision de la démocratie qui prône la souveraineté nationale. (Protestations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)...

Vous paraissez gênés, messieurs, qu'on parle de la souveraineté nationale!

- M. François Loncle. N'importe quoi!
- M. le président. Ne vous laissez pas interrompre, madame.

Mme Muguette Jacquaint. ... c'est-à-dire son droit à l'existence en tant que tel et son droit à décider librement de son avenir.

C'est pourquoi je renouvelle notre demande de ratifier les accords de Maastricht par la voie du référendum. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Monsieur le président, j'essayerai de respecter les quelques minutes qui me sont imparties pour présenter trois observations.

Tout d'abord, je déplore que ce projet de loi de révision constitutionnelle escamote la question essentielle sur laquelle devrait porter notre débat : en quoi consiste ces communautés européennes, cette Union européenne vers laquelle on veut nous entraîner, et de plus en plus vite ?

Les deux articles qui nous sont soumis introduisent dans notre constitution cette Union européenne à la sauvette, de façon presque honteuse, en voyant les choses par le petit bout de la lorgnette, en prévoyant simplement des dérogations, des concessions, des transferts de compétences, saindiquer, de quelque façon que ce soit, à quelles institutions, dans quel cadre, sclou quels mécanismes, ces compétences seront exercées dans l'avenir.

Ce projet de loi de révision constitutionnelle ne définit aucun cadre juridique précisant ce que sont aujourd'hui les communautés, ce qu'elles seront demain, ce que sera l'Union européenne. C'est le vide sidéral. (Rires sur les bancs du groupe socialisse.)

Ma deuxième observation concerne la première partie de l'article ler. En nous demandant de transférer à l'Union européenne les compétences nécessaires pour réaliser l'union économique et monétaire, on nous demande un véritable blancseing, car nul ne sait actuellement ce que sera la Communauté en 1999, date limite pour entrer dans l'union économique et monétaire. Personne ne peut savoir quels seront alors les pays membres de la Communauté. Celle-ci se sera vraisemblablement élargie à cette date. Personne ne sait quels seront les pays qui rempliront les conditions très strictes qui sont requises pour faire partie de l'U.E.M. Peut-être ne seront-ils que trois ou quatre. Peut-être allons-nous voir redémarrer une Europe des Six.

Comment pouvons-nous aujourd'hui prendre sans trouble, sans hésitation, sans problème de conscience, un engagement aussi imprécis, aussi mal défini? Il me semble inacceptable de nous demander aujourd'hui de nous lier les mains pour 1999. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Ma troisième observation concerne le transfert de compétences qui permettra aux autorités communautaires de définir à la majorité les règles de délivrance des visas aux ressortissants des Etats tiers. Je rappelle, pour le cas où certains, sur ces bancs, l'auraient oublié, qu'on nous a pressés, l'année dernière, de ratifier la convention d'application de l'accord de Schengen...

M. Pierre Mazeaud. En effet!

Mme Nicole Catala. ... qui instituait, pour la libre circulation des personnes, au sein des Etats signataires de cet accord, une suppression des contrôles aux frontières inténeures. Il y avait alors six Etats signataires; il paraît que deux Etats supplémentaires se sont agrégés aux six premiers. Ce système de Schengen repose toujours sur le principe de la coopération intergouvernementale, c'est-à-dire que les décisions qu'il convient de prendre le sont à l'unanimité et jamais à la majorité. Je voudrais bien que le Gouvernement nous explique, ce soir, comment il concilie ce système de Schengen qu'il a voulu faire accepter l'année dernière, qu'il a défendu, qu'il continue, je suppose, de croire bon...

M. Pierra Mazeaud. Il est le seul !

Mme Nidole Catala. ... et ce qu'il nous demande d'accepter aujourd'hui, qui prévoit un système de délivrance des visas fixé à la majorité qualifiée.

Les trois griefs que j'adresse à ce texte sont graves et j'attends avec intérêt les réponses que fera tout à l'heure le Gouvernement. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

- M. le président. La parole est à M. Elie Hoarau.
- M. Elie Hoarau. Mon intervention portera sur les relations entre la C.E.E. et les D.O.M.

Le traité de Rome, en son article 227-2, offrait au gouvernement français un sursis de deux ans pour faire des propositions en vue de l'adaptation des dispositions du traité aux D.O.M. dans la perspective de leur permettre un développement économique et social. Le gouvernement français n'a pas su ou pu saisir cette opportunité. Cette lacune aura de lourdes conséquences sur le développement économique et social des D.O.M. Au sein même de la C.E.E., des ambiguïtés naîtront quant au statut juridique de ces territoires, tantôt considérés comme parties intégrantes de la Communauté, tantôt assimilés à des pays A.C.P. Le Conseil européen de 1977 sera le premier à prendre en compte la situation défavorisée des D.O.M.

L'arrêt de la Cour européenne de justice, dit arrêt Hansen, pris en octobre 1978, viendra confirmer cette orientation politique: les dispositions du traité de Rome s'appliqueront de plein droit aux D.O.M. sauf dérogation expresse. Toutefois, la Cour de justice convient qu'il faut prévoir des mesures d'adaptation pour tenir compte de la situation spécifique des D.O.M.

L'histoire des relations entre la C.E.E. et des D.O.M. est marquée par un deuxième rendez-vous manqué: celui de la ratification de l'Acte unique en 1986. Là aussi, la France n'a exigé rien de spécifique pour les D.O.M., contrairement à certains Etats comme la Grèce, l'Irlande, le Danemark qui ont imposè des déclarations unilatérales complétant l'Acte unique pour défendre et protèger leurs intérêts nationaux les plus menacés. Or, il est de fait que l'intégration mècanique des D.O.M. à la C.E.E. pose de réels problèmes et inquiéte toutes les catégories socio-professionnelles.

Pour faire taire ces craintes légitimes et pour effacer les répercussions dramatiques des deux rendez-vous manqués par le gouvernement français, de nombreuses initiatives ou résolutions ont été prises. En mai 1987, le Parlement européen vote à l'unanimité le rapport Ligios qui préconise toute une série de solutions aux problèmes régionaux des D.O.M. Un an après, ou presque, Poseidom est adopté. On note ensuite la publication de rapports, comme celui d'octobre 1991 de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes ou de motions, comme celle de la conférence de régions périphériques et maritimes de septembre 1991, qui toutes abordent la question des relations des D.O.M. et de la C.E.E. Ces prises de position auxquelles on peut ajouter d'ailleurs celles de la délégation de la commission de développement régional du Parlement européen en visite à La Réunion en mai 1991 ont un point commun essentiel : les D.O.M. doivent bénéficier autant que possible de toutes les politiques et réglementations communautaires, mais avec la possibilité de mesures d'adaptation et de dérogations pour tenir compte de leurs problèmes spécifiques. Le Président de la République lui-même a été sensibilisé à ce problème en novembre dernier, à la veille du rendez-vous de Maastricht, lors de l'entretien qu'il a accordé au groupe interparlementaire des D.O.M.

Enfin, le traité de Maastricht, par le biais d'une déclaration annexe, prend en compte, lui aussi, la nécessité d'adapter pour les D.O.M. les dispositions et règlements communautaires. Il estime en effet : « que, si les dispositions du traité instituant la Communauté européenne et du droit dérivé s'appliquent de plein droit aux régions ultrapériphériques, il reste possible d'adopter des mesures spécifiques en leur faveur, dans la mesure et aussi longtemps qu'il existe un besoin objectif de prendre de telles mesures en vue d'un développement économique et social de ces régions. Ces mesures doivent viser à la fois l'objectif de l'achèvement du marché intérieur et celui d'une reconnaissance de la réalité régionale en vue de permettre à ces régions de rattraper le niveau économique et social moyen de la Communauté ».

Si l'esprit de cet annexe et les principes qu'il met en œuvre sont intéressants – et salués comme tels dans nos pays – sa valeur juridique est loin d'être assurée.

Nous estimons que le débat d'aujourd'hui auquei donne lieu le traité de Maastricht est une occasion historique, que l'on ne peut laisser passer, de réaffirmer la nécessité d'une prise en compte des spécificités des D.O.M. dans le cadre de la politique communautaire.

C'est dans cette perspective que, avec mes collègue Ernest Moutoussamy de la Guadeloupe et Claude Lise de la Martinique, nous avons décidé de déposer un amendement qui vise à inscrire comme principe constitutionnel cette nécessité désormais reconnue par tous. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... `Je mets aux voix l'article 1°.

M. Gilbert Millet. Le groupe communiste vote contre! (L'article 1er est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Il est inséré dans la Constitution un nouveau titre XIV ainsi conçu :

« TITRE XIV « DE L'UNION EUROPÉENNE

« Art. 88-1. – Sous réserve de réciprocité, la France consent, pour l'application du traité sur l'Union européenne signé le 7 février 1992, aux transferts de compétences nécessaires à l'établissement de l'union économique et monétaire européenne ainsi qu'à la détermination des règles relatives au franchissement des frontières extérieures des Etats membres de la Communauté européenne.

"Art. 88-2. – Sous réserve de réciprocité et pour l'application du traité sur l'Union européenne signé le 7 février 1992, les ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne résidant en France sont électeurs et éligibles aux élections municipales. Ils ne peuvent ni exercer les fonctions de maire ou d'adjoint au maire ni participer à l'élection des sénateurs. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Jean-Pierre Chevénement qui, pour gagner du temps, parlera sans doute de sa place.

Mme Françoise de Panafieu. Un peu plus d'élégance !

- M. Jean-Pierre Chevenement. C'était mon intention, monsieur le président! Je ne saurais trop vous remercier de votre libéralisme! (Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)
 - M. le président. Il est sans faille!
- M. Jean-Pierre Chevènement. C'est ce dont je me suis rendu compte depuis longtemps!
- M. le président. D'autant plus que vous avez parlé huit minutes tout à l'heure!
- M. Jean-Pierre Chevènement. L'article 2 prévoit, mes chers collègues, un certain nombre de transferts de souveraineté.

Comme toute loi de dévolution des pouvoirs ou du pouvoir - il y en eût d'autres dans notre histoire, et Pierre Mendès France rappelait qu'il y a pour la démocratie deux manières d'abdiquer : soit remettre les pouvoirs à ne autorité extérieure qui décide au nom de la technique - celle-ci nous est présentée de manière innocente. On nous dit que c'est une manière de récupérer une souveraineté que nous avons déjà perdue et M. Barre opposait la souveraineté formelle à la souveraineté réelle. Franchement, de quel poids la France pèsera-t-elle dans la banque centrale indépendante à travers le gouverneur d'une Banque de France préalablement dénationalisée...

- M. Edmond Alphandery, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Pas plus que la Bundesbank, monsieur Chevenement!
- M. Jean-Pierre Chevènement. ... et qui n'aura pas besoin de se forcer pour rivaliser d'orthodoxie avec le président de la Bundesbank?
- M. Jean-Pierre Chevenement. Monsieur Alphandéry, la Bundesbank est indépendante, et si elle a plié une fois, c'est parce qu'il y avait le sentiment national!
 - M. Alain Griotteray. Très bien !
- M. Jean-Piarre Chevènement. Quel sera le poids du Conseil des ministres des finances, à la composition et aux orientations toujours changeantes, face à une banque centrale dont le traité a garanti l'indépendance et fixé sans ambages la mission? En choissant de faire l'Europe par la monnaie, on récoltera ce qu'on aura semé...
- M. Edmond Alphandéry, rapporteur pour avis. Mais non, ce sont des fantasmes!
- M. Jean-Pierre Chevanement. ... c'est-à-dire une Europe monétariste où l'argent sera cher et le chômage abondant!
- M. Edmond Alphandery, rapporteur paur avis. Regardez les taux d'aujourd'hui!
- M. Jean-Pierre Chevenement. Monsieur Alphandéry, quand vous vous êtes exprimé, je vous ai laissé parler!

- M. le président. Monsieur Alphandéry, je vous en prie!
- M. Jean-Pierre Chevènement. D'autres défenseurs du traité observent que la dérive du droit communautaire était déjà contenue dans l'Acte unique. Mais, mes chers collègues, l'arrêt Nicolo du Conseil d'Etat date de 1989, et c'est la première fois depuis, que nous pouvons prendre la mesure de ce véritable déversoir de souveraineté où s'engloutissent aujourd'hui les droits du citoyen. C'est le cas pour l'octroi d'une prime à l'aménagement du territoire que nous réclamons n'est-ce pas monsieur le président? pour Belfort et Montbéliard depuis un an, et qui est bloquée par la commission de Bruxelles. Je pourrais prendre beaucoup d'autres exemples.

M. Barre nous a décrit les institutions européennes telles qu'elles devraient être mais non telles qu'elles sont. On nous parle de subsidiarité. Mais qui la garantira? Et qui ne voit que la Cour de justice des communautés européennes de Luxembourg a établi un véritable gouvernement du juge européen?

D'autres défenseurs du traité prétendent que celui-ci crée des structures neutres qu'on pourrait faire évoluer à loisir pour faire une Europe de gauche ou une Europe de droite. C'est méconnaître, me semble-t-il, l'essence du traité, telle qu'elle est posée dans l'article 3 A, à savoir « une économie ouverte, où la concurrence est libre », principe de base auquel doit se conformer la politique économique des Etats. C'est méconnaître la logique du développement du Marché commun depuis l'origine dont les Etats sont de plus en plus asservis aux intérêts des grands groupes européens, mais aussi américains et japonais. L'intérêt de l'Europe ne se confond pas avec celui de ces oligarchies. C'est méconnaître aussi que la politique industrielle, pour Bruxelles, c'est la politique de la concurrence. C'est méconnaître que nos marges de manœuvres budgétaire, fiscale, salariale ou réglementaire vont sans cesse en se réduisant. C'est méconnaître, enfin, que la politique sociale à onze est surtout un ornement s'appliquant à des domaines restreints où la France, en général, n'est pas en retard. Je ne crois pas qu'on puisse déconnecter une politique sociale d'une politique économique qui sera inévitablement restrictive, compte tenu des critères posés par le traité, critères que vous connaissez : réduction de l'inflation, réduction du déficit budgétaire, réduction de l'endettement public, stabilité des taux de charge.

- M. Edmond Alphandéry, rapporteur pour avis. Eh bien, n'est-ce pas parfait ?
- M. Jean-Pierre Chevènement. On ne peut pas, par conséquent, en attendre des miracles.

Mes chers collègues, nous célèbrons le bicentenaire de la République et les droits de l'Homme, mais ne sommes-nous pas en train d'enterrer les droits du citoyen, qui, dans la tradition républicaine, garantissent les premiers? L'obsolescence programmée de l'universalisme républicain fondé sur la liberté du citoyen, est-il vraiment, je vous le demande, un choix opportun au moment où s'effondrent les universalismes dogmatiques fondés sur la science ou sur le sens de l'histoire? Croyez-vous que c'est donner un horizon à la civilisation? Pensez-vous vraiment que cette illusion libérale de la fin de l'histoire est un choix judicieux dans un monde déboussolé et guetté par un désordre universel?

La République, c'était la communauté des citoyens, débattant dans un espace laïc; des citoyens formés par l'école...

- M. Francis Geng. Et les parents?
- M. Jean-Pierre Chevènement. ... capables de définir par eux-mêmes un intérêt général. L'expression du citoyen, dans l'Union européenne que vous nous présentez, où passe-telle? Vous lui substituez une sorte de droit déconnecté de la citoyenneté, une régulation par le marché et par quelques tribunaux européens. Mais en ruinant la conception citoyenne de la nation, vous prenez le risque d'ouvrir la voie à une conception ethnique de la nation.
 - M. Jean-Jacques Hyest. Vous fantasmez!
- M. Jean-Pierre Chevènement. Mais je m'adresse à vous tous en conscience. Faire l'Europe contre les nations citoyennes, c'est risquer de faire l'Europe des tribus. Et tout cela vous conduit directement à Los Angeles (Protestations sur de nombreux bancs.) et a une société éclatée, repliée sur ses communautés, sur ses ghettos.

Alors vous me direz qu'il est créé une citoyenneté européenne. Mais une citoyenneté européenne réduite au droit d'aller et de venir, de pétitionner à Strasbourg, de voter dans une élection muncicipale – vote marginal qui n'influera pas sur les choix fondamentaux – et ne comportant pas de devoirs alors que la citoyenneté est un tout indissociable de droits et de devoirs? Qu'est-ce d'autre qu'un artefact, une citoyenneté postiche dont la fonction essentielle est de dissimuler l'abaissement de la citoyenneté nationale. Le Gouvernement l'a d'ailleurs compris puisqu'il a accepté un amende ment du groupe socialiste, dont j'avais défendu l'idée dans cet hémicycle lors de la dernière session, visant à la saisine obligatoire pour avis du Parlement national sur tout projet de règlement ou de directive communautaire.

Je terminerai en évoquant un souvenir, mes chers collègues. Après les années 1968 et suivantes qui avaient troublé le monde occidental, les classes dirigeantes s'interrogeaient sur la gouvernabilité des démocraties. Elle donna même lieu, en 1975, au fameux rapport de la commission trilatérate intitulé « crise de la démocratie ». Eh bien aujourd'hui, la solution a été trouvée: la gouvernabilité par l'extérieur. On explique aux citoyens qu'il n'y a pas d'autre politique possible compte tenu des contraintes extérieures, que celle que les gouvernements sont obligés de conduire, en concertation avec le F.M.l., le G7, la Commission européenne ou demain la banque centrale indéperdante, quand ce n'est pas le Conseil de sécurité de l'O.N.U.

Ce qui était contrainte de fait, par Maastricht deviendra contrainte de droit. Pourtant nul ne sait ce qui se passera demain et si nous ne regretterons pas amèrement d'avoir renoncé à notre indépendance. Et le jour où il faudra la reconquérir, mes chers collègues, mieux vaudra, je le crois ne pas avoir voté les accords de Maastricht. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste et du groupe Union pour la démocratie française, sur les bancs du groupe communiste et sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

- M. Alain Griotteray. Très bien !
- M. le président. La parole est à M. Pierre Micaux.
- M. Pierre Micaux. Mon propos sera essentiellement, sinon exclusivement, centré sur l'article 3, alinéa 4, de notre constitution car je veux parler de la citoyenneté, du droit de vote et de l'éligibilité tant au niveau des collectivités locales qu'au niveau européen.

L'article 3 de la Constitution établit un lien étroit, direct et obligatoire entre le principe de nationalité et le principe de citoyenneté. Or le projet de révision donne la possibilité aux ressortissants des autres pays de la Communauté européenne résidant en France de devenir électeurs et éligibles. Vous connaissez l'amendement de notre collègue Pierre-André Wiltzer, dont je suis l'un des cosignataires; aussi ne reviendrai-je que succinctement sur son argumentation.

La citoyenneté suppose l'appartenance à un Etat. La Communauté européenne, du seul point de vue historique, ne correspond pas à cette notion. Par ailleurs, ce n'est pas une entité: notre organisation administrative, par exemple, présente une évidente spécificité et la réciprocité en cette matière est loin d'exister chez nos onze partenaires.

Madame le ministre, je résumerai mon propos à deux questions essentielles :

Pouvez-vous expliquer au simple député de base que je suis, campagnard qui plus est (Sourires.). qui, actuellement, s'il a séjourné chez nous pendant cinq années, peut obtenir la naturalisation pour peu qu'il en affirme la volonté et qu'il présente des références, pourrait l'obtenir demain au bout de dix ans, certes, mais sans référence.

Actuellement, la Communauté économique compte douze nations. Demain frapperont à notre porte aussi bien l'Autriche que la Norvège.

- M. Patrick Devedjian. Et la Turquie!
- M. Pierre Micaux. Après-demain, ce sera le tour du Moyen-Orient et un peu plus tard le plus vite sera le mieux l'Europe centrale et orientale. Je ne veux aucun mal aux ressortissants de ces pays mais peut-on imaginer qu'il puisse exister un lien de nationalité et de citoyenneté, au sens de l'article 3 de la Constitution, entre un Français, un Turc, un Roumain, un Bulgare, voire ultérieurement un Algérien, qui pourraient devenir un jour nos partenaires?

Je me demande ensin - peut-être y a-t-il là quelque esprit politicien - si derrière cette démarche ne se cacherait pas un subtersuge de M. le Président de la République: ne souhaitait-il pas, il y a quelques mois, nous imposer le vote des étrangers? (Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la dénocratie française et du Rassemblement pour la République.)

- M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.
- M. Gilbert Millet. Il est un domaine dans le traité de Maastricht où les abandons de souveraineté sont indéniables, je veux parler de la politique étrangère de la France.

Permettez-moi de citer le texte du traité. Maigré un langage juridico-technocratique dont on peut se demander s'il n'a pas été formulé de manière à dissuader les citoyens trop curieux, il est bon de se rappeler les termes exacts qui mettent en cause la souveraineté nationale : « Les Etats membres s'abstiennent de toute action contraire aux intérêts de l'Union ou susceptible de nuire à son efficacité en tant que force cohérente dans les relations internationales. » Cet article sousentend que les politiques ètrangères de la France et de l'Allemagne sont les mêmes. Il sulfit simplement de se rappeler la manière avec laquelle l'Allemagne nous a dicté la reconnaissance de la Croatie et de la Slovénie pour se persuader du contraire

« Les Etats membres défendent dans les enceintes des organisations internationales des positions communes... Les Etats qui sont membres permanents du Conseil de sécurité de l'O.N.U. veilleront, dans l'exercice de leurs fonctions, à défendre les positions et les intérêts de l'Union. » Une question vient tout de suite à l'esprit : à court terme, la logique de ces dispositions n'est-elle pas de substituer au Conseil de sécurité de l'O.N.U. une représentation de l'Union à celle de la France? Les diverses interventions gouvernementales sont restées très discrètes sur ce sujet, pourtant capital.

Lors de l'adoption d'une action commune dans les domaines relevant de la politique étrangère et de sécurité commune, « le Conseil définit les questions au sujet desquelles des décisions doivent être prises à la majorité quali-liée ». Encore un article tortueux du traité de Maastricht dont la signification est pourtant claire : la France, en ratifiant ce traité, se priverait de la possibilité de définir et de défendre ses positions en toute indépendance.

En dépit d'une tendance de plus en plus prononcée à l'alignement sur les États-Unis, notre pays occupe encore une place originale sur la scène internationale. Il dispose d'atouts spécifiques dans le tiers-monde, en particulier en Afrique. C'est ce crédit, ce capital qui risquent d'être encore davantage entamés.

De quelle nature serait cette « politique commune » qui pourrait être imposée à la France contre son gré par le biais du processus de décision à la majorité qualifiée? Hier, cette politique commune qu'on veut imposer à la France aurait empêché le général de Gaulle de tenir le discours de Phnom Penh, aurait empêché notre pays d'établir des relations avec la Chine populaire, de condamner le déclenchement de la guerre des Six jours et de rompre avec l'O.T.A.N. Aujourd'hui, elle a déjà pour conséquences l'absence de la France et de l'Europe du processus des négociations sur la paix au Proche-Orient et notre impuissance face à la guerre en Yougoslavie. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

- M. le président. La parole est à M. René Carpentier.
- M. René Carpentler. Nous refusons de disjoindre la discussion sur la révision constitutionnelle de la discussion sur le contenu des accords de Maastricht, pour la simple raison qu'avec le projet de loi qui nous est proposé aujourd'hui il s'agit d'inscrire concrètement Maastricht dans notre Constitution. Or, inscrire Maastricht dans notre Constitution. Or, inscrire maastricht dans notre Constitution, c'est faire de l'ultralibéralisme un principe fondamental.
 - M. Alain Lamassoure. Eh oui!
- M. René Carpentier. Comment qualifier autrement que d'ultralibéralisme l'article 3 A du traité qui stipule que « les Etats membres de la Communauté agissent dans le respect du principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre ». Mais de quelle concurrence s'agit-il? Rappelons que l'application de ce dogme a d'ores et déjà conduit

la Communauté à s'en prendre aux services ou entreprises publiques que sont E.D.F., Péchiney, Renault ou Air France. ¿« Très juste! » sur les bancs du groupe communiste.)

Présenter l'exacerbation de la concurrence comme un progrès et un levier pour le développement économique, c'est vouloir revenir un siècle en arrière. L'inscrire dans notre Constitution nous ramènerait deux siècles plus tôt. Pour instaurer la monnaie unique, il faudrait tracer désormais un trait sur cette conquête du Front populaire qu'est la loi de Léon Blum et Vincent Auriol nationalisant la Banque de France.

Il nous faut bien le dire: Maastricht cumule toutes les tares du libéralisme. C'est moins d'impôts et moins de charges pour les entreprises, c'est la liberté de déplacement des capitaux et des personnes; ces dispositions pour lesquelles le traité interdirait tout retour en arrière ne feraient qu'accentuer la pression sur les salaires, les conventions collectives ou encore les investissements à caractère social.

Ni les régions ni les collectivités locales n'échapperaient à cette impitoyable loi du profit qui n'est rien d'autre que la loi du plus fort. Ni les Etats ni la Communauté ne pourraient garantir leurs emprunts chaque collectivité locale serait d'ailleurs mise en concurrence avec toutes les autres.

Que constatons-nous? Que chaque pays évoque déjà la compétitivité de l'autre pour soumettre les salariés aux exigences économiques de la machine libérale.

Nous, les communistes, nous avons une autre vision des choses. Nous proposons que l'emploi, les revenus, les investissements publics, les investissements industriels et utiles soient au cœur de la politique économique, c'est-à-dire au cœur des choix économiques. C'est au marché financier de se plier aux besoins des populations et non à celles-ci de payer le prix, jamais suffisant d'ailieurs, des exigences des spéculateurs et des marchés financiers.

La lutte pour la justice sociale est inscrite, elle, et à jamais, dans l'histoire de notre pays. C'est en som nom que nous refusons le traité de Maastricht et la révision de la Constitution qu'il suppose. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

- M. le président. La parole est à M. Fabien Thiémé.
- M. Fabien Thiémé. Pour coopérer, il faut exister et pour exister, il faut coopérer.

La France et notre Assemblée existeront-elles toujours lorsque 80 p. 100 des décisions économiques, sociales et fiscales se prendront à Bruxelles ?

Que sera l'autonomie de la France en matière de politique des changes puisque la monnaie sera devenue unique, en matière de politique monétaire puisque la masse monétaire sera régulée par une banque centrale privée, en matière de politique sinancière puisque les taux d'intérêt seront sixés par la Banque centrale allemande?

Coopérer ne veut pas dire abandon de souveraineté.

Or, l'union économique et monétaire repose sur la convergence du taux d'inflation, des déficits, de la dette publique, des taux de change et pour réaliser ces convergences on va, une nouvelle fois, plier les besoins sociaux, l'emploi, la santé, l'éducation, les salaires à ces contraintes.

Les Français et les Françaises ont d'ailleurs déjà pu se faire une idée de ces contraintes puisque le Gouvernement a commencé à les appliquer en axant sa politique économique sur le « franc fort ».

Rendre le tranc aussi attractif que le mark a eu pour conséquence des taux d'intérêt si élevés q ils empêchent la relance de l'investissement, au détriment de l'emploi, des dépenses publiques, des mesures sociales et de la croissance.

L'économie s'est affaiblie, le travail des Français a été dévalorisé, et c'est dans ces conditions que notre pays doit affronter l'intégration européenne.

Nous pensons, nous communistes, que l'Europe de Maastricht persiste en l'aggravant dans cette logique qui mène au chiffre désastreux des trois millions de chômeurs, mais nous pensons aussi que d'autres choix sont possibles.

En effet, les pays d'Europe occidentale sont confrontés à la nécessité de résoudre, en coopération, des problèmes communs essentiels : organiser les applications des recherches communes ; réonenter une partie des potentiels des activités militaires vers des activités pacifiques nouvelles ; maîtriser les filières électroniques pour s'extraire des dominations américaine et japonaise ; développer des industries de machines et d'équipements dans les pays où elles sont faibles

ou s'affaissent, comme en France; maîtriser enfin les filières agroalimentaires, pour qu'elles répondent mieux aux besoins, ici et dans le monde entier.

Voilà quelques pistes de véritables coopérations européennes qui pourraient ainsi être profitables à la France comme à toute l'Europe.

Car, contrairement à ce que laisseraient croire certaines caricatu es, ce n'est pas au nom d'une France repliée sur elle-même que nous rejetons les accords de Maastricht, mais c'est au nom des peuples italien, anglais, allemand et français que nous voulons tout simplement contruire une authentique Europe, une Europe de la coopération, une Europe des peuples, une Europe des nations. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

- M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lefort.
- M. Jean-Claude Lefort. Monsieur le président, nous touchons, avec cet article, à ce qui constitue le fond même de notre débat et du traité lui-même, à savoir la question fondamentale de la souveraineté.

Avec ce nouvel article 88-1, toutes les compétences qui non seulement relèvent mais fondent et donneut sa consistance concrète à la souveraineté nationale sont purement et simplement abandonnées. Et cela sur tous les plans qui constituent précisément les attributs de la souveraineté.

Cette volonté de faire dépérir, si ce n'est le nom, du moins - et c'est l'essentiel - la substance de notre souveraineté nationale aurait des conséquences considérables sur la vie de chacun et sur celle du pays.

Avec ce traité, en effet, il ne s'agit pas seulement d'un nouveau pas en avant dans la voie de l'actuelle construction européenne. Il s'agit véritablement d'un saut qualitatif, qui permet d'affirmer qu'avec ce traité on passe d'un Etat à un autre Etat. Rendez-vous compte que 80 p. 300 des décisions, ce non des moindres, qui concernent directement notre pays serout désormais prises par l'étranger! Voilà qui permet de mesurer la transformation envisagée!

Avec une monnaie unique, dominée par l'Allemagne, ce sera la détermination par l'étranger de notre politique économique. Laisser Bruxelles s'ingérer dans la gestion de notre dette publique, cela touchera directement des secteurs aussi vitaux que le logement social, les hôpitaux ou encore notre démarche en matière d'enseignement. La libre concurrence sans retenue inscrite dans le texte aura pour conséquence la mise en cause des spécificités nationales utiles et positives, comme les services publics, les statuts des personnels, etc.

Ce sera - c'est également inscrit noir sur blanc - une politique sociale minimale, qui sera de surcroît soumise aux contraintes économiques que le patronat invoque constamment pour s'attaquer aux salaires et à l'emploi.

De même, il sera mis un terme à l'indépendance militaire de la France, qui sera noyée dans un ensemble de défense dominé par l'O.T.A.N.

En politique étrangère, la France deviendrait aphone et se plie ait aux exigences de pays qui n'ont pas nécessairement la même vision historique ou les mêmes intérêts géopolitiques.

Enfin, tout cet ensemble sera dirigé, dominé, conduit par « douze plus dix-sept personnes » qui concentreront entre leurs mains tous les pouvoirs. La souveraineté sera confisquée par trente personnes, dont dix-sept seront nommées. Un pays est souverain ou ne l'est pas. S'il est souverain, le peuple doit décider en toutes circonstances, par culièrement face à un tel enjeu.

C'est pourquoi non demandons, avec in istance, avec force, l'organisation d'un référendum. Encore une fois, la politique de la France, dans toutes ses composantes, ne doit se décider ni à Bruxelles, ni à Bonn, ni à Washington, ni ailleurs, mais à Paris, et seulement à Paris. C'est véritablement pure hypocrisie, pour ne pas dire plus, que d'affirm que la someraineté est inaliénable et de la vider dans le même temps de l'ensemble de les substance au profit d'une Europe supranationale.

Chacun, ici, déclare aimer la France. Très bien Mais personne ne peut ignorer que, par amour, on peut commettre un homicide.

M. Joan-Maria Caro, rapporteur pour avis de la commission des affaires et angères. Oh!

M. Jean-Claude Lefort. N'en déplaise aux tenants de cette Europe supranationale, l'avenir ne peut se trouver - c'est l'évidence - dans le passé. (Murmures sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

Or votre Europe, sous forme d'empire, repliée sur ellemême et s'intégrant pleinement dans le nouvel ordre international dont M. Bush se veut le maître, c'est une petite Europe à contre-courant de notre époque et du sens de l'histoire.

Il n'est d'autres conceptions modernes possible que celles qui fassent avancer la liberté de la France et des autres peuples européens. C'est pourquoi nous liberté, point de salut pour la France, et point de salut pour l'Europe!»

En choisissant la liberté, nous refusons - vous l'avez compris - tout esprit de soumission, tout esprit de domination. A chacun son choix! (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. M. Pierre Lequiller était inscrit sur l'article 2.

Comme il n'est pas là pour l'instant, je vais donner la parole à M. Jean-Pierre Brard.

Plusieurs députés des groupes du Ressemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre. Encore !

M. la président. Je voulais rompre ce monologue du parti communiste, mais... (Sourires.)

Monsieur Brard, vous avez la parole.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, madame et messieurs les membres du Gouvernement, mesdames, messieurs, le texte de l'article dont nous discutons l'introduction dans la Constitution française prévoit que la France consent aux « transferts de compétences nécessaires à l'établissement de l'union économique et monétaire européenne, ainsi qu'à la détermination des régies relatives au franchissement des frontières extérieures des Etats membres de la Communauté », à savoir la politique des visas.

Transferts de compétences? Soit! Mais, selon le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 9 avril 1992, ces transferts auront lieu dans un domaine où sont en cause les conditions essentielles d'exercice de la souveraineté nationale. Il est donc temps de rétablir la vérité: le projet de loi constitutionnelle qui nous est soumis ne se limite pas à des transferts de simples compétences, comme cela est mentionné. Il transfère bel et bien des prérogatives de souveraineté, et cela définitivement puisqu'il n'est pas prèvu de système de sortie du traité.

La souveraineté de la France sera donc amputée par l'adoption de cette révision constitutionnelle, puis par la ratification du traité de Maastricht.

Monsieur le ministre d'Etzt, imaginons que la tévision constitutionnelle soit adoptée et que le traité, sui, ne le soit pas. Pouvez-vous nier que, la révision constitutionnelle étant adoptée, la voie serait libre ensuite pour que - si vous me passez cette image triviale - ce que vous nous présentez aujourd'hui sur un grand plat nous soit administré au fil des ans à la petite cuillère, un peu comme, dans notre enfance, on nous faisait avaler de l'huile de foie de morae? (Sourires.)

- M. Edmond Alphanuery, rapporteur pour avis. L'us por crovez pas vous-même aux effets de l'huile de soie de morue! (Sourires).
- M. Jean-Pierre Prard. Monsieur Alphander, c'est une production nationale tout à fait respectable, si vous la protég z contre les agressions dérieures. (Sourires.)

Flusieurs éléments m'apparaissent tout à fait contestables dans ce projet de révision constitutionnelle, liés au transfert de prérogatives de souveraineté.

Il faut savoir, chers collègues, que le non-respect de la discipline budgétaire communautaire pourra déboucher sur des amendes, infligées par le Conseil européen.

Plus grave: la Cour de justice des Communautés e péennes pourra, en vertu de la nouvelle rédaction de l'arricle 171, condamner un Etat membre au paiement d'une somme forsaitaire ou d'une astreinte si cet Etat a manqué aux obligations prescrites par les traités. C'est là lui donner une arma redoutable. En effet, elle accorde une promuté absolue au droit communautaire sur le droit national, sût-il

constitutionnel, tant dans l'arrêt Costa Enel du 15 juillet 1964 - je cite : « le transfert opéré par les Etats, de leur ordre juridique interne au profit de l'ordre juridique communautaire, des droits et obligations correspondant aux dispositions du traité, entraîne donc une limitation définitive de leurs droits souverains, contre laquelle ne saurait prévaloir un acte unilatéral ultérieur incompatible avec la notion de souveraineté » - que dans l'arrêt Internationale Handelsgesellschaft du 17 décembre 1970, aux termes duquel l'invocation d'atteintes portées soit aux droits fondamentaux tels qu'ils sont formulés par la Constitution d'un Etat membre, soit aux principes d'une structure constitutionnelle nationale ne saurait affecter la validité d'un acte de la Communauté u son effet sur le territoire de cet Etat ».

La Cour de justice sera seule pour déterminer le contenu du principe de subsidiarité inscrit dans le traité, qui veut que la Communauté n'intervienne que si et dans la mesure où les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être réalisés de manière suffisante par les Etats membres et peuvent donc être mieux réalisés au niveau communautaire.

Le projet de révision constitutionnelle ne prend pas en considération cet élément : dans quelle mesure le Parlement pourra-t-il éviter les transferts de compétences qui seraient organisés par la Commission, le Conseil – souvent à la majorité qualifiée – et la Cour de justice, cela parfois en contradiction avec ce principe de subsidiarité ?

Il est précisé - je cite toujours - que « l'action de la Communauté n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs du traité ». Mais nulle part il n'est donné pouvoir aux parlements nationaux de veiller à ce que les instances communautaires n'outrepassent pas leurs compétences.

N'aurait-il pas été judicieux d'introduire une telle clause dans le traité ou, à défaut, dans la révision constitutionnelle?

En matière monétaire, des compétences considérables sont accordées à la Banque centrale européenne et au système européen de banques centrales. Et ce serait participer à l'institutionnalisation de l'aliénation de la souverainet française que d'adopter le projet de révision constitutionnelle.

Cette banque, que l'on veut indépendante des pouvoirs publics et sous contrôle de la Cour de justice, va définir et mettre en œuvre la politique monétaire de la Communauté et sera seule habilitée à autoriser l'émission de billets de banque dans l'Union – articles 105 et 105 A nouveau. Où est, làdedans, la place du contrôle des peuples et des citoyens?

- M. le président. Monsieur Brard, il vous faut conclure.
- M. Jeun-Pierre Brard. J'entends bien, monsieur le président, mais, sur un sujet aussi important, vous ne voudrez certainement pas être le président qui a limité le temps de parole des parlementaires.
- M. le président. Vous avez eu toute possibilité de vous exprimer! Vous êtes le quatrième du groupe communiste à intervenir, et l'un de vos collègues de groupe est encore inscrit après vous!
- M. Jean-Pierre Brard. Mais vous savez que nous somme: sous-représentés dans cette honorable assemblée!
 - M. Patrick Devedjian. Sur-représentés!
- M. le président. Ce n'est pas une raison, monsieur Brard, pour parler deux fois plus!

Concluez rapidement!

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre d'Etat, qui a dit que la France serait représentée à la Banque contrale européenne? Permettez-moi de vous dire que vous avez enchaîné les sophismes les uns aux autres dans votre intervention.

Est-ce que M. Delors représente la France à la Commission? Il se fait gloire de ne pas la représenter! Comment imaginer que celui qui serait désigné demain par la France – et par qui? – représenterait notre pays? Vous savez bien que ce ne sera pas le cas!

Lorsque vous éticz à Maastricht, je me trouvais dans le Val d'Aoste et j'ai regardé TV 5. M. Theo Waigel était interviewé par la télévision allemande ZDF. Un journaliste lui demandait: « Comment se passent les négociations, monsieur le ministre? » En réponse – vous pouvez le vérifier en demandant la bande à ZDF – Theo Waig il a répondu: « Ça va très bien: nous exportons le mark dans toute! Europe. »

L.1 Banque centrale européenne édictera donc à cet effet des règlements de portée générale, obligatoires dans tous leurs éléments et directement applicable, dans tout Etat membre.

Des commentaires semblables s'appliquent pour les dispositions concernant la politique de visas. L'additif à la Constitution, tel qu'il nous est soumis, dénature un aspect essentiel de notre texte suprême, la souveraineté nationale, qui appartient au peuple lui-même, et non à ceux qui le représentent.

- Il faut, messieurs les ministres, madame le ministre, reprendre le chantier européen sur de nouvelles bases, avec d'autres méthodes et objectifs. Il s'agit non de le rejeter, mais de le reconstruire avec les peuples et les citoyens. Il faut renégocier le traité de Maastricht, ou, plus exactement, ...
- M. le président. Monsieur Brard, je sens que je vais encore me faire accuser par certains collègues d'être trop libéral! Vous avez dépassé votre temps de parole de presque trois minutes.

Aussi, je vous prie de bien vouloir conclure.

- M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, pourquoi êtes-vous beaucoup plus libéral avec d'autres collègues ?
- M. le président. Pas plus avec d'autres qu'avec vous, nonsieur Brard!

Concluez d'un mot !

M. Jean-Pierre Brard. Il faut, disais-je, négocier. Vous ne l'avez pas fait, monsieur le ministre! Vous n'avez rien obtenu parce que vous ne l'avez pas voulu. Le Président de la République est allé sans mandat à Maastricht, et il a aggravé ce qui était proposé.

Monsieur le ministre d'Etat, je sais que vous avez des connaissances linguistiques. Savez-vous ce que signifie « Maastricht » en néerlandais ? Eh bien! je vais vous le dire. Ca piusit, je vais vous le traduire en italien, parce que c'est plus éloquent. La traduction de Maastricht en italien, c'est Canossa! (Sourires. – Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. Avant de donner la parole à M. Ernest Moutoussamy, j'invite les orateurs à respecter le temps qui leur est imparti.

Monsieur Moutoussamy, vous avez la parole.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le président, madame et messieurs les ministres, mes chers collègues, j'interviens sur cet article pour souligner avec force la nécessité d'inscrire dans la Constitution le principe de l'adaptation de la politique et du droit communautaire aux départements d'outremer.

Face à la volonté d'intégration mécanique, dont les conséquences sont incaiculables pour nos régions, cette disposition nous paraît indispensable pour sauvegarder notre identité, de même que les mesures administratives et réglementaires propres à nos régions.

Je me réjouis de l'adoption par notre assemblée de l'amendement de notre collègue Léontieff. Je souhaite que l'Assemblée nationale, dans le même esprit, adopte l'amendement no 28 qu'évoquait il y a quelques instants notre collègue Elie Hoarau.

Quand on sait que, dans l'ensemble français, les départements d'outre-mer bénéficient d'une situation particulière, caractérisée notamment par l'existence d'un ministère chargé des départements et territoires d'outre-mer qui prend en compte ieur personnalité, par la présence de députés et de sénateurs au Parlement qui sont leurs porte-parole et qui assulent la défense de leurs intérêts, par des textes législatifs spécifiques, nous ne comprenons pas qu'au niveau européen l'on veuille ignorer tout cela et nous imposer l'Europe à coups de directives et de règlements, comme si nous avions délà cessé d'exister en tant que peuples, différents et éloignés des peuples du continent européen.

Certes, diverses initiatives ont été prises: mise en œuvre du POSEIDOM, résolution de la Conférence des régions périphériques et manitimes, et, récemment, adoption d'une déclaration annexée au traité de Maastricht. Mais toutes ces mesures sont conjoncturelles et partielles, alors que nos réalités sont permanentes. C'est pourquoi, une fois pour toutes, il convient de régler ce problème constitutionnellement et de mettre en place le plus rapidement possible une assemblée

1.1

unique dotée de compétences spécifiques et du pouvoir de gérer les relations avec l'Europe et avec l'environnement géographique.

Par ailleurs, cette discussion est aussi l'occasion de rappeler notre attachement à l'arbitrage rendu par le général de Gaulle en 1962 en faveur de la banane antillaise en Europe.

Nous insistons aussi pour que l'octroi de mer et les relations privilégiées avec la zone franc ne soient pas remis en cause au détriment des acquis et des intérêts des régions concernées.

Enfin, le rejoins M. Pierre Mazeaud pour contester la rotion de citoyenneté européenne, d'autant plus qu'après la décision du Conseil constitutionnel relative à la non-reconnaissance du peuple corse, nous risquons demain de nous voir refuser notre qualité de peuple guadeloupéen, alors qu'au nom du traité de Maastricht nous serions citoyens européens.

C'est vous dire que nous sommes radicalement opposés à la notion de citoyenneté européenne. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Lequiller.

M. Pierre Lequiller. Madame et messieurs les ministres, mesdames, messieurs, ce débat de Maastricht qui détermine l'avenir de la France, de l'Europe et leur rôle dans le monde ne peut, selon moi, être dévoyé par d'autres considérations.

Il est vrai que le pouvoir en place a cherché à en faire une opération bénéfique de politique intérieure. (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.) Mais là n'est pas le débat. Et, pour ma part, je ne me laisserai pas engager sur ce terrain.

Le problème est de savoir si, dans la continuité de l'action passée du général de Gaulle, de Georges Pompidou, de Valéry Giscard d'Estaing, la France et sa représentation parlementaire veulent une Europe européenne.

L'article 2 du projet de loi de revision constitutionnelle traite de l'établissement d'une monnaie unique, l'ECU, avant l'an 2000. Je réponds oui parce qu'il me semble indispensable que la Communauté européenne soit désormais une puissance économique forte et cohérente face aux Etats-Unis et au Japon.

Je réponds oui également parce que l'ECU altérera la suprématie du Mark, et l'on mesure encore aujourd'hui la dépendance de la France à l'égard des décisions de la Bundesbank.

Cet article ouvre des voies nouvelles en matière de politique étrangère et de défense. Je réponds oui également parce qu'il est temps que la France, à travers l'Europe, pèse de tout son poids dans les grands débats internationaux.

Comment ne pas relever, à ce propos, la totale contradiction de ceux qui, au moment de la guerre du Golfe, avaient protesté contre ce qu'ils considéraient comme une ingérence américaine et qui refusent, aujourd'hui, la mise en place future d'une politique étrangère et de défense commune de l'Europe!

L'article 2 évoque enfin le droit de vote aux élections municipales des ressortissants de la Communauté européenne. J'y suis favorable, dès lors que l'inscription dans la Constitution du lien très clair entre la citoyenneté européenne et le droit de vote exclut de ce fait le vote des étrangers autres qu'européens. Seul le passeport européen donnera droit de vote aux élections municipales et européennes.

Je regrette à ce propos que la commission des lois n'ait pas retenu l'amendement déposé par MM. de Charette, Millon, Lamassoure et les membres du groupe U.D.F., proposant qu'une loi organique détermine les conditions de mise en œuvre de ce droit de vote. Je souhaite que cet amendement puisse être retenu lors des débats qui vont ava lieu, ici et au Sénat.

Mais, au-delà de cette discussion constitutionnelle sur la révision, se dessine la question majeure: quelle Europe voulons-nous? Nous ne voulons pas d'une Europe fédérale mais d'une Europe des Etats et nous souhaitons donc que l'amendement Le massoure, rejeté en commission des lois, soit pris en compte.

Si ces amendoments sont retenus c' si les autres amendoments de l'intergroupe, approuvés en commission des lois, sont adoptés, le Parlement, dans son ensemble, aura contribué, dons un débat historique qui aura rehaussé l'image de notre institution, à faire progresser l'idée européenne.

A l'heure ou l'antiparlementarisme est à la mode, les Français auront donc pu constater que, s'agissant des grands enjeux, les parlementaires de la République assument pleinement leurs responsabilités.

Il y a quarante ans, nos pères avaient rêvé l'Europe. C'est ma conviction qu'aujourd'hui, en votant Maastricht, après le traité de Rome, après l'Acte unique et avant d'autres étapes, ce rêve devient peu à peu réalité pour nos filles et nos fils. (Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

M. lo président. La parole est à M. Claude Lise.

M. Claude Lise. Monsieur le président, madame, messieurs les ministres, chers collègues, dans le débat qui se déroule depuis quelques jours, les problèmes que pose aux départements d'outre-mer la nouvelle étape qui va être franchie par la France sur la voie de l'intégration européenne, n'ont occupé, vous me l'accorderez, qu'une place assez modeste.

Ils sont pourtant, comme l'ont souligné avant moi mes collégues Hoarau et Moutoussamy, particulièrement préoccupants. Ils s'expliquent par l'existence dans ces départements d'un certain nombre de handicaps structurels dont les effets négatifs sur le développement économique et social ne manqueraient pas d'être sérieusement aggravès par les contraintes résultant d'une intégration purement mécanique à la Communauté européenne.

Ce constat, que l'on trouve assez clairement formulé dans le rapport Ligios adopté en 1987 par le Parlement européen, sous-tend aussi bien l'arrêt Hansen, rendu en 1978 par la Cour de justice des Communautés européennes, que l'élaboration et l'adoption par le Conseil d'un programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des D.O.M. dit Poseidom.

Plus récemment, et suite à une intervention du groupe interparlementaire des D.O.M. auprès du Président de la République, une déclaration a été annexée au traité sur l'Union européenne: elle stipule que des mesures spécifiques doivent viser, à coté de l'objectif de l'achèvement du marché intérieur, « celui d'une reconnaissance de la réalité régionale en vue de permettre à ces régions de rattraper le niveau économique et social de la Communauté ».

L'adoption par les Douze, et à l'unanimité, de cette déclaration, a été très appréciée dans nos départements, même si certains élus, dont je suis, n'ont pas manqué de regretter le recours à la notion de « rattrapage du niveau moyen européen » qui peut prêter à discussion.

Ce texte revêt à l'évidence une grande portée politique et renforce notablement les acquis précédents, même s'il faut admettre, par ailleurs, qu'il est difficile de préjuger de la valeur juridique que pourrait lui reconnaître, en cas de contentieux, la Cour de justice des Communautés européennes. C'est pourquoi nous sommes quelques-uns à penser qu'il serait important de profiter de l'adoption d'un titre XIV intitulé « De l'Union européenne » pour procéder à une mise en conformité de la Constitution française avec le contenu de cette annexe au traité. Pour aller dans ce sens, nous présenterons un amendement tendant à insérer un article 88-3 après l'article 88-2.

A ceux qui nous disent que cela serait redondant avec l'article 73 de la Constitution, nous faisons remarquer que ce demier n'est nullement explicite en ce qui concerne la legislation communautaire à l'egard des D.O.M.

Et à ceux qui nous objectent qu'une telle disposition serait dénuée de toute valeur juridique puisque inscrite dans une norme juridique inférieure – la Constitution française – qui ne peut s'imposer à une norme juridique supérieure – le traité – nous répondons qu'il ne s'agit pas d'imposer quoi que ce soit aux instances européennes mais au coutraire d'apporter à celles-ci un renfort juridique sur lequel elles pourraient s'appuyer à l'occasion. En rejeter l'adoption pourrait, en fait, signifier que l'on n'accorde pas beaucoup de crédit aux bonnes intentions affichées par les instances communautaires et que l'on est en réalité persuadé que c'est la logique de l'harmonisation et de l'intégration qui prévaudra de plus en plus sur celle de la reconnaissance des réalités régionales.

Il y a plus grave. A quelques semaines du débat qui va s'engager ici sur l'octroi de mer, et qui sera pour les départements d'outre mer, je veux le souligner fortement, un débat test, sur un sujet vital pour eux, cela pourrait signifier que l'on n'a même pas la volonté de s'opposer à une telle politique de la Communauté.

Mes chers collègues, j'espère qu'au moment où vous aurez à vous prononcer sur l'amendement présenté par mes collègues Hoarau et Moutoussamy, auquel je me suis associé, vous aurez le souci de montrer que vous avez une claire conscience des enjeux à prendre en compte dans les départements d'outre-mer. (Applaudissements sur divers bancs.)

- M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi.
- M. Christian Estrosi. L'éventualité de l'octroi du droit de vote aux ressortissants des Etats membres de la C.E.E. pose des difficultés majeures au niveau national.

Tout d'abord, une telle disposition remet en cause des principes constitutionnels fondamentaux, au premier rang desquels l'article 3 de la Constitution qui dispose que sont électeurs les nationaux français. L'on ne saurait, comme vous le faites, octroyer ce droit à d'autres que des Français par un simple ajout au texte constitutionnel.

Plus grave encore, le maintien de deux articles contradictoires dans notre Constitution doit être rejeté.

Ensuite, le laxisme de votre politique d'immigration et l'accroissement du nombre des étrangers contribuent largement à une forte augmentation de la délinquance en France. (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. Adrien Zeller. Ce n'est pas le débat!
- M. Christian Estrosi. Les dernières statistiques démontrent que les délits relatifs à la police des étrangers, entrée et séjour, ont augmenté de 24,84 p. 100 en 1991. Dans cette situation, le droit de vote des étrangers, fussent-ils de la C.E.E., ne pourrait qu'exacerber ce sentiment d'insécurité qui touche les Français dans leur vie quotidienne. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)
- M. François Loncle et M. Alfred Recours. Vive le Paraguay!
 - M. Jean-Christophe Cambadelis. C'est scandaleux !
- M. Christian Estrosi. Monsieur le président, je vous prie de faire respecter le silence dans cette assemblée !
- M. le président. Monsieur Estrosi, veuillez poursuivre votre intervention. Elle provoque quelques remous. L'ai entendu, à gauche, parler de l'Amérique du Sud; c'est dz...s le droit le plus strict de chacun de nos collègues de s'exprimer et de donner son sentiment! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)
- M. Pierre Mazeaud. On va s'y mettre, alors! Merci, monsieur le président!
- M. Christian Estrosi. Je peux vous parler de régions beaucoup plus proches d'ailleurs, comme Angoulême !
 - M. Jacques Mahéas. Provocateur!
- M. le président. Poursuivons, mes chers collègues, ne nous égarons pas !
- M. Christian Estrosi. Au niveau communautaire, ane telle mesure ne pourrait être prise sans harmonisation des législations nationales tant en ce qui concerne la durée de résidence, qui sera arrêtée au niveau de chaque Etat pour bénéficier de ce droit, que les divers codes de la nationalité. En effet, combinée avec la suppression des frontières intérieures issue de l'accord de Schnengen et le transfert des compétences en matière de fixation des visas, cette mesure aura des effets pervers en permettant à des étrangers extérieurs à la Communauté de contourner nos propres règles en manère de nationalité.

Ainsi, un étranger pourra s'installer sur le territoire d'un Etat membre pour y bénéficier des règles plus souples que les nôtres en matière d'acquisition de la nationalité et venir, ensuite, bénéficier en France du droit de vote et d'éligibilité. Tel pourrait être le cas aux Pays-Bas où il suffit d'avoir été concubin d'un Néerlandais pendant trois ans pour acquérir cette nationalité. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. la président. Mes chers collègues, ce n'est pas parce que M. Estrosi parle de la place du Front national qu'il faut l'interrompre!

Monsieur Estrosi, je vous en prie, continuez!

- M. Christian Estrosi. Monsieur le président, je vous fais grâce de vos réflexions!
- M. Serge Charles et M. Jean-Louis Masson. Ce n'est pas digne d'un président! C'est honteux!
- M. le président. J'essaie de faire taire vos collègues. Veuillez poursuivre, monsieur Estrosi.
- M. Christian Estrosi. Monsieur le président, je trouve vos remarques tout à fait inadmissibles.

De même, il suffit aux Philippins, ou à certains Africains, de résider deux ans en Espagne pour être espagnols. Vous le voyez, monsieur le garde des sceaux, accorder le droit de vote et d'éligibilité à d'autres qu'à des Français serait un danger pour notre pays, pour sa sécurité et pour sa cohésion. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

- M. Jean Gatel. Bravo Le Pen!
- M. le président. La parole est à M. Ciaude Wolff.
- M. Claude Wolff. Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le garde des sceaux, sans entrer dans le détail de tout ce que nous avons déjà entendu, je voudrais dire que nous aurions pu mettre ce débat à profit pour améliorer la Constitution sur un certain nombre de points. Vous n'avez pas voulu lui donner la suite que nous espérions. Vous vous êtes rendu compte que, pour être crédibles, il vous fallait une large majorité. Vous avez commencé à le comprendre et vous avez renoncé à la précipitation dont la commission des lois avait fait preuve.
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Vous ne vous êtes pas précipité pour y venir, monsieur Wolff!
- M. Claude Wolff. Au cours des débats, les membres de la commission et le Gouvemement ont manifesté leur compréhension, leur sollicitude, mais ont repoussé les amendements au motif, soit qu'ils n'étaient pas nécessaires, soit qu'ils n'étaient pas à leur place. Quatre d'entre eux seulement ont été acceptés. On peur d'ailleurs se demander si la position aujourd'hui adoptée ne se rapproche pas de celle qui avait été adoptée au début, à savoir : pas de concessions, le texte doit être adopté tel quel.

Nous défendons notre souveraineré, mais nous devons admettre que certaines compétences doivent être transférées.

M. le Premier ministre a dit tout à l'heure que ce projet de loi constitutionnelle ne comportait que deux articles, de rédaction simple. Ils me paraissent cependant un peu durs à digérer. Ils nous engagent et justifient largement notre débat qui est marqué, depuis son début, par une ambiguïté. En effet, dans l'esprit de la plupart d'entre nous, il y a mélange entre le texte analysé aujourd'hui et le trâté de Maastricht. Le premier vise à introduire, dans notre constitution, deux articles concernant l'Union européenne. Il mérite des précisions. Certaines nous ont été données, mais il faut nous dire si la France aura à discuter des applications futures.

Maastricht est-il un traité idéal? Certes non! Il est court, mais décevant. Espérons qu'il ne sera pas dépassé, du moins pas encore au moment de sa ratification.

Une autre ambiguïté a trait à notre position à l'égard des pays socialistes de l'Est et de l'Europe centrale après leur réveil. Aurons-nous notre mot à dire sur leur éventuelle admission cu nous sera-t-elle imposée? Je profiterai d'ailleurs de l'occasion pour dire à M. Carpentier, qui se posait tout à l'heure un certain nombre de questions sur le libéralisme, qu'il est assez curieux de constater que les pays de l'Est, qui vivaient sous un régime socialiste ou communiste, veulent entrer dans l'Europe pour bénéficier d'un libéralisme auquel ils n'ont encore pas pu goûter jusqu'à ce jour.

Nous voulons être sûrs que le droit de vote aujourd'hui prévu pour les Européens ne sera pas étendu aux étrangers. C'est cela qui est inquiétant, et certains de nos collègues en ont déjà parlé. Les conditions de vote ou d'éligibilité doivent être précisées.

Je dirai enfin deux mots du référendum. Il semble que certains d'entre vous agitent le référendum comme une espèce de menace. Nous ne le considérons pas comme tel. Je voudrais vous faire une proposition: dans la mestre où l'hypothèse du référendum se précise, j'aimerais, si possible, que vous le rédigiez de telle façon qu'il comporte deux questions. Cela éviterait toute polémique s'ir l'interprétation des résultats et nous serions sûrs que tout le monde aurait bien compris. La première question pourrait être : étes-vous pour ou contre le traité de Maastricht ? La seconde serait : voulez-vous continuer à être gouvernés par les socialistes ? (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. – Rires et applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

- M. Alfred Recours. Vous faites de la politique intérieure!
- M. le président. Mes chers collègues, je vous en pric ! Monsieur Recours, du calme !
- M. Claude Wolff. Il n'y aurait ainsi aucune ambiguïté. Vous auriez une réponse nette et simple.

Si satisfaction nous est donnée sur un certain nombre de nos amendements, je voterai ce projet de loi constitutionnelle. Nous avons trop fait pour l'Europe jusqu'à ce jour pour accepter de la mettre en panne et tout remettre en cause. Je ne pense pas que nos économies supporteraient un choc pareil, et par là même notre pays serait mis en péril. (Applaudissements sur quelques hancs du groupe Union pour la démocratie française.)

- M. le président. La parole est à M. Serge Charles.
- M. Serge Charles. J'ai eu l'occasion de dire, lors de mon intervention dans la discussion générale, que le caractère général des termes utilisés à l'article 88-1, autorisant des transferts de compétences illimités, le fait entrer en conflit évident et grave avec nombre d'articles de notre constitution.
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. C'est bien pour cela qu'on la révise!
- M. Serge Charles. Sans qu'on ait osé l'avouer, celle-ci se trouve bel et bien chamboulée. Il s'agit, ni plus ni moins, que d'une refonte de nos institutions, dans laquelle ausssi bien l'éxécutif que le législatif perdront rapidement une bonne partie de leurs prérogatives les plus essentielles. Que penser, en effet, d'un transfert de compétences qui serait défini par le traité sur l'Union européenne, et dont l'extension dépendrait de l'interprétation du principe de subsidiarité qui a fait couler beaucoup d'encre?

Je pense qu'il est d'autant plus nécessaire d'en revenir au texte et d'en faire la lecture, non pas d'après l'interprétation que nous aurait donnée tel ou tel bon auteur, ou telle personnalité particulièrement en vue, mais tout simplement en essayant de nous demander quel en est le sens littéral.

Dès lors, peut-être pourrions-nous être rassures sur la signification du principe posé et sur la portée que pourraient lui donner ceux qui auront à l'appliquer ou à en contrôler la mise en œuvre.

Or, lorsque je lis que « la Communauté n'intervient que si et dans la mesure où les objectifs de l'action envisagée ne peuvent être réalisés de manière suffisante par les Etats membres et peuvent donc – en raison des dimensions ou des effets de l'action envisagée – être mieux réalisés au niveau communautaire », je trouve cette définition bien peu précise et juridique.

Il ne faut pas être grand clerc, en effet, pour remarquer qu'à partir d'un tel texte tout est imaginable. C'est un peu l'auberge espagnole.

- M. Alfred Recours. L'Espagne, c'est l'Europe ! (Sourires.)
- M. Sorge Charles. On y trouve ce qu'on veut bien y apporter. Le problème est de savoir qui est l'aubergiste, c'est-à-dire qui répartira les parts.

On pourrait imaginer que la condition posée scrait parfaitement limitative. Malheureusement, on peut tout aussi bien penser que ce texte est totalement permissif. Dès lors, le problème est incontestablement de savoir qui en fixera la portée.

Les institutions européennes sont comme toutes les institutions: une boulimie naturelle les pousse à élaigir leurs moyens et leurs compétences pour mieux répondre aux finalités de leurs fondateurs ou, tout simplement, aux exigences de leur action. Il se vérifie que l'expansionnisme est une règle universetle.

Or nous sommes tous conscients du rôle fondamental joué par la Commission, secondée par la Cour de justice européenne, dans l'affirmation et l'élargissement des compétences de la Communauté au détriment des Etats.

C'est pourquoi, conscient de la façon dont, progressivement, les Etats se sont vu refuser, et mêma récemment encore, certaines compétences qu'ils pensaient encore pouvoir revendiquer, conscient également de l'importance du rôle joué par Bruxelles dans la dynamique qui a mené à la signature de Maastricht, je me sens très peu rassuré par l'interprétation lénifiante que la Commission veut nous faire accroire en nous expliquant, dans une brochure que nous avons tous reçue, « que les partenaires n'ont pas voulu régler à l'échelon communautaire ce qui peut être mieux décidé ou géré au plan national ou régional ». Cela ne nous apporte juridiquement nen : qui définira ce « mieux » ?

Le fait que l'on nous explique que, en cas de réticences des institutions nationales, la Ceur de justice serait l'arbitre

ne peut en aucun cas nous rassurer.

Si nous ne décidons pas que le champ d'application de cet article doit être contrôlé par nos institutions nationales, nous donnons un blanc-seing aux institutions de Bruxelles. Il s'agit bien d'un chèque en blanc sur notre souveraineté. C'est évidemment inadmissible.

Dans les propos de M. le Premier ministre, je trouve plus des contradictions que d'engagements réels, aussi bien sur le point que j'ai développé que sur d'autres! (Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

- M. Alfred Recours. Vive l'Europe!
- M. le président. La parole est à M. Rudy Salles.
- M. Alfred Recours. Encore Nice!
- M. dy Salles. Oui, pourquoi ? Cela gêne quelqu'un ?

Moume le ministre, monsieur le garde des sceaux, c'est un dont a marathon que vous avez voulu sur la réforme constitute inelle préludant la ratification du traité de Maastricht.

Dans une affaire de cette importance, on aurait dû rechercher le consensus, la cohésion nationale, afin que la construction européenne soit l'affaire de tous. Il n'y a pas, comme vous avez eu tendance à le dire, ceux qui sont pour l'Europe et ceux qui sont contre. En tout cas, ceux qui y sont favorables, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, représentent plus des trois cinquiémes des parlementaires. Mais vous n'avez pas voulu rechercher le consensus pour laisser croire à l'opinion que vous aviez le monopole de l'Europe, ce qui est faux. M. Roland Dumas n'était-il pas, en son temps, hostile au traité de Rome?

Vous avez voulu que le traité de Maastricht contienne une disposition donnant le droit de vote et l'éligibilité aux membres de la Communauté européenne aux élections municipales. Pour quelle raison? Serait-ce un élément fondamental pour accroître la démocratisation des instances européennes? Pas du tout! La technocratie européenne continuera à bien se porter. Le droit de vote aux municipales serait donc une disposition mineure qui pourrait être supprimée ou assortie d'un certain nombre de garanties. Mais vous ne voulez rien entendre, et nous le regrettons. Vous savez combien cette affaire divise les Français et vous provoquez cette division avec délectation.

Votre obstination, votre entêtement enlèvent à ce débat beaucoup de son intérêt.

Il ne sert à rien de répéter, jour après jour, que les pouvoirs du Parlement doivent être renforcés alors que, à chaque occasion, vous l'empêchez de jouer pleinement son rôle.

- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. C'est sans doute pourquoi vous demandez un référendum!
- M. Rudy Salles. Vous proposez de modifier la Constitution pour permettre aux Européens de voter aux élections municipales. Mais nous serons très vigilants car nous connaissons vos dérives anciennes qui tendent à vouloir élargir ce droit de vote aux immigrés hors Communauté.
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Cela n'a rien à voir!
- M. Rudy Salles. Jusqu'à présent, vous n'avez pu, sous la pression, parvenir à vos fins. Mais nous connaissons vos idées. Elles n'ont pas changé. C'est justement ce qui inquiète l'opinion.

Puisque je parle du droit de vote, je voudrais terminer par le droit de vote aux Français, souvent bien malmené. Dois-je vous rappeler que les retraités en vacances ne peuvent voter par procuration et, donc, ne peuvent pas voter du tout? D'ailleurs, des directives ont été données aux gendarmeries et aux polices pour être très pointilleuses. Les professions libérales, d'ailleurs, sont souvent pénalisées de la même façon. C'est pourquoi j'aimerais que le Geuvernement fasse preuve d'autant de zèle à défendre le droit de vote des Français que lorsqu'il s'agit de l'accorder aux étrangers. (Applaudissements sur quelques bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Quand on veut voter, on ne part pas en vacances!
- M. Maurice Adevah-Pœuf. C'est la campagne des municipales à Nice qui commence !
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Il doit y avoir beaucoup de retraités en vacances !
 - M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.
- M. Jacques Toubon. La révision de la Constitution est justifiée sur le fond par la nécessité de mettre en accord le texte de notre loi fondamentale non pas seulement avec le traité de Maastricht qui, si la Constitution est révisée, pourra être soumis à ratification...

M. Alfred Recours. Ah!

M. Jacques Toubon. ... mais, et surtout, de mon point de vue, avec la construction européenne poursuivie depuis trente-cinq ans, avec le traité de Rome.

En effet, tout ce que nos gouvernements, tout ce que la France ont fait, et qui a entraîné des transferts de compétences, qui a donné lieu à des politiques communes et pas seulement en matière agricole, s'est traduit dans les faits par une conciliation permanente entre une souveraineté nationale qui est au principe de nos institutions et qui reste intangible, et une organisation différente de chacun des douze Etats pour exercer certaines de leurs compétences dans un cadre tout à fait particulier et sans précédent qu'on appelle la Communauté européenne.

Cette conciliation, nous l'avons faite jusqu'à maintenant implicitement. La décision du Conseil constitutionnel concernant la révision préalable à la ratification du traité de Maastricht nous conduit à le faire désormais de manière explicite dans le texte de notre Constitution.

Pour ceux - et c'est l'immense majorité ici - qui sont acquis à l'idée que l'avenir de notre pays passe en grande partie par des progrès de la construction communautaire, il ne fait pas de doute que ce débat est une occasion. Mais il faut aller vers cette construction les yeux ouverts, en sachant ce que cela veut dire pour nos institutions, en nous efforçant de concilier dans toute la mesure du possible les principes essentiels de la souveraineté nationale avec les nécessités pratiques.

De ce point de vue, le traité de Maastricht n'apporte pas un changement de nature. Il constitue un pas de plus en élargissant les domaines couverts jusqu'à présent par le traité – élargissement heureux puisqu'il porte sur la politique extérieure, la défense, les affaires intérieures, police et justice – en accroissant la coordination et, dans certains domaines, notamment dans le domaine monétaire, en prévoyant d'aller vers des institutions uniques.

Voilà pourquoi il faut prendre cette révision pour ce qu'elle est, sans vouloir, d'un côté, la dramatiser en prétendant que sans elle tout s'arrêterait ni, de l'autre côté, affirmer qu'avec elle nous ouvrons les vannes par lesquelles s'écoulera peu à peu l'essentiel de notre souveraineté.

Il reste que cette révision passe par un texte qui, au stade où nous sommes, présente une double caractéristique.

La première est que depuis que le Gouvernement l'a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, il a beaucouo évolué, et grâce à qui ? A l'opposition ! (Applaudissements sur divers bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

En effet, nous avons réussi, ou nous alions réussir puisqu'un certain nembre de choses ont été dites qui, je l'espère, vont se traduire dans les votes des amendements.

- M. la précident. Monsieur Toubon, j'espère que vous voulez réacsir le plus vite possible. Terminez donc votre intervention!
- M. Jacques Toubon. Monsieur le président, je ne vous ai pas accablé de ma parole. Donnez-moi une minute de plus.

Nous avons obtenu l'avis préalable du Parlement sur les projets d'actes communautaires. Nous avons obtenu - j'espère en tout cas que cela sera fait - que les principes d'organisation de la Communauté et de la participation de la France à la Communauté - c'est l'amendement commun inspiré par notre collègue M. Lamassoure - soient également adoptés, que la langue française soit inscrite dans la Constitution comme langue de la République.

- M. Gérard Gouzea, président de la commission, rapporteur. C'est voté!
- M. Jacques Toubon. Sur les visas, l'explication qui a été donnée sur l'article 100 C...
 - M. David Bohbot. Une très grande avancée !
- M. Jacques Toubon. ... et qui, j'espère, fera l'objet d'une confirmation du Gouvemement, peut rassurer.

Sur la procédure budgétaire, j'espère que la proposition de M. Alphandéry, qui a été écartée dans un premier temps, pourra être reprise plus tard dans le cadre d'une loi organique.

- M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois, rapporteur. Cela a été confirmé par M. le Premier ministre.
- M. Edmond Alphandéry, rapporteur pour avis. Il s'est engagé!
 - M. Jacques Toubon. Il reste deux questions.

La première, qui fait l'objet d'un de mes amendements, concerne l'arrangement de Luxembourg; le Premier ministre a employé il y a un instant la méthode la plus élégante qui soit pour résoudre le problème : il l'a écarté – pas le compromis, le problème! Je reconnais bien la son habileté, mais je ne crois pas qu'on puisse en être tout à fait satisfait.

La seconde concerne le vote. Indiscutablement, il nous divise. S'il était question, s'agissant du vote des citoyens des autres Etats de la Communauté aux élections municipales et aux élections européennes, de mettre en cause le principe inscrit dans l'article 3 de la Constitution aux termes duquel il n'y a pas de citoyenneté sans nationalité, il faudrait se battre contre le principe même de cette disposition et de ce qui a été accepté par M. Mitterrand lors de la signature du traité de Maastricht. Mais il ne s'agit pas de cela. Ceux auxquels nous allons donner le droit de vote – dans des conditions d'ailleurs extrêmement restrictives puisque le texte même de la révision et le projet de directive du 27 juin 1988 excluent la possibilité de voter pour les sénateurs et d'être élu à certaines fonctions – ne seront pas des citoyens français, ce seront des votants.

Il s'agit en réalité de la mise en œuvre d'une nouvelle modalité de l'organisation communautaire et non pas d'une confrontation entre la nationalité et une citoyenneité, auquel cas il y aurait un véritable problème de principe.

Dans ces conditions, j'estime que nous ne devons pas ériger le vote en symbole. Nous ne devons pas y voir un danger qui n'existe pas.

- M. Edmond Alphandery, rapporteur pour avis. Très bien!
- M. Jacques Toubon. Nous devons le prendre pour ce qu'il est dans le texte de la révision
 - M. Edmond Alphandéry, rapporteur pour avis. Très bien !
- M. Jacques Toubon. Mon collègue Micaux a eu tout à fait raison de dire tout à l'heure qu'il ne faut pas aller plus loin.
 - M. le président. Monsieur Toubon, excusez-moi, mais...
- M. Edmond Alphandéry, rapporteur pour avis. Ne l'interrompez pas, monsieur le président, il est excellent !
- M. le président. Bien entendu. Mais ces arguments, nous les avons déjà entendus dix fois.
- M. Edmond Alphandéry, rapporteur pour avis. Laissez-le poursuivre, monsieur le président : il est excellent !
- M. le président. Je suis très large, monsieur Toubon, mais je pense que vous me comprendrez : terminez rapidement!
- M. Jacques Toubon. Ces propos, vous ne les avez sûrement pas entendus jusqu'à maintenant dans la bouche d'un député R.P.R.!
- M. Jean-Pierre Brard et M. Gilbort Millet. C'est un acte de reddition !

- M. Jacques Toubon. Alors donnez-moi encore trente secondes, monsieur le président! (Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)
- M. le président. C'est que vous parlez depuis presque dix minutes, monsieur Toubon!

M. Jacques Toubon. J'en ai terminé.

En ce qui concerne la question du vote, je souhaite que la discussion au rein de notre assemblée, notamment à l'occasion de la discussion d'un amendement que présentent nos collègues de l'U.D.F., et la discussion au Sénat aboutissent à une disposition plus précise que le texte proposé pour l'article 88-2. On voit bien que la différence entre la notion « votant » et celle de « citoyen » n'est pas encore évidente! Cette disposition adoptée, les voies de la révision dans le texte seront claires.

Pour l'instant, je crois qu'il faut prendre une position d'attente. Cela ne veut pas dire qu'il faut être contre, mais cela ne veut pas dire non plus qu'il faut faire confiance à un texte et à un gouvernement à l'égard duquel nous devons être très vigilants. Ce qui a été dit sur le compromis de Luxembourg en fait bien la démonstration. (Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

M. Jean-Pierre Brard. Voilà un pécheur repenti!

Un député du groupe socialiste. C'est laborieux!

- M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.
- M. Jean-Louis Masson. Le projet de réforme constitutionnelle qui nous est soumis et le traité de Maastricht seront très certainement parmi les décisions les plus importantes qu'aura prises le Parlement au cours de ces dix dernières années.

C'est la raison pour laquelle, sur des textes d'une telle importance, nous autres, qui sommes investis par le suffrage universel d'une responsabilité nationale, devons nous prononcer clairement soit par oui, soit par non. Mon choix est clair : je dis résolument non. (Rires et exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Il casse la baraque à Toubon!
- M. Jean-Louis Marson. Je dis résolument non, parce que le transfert de compétences est un pas inacceptable vers le fédéralisme et aussi parce qu'il est inadmissible de vouloir se servir de l'Union européenne pour introduire subrepticement un droit de vote pour les étrangers.
 - M. Alain Brune. C'est une obsession!
- M. Jean-Louis Masson. Ce transfert de compétences est une marche vers le fédéralisme, quoi qu'en disent ceux qui ont introduit un certain nombre de précautions terminologiques, car, dès à présent, de par la jurisprudence de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat, les institutions françaises sont obligées de respecter un certain nombre de normes et de garanties alors même que, par référence au droit européen, on arrive à passer par dessus.

Monsieur le ministre, je vais vous donner un exemple qui a été cité ce matin.

Vous savez que le droit français offre un certain nombre de garanties fondamentales d'inviolabilité face aux perquisitions, notamment. Un commissaire de police ne peut pas entrer au domicile de qui que ce soit sans avoir un minimum d'autorisation judiciaire. Or, faisant référence à une disposition du traité C.E.C.A., des contrôleurs de la C.E.E. ont fait récemment une perquisition au domicile d'un chef d'entreprise pour voir s'il n'avait pas de documents concernant des ententes économiques.

Bien évidernment, il n'y avait pas d'obligation juridique, mais on a averti cette personne qu'en application du traité C.E.C.A., si elle refusait l'entrée des agents de la Communauté européenne, elle pérposait à une amende égale à 5 p. 100 de son chiffre d'affaires. Il s'agit donc de contraintes économiques qui permettent de passer outre à toutes les garanties dont bénéficiaient par le passé les citoyens, dans le cadre des institutions françaises.

Il y a là un véntable problème, car cette marche que l'on entreprend vers un transfert supplémentaire de compétences aboutira à réduire encore un peu plus la marge d'indépendance qui restait la nôtre.

On ne peut pas opposer ceux qui seraient pour l'Europe et ceux qui seraient contre. La vraie question est de savoir si l'on veut une Europe constituée par des Etats souverains et indépendants ou, au contraire, une Europe fédérale.

M. Pierre Mazeaud. Très bien!

M. Jean-Louis Masson. Sur ce point, nous devons nous prononcer. Je pense que nous sommes un certain nombre à répondre à l'aspiration d'une frange non négligeable, et en tout cas beaucoup plus importante qu'on ne le dit, de nos concitoyens, ceux qui refusent précisément d'être assujettis à toute cette fonctionnarisation européenne. Finalement, les directives européennes finissent par passer outre à des dispositions qui ont une valeur quasi constitutionnelle en France, relatives notamment à la liberté des personnes.

M. Etienne Pinte et Patrick Balkany. Très bien !

M. Jean-Louis Masson. Ce qu'il faut dire aussi à tous les Français, c'est que l'on pourrait faire l'Europe sans donner pour autant le droit de vote aux étrangers.

Il s'agit là d'un « cavalier » législatif ou, disons, de traité international. Car on sait pertinemment que les Français ne veulent pas du droit de vote pour les étrangers, mais on veut nous faire croire que, pour faire l'Europe, il faut absolument que les étrangers puissent voter chez nous.

Si c'était vrai, monsieur le ministre d'Etat, pourquoi ce vote apparemment indispensable pour les élections municipales, ne le serait-il pas également pour les élections au conseil général ou au conseil régional? Pourquoi y a-t-il deux poids deux mesures? Jusqu'à présent, on a pu faire l'Europe sans le vote des étrangers. Dans cette affaire, il y a eu, en réalité, une dénaturation du processus européen au profit d'opérations de politique intérieure.

Reste le problème de fond. On nous a dit qu'un étranger devrait séjourner depuis six ans en France pour obtenir le droit de vote. Mais de même qu'il est de la dignité des députés de voter pour ou contre ce projet de loi, il est de la dignité des étrangers de faire un choix. Quand on est depuis six ans en France, on doit savoir si on veut être Français ou non. Si on le veut, on demande sa naturalisation et on obtient le droit de vote. Si on ne le veut pas, on ne devient pas Français, mais on n'a pas à réclamer le droit de vote! (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. Mes chers collègues, tous les orateurs inscrits sur ma liste se sont exprimés. Certes, chacun peut intervenir dans la discussion de l'article et je veux bien donner la parole à ceux qui le souhaitent encore. Mais, si nous continuons à ce rythme, la nuit risque d'être fort longue. Cela ne me gêne pas. Si certains groupes le veulent ainsi, très bien!

La parole est à M. Adrien Zeller. Nous passerons ensuite à la discussion des amendements, sur lesquels vous pourrez intervenir en fonction de notre réglement.

- M. Adrien Zeller. Mes chers collègues, j'ai entendu, comme chacun ici, s'exprimer les craintes, les inquiétudes et parsois les satisfactions devant l'évolution de ce débat. Je ne résiste pas, en cet instant, à l'envie de citer une pensée de Franklin Roosevelt datant de 1933 et qui, au moment où nous discutons de l'Europe, de ce monde nouveau en train de se construire, peut nous intéresser tous: « Chacun de nous a appris les gloires de l'indépendance. Que chacun de nous, désormais, apprenne les gloires de l'interdépendance. » (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre et sur quelques bancs du groupe socialiste.)
- M. Jean-Marie Caro, rapporteur pour avis. Franklin-Roosevelt ou Edgar Faure?
- M. le président. Merci, monsieur Zeller, pour la brièveté de votre propos.

Nous abordons l'examen des amendements à l'article 2.

MM. Hyest, Toubon, Lamassoure et les membres des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, no 36, ainsi libellé:

« Avant le texte proposé pour l'article 88-1 de la Constitution, rédiger ainsi le titre XIV de la Constitution :

« Titre XIV - De la Communauté européenne et de l'Union européenne ».

La parole est à M. Alain Lamassoure.

- M. Atain Lamassoura. Monsieur le président, pour économiser le temps de l'Assemblée, je défendrai en même temps l'amendement n° 36 et l'amendement n° 33, deuxième rectification.
 - M. le président. Je vous en remercie.
- M. Alain Lamassoure. En effet, ces deux amendementssont politiquement liés.

Beaucoup l'ont souligné sur tous les bancs depuis ie début de la discussion générale, cette révision constitutionnelle est pour nous la première occasion de rendre compatibles le texte de la Constitution et les traités européens. Je ne reprends pas ce qu'a dit à ce propos, longuement et de manière précise, notre collègue Jacques Toubon.

Or le texte du Gouvernement, qui est juridiquement rédigé avec une grande finesse, fait entrer l'Europe dans nos institutions, mais par la petite porte. Il correspond au minimum minimorum nécessaire pour permettre la ratification du traité de Maastricht.

Si nous le laissons en l'état, le lecteur de la Constitution ignorera qu'à côté de l'Union européenne créée à Maastricht existe depuis 1957 le traité de Rome suivi par l'Acte unique et par tout un droit dérivé communautaire, qui désormais s'impose au citoyen au même titre que la législation nationale.

Nous proposons de fairc entrer plus nettement l'Europe dans la Constitution, à la fois dans l'intitulé du titre XIV - c'est l'objet de l'amendement n° 36 - puis en définissant cette Europe, et c'est l'objet de l'amendement n° 33.

Il nous paraît d'abord nécessaire de rectifier la rédaction de l'amendement n° 36, car il faut tenir compte d'une objection que nous a faite M. le ministre d'Etat dans la discussion générale, lorsqu'il a fait valoir que le traité de Maastricht n'avait pas supprimé les trois Communautés européennes. Il a transformé le nom de la Communauté économique européenne en Communauté européenne, mais les deux autres communautés, la C.E.C.A. et l'Euratom, continuent juridiquement d'exister. Dans ces conditions, le titre XIV devrait être intitulé: « Des communautés européennes et de l'Union européenne. »

L'amendement no 33, deuxième rectification, est beaucoup plus important, car il vise à indiquer que la République française participe aux Communautés européennes et à l'Union européenne et à définir en même temps en quoi consiste la construction européenne à laquelle la France s'associe.

Il est très intéressant de noter que, sur tous ces bancs, se sont exprimées des vues différentes sur la finalité de la construction européenne, mais que nous sommes tout de même parvenus, à l'intérieur des trois groupes de l'opposition, à une définition qui nous est commune. (Murmures sur les bancs du groupe socialiste.) En voici le texte : « La République participe à la Communauté européenne et à l'Union européenne, constituée d'Etats qui ont choisi librement d'exercer en commun certaines de leurs compétences propres. »

J'insiste sur les trois notions importantes contenues dans cette définition. C'est une union d'États, fondée sur des Etats souverains. Il n'y a pas transfert de souveraineté, mais transfert et même mieux exercice en commun de compétences. Il s'agit de certaines compétences, donc de ce que les juristes appellent une compétence d'attribution et non pas d'une compétence de droit commun.

Monsieur le ministre d'Etat et madame le ministre, une définition est de toute manière nécessaire. Nous n'avons pas d'amour-propre d'auteur, mais je constate que cette définition-la est approuvée par trois des groupes de l'Assemblée, et je pense qu'il serait très profitable, et pour notre débat et pour notre pays, que cet accord entre trois groupes sur un sujet comme celui-ci puisse être partagé par l'ensemble des groupes de l'Assemblée, par le Gouvernement par le Sénat. (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

- M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement nº 36, auquel nous en resterons pour le moment.
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Voilà trente-cinq ans que la France participe aux Communautés européennes. L'inscrire aujourd'hui dans notre constitution ne gêne donc personne. Mieux, parce qu'il nous est apparu que cela renforçait et consolidait la construction européenne, et en particulier l'Union européenne, la commission a adopté cet amendement.

Que ce soit, mes chers collègues, un petit coin de ciel bleu pour tous ceux qui, ce soir, vivent un véritable psychodrame! (Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.)

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. J'ai annoncé ce matin que nous accueillerions favorablement la proposition d'amendement de M. Lamassoure, sous réserve d'une amélioration de rédaction. Nous sommes donc d'accord avec la commission quant au rectificatif apporté par l'auteur de l'amendement lui-même. Ainsi, le titre XIV pourrait s'intituler « Des Communautés européennes et de l'Union européenne».

Nous en viendrons ensuite à la discussion de l'amendement no 33, pour lequel nous aurons quelques observations de style à formuler.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, contre l'amendement.

Nous passerons ensuite au vote.

M. Jean-Pierre Brard. Nous entrons dans le domaine des faux-semblants et des circonlocutions. Le Gouvernement fait des gestes sur ce qui n'est que du vent !

Nous venons d'entendre l'acte de contrition de M. Toubon. C'était fort intéressant. D'aucuns diront que c'était triste. Je me demande, pour ma part, ce qu'après cette déclaration du pêcheur repenti peuvent bien penser tous ceux qui sont intervenus dans ce débat sur la révision constitutionnelle. Ce que pensent Mme Catala, M. Mazeaud, M. Millon. Ce que pense M. Chirac, dont le silence est inexplicable. Ce que pense M. Séguin.

Car enfin, après toutes les déclarations que nous avions entendues depuis le début de la discussion, M. Toubon nous a avoue très clairement qu'il était prêt à tendre la main au Gouvernement après avoir reçu en compensation ce qui n'est même pas un plat de lentilles!

- M. Jacques Toubon. Je préfère ne pas dire ce que je brûle de dire!
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36, compte tenu de la rectification consistant à substituer aux mots : « De la Communauté européenne », les mots : « Des Communautés européennes ».

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. Le titre XIV de la Constitution est ainsi rédigé.

AVANT L'ARTICLE 88-1 DE LA CONSTITUTION

M. la président. Je suis saisi de trois amendements, nos 42 rectifié, 11 et 33, deuxième rectification, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement nº 42 rectifié, présenté par Mme Catala, est ainsi rédigé :

« Avant le texte proposé pour l'article 88-1 de la Constitution, insérer l'article suivant :

« La France adhère à l'Union européenne. Cette union est conforme aux principes de la démocratie. Elle respecte les principes fondamentaux du droit et l'ordre juridique constitutionnel français.

« L'Union européenne respecte l'identité nationale de la France. Elle ne dispose que des pouvoirs indispensables à l'exercice des compétences qui lui sont explicitement attribuées par les traités sur les Communautés et l'Union européenne. Son action ne peut excéder l'exercice des compétences strictement nécessaires pour l'application des dispositions de ces traités. » L'amendement nº 11, présenté par M. Caro, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, et par M. Juppé, est ainsi rèdigé:

« Avant le texte proposé pour l'article 88-1 de la Constitution, insérer l'article suivant :

« La République participe à la Communauté européenne et à l'Union européenne, dont les Etats membres choisissent librement d'exercer en commun certaines compétences. »

Sur cet amendement, MM. Lamassoure, Clément, Francis Delattre et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un sous-amendement, n° 34, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement no 11 par les mots : "selon le principe de subsidiarité". »

L'amendement nº 33, deuxième rectification, présenté par MM. Lamassoure, Mazeaud, Hyest et les membres des groupes Union pour la démocratie française. du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre, est ainsi rédigé:

« Avant le texte proposé pour l'article 88-1 de la Constitution, insérer l'article suivant :

« La République participe à la Communauté européenne et à l'Union européenne, constituées d'Etats qui ont choisi librement d'exercer en commun certaines de leurs compétences propres. »

Sur cet amendement, M. Gérard Gouzes a présenté un sous-amendement, nº 98, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 33, deuxième rectification, après le mot: "librement", rédiger ainsi la fin de cet article: ", dans le cadre des traités qui les ont instituées, d'exercer en commun certaines compétences". »

La parole est à Mme Nicole Catala, pour soutenir l'amendement nº 42 rectifié.

Mme Nicole Catala. Cet amendement tend à combler la lacune que j'ai déplorée en intervenant sur l'article 2. On nous soumet en effet un projet de révision constitutionnelle qui ne définit aucunement ce que sont aujourd'hui les Communautés, ce que sera demain l'Union européenne. Il n'y a aucune disposition-cadre dans le texte du Gouvernement, qui est tout à fait insuffisant à cet égard.

Comme mes collègues de l'U.D.F., comme Alain Lamassoure, j'ai donc souhaité proposer à l'Assemblée une disposition d'ordre général qui fournisse un cadre à l'Union européenne. Je me suis inspirée, à cette fin, d'un certain nombre de principes fondamentaux et des dispositions communes qui figurent en tête de l'accord de Maastricht, lesquelles pourraient être reprises en écho dans la Constitution. Ainsi devrions-nous écrire avant l'article 88-1:

Que la France adhère à l'Union européenne :

Que cette union est conforme aux principes de la démocratie : je pense que personne n'en disconviendra ;

Qu'elle respecte les principes fondamentaux du droit : cette précision figure dans les dispositions communes, article F du traité de Maastricht ;

Qu'elle respecte l'ordre juridique constitutionnel français : c'est une idée que je me suis efforcée de défendre depuis le début de la discussion, et je persiste à le faire :

Qu'elle respecte aussi l'identité nationale de la France. J'appelle l'attention de mes collègues sur ce point particulier, car il a une valeur symbolique essentielle. L'accord de Maastricht, article F, alinéa premier, stipule que « l'Union respecte l'identité nationale de ses Etats membres ». Je souhaite vivement que notre Constitution se fasse l'écho de ce principe.

Je souhaite enfin introduire, au deuxième alinéa de cet article additionnel, des dispositions qui traduisent en creux, si je puis dire...

M. François Hollande. C'est le cas de le dire !

Mme Nicole Catala. ... le principe de subsidiarité dont nous avons pensé, les uns et les autres, qu'il n'était pas concevable de l'inscrire dans notre système constitutionnel. En écrivant que « l'Union ne dispose que des pouvoirs indispensables à l'exercice des compétences qui lui sont explicitement attribuées par les traités », c'est le principe de subsidiarité que nous introduisons en fait dans la Constitution.

Je tiens beaucoup à ce que cet amendement soit pris en considération. Peut-être sera-t-il possible d'arriver, au cours de la discussion, à un rapprochement avec l'amendement défendu par M. Lamassoure, mais je me permets d'insister très fortement sur l'importance de ces dispositions. Elles sont, je le crois, essentielles pour notre pays.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la co mission des affaires étrangères, pour soutenir l'amendement nº 11.

M. Jean-Marie Caro, rapporteur pour avis. La commission des affaires étrangères a adopté un article additionnel ainsi libellé: « La République participe à la Communauté européenne et à l'Union européenne, dont les Etats membres choisissent librement d'exercer en commun certaines compétences. »

L'amendement no 33, deuxième rectification, présenté par MM. Lamassoure, Mazeaud et Hyest, a pratiquement le même libellé à une différence près : il est rédigé au passé tandis que celui de la commission des affaires étrangères l'est au présent. Compte tenu du caractère mineur de cette distinction, notre commission, n'aura, je pense, aucune difficulté à se rallier à la rédaction de nos collègues.

Cependant, M. le ministre d'Etat nous ayant fait savoir qu'il aurait sans doute quelques remarques à formuler sur cette rédaction, nous réservons notre position dans l'attente de ses suggestions.

M. le président. M. Lamassoure a déjà défendu son amendement nº 33, deuxième rectification.

Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements en discussion ?

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement nº 42 rectifié qui n'a d'autre portée que celle d'une déclaration de principe : Mme Catala en conviendra volontiers.

Mme Nicole Catala, Pas du tout !

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Que dirait-elle, d'ailleurs, si dans l'un des pays de la Communauté, à l'occasion d'une révision constitutionnelle, un pays inscrivait dans sa constitution une formule de ce genre? Je suis sûr que cela ne lui ferait pas plaisir. (Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Pierre Mazeaud. Cette sorte d'ingérence juridique est tout à fait incroyable!

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. C'est la raison pour laquelle il me semble que cette pétition de principe est tout à fait inutile.

L'amendement nº 11 que M. Caro vient de soutenir a été également rejeté par la commision. Il s'inscrit dans la même dialectique que l'amendement nº 33, deuxième rectification, sous-amendé par le sous-amendement nº 98 dont je vous ai parlé tout à l'heure. L'amendement nº 11 constitue, lui aussi, une déclaration de principe sans réelle portée. N'est il pas, en effet, dans la nature même de toute organisation internationale de regrouper des Etats souverains qui adhèrent librement pour exercer en commun certaines compétences? Mais si l'on entend donner à cet amendement une signification plus pécise, il peut apparaître alors très imprudent, voire dangereux, car il poserait dans la Constitution le principe de l'exercice en commun de compétences que, finalement, il ne définit pas.

A cet égard, la rédaction du projet de loi constitutionnelle prend sensiblement plus de précautions. Ayant considéré qu'il était préférable de s'y tenir, la commission a rejeté l'amendement de a commission des affaires étrangères.

La commission a également repousse l'amendement no 33, deuxième rectification, avant qu'il ne soit rectifié par ses auteurs. Mais comme je l'indiquais tout à l'heure, il convient d'affirmer – la commission sur ce point a manifesté son accord lors de la rédaction du titre XIV – avec plus de solennité le principe de la participation de la France à la construction européenne.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous soumets un sous-amendement no 98 à l'amendement de M. Lamassoure, qui permettrait après le mot "librement" de rédiger ainsi la fin du texte proposé pour l'article 88-1 de la Constitution: "dans le cadre des traités qui les ont instituées, d'exercer en commun certaines compétences."

Ce sous-amendement répond à la préoccupation de M. Lamassoure et des groupes qu'il représentait. Il réintroduit, en effet, dans l'amendement une référence aux traités qui ont institué l'Union et les Communautés européennes, de manière à montrer clairement que ces traités ont créé des institutions et non pas seulement des formes de coopération intergouvernementales.

Il doit être clair, en outre, et en cela nous répondons à une préoccupation du Conseil constitutionnel, qu'il est fait référence aux traités fondateurs de l'Union et des Communautés européennes dans leur état actuel. Toute modification ultérieure de ces traités devra donc être précédée d'une nouvelle révision de la Constitution si elle implique des transferts de compétences portant atteinte aux conditions essentielles d'exercice de la souveraineté.

M. Adrien Zeller, Très bien !

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Enfin, mon sous-amendement tend aussi à apporter une plus grande clarté en ne faisant plus mention des compétences propres des Etats membres.

Voilà, mes chers collègues, ce que je vous propose au nom de la commission des lois. Je crois que nous prenons ainsi en compte les préoccupations de MM. Lamassoure, Hyest et Toubon, et celles des membres des groupes UDF, UDC et RPR. Il apparaît bien que le travail accompli répond pleinement au souci du Président de la République: trouver, dans la ratification des accords de Maastricht et la modification constitutionnelle qui la précède, l'occasion d'un consensus national.

M. Jacques Toubon. C'est du chipotage!

Mme Nicole Catala, Tout à fait !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvemement sur ces amendements et sous-amendements ?

Mme le ministre délégué aux affaires européannes. Ces trois amendements sont inspirés par un souci similaire. Le Gouvernement a indiqué, par la voix du ministre d'Etat ce matin, qu'il était disposé à examiner dans un esprit d'ouverture l'amendement qui consisterait précisément à mieux définir le cadre de l'Union européenne.

Le Gouvernement préfère cependant nettement la rédaction de l'amendement nº 11 sous-amendé par le sous-amendement nº 98 car l'amendement nº 42 proposé par Mme Catala paraît présenter sur le plan de la formulation des inconvénients qui ne nous permettent pas de recommander de l'adopter.

- M. Pierre Mazeaud. Je crois qu'il y a une erreur!
- M. le président. Madame le ministre, nous parlez-vous de l'amendement no 11 ou de l'amendement no 33 ?

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Des deux, monsieur le président!

- M. le président. L'amendement n° 11 est sous-amendé par le sous-amendement n° 34 et l'amendement n° 33 deuxième rectification est sous-amendé par le sous-amendement n° 98. Je crains que vous n'ayez commis une erreur.
 - M. Pierre Mazeaud. Vous les avez intervertis!
- M. ie président. Il semble que le Gouvernement serait favorable à l'amendement no 33 deuxième rectification.

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Exactement!

- M. le président. Il était important de le souligner !
- M. Pierre Mexeaud. Est-il également favorable au sous-amendement n° 98 ?
- M. ie président. Du calme, monsieur Mazeaud, nous y

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Le Gouvernement est favorable à l'amendement nº 33, deuxième rectification, modifié par le sous-amendement nº 98.

S'agissant de l'amendement nº 42, la Constitution française ne peut pas disposer que l'Union européenne doit respecter l'ordre juridique constitutionnel français, car l'Union, comme la Communauté, ne peut être subordonnée à l'ordre constitutionnel de l'un des Etats-membres; je rejoins par conséquent l'argument présenté par le président de la commission des lois.

S'agissant de l'amendement n° 33, deuxième rectification, le Gouvernement, au départ, n'avait pas jugé nécessaire d'inscrire explicitement dans la Constitution elle-même le principe de la participation de la République aux Communautés et à l'Union européenne qui lui semblait résulter implicitement d'l'ensemble du projet du Gouvernement. Mais la proposition de M. Lamassoure, qui tend à rendre explicite ce qui était implicite, clarifie le texte et le Gouvernement a jugé qu'à ce titre il pouvait être utile de la retenir. Cependant, le ministre d'Etat avait indiqué ce matin que sa formulation, techniquement peu adéquate, devait être revue. Le sous-amendement n° 98 que vient de nous proposer le président Gouzes nous permet de faire droit à la préoccupation exprimée par M. Lamassoure tout en présentant une formulation techniquement adéquate.

A ce titre, l'amendement no 33, deuxième rectification, ainsi sous-amendé constitue une bonne synthèse entre les préoccupations exprimées par les parlementaires à ce sujet.

M. le président. Mes chers collègues, simplifions le débat si vous en êtes d'accord. Puisque le problème essentiel porte, je l'ai bien compris, sur les amendements nos 11 et 33, deuxième rectification, et que l'amendement no 42 rectifié de Mme Catala est rejeté par la commission et par le Gouvemement, je mets immédiatement ce dernier aux voix pour évacuer la question et passer à l'essentiel, comme vous l'avez vous-même suggéré, madame Catala...

Mme Nicole Catala. Non, pas du tout! Et je ne peux laisser ainsi parler le Gouvernement sans répondre, monsieur le président!

M. le préaident. Je mets aux voix l'amendement no 42 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme Nicole Catala. Monsieur le président, je ne peux pas accepter que vous ayez mis mon amendement aux voix sans m'avoir permis de répondre au Gouvernement!

M. le président. Madame Catala, je vous donnerai la parole sur les autres...

Mme Nicole Catala. C'est trop tard!

- M. le président. ... puisque vous aviez vous-même, dans votre intervention, suggéré que nous nous reportions sur l'amendement de M. Lamassoure.
- M. Jean-Pierra Brard. Mais c'était sur celui-ci que nous voulions intervenir!
- M. le président. Vous allez avoir la parole, monsieur Brard, ne nous affolons pas! Nous en revenons à l'amendement n° 11 sous-amendé par le sous-amendement n° 34.

Mine Nicola Catala. Je voulais répondre au Gouvernement!

- M. le président. Vous y répondrez, madame!
- M. Charles Millon. Monsieur le président, puis-je avoir la parole ?
- M. le président. Monsieur Millon, suggérez-nous une méthode si vous pensez que celle-ci n'est pas bonne. Je pensais que, tous les groupes de l'opposition étant d'accord, nous pouvions ainsi simplifier la discussion.
- M. Pierre Maxeaud. Ce ne sont pas les mêmes amendements!
- M. Charles Millon. Monsieur le président, il y a le problème du fond et celui de la procédure. Il ne faut pas qu'à l'occasion de ce débat nous modifiens du tout au tout la procédure parlementaire! (Exclanations sur les bancs du groupe socialiste.)
 - M. David Bohbot. Vous exagérez !
- M. Charles Millon. La coutume veut, lorsqu'un amendement est présenté et après que le Gouvernement et la commission ont donné leur avis, qu'on laisse un orateur répondre à la commission et un autre au Gouvernement. Mme Catala avait demandé à répondre au Gouvernement. Je ne comprends pas qu'on ne lui ait pas donné la parole!
 - M. Pierre Legulller. Très bien !

M. le président. Monsieur Millon, je ne modifie absolument en rien la procédure parlementaire. J'essaie de simplifier afin que les choses soient claires dans l'esprit de tous ceux qui participent au débat.

Mme Nicole Catala. Je n'admets pas qu'on ait fait passer mon amendement à la trappe!

- M. Jean Giovannelli. C'est vous-même qui avez introduit la discussion sous cette forme, alors écoutez la suite!
- M. le président. Nous en sommes à la discussion de l'amendement nº 11, sous-amende par le sous-amendement nº 34.

La parole est à M. Pascal Clément.

Mme Nicole Catala et M. Serge Charles. Rappel au règlement! (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. le président. Pour l'instant, seul M. Clément a la parole.
- M. Pascai Clément. J'ai l'impression que Mme Catala voulait faire un rappel au réglement, Je ne voudrais lui couper ni l'herbe sous le pied ni la parole. (Sourires.)
- M. le président. Elle pourra faire son appel au règlement dès que vous aurez présenté le sous-amendement nº 34.
- M. Pascal Clément. Avec la permission de Mme Catala, alors!
- M. le président. Monsieur Clément, défendez le sousamendement, Mme Catala aura la parole ensuite!
- M. Pierre Mazeaud. Je m'inscris contre le sousamendement n° 34. Je le fais d'ores et déjà savoir !
- M. Pascal Clément. Monsieur le président, mes chers collègues, je rappelle que M. Caro a fait adopter par la commission des affaires étrangères et la commission des lois l'amendement no 11 qui prévoit que « La République participe à la Communauté européenne et à l'Union européenne, dont les Etats membres choisissent librement d'exercer en commun certaines compétences ».

Nous y voilà! Une fois de plus, nous constatons qu'il s'agit avant tout de transfert de compétences et, une fois de plus, nous constatons que nous n'avons aucun moyen de juger de quelle nature de compétences il s'agit!

Or le traité de Maastricht nous donne la réponse. J'aurais préféré, monsieur le président, ainsi que je me suis permis de l'indiquer tout à l'heure, soutenir l'amendement no 90 que j'ai défendu vers vingt-deux heures après ce sous-amendement car, en fait, il en découlait. En effet, il faut une clé de répartition et une philosophie politique.

Je voudrais que les « certaines compétences » en question se réfèrent à ce principe de subsidiarité qui doit être pour moi une loi d'airain et qui est prévu dans l'article 3 B du traité de Maastricht.

C'est la seule clé de répartition des compétences possible, sous peine d'imaginer un système où des gouvernements, en fonction des besoins de conjoncture, décident de transfèrer des compétences à la Communauté ou non, mais sans avoir une cohérence de pensée en termes de délégation de ces compétences.

Il est donc totalement indispensable que, contrairement à ce qui avait été dit tout à l'heure par le rapporteur, la Constitution française fasse figurer ce principe de subsidiarité. Sinon, il y aurait une espèce de cohérence politique théorique au niveau de la Communauté européenne et une incroyable ignorance du même principe au niveau de la Constitution française. C'est là un problème de symétrie évident. Je demande donc, par mon sous-amendement, que les mots « selon le principe de subsidiarité » soient ajoutés dans notre Constitution.

Le Sénat d'ailleurs ne manquera pas d'être intéressé par ce principe que le Gouvernement a, à mes yeux, complètement passé sous silence à l'Assemblée, peut-être parce que la notion est nouvelle et qu'il n'a pas eu le temps de l'approfondir, c'est dommage. Le Sénat contribuera sortement à l'approfondissement de cette notion qui, je le répète, est indispensable sous peine d'incohérence au niveau des transferts de compétences.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala. (« Ah! » sur les hancs du groupe du Russemblement pour la République.)

Mme Nicole Catala. Monsieur le président, j'ai été très surprise par la décision que vous avez prise tout à l'heure...

M. Hervé de Charette. Nous aussi !

Mme Nicole Catale. ... car elle me semble méconnaître les règles élémentaires de la procédure dans notre assemblée.

M. Hervé de Charette. Absolument !

Mmo Nicole Catala. Il est, je crois, de règle que, après la présentation d'un amendement, après que l'on a entendu le président ou le rapporteur de la commission et le Gouvernement, l'un des parlementaires présents puisse s'exprimer soit contre le Gouvernement, soit contre la commission.

Vous m'avez refusé cette possibilité. A mes yeux, je le dis très clairement ici, le vote qui est intervenu est nul et non avenu parce que le débat ne s'est pas déroulé conformément aux règles qu'il aurait fallu suivre. (Murmures sur les bancs du groupe socialiste.)

Je considère que cet amendement a fait l'objet d'un traitement discriminatoire et je le déplore devant toute l'Assemblée. (« Oh! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Hervé de Charette. Très bien!

M. le président. Madame Catala, permettez-moi, sur ce point, de vous faire remarquer, premièrement – et je parle sous le contrôle de M. Mazeaud, qui est votre voisin – que c'est une faculté pour le président de donner la parole en réponse au Gouvernement ou à la commission et, deuxièmement, que vous aviez vous-même indiqué dans votre intervention que vous étiez prête à vous rallier à l'amendement de M. Lamassoure. C'est pourquoi je me suis cru autorisé à simplifier les débats de notre assemblée en reportant l'essentiel des interventions, que je souhaite aussi larges que possible, sur l'amendement n° 11, sous-amendé de la façon que M. Clément a fort bien décrite, et sur l'amendement n° 33, deuxième rectification, sous-amendé par le sous-amendement n° 98.

Les choses sont extrêmement claires et le règlement a été respecté. Je ne peux donc pas vous laisser dire, madame Catala, ayant fait preuve depuis le début d'un grand libéralisme, m'étant même fait accuser par certains de mes amis d'un libéralisme trop grand à leurs yeux, que j'ai été sèvère à votre égard. Ce n'est pas exact ! (Applaudissements sur les baxes du groupe socialiste.)

Mme Nicolo Catala. Monsieur le président, je n'ai jamais dit – je demande à ce que l'on vérifie la sténographie de mon intervention – que j'acceptais par avance de renoncer à mon amendement au profit de celui de M. Lamassoure!

M. le président. L'incident est clos, madame Catala.

Mme Nicole Catala. Je veux bien mettre en discussion, s'il en est temps encore, un sous-amendement – je viens de vous le faire parvenir – qui tendrait à ajouter la deuxième partie de mon propre amendement à celui que défend M. Lamassoure. Mais je n'ai jamais dit, je le répète, que je renonçais à l'amendement nº 42 rectifié et je maintiens que le traitement auquel vous avez eu recours est discriminatoire. (Murmures sur les bancs du groupe socialiste.)

M. la président. Sur l'amendement nº 33, deuxième rectification, Mme Catala vient, en elfet, de présenter un sousamendement, nº 99, ainsi rédigé:

« Compléter l'amendement no 33, deuxième rectifica-

tion, par l'alinéa suivant :

- « L'Union européenne respecte l'identité nationale de la France. Elle ne dispose que des pouvoirs indispensables à l'exercice des compétences qui lui sont explicitement attribuées par les traités sur les Communautés et l'Union européenne. Son action ne peut excéder l'exercice des compétences strictement nécessaires pour l'application des dispositions de ces traités.»
- M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole contre le sousamendement nº 34.
- M. le président. Je vais d'abord demander l'avis de la commission et du Gouvernement.
- M. Pierra Mazeaud. Je croyais que tout le monde s'était exprimé.
- M. le président. M. le président de la commission s'était déjà exprimé mais, pour la forme et pour respecter scrupuleusement le règlement, je vais lui demander son avis.

- M. Pierre Mazeaud. Tout à fait, d'autant qu'il a subi quelques perturbations !
- R5. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement nº 34 ?
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Nous nous sommes déjà exprimés sur la notion de subsidiarité.
 - M. le président. C'est exact.
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Je crois comprendre que les contours de cette expression sont encore flous et je laisse à M. Mazeaud le soin d'expliquer mieux que je ne le ferais moî-même pourquoi la commission a rejeté ce sous-amendement n° 34.
- M. le président. Mme le ministre confirme-t-elle ce qu'elle indiquait tout à l'heure, à savoir qu'elle s'oppose à ce sous-amendement nº 34?

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Oui, monsieur le président.

- M. Pascal Clément. Je remercie le Gouvernement de ses explications ! (Sourires.)
 - M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.
- M. Pierre Mazeaud. Les explications tant de la commission que du Gouvernement ayant été fort brèves, je porte sur les épaules un poids particulièrement lourd!
- M. Jean Giovannelli. Vous en êtes bien content car vous êtes un grand débatteur, chacun le sait!
- M. Pierre Mazoaud. Mais je partage une fois n'est pas coutume l'avis de la commission et du Gouvernement. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.) Autant je suis favorable à l'amendement no 11, autant je suis défavorable au sous-amendement.

J'estime, en effet, qu'il n'y a pas lieu d'inscrire le principe de la subsidiarité dans notre loi fondamentale, et ce d'autant plus que ce mot a été inventé pour les besoins de la cause. La subsidiarité, vous l'avez déjà votée dans des lois internes en 1982, les lois Defferre dites de décentralisation.

- M. Jean Auroux. Vous l'avez déjà dit!
- M. Pierre Mazeaud. A ce moment-là, je l'ai déjà dit, mais je le répète puisqu'on m'invite à le faire à nouveau, monsieur le président Auroux c'est le Parlement français lui-même qui avait déterminé les compétenres ratione materiæ. Tel n'est pas le cas maintenant. Il n'est donc pas nécessaire d'aggraver la situation en inscrivant la subsidiarité qui, je le répète, ne veut rigoureusement rien dire, sauf dans notre loi interne parce que nous avons défini ce principe, dans la loi fondamentale.
 - M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.
- M. Glibert Millet. Je voudrais revenir sur la subsidiarité puisque j'avais été très bief tout à l'heure et que ce point avait donné lieu à un échange avec M. Millon.

Il nous semble qu'introduire par amendement dans la Constitution le principe de la subsidiarité n'apporterait aucune garantie quant au caractère inaiténable de la souveraineté. Au contraire, cet ajout serait de nature à créer des illusions, on l'a d'ailleurs constaté dans le discours de M. Millon et dans celui de M. Pascal Clément. Le principe de la subsidiarité apparemment original à l'Europe est, sous d'autres vocables, la très classique pierre angulaire de tout Etat fédéral.

Les constitutions fédérales - Etats-Unis, Allemagne -, confédérales - Suisse -, plus traditionnelles - Espagne - contiennent des dispositions définissant les matières qui relèvent du niveau supérieur et renvoient subsidiairement le reste au niveau inférieur des Etats: Länder, cantons, pays.

La constitution de l'Allemagne définit des matières dans lesquelles la fédération a un droit de législation exclusif, alors que, pour d'autres, il y a action concurrente entre la fédération et les Lander. Son article 72 précise que dans le domaine de la législation concurrente les Lander auront la fédération de legiférer aussi longtemps et pour autant que la fédération n'aura pas fait elle-même usage de son droit. Il s'agit bien d'une articulation essentielle d'un système fédéral.

En Espagne, les lois des communautés autonomes sont prises dans le caore des directives arrêtées par l'Etat. L'article 149 de la constitution espagnole précise que les normes de l'Etat prévalent en cas de conflit et que le droit étatique est en toute hypothèse supplétif du droit des communautés autonomes. Là encore, sous une formulation spécifique, c'est la logique fédérale qui est inscrite dans une constitution.

En France, république unitaire, où la Révolution a supprimé le droit spécifique des anciennes provinces, une telle disposition n'aurait pas du tout la même nature qu'en Espagne ou en Italie, où, dans un souci démocratique de décentralisation, on a choisi de donner des lois à des communautés régionales ayant des traditions historiques originales. Au contraire, pour la France, introduire le principe de subsidiarité ferait de notre pays le niveau régional inférieur, tout en reconnaissant, dans une logique supranationale, que l'échelon européen supérieur exerce sa suprématie sur le droit interme.

Où serait la garantie dès lors qu'il s'agit d'abandon de souveraineté? Le niveau supérieur européen déciderait seul, sans consultation préalable obligatoire, et selon son bon vouloir, que tel problème est mieux traité par lui ou par le pays. Quel a été, par exemple, le critère du « meilleur » pour la chasse à la palombe ou la présentation des fromages?

- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. La chasse à la palombe est autorisée! Elle n'a jamais été interdite!
- M. Gilbert Millet. Reconnaître le principe de subsidiarité, qui n'a de sens que dans une logique fédérale donc, pour la France, supranationale serait admettre que l'on a fait son deuil de la souveraineté et ramener le Parlement et le Gouvernement français au rang de groupes de pression.

Bref, la subsidiarité est bien un instrument de supranationalité, puisque c'est au niveau de cette supranationalité que se définit l'étendue des compétences.

- M. le président. La parole est à M. Charles Millon.
- M. Charles Millon. Je veux revenir quelques instants, pour pouvoir répondre à la commission et au Gouvernement, sur le problème du principe de subsidianté tel que l'a posé notre collégue Pascal Clément.
 - M. Jacques Toubon. Avec talent !
- M. Charles Millon. Tout d'abord, je précise qu'il s'agit d'un principe d'organisation sociale qui peut très bien être retenu comme norme juridique. Tel a déjà été le cas en Allemagne dans certaines législations, en particulier dans celle relative aux mouvements de jeunesse au cours des années 1920-1925, c'est-à-dire avant l'installation d'un régime que nous avons tous réprouvé. Cette législation comportait la définition du principe de subsidiarité, c'est-à-dire la définition du principe de suppléance, celui de responsabilité en étant la conséquence, le pendant.

Par ailleurs, je vous rappelle que le principe de subsidiarité a été analysé lorsque nous avons débattu de la régionalisation et de la loi sur les collectivités territoriales avec le ministre Gaston Defferre. Philippe Séguin s'en souvient certainement.

C'est la vaison pour laquelle j'aimerais entendre Mme le ministre pour savoir quelles sont les raisons qui poussent le Gouvemement à refuscr le sous-amendement de M. Clément. Il serait intéressant d'avoir son opinion sur ce sujet. Nous étudierions ensuite ce qu'il conviendrait de faire, car si Mme le ministre voulait bien nous faire connaître son point de vue, cela permettrait d'éclairer notre lanterne.

- M. le président. Je vais mettre aux voix le sousamendement n° 34.
 - M. Charles Millon. An non!
- M. le président. Vous n'allez tout de même pas systématiquement contester les décisions que je prends!
- Si le Gouvernement ne veut pas vous répondre, c'est son droit le plus strict. Je ne peux pas répondre à sa place!
- M. Jean Giovannelli. Monsieur Millon, vous n'êtes pas à la présidence de votre région !
- M. Charles Millon. Monsieur le président, si Mme le ministre ne veut pas répondre, j'en prends acte.

En tout état de cause, au nom de M. Clément et au nom de mon groupe, je retire le sous-amendement n° 34, car je ne souhaite pas un vote. J'ose espérer que le Sénat, dans sa sagesse, fera l'analyse que nous souhaitons et retiendra les conséquences que nous attendons. (Apploudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

M. le président. Monsieur Millon, à vous d'interpréter le silence du Gouvernement.

Le sous-amendement nº 34 est donc retiré.

Je vais mettre aux voix l'amendement nº 11.

- M. Jean-Marie Caro, rapporteur pour avis. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.
- M. Jean-Marie Caro, rapporteur pour avis. Monsieur le président, je retire l'amendement n° 11, puisqu'il est satisfait par l'amendement n° 33, deuxième rectification, auquel je me rallie.
 - M. In président. L'amendement no 11 est retiré.

La parole est à M. Jacques Toubon qui souhaite s'exprimer contre le sous-amendement nº 98.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, il s'est écoulé une demi-heure depuis que M. Gouzes a présenté le sous-amendement n° 98, puisque nous avons parlé d'autres sous-amendements.

Je rappelle donc que ce sous-amendement tend à ajouter à ce que l'on appelle, à juste titre, l'amendement Lamassoure, lequel pose les principes de la participation de la France et des autres Etats membres de la Communauté à l'Union européenne, les mots : « dans le cadre des traités qui les ont institués ». M. Gouzes a justifié cette proposition en expliquant qu'il fallait faire référence à des institutions. Or je n'arrive pas à comprendre comment, en faisant explicitement référence aux traités, on renvoie à des institutions.

J'indique d'ailleurs qu'il serait préférable de remplacer l'expression « dans le cadre » par « selon » ou par « en vertu des ». M. le président de la commission laisserait ainsi son nom à une disposition plus correctement rédigée.

Cela dit, je répète que je n'ai pas compris, malgré son argumentation, comment il pense faire référence à des institutions alors que le sous-amendement ne vise que les traités.

Ensin, ce sous-amendement ne correspond pas à une décision que nous avons prise en commission. En effet, nous avions, en séance, modifié l'amendement Lamassoure, en remplaçant « certaines compétences » par « certaines de lears compétences propres » afin qu'il ne subsiste aucune ambiguïté...

- M. Pierre Mazeaud. Il fallait bien préciser qu'il s'agit des compétences des Etats !
- M. lacques Toubon. ... sur le fait qu'il s'agissait bien, dans notre Constitution, de préciser l'exercice des compétences de la France et non pas de celles de la Communauté, ce qui n'aurait rien à faire dans notre constitution.
 - M. Pierre Mazeaud. Tout à l'ait! Cela aurait été absurde!
- M. Jacques Toubon. L'adoption de votre sousamendement, monsieur le president de la commission, réintroduirait la confusion que nous avons voulu supprimer dans le texte de M. Lamassoure.

En résumé, j'estime que la rédaction de votre sousamendement n'est pas bonne,...

- M. Pierre Mazeaud. Elle est même mauvaise!
- référence cux institutions et qu'elle ne permet pas de faire référence cux institutions et qu'elle ne correspond pas à ce que nous avons voté en commission. Il y aurait intérêt à reprendre l'expression « certaines de leurs compétences propres » plutôt que de mentionner « certaines compétences » comme dans votre sous-amendement.
- M. Pierre Mazeaud. Sinon, on ne sait de quelles compétences il s'agit !
- M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Je tiens à indiquer à M. Toubon que s'il veut, lui aussi, laisser son nom dans l'histoire de la Constitution...
 - M. Hervé de Charette. C'est déjà fait !
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. ... il doit renoncer à l'expression « compétences propres », car, il l'admettra, elle n'est pas tout à fait correcte.
 - M. Pierre Mazeaud, Si !
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Nous avons voulu répondre aux préoccupations de M. Lamassoure, de M. Mazeaud, de M. Hyest. Nous n'avons rien changé sur le fond à leur amendement. Nous proposons même une précision grâce à laquelle il ne sera plus possible, désormais, d'opérer des transferts de nouvelles compétences sans revenir devant le Parlement, pour réviser de nouveau notre constitution.

Cette précision va dans le sens des propos que vous avez tenus au cours de la soirée, monsieur Toubon. Il s'agit d'un apport technique et non politique.

J'ajoute, monsieur le président, qu'il conviendrait de remplacer, dans l'amendement de M. Lamassoure, les mots : « à la Communauté européenne » par les mots « aux Communautés européennes ».

- M. Pierre Mazeaud. Exactement.
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Nous avons d'ailleurs adopté cette expression pour l'intitulé du chapitre XIV.
- M. Pierre Mazeaud. J'ai déposé un sous-amendement en ce sens !
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Tant mieux! L'essentiel est que nous accomplissions du bon travail tous ensemble.
 - M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.
- M. Pierre Mazeaud. Nous pouvons présenter ce sousamendement en commun, avec M. Gouzes.
 - M. le président. Tout à fait !
- M. Pierre Mazeaud. Nous avons eu la même idée. Les grands esprits se rencontrent parfois.
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. C'est bien ce qui m'étonne!
- M. Pierre Mazeaud. Quant au sous-amendement nº 98, il conviendrait de remplacer l'expression « dans le cadre » qui n'est guère législatif.
 - M Jacques Toubon. Par « en vertu ».
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Va pour la vertu!
- M. Piorre Mazeaud. Ensuite, monsieur Gouzes, il faut reprendre l'expression « d'exercer en commun certaines de leurs compétences propres ». En effet votre sous-amendement qui évoque « certaines compétences » peut laisser croire que vous visez l'ensemble des compétences de la Communauté, voire de chacur, des Etats membres. Or vous n'ailez tout de même pas presidre en considération dans notre constitution la compétence des autres Etats! Il ne peut s'agir que des compétences propres à la France!
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Non, des Etats!
- M. Pierre Mazeaud. Nous ne sommes pas chargés de réviser la constitution du Luxembor &!
 - Mi. le président. Messieurs, pas de dialogue :
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. C'est une mauvaise interprétation, monsieur Mazea d'
 - M. le président. La paroie est à M. Gilbert Maiet.
- M. Gilbert Millet. Je ne sais pas du tout qu' laissera son nom dans l'histoire. Je sais simplement que cour qui auront créé les conditions des abandons de la souveraineté nationale laisseront des traces qui ne seront pas très heureuses dans l'histoire de notre pays.

L'amendement de M. Lamassoure et le sous-amendement de la commission sont au cœur des abandons de souveraineté. Rappelez-vous comment les choses ont évolué depuis de début de ce débat.

On a commencé par ne pas vouloir parler de transferts de la souveraineté nationale; on a donc remplacé cette expression qui ne faisait pas bon effet par « transfert, de compétences ». Enfin, cela étant trop proche des transferts de souveraineté, on a choisi de parler de l'exercice en commun des compétences. Malgré tout, l'habillage différent concerne la même marchandise que nous dénonçons depuis le début : les transferts de souveraineté nationale.

Il est vraiment malheureux que ceux qui se prétendaient attachés à l'idéal national aient capitulé en matière de transfert de souveraineté devant des formulations qui recouvrent la même réalité. C'est pourquoi nous combattrons ces amendements et sous-amendements et je tenais à appeler l'attention sur cette espèce d'hyprocrisie sémantique qui nous a amenés où nous en sommes dans ce débat.

M. le président. M. Pierre Mazeaud a présenté un sousamendement n° 100, auquel s'est associé M. Gouzes, ainsi rédigé:

« Dans l'amendement no 33, deuxième rectification, substituer aux mots : « à la Communauté européenne » les mots : « aux Communautés européennes ».

Je mets aux voix le sous-amendement nº 100.

- M. Gilbert Millet. Le groupe communiste vote contre. (Le sous-amendement est adopté.)
- M. le président. Je viens d'être saisi d'un autre sousamendement dépose par M. Séguin.
 - M. Jacques Toubon. Il est excellent!
- M. le président. Cette manière de faire complique un peu les choses !
 - Il s'agit d'un sous-amendement no 101 ainsi rédigé :
 - « Dans l'amendement nº 33, deuxième rectification, au lieu de : "ont choisi", écrire "choisissent". »

Monsieur Séguin, il serait préférable que vous évitiez de déposer des sous-amendements au dernier moment en sence. Je reconnais que le sujet est important, mais il est difficile ensuite de les insérer dans la discussion.

- M. Philippe Séguin. Monsieur le président, libre à vous de ne pas apprécier l'importance de ce sous-amendement. Néanmoins, je ne pensais pas qu'il entrait dans les compétences de la présidence de donner des notes aux sous-amendements. Si cette note est mauvaise, je le déplore.
- M. le président. Je ne donne pas de note, monsieur Sèguin! Je dis simplement que le fait de déposer au dernier moment des sous-amendements à un r mendement dont nous avons déjà engagé la discussion complique la conduite du débat.
 - M. Pierre Mazeaud. Cela est tour à fait permis!
- M. Philippe Séguin. Monsieur le président, permettez-moi de vous dire que si, tout à l'heure, en vertu des pouvoirs que vous exercez, vous aviez indiqué à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères qu'il n'avait pas le droit de retirer l'amen Jement no 11, je n'aurais pas à vous présenter ce sous-amendement.
- M. le président. Permettez-moi de vous indiquer qu'il en avait parfaitement le droit. Il en était l'auteur. (Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)
 - M. Pascal Cláment. Nov, il n'en était pas l'auteur!
- M. Pierre Mazeaud. Cet amendement était présenté au nom de la commission !
- M. Philippe Séguin. Cet amendement avait été adopté par la commission. Il n'en n'était pas l'auteur.
- M. Franck Borotra. Vous avez commis une erreur, monsieur le président. Vous êtes de mauvaise fui!
- M. Philippe Séguln. La commission avait adopté cet amendement Je vous remercieraix de m'en donnt; acte, monsieur le président.

M. le président. Je ne vous en donne absolument pas acte, monsieur Séguin. Dois-je vous rappeler les dispositions règlementaires à ce sujet ?

Pour l'instant, présentez-nous votre sous-amendement.

- M. Philippe Séguin. Je vous remercie, monsieur le président.
- Ce sous-amendement a pour objet de mettre en harmonie la rédaction de l'amendement n° 33, deuxième rectification, avec celle qu'avait adoptée la commission des affaires étrangères saisie pour avis.

La différence réside dans le temps retenu pour le verbe « choisir ». Il a semblé à la commission des affaires étrangères que la formulation « La République participe à la Communauté européenne et à l'Union européenne constituée d'Etats qui ont choisi librement d'exercer en commun... » impliquait une notion d'irréversibilité dans ce choix, ce qui paraissait en contradiction avec les explications données par ailleurs sur la non-irréversibilité.

En revanche, en écrivant « La République participe aux Communautés européennes et à l'Union européenne dont les Ltats membres choisissent librement... » on évite cet inconvénient.

- M. le président. Monsieur Séguin, je ne veux absolument pas vous donner de leçon, mais je tiens à vous indiquer qu'aucune règle n'interdit à un rapporteur de retirer, en cours de débat, un amendement de la commission. En agissant ainsi, il ne fait qu'engager sa propre responsabilité devant l'ocommission qui lui a donné mandat de la représenter en séance publique. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)
 - M. Philippe Séguin. C.Q.F.D.!
 - M. le président. L'incident est clos.

Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement nº 101.

- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Le changement de temps n'est pas innocent.
 - M. Philippe Séguin, Justement!
- M. Gérard Gouass, président de la commission, rapporteur. En effet, en utilisant le présent « qui choisissent » le point de départ est le moment de la mise en œuvre de la disposition. En revanche, le passé « ont choisi » employé par M. Lamassoure couvre tout ce qui s'est passé depuis le traité de Rome, englobant ainsi les Communautés européennes. Tel était bien le souhait de MM. Lamassoure, Mazeaud et Hyest.
- M. Jacques Limouzy. C'est pourquoi il faut parler français!
- - M. la président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme le ministre delégué aux affaires européennes. Même avis que le président de la commission des lois.

M. le présitant. Je mets aux voix le sous-amendement no 101.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous en revenons au sous-amendement no 98 sur lequel M. Toubon souhaite présenter une proposition.

La parole est à M. Jacques Toubon.

W. Jacques Toubon. Si j'ai bien compris, M. le président de la commission, auteur du sous-amendement, est prêt à la rectifier en remplaçant « dans le cadre des » par « en vertu des ».

Par aille urs, je vondrais proposer une nouvelle tédaction pour ce sous-amendement, laquelle constitue un compromis entre la position de M. Gouzes et celle de M. Mazeaud. Elle permetti ut aussi de conserver la clarté du texte.

Dans le sous-amendement de M. Gouzes, l'expression « certaines compétences » me paraît créer la confusion. Dans l'amendement de M. Lamassoure, je propose de retenir la formule « certaines de leurs compétences » en supprimant l'adjectif « propres » qui me paraît redondant. En effet, cette

fédaction vise bien les compétences des Etats membres ; elle dit bien ce qu'on veut dire et ne tombe pas dans l'inconvénient que signalait le président Gouzes.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Cela va dans le sens de ce que nous disons depuis le début.
- M. le président. Dans ces conditions, le sous-amendement nº 98 serait ainsi rectifié: « en vertu des traités qui les ont instituées, d'exercer en commun certaines de leurs compétences. »

Je le mets aux voix.

- M. Gilbert Millet. Le groupe communiste vote contre. (Le sous-amendement ainsi rectifié, est adopté.)
- M. le président. J'ai encore un sous-amendement nº 99 déposé il y L quelques instants par Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Merci de ne pas l'avoir laissé échapper, monsieur le président. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. L'essentiel est de le rattraper à temps !

Mme Nicole Catala. J'ai note que l'unique objection que le Gouvernement formulait à l'encontre de l'amendement nº 42 rectifié que j'avais déposé et auquel je reste attachée, portait sur le fait qu'il visait le respect de l'ordre juridique constitutionnel français.

Je suis prête à renoncer au premier alinéa de cet amendement, mais je propose à l'Assemblée de joindre le second alinéa à l'amendement de MM. Lamassoure, Mazeaud et Hyest, qui vient d'être sous-amendé.

M. le président. L'Assemblée n'a pas retenu votre amendement.

Quel est l'avis de la commission?

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Ce sous-amendement reprend la partie la plus contestable de l'amendement nº 42 rectifié de Mme Catala, que l'Assemblée a rejeté.

Je demande donc à l'Assemblée de repousse, ce sousamendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Cet alinéa n'ajoute rien. Il est assez redondant. Sa rédaction ne nous paraît pas adéquate.

- M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, contre le sous-amendement.
- M. Jean-Pierre Brard. Madame le ministre, en disant que cet alinéa n'ajoute rien, je trouve que vous faites fort! Il change tout! Vous en demandez le reiet par cohérence avec la position que vous avez défendue jusqu'à présent, mais je comprends que Mme Catala le défende.

Personnellement, je suis sensible à la persévérance de Mme Catala, conforme à l'intérêt national, digne d'éloges, sidèle à la tradition gaussiste. (Murmures sur les bancs du groupe socialiste.)

De la part d'un député communiste, ces propos sont naturels parce que, dans les circonstances historiques difficiles, neus nous sommes souvent retrouvés ensemble. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. David Bohbot. Ça continue!
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Quel aveu!
- M. Jean-Pierre Brard. Par exemple, pendant la guerre ou pour approuver l'expulsion des troupes américaines du territoire national.

Un député socialiste. Ce n'est plus la guerre!

M. Jean-Pierre Brard. Mais c'est la continuité des retrouvailles dans certaines circonstances difficiles pour l'avenir du pays!

Que cela ne vous plaise pas, mes chers collègues, c'est votre affaire, mais vous réagissez là en parfaits staliniens! (Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste. – Rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

- M. le président. Monsieur Brard, pourriez-vous en venir à l'essentiel ?
- M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, notre assemblée n'a pas été assez sensible au tournant que la discussion a pris après l'intervention de M. Toubon qui a, une nouvelle l'ois, interrogé le Gouvernement à propos du fameux arrangement de Luxembourg, sur lequel le Premier mînistre a été très clair puisqu'il a repris, presque mot à mot, les propos qu'il avait tenus à la télévision dimanche dernier.
 - M. Jacques Limouzy. C'était la moindre des choses!
- M. Jean-Pierre Brard. Cette demande de M. Toubon sur une nouvelle interprétation est tout à fait touchante, parce qu'il veut « habiller » son renoncement.

M. le Premier ministre a clairement dit que cet arrangement de Luxembourg était une idée imaginaire. Par conséquent, l'arrangement de Luxembourg est caduc, si les mots ont un sens.

C'est pourquoi, j'apprécie la persèvérance de Mme Catala et de quelques-uns de ses collègues, qui sont fidèles à l'intérêt national, alors que je considère que M. Toubon lui a tourné le dos.

- M. Jacques Toubon. Monsieur Brard, quand j'aurai besoin de définir l'intérêt national, je ne viendrai pas vous chercher! Je n'en veux pour preuve que la souveraineté limitée de la mairie de Montreuil par rapport au conseil général de la Seine-Saint-Denis!
- M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement no 99.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 33, deuxième rectification, modifié par les sous-amendements adontés.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procedé au scrutin.)

M. le président. Personne ne den ande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	565
Nombre de suffrages exprimés	564
Majorité absolue	283
Paur Padention 527	

L'Assemblée nationale a adopté. (Apploudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste, du groupe Union pour la démocratie française et sur divers bancs des groupes du Rassemblement pour la République et de l'Ution du centre.)

(M. Claude Bartolone remplace M. Raymond Forni au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE BARTOLONE, vice-président

M. le président. Je suis suisi de deux amendements identiques, nos 12 et 56 recuifié.

L'amendement nº 12 est présenté par M. Caro, rapporteur pour avis, et par M. Juppé; l'amendement nº 56 rectifié est présenté par M. Toubon, M. Pierre Mazeaud et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Avant le texte proposé pour l'article 88-1 de la Constitution, insérer l'article suivant :

« Pour la mise en œuvre du traité sur l'Union européenne, la France peut, lorsque des intérêts très importants sont en cause s'opposer au recours à la procédure de la majorité qualifiée pour l'adoption d'une décision. » La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, pour soutenir l'amendement no 12.

M. Jean-Marie Caro, rapporteur pour avis. L'amendement n° 12 de la commission des affaires étrangères porte sur un problème qui a retenu l'attention de l'Assemblée depuis le commencement de nos débats et qui a fait l'objet de l'intervention du Premier ministre: l'arrangement de Luxembourg.

La commission des affaires étrangéres, lors de l'élaboration de l'avis que j'ai été chargé de rapporter, a examiné un amendement tendant à inscrire, avant l'article 88-1, une disposition rendant constitutionnel l'arrangement de Luxembourg.

N'ayant pas de mandat pour interpréter le vote de la commission à la suite des observations qui ont été faites, notamment par le Gouvernement, je m'en tiens à cet amendement.

- M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon, pour soutenir l'amendement no 56 rectifié.
- M. Jacques Toubon. L'arrangement de Luxembourg est un sujet dont nous parlons depuis le début de cette discussion.
 - M. Jean-Piorre Brard. C'est le chemin de Damas !
- IM. Jacques Toubon. La préoccupation première des parlementaires français est de savoir si le Gouvernement de la France, quel qu'il soit, quelles que soient les circonstances, peut défendre des « intérêts très importants », selon la formule de l'arrangement de Luxembourg, ou un « intérêt vital », comme l'a dit le Premier ministre, M. Bérégovoy, il y a quelques instants, lorsque les circonstances l'exigent, lorsque le Gouvernement estime que la France ne peut accepter telle décision prise à la majorité contre elle.

La discussion que nous avons eue depuis une semaine, d'abord a montré une certaine confusion dans les réponses des représentants du Gouvernement; puis, après différentes demandes, différentes propositions, M. Dumas a donné ce matin des indications qui m'ont para extrêmement précises, si ce n'est totalement satisfaisantes.

Le Premier ministre, comme le ministre d'Etat l'avait annoncé ce matin, est venu expliquer quelle était la position de la France, celle de son gouvernement et l'existence actuelle du compromis de Luxembourg.

De ce qu'a dit le Premier ministre, il faut retenir que, depuis une quinzaine d'années, les décisions, sur les affaires qui sont de la compétence de la Communauté, sont de plus en plus souvent prises à la majorité qualifiée. En ce sens, le Gouvernement – et ce depuis quinze ans – a adopté une attitude qui tend à restreindre, en quelque sorte, le champ de mise en œuvre de l'arrangement de Luxembourg puisqu'il laisse le plus souvent, et de plus en plus souvent, décider les organes communautaires, notamment le Conseil, dans les affaires de la compétence de la Communauté, à la majorité qualifiée.

Le traité de Maastricht ajoute un degré de plus dans cette évolution, en particulier dans les déclarations additives. Dans celle relative au titre V sur la politique étrangère et de sécurité commune, il est prévu que les gouvernements s'engagent à éviter d'aller vers l'exigence d'unanimité et à se contenter le plus souvent possible à la majorité qualifiée qui est prévue dans les procédures du Conseil.

Voilà comment doivent s'entendre les déclarations du Gouvernement, ce que nous avons fait depuis une quinzaine d'années et qui a été confirmé à Stuttgart par M. Mauroy, dans cet hémicycle par M. Chirac, et ce qu'a dit M. Bérégovoy il y a un instant. Je crois qu'il est difficile de donner une autre interprétation de la situation.

A partir de là, je pose deux questions au Gouvernement.

La première est politique: est-ce que ce gouvernement, celui auquel appartiennent M. Dumas, M. Vauzelle, Mme Guigou – par laquelle j'aurais dû commencer et je la prie de m'excuser – est décidé, le cas échéant, à utiliser la faculté que lui donne l'arrangement de Luxembourg pour, lorsqu'un intérêt vital – je reprends l'expression de M. Bérégovoy – est en cause, dire à ses partenaires: « Pouce, je ne veux pas qu'on décide à la majorité; je veux qu'on aille jusqu'au bout de la discussion pour se mettre d'accord ou renoncer. Ou bien ce gouvernement nous répond: « Oui, le cas échéant, je le ferai », ou il répond – jusqu'à maintenant nous n'avons pas très bien compris –: « Nous y avons

renonce; nous ne pensons pas que les circonstances s'y prétent; nous sommes dans une autre situation », toutes formules qui ont été employées et qui ne nous paraissent pas satisfaisantes.

- M. le président. Il faudrait conclure, monsieur Toubon.
- M. Jacques Toubon. Je termine.

Madame le ministre, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le garde des sceaux, dans ce qu'a dit M. Bérégovoy, il est vrai que, à partir du moment où nous avons nous-mêmes décidé, tous ensemble, de prendre davantage de décisions à la majorité qualifiée, le champ se restreint, mais il n'en reste pas moins - et c'est ce que je voudrais voir précisé - que la possibilité politique existe. Comptez-vous ou pas l'utiliser?

Ma deuxième question porte sur la PESC: comment le Gouvernement entend-il la formule de la déclaration additive sur la PESC: « La conférence convient que, pour les décisions qui requièrent l'unanimité, les Etats membres éviteront, autant que possible, d'empêcher qu'il y ait unanimité lorsqu'une majorité qualifiée est favorable à la décision »?

Après tous les éclaircissements qui ont été donnés, la base me paraît commune : elle est à la fois historique, juridique et politique, Mais, sur ces deux questions de caractère politique, notre groupe – et sans doute l'Assemblée tout entière – souhaite que le Gouvernement définisse à la fois sa conception et sa volonté.

- M. le président. Après cette longue intervention de M. Toubon, quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 12 et 56 rectifié?
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. La commission s'est prononcée contre l'amendement nº 12 et contre l'amendement nº 56 rectifié qui est identique.
 - M. Pierre Mazeaud. Pourquoi?
- M. Gérard Gouzea, président de la commission, rapporteur. Si l'Assemblée y tient, je peux à nouveau en expliquer les raisons.
 - M. Michel Pezet. Il y a un remarquable rapport écrit !
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Mais je préfére vous renvoyer à mon rapport écrit. Au demeurant, les explications données tant par M. le ministre d'Etat que par M. le Premier ministre ont dû donner satisfaction à ceux qui s'inquiètent à propos du compromis de Luxembourg.
 - M. Jacques Toubon. Non!
- M. Jean-Pierre Brard. La pédagogie est l'art de la répétition!
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Je veux bien reprendre une fois encore la discussion sur ce sujet, sans toutefois laisser entendre que je pourrais être dupe de la double manœuvre tentée par l'auteur de l'amendement n° 56 rectifié.
 - M. Jean-Pierre Brard. Voilà qui est claif!
- M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Par un contournement subtil, celui-ci voudrait revenir sur une discussion à laquelle le Premier ministre a mis, cet aprèsmidi, un point final en toute clarté.

Nous sommes saisis, en réalité. d'un amendement qui tend à inscrire dans la Constitution le texte suivant : « Pour la mise en œuvre du traité sur l'Union européenne, la France peut, lorsque des intérêts très importants sont en cause, s'opposer au recours à la procédure de la majorité qualifiée pour l'adoption d'une décision ».

- M. Jacques Toubon. C'est le texte même de l'arrangement de Laxembourg!
- M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Il s'agit donc d'insérer dans la Constitution un texte qui constituerait une novation par rapport à notre débat, dont le point de départ est l'avis donné par le Conseil constitutionnel.

Mais - première remarque - celui-ci n'a jamais exigé une telle insertion.

M. Jacques Toubon. Et alors ?

- M. Pisrre Mazeaud et M. Jean-Paul Charié. Rien ne nous interdit d'y procéder!
- M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrengères. C'est donc par un contournement subtil que l'auteur de l'amendement, M. Toubon, et le co-auteur, M. Mazeaud, souhaitent le voir inscrire dans la loi fondamentale.
 - M. Jacques Toubon. Ce n'est pas un argument!
 - M. Jean-Paul Charié. Le Parlement est souverain!
- M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. La deuxième demande, formulée dans les mêmes termes, vise à revenir sur ce qui a été dit de façon très claire ce matin...
 - M. Jacques Toubon. Il s'agit de l'intégrer !
- M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. ... par votre serviteur et cet après-midi par le Premier ministre. Aux questions que vous posez,...
 - M. Jacques Toubon. Deux questions politiques!
- M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. ... et qui sont de caractère politique, en effet, mais aussi juri-dique...
 - M. Pierre Mazeaud. C'est vrai!
- M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères... vous trouverez très exactement les réponses dans l'exposé très clair fait devant l'Assemblée nationale par le Premier ministre en personne.
- A la question: envisageriez-vous dans des cas extrêmes, d'utiliser ce qu'il est convenu d'appeler l'arrangement datant de 1966, dont j'ai rappelé ce matin que l'un de mes lointains prédècesseurs, M. Couve de Murville, co-auteur en la circonstance de ce document qui n'existe pas, avait dit qu'il était « imaginaire » ?
- M. Jacques Toubon. Comme le « musée imaginaire » de Malraux !
- M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. A cette question de caractère à la fois juridique et politique le Gouvernement userait-il dans un cas extrême de cette pratique? car je préfère cette expression à tout autre...
 - M. Pierre Mazeaud. Pour un intérêt vital!
- M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères... le Premier ministre a répondu ceci : « La France n'a jamais renoncé voilà pour le passé et ne renoncera pas voilà pour l'avenir au droit de protéger, en cas de crise grave, ses intérêts fondamentaux. »
 - M. Edmond Alphandery, rapporteur pour avis. Et voilà!
- M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. « Demeure donc l'engagement mutuel des Etats de continuer à chercher un accord entre eux tous quand l'unanimité n'a pas pu être recueillie et que l'application de la règle majoritaire mettrait en cause les intérêts jugés vitaux par l'un d'entre eux. »
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. C'est très clair!
- M. Edmond Alphandéry, rapporteur pour avis. C'est ce que j'ai dit tout à l'heure!
- M. le ministre d'Etat, ministre des affaires Strangères. Tel est exactement le texte tel qui a été transcrit dans les documents de l'époque, en 1966, texte qui n'a aucune existence juridique mais qui a le mérite d'avoir bercé les actions des gouvernements successifs pendant vingt années de vie commune au sein de la Communauté économique européenne.
 - M. Jean de Lipkewaki. Parfaitement!
- M. Edmond Alphandéry, rapporteur pour avis. C'est d'une limpidité absolue!
- M. la ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Ce texte n'a pas d'existence juridique mais il n'en a pas moins été commenté au fil des ans et au fur et à mesure des besoins par tous les gouvernants qui se sont exprimés ici ou dans d'autres enceintes; qu'il s'agisse de M. Pierre Mauroy en 1983, avant lui de M. Giscard d'Estaing au Conseil européen de 1974 ou de M. Jacques Chirac, ainsi que cela a été rappelé cet après-midi, à l'occasion du débat sur la ratification de l'Acte unique en 1986.

- Que disait à l'époque le Premier ministre, M. Jacques Chirac?
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Enfin, il parle!
- M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. « Il y a dans cette assemblée, j'en suis sûr, un accord trés large sur cette approche » qui est celle que je viens de rappeler « et j'ajoute que c'est à l'autorité politique et à elle seule qu'il appartiendra, le cas échéant, d'évoquer cet intérêt essentiel national. »

Je ne retire nen de cette déclaration d'un gouvernement précédent; je la fais mienne. Elle complète fort heureusement, s'il en était besoin, la déclaration faite aujourd'hui par le chef du gouvernement en exercice.

Quant au resus opposé à votre demande d'insérer dans la Constitution ce membre de phrase d'allure anodine - qui aurait le mérite, je le reconnais, de faire vivre un texte qui n'existe pas -, il a été expliqué très clairement par le Premier ministre : « Je vois deux raisons, l'une complétant l'autre, de ne pas insérer ce texte dans la Constitution. Première raison, c'est juridiquement impossible. » Et le Premier ministre parlait d'or lorsqu'il ajoutait : « Comment la Constitution pourrait-elle viser un texte qui n'a pas d'existence juridique, ce que tout le monde a constaté depuis plus de vingt ans ? »

- . M. Pierre Mazeaud. Elle ne vise pas le texte, elle lui donne un caractère juridique!
- M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. C'est bien ce que je dis, monsieur Mazeaud! Vous la feriez vivre, sortir de son néant!
- M. Jacques Toubon. C'est bien le but d'une invention : donner une existence à ce qui n'en a pas !
- M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. « Deuxièmement, elle serait politiquement grave. » Là encore, M. le Premier ministre parlait d'or : « La France peut-elle s'attribuer unilatéralement le droit de faire échec au principe de la règle de la majorité qualifiée qu'elle a elle-même demandé, et ceci depuis plus de vingt ans également ? »
 - M. Jacques Toubon. Je viens de le dire !
- M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Voilà les deux raisons complémentaires pour lesquelles le Gouvernement n'accède pas, quelque déplaisir qu'il en éprouve, à votre demande d'insérer cette disposition dans la Constitution française,...
 - M. Jean-Paul Charie. Vous n'êtes pas convaincant !
- M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. ... disposition qui résulte d'une pratique et non d'un texte. Cette pratique qui a été en vigueur reste en vigueur; cela, le Gouvernement peut vous le confirmer. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. M. Edmond Alphandéry et M. Jean-Marie Caro, rapporteurs pour avis, applaudissent également.)
- M. le président. La parole est à M. Jean de Lipkowski, pour répondre à la commission.
- M. Jaan de Lipkowski. Monsieur le ministre d'Etat, une partie des explications que vous nous avez données avec le grand talent qui est le vôtre sur cette affaire si importante, nous rassure mais d'autres restent cans l'ambiguïté.
 - M. Jacques Toubon. Absolument!
- M. Jean de Lipkowski. Dans cette affaire qui conditionnera le vote de beaucoup de mes amis, nous attachons une importance extrême à ce que ne soit pas rompue la continuité de la pensée politique française. Or, il me semble qu'il y a une faille désormais dans cette continuité qui, jusqu'ici, s'était heureusement exercée, quelle que soit la couleur des gouvernements.

A l'origine, il y a le compromis de Luxembourg en 1966. Je ne tiendrai compte que de ce qu'a dit le Premier ministre à cette tribune et non des propos qu'il a tenus dans d'autres enceintes, notamment dimanche dernier à l'Heure de Vérité. A-t-il été mal informé par ses services? Toujours est-il qu'il a dit que le 10 décembre 1974, à la réunion du Conseil européen à Paris, les chefs d'Etat et de gouvernement auraient déclaré ce compromis caduc. Vous savez, comme moi qu'il n'en est rien. Ils avaient simplement demandé que ledit compromis soit utilisé à bon escient et non plus dévoyé, comme

il l'avait été de 1966 à 1974, au niveau des fonctionnaires. Par conséquent, on était revenu à une utilisation sérieuse du compromis.

M. Mauroy, lui aussi, participe à la continuité, dans une excellente déclaration qu'il fait à Stuttgart – j'y insiste parce que j'y reviendrai – en juin 1983 au cours des travaux préparatoires à l'Acte unique. Constatant que le champ de la majorité qualifiée s'élargissait, il avait solennellement déclaré au nom de la France, « que la présidence aurait recours au vote lorsque les traités le prévoient, étant admis que le vote serait différé si un ou plusieurs Etats le demandent au nom de la défense d'un intérêt national essentiel – notons le passage des mots "très important" au mot "essentiel" – en rapport direct avec le sujet en discussion, ce qu'ils doivent confirmer par écrit ». Cette déclaration est limpide et sans équivoque.

Vous me direz donc que nous avons satisfaction. Vousmême avez employé, monsieur le ministre d'Etat, une expression extrêmement heureuse, à ce propos : il s'agit d'une arme de dissuasion, c'est l'arme suprême à la disposition du Gouvernement.

Enfin, M. Jacques Chirac avait demandé que soit annexé au projet de loi de ratification de l'Acte unique le texte de la déclaration de M. Mauroy à Stuttgart. Je le sais d'autant mieux que j'étais rapporteur de ce projet. Le Parlement s'est donc prononcé sur ce projet de loi - vous l'avez tous voté - auquel était annexé la déclaration de Stuttgart.

En fait, tout ne va pas si bien qu'il paraît! Je vous l'accorde, donner un statut juridique au compromis, c'est donner à une autorité juridique ou politique le droit d'apprécier quel est l'intérêt essentiel d'un Etat, ce que je refuse. Seul le Gouvernement de la République doit en décider et non un quelconque gouvernement des juges. Je vous suis sur ce point.

En revanche, je ne suis pas du tout rassuré par les éclaircissements qu'a donnés tout à l'heure M. le Premier ministre,
parce qu'il y a une contradiction formelle entre le début et la
fin de son propos. « La France n'a jamais renoncé, ne renoncera pas, au droit de protéger, en cas de crise, ses intérêts
fondamentaux, donc demeure l'engagement mutuel des Etats
de continuer à chercher un accord entre tous quand l'unanimité n'a pu être recueillie et que l'application de la règle
majoritaire mettrait en cause les intérêts jugés vitaux par l'un
d'entre eux ». Sur ce début, bravo! Malheureusement à la fin
de sa déclaration, M. le Premier ministre – qui a eu la bien
veillance de me la donner dans son intégralité – déclare pratiquement le contraire: « Je dirai plus précisément que
depuis l'Acte unique, il y a des sujets qui restent traités à
l'unanimité et que la France alors peut user de tous ses
droits pour préserver ce qu'elle juge vital pour le pays dans
ce cadre ». Mais dans le cadre de l'unanimité, cela n'a plus
de sens car on n'a pas besoin alors du compromis de Luxem
bourg! Ce dernier n'a pas à jouer dans le cadre de l'unanimité où existe le verrou que nous souhaitons avoir lorsque
les intérêts vitaux de la France sont en cause.

M. Bérégovoy ajoute que pour d'autres sujets, on se prononce à la majorité et que ce n'est plus alors une question d'actualité. Je rappelle que le traité de Maastricht définit les sujets soumis à la majorité. Voilà une contradiction fantastique: on utilisera le compromis de Luxembourg pour les sujets soumis à l'unanimité mais pas à la majorité, alors que c'est bien dans ce cas-là qu'il faut le faire jouer! C'est bien là que nous risquons d'être marginalisés.

Monsieur le ministre d'Etat, on ne peut pas dire une chose et son contraire : qu'on utilisera le compromis quand ça ne sert à rien et qu'on ne l'utilisera pas justement quand nous voulons avoir la garantie que les intérêts vitaux de la France ne seront pas mis en minorité. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. Voulez-vous conclure, mon cher collègue ?

M. Jean de Lipkowski. Monsieur le ministre d'Etat, vous ne ferez pas l'Europe de la contrainte. La vérité a étè dite ici-même par M. Barre que je prends à témoin. Comment pourrait-on contraindre, se demandait-il, un Etat dont les intérêts vitaux sont en jeu? Et comme le disait M. Couve de Murville: ou bien on est d'accord, ou bien on n'est pas d'accord dans une communauté. Mais si l'on n'est pas d'accord, peu importent les règles de l'unanimité ou les règles de la majorité. Si l'on n'est pas d'accord, si l'on cherche à faire l'Europe de la contrainte, la Communauté éclatera.

Il est de l'intérêt de la Communauté de maintenir la règle du compromis de Luxembourg. Et il est de l'intérêt de la France que vous nous disiez sans réserve, monsieur le ministre d'Etat, sans réticence, sans restriction mentale, avec toute l'autorité qui est la vôtre que le compromis de Luxembourg est absolument intact et que la déclaration de M. Mauroy à Stuttgart est toujours valable. Elle est tellement claire, cette déclaration, elle prouve si bien la continuité de la pensée socialiste qui, en l'occurrence, est aussi la nôtre! Je suis persuadé que vous ne voudrez pas la contredire (Murmures sur plusieurs bancs du groupe socialiste.) un des prédécesseurs de M. Bérégovoy. Dites-le nous carrément. Nous vous le demandons au nom de la sauvegarde des intérêts supérieurs de ce pays dont vous avez à cœur, comme nous, d'être l'intransigeant défenseur. (« Très bien!» sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le présidant. La parole est à M. Alain Peyrefitte, pour répondre au Gouvernement.

M. Alain Payrefitte. Moi aussi j'ai sous les yeux le texte de la déclaration de M. Bérégovoy. Quand on parle de droit, il faut toujours avoir un texte écrit sous les yeux. La contradiction m'était déjà apparue tout à l'heure et je n'en croyais pas mes oreilles. Maintenant, je suis obligé de reconnaître que, contrairement à ce que M. Roland Dumas vient d'affirmer, le « point final » n'est pas mis. Comment pourrait-il être mis, alors qu'il existe une contradiction absolue entre deux thèses développées au cours de ces demiers jours et qu'elles sont toutes deux affirmées par M. Bérégovoy? La semaine dernière, dans la discussion générale, nous avons souligné que ces deux thèses incompatibles s'affrontaient au sein même du Gouvernement, qui devrait bien accorder ses violons!

La thèse de M. Dumas est que l'arrangement de Luxembourg demeure. Pour Mme Guigou, au contraire, il est « tombé en désuétude ».

M. Bérégovoy est allé dimanche à la télévision soutenir le point de vue de Mme Guigou en disant que le compromis était « caduc ». Nous espériens de lui, se soir, qu'il nous apporte enfin la lumière. Mais nous nous entonçais dans la contradiction. Tantôt la thèse de M. Roland Dumas l'emporte: « La France n'a jamais renoncé et ne renoncera pas... », ce qui nous satisfait entièrement. Tantôt, comme à la fin de son intervention, M. Bérégovoy dit le contraire: « Depuis l'Acte unique, il y a des sujets qui restent traités à l'unanimité » – c'est une lapalissade car, dans ce cas, « l'arrangement » de Luxembourg n'est pas nécessaire – et d'autres sujets sur lesquels on se prononce à la majorité. « Ce n'est donc plus une question d'actualité. »

Eh bien, si, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le garde des sceaux, madame le ministre, c'est une question d'actualité! Vous vous devez d'y répondre. Et faute que vous ayer répondu clairement, enfin, à cette question essentielle,...

- M. Gárard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Il n'y a pire sourd que celui qui ne veut pas entendre!
- M. Alain Payrefitte. ... comment voulez-vous que nous ne soyons pas nombreux à nous abstenir ou à refuser de participer à un vote piégé et ambigu? (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. C'est un alibi!
- M. Michel Pezet. Cela fait dix fois qu'on dit la même chose !
- M. Jean-Pierre Brard. Il sera bientôt l'heure du chant du coq : pensez à Pierre et à Judas!
 - M. le président. La parole est à M. Charles Millon.
- M. Charlee Millon. C'est une question très importante que nous abordons. Je vais, pour ma part, résumer clairement notre point de vue. On a tout à l'heure rappelé le principe de la souveraineté. L'Etat est souverain. Un gouvernement est souverain. Au-delà du compromis de Luxembourg, un gouvernement qui se respecte, quand les intérêts vitaux du pays sont en jeu, se doit de prendre les décisions qui s'imposser pour les protéger. Il y a eu, en 1966, un compromis à Luxembourg. M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, vient de réaffirmer clairement que l'on ne renoncerait pas à

son utilisation en cas de vote à la majorité qualifiée. Car il est bien évident que si l'unanimité est requise, il n'y a aucun problème...

- M. Edmond Alphandéry, rapporteur pour avis. Evidemment!
- M. Charles Millon. ... puisqu'il suffirait alors que le gouvernement français s'oppose à la décision.

Au nom du groupe U.D.F., je prends acte de cette déclaration. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. Edmond Alphandery, rapporteur pour avis. 11 faut mettre Millon au Gouvernement!
 - M. Jean-Pierre Brard. Il vient à son secours !
 - M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.
- M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrengères. Monsieur le président, mesdames, messsieurs, j'ai écouté les intervenants avec une attention soutenue.
 - M. Jean-Pierre Brard. Et, semble t-il, amusée !
- M. le ministre d'Etat, ministra des affaires étrangères. Je n'ai rien retenu dans les interventions de M. de Lipkowski et de M. Peyrefitte qui eût apporté un argument supplémentaire à la nécessité d'inscrire dans la Constitution ce qu'il est convenu d'appeler l'arrangement de Luxembourg. Mais je reconnais qu'ils ont placé la discussion sur un autre terrain ce qui facilitera, je l'espère, la suite du débat.
 - M. Jean de Lipkowski. Bien
- M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Quant à savoir si l'arrangement de Luxembourg est ou non d'actualité, permettez-moi de vous dire au passage, monsieur Peyresitte, que vous avez mal dirigé votre botte, car vous croyiez atteindre le Premier ministre ou moi-même alors qu'en réalité nous n'avons fait que citer un propos tenu ce matin même par le président Giscard d'Estaing.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Exactement !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Je ne me mélerai pas des querelles qui agitent depuis quelques jours, et aujourd'hui encore, l'opposition. (Sourires sur les bancs du groupe socialiste.) Seul M. Giscard d'Estaing peut expliquer le sens de son propos et les arguments qu'il faut en tirer. Pour ma part, je le ferai mien dans une certaine mesure.

J'ajoute que les arguments juridiques ont été échangés de part et d'autre, et que M. Milion vient d'apporter une contribution fort heureuse, qui favorise une meilleure compréhension du débat.

Dès lors que l'on parle d'une décision à l'unanimité, il est évident qu'il serait redondant de parler à cet égard de l'arrangement de Luxembourg, puisque l'unanimité implique par la force des choses le droit pour un gouvernement – en l'occurrence le gouvernement français – de dire simplement : « Non!»

C'est donc bien dans les autres circonstances que la question se pose. Et je réponds aussi à M. Jean de Lipkowski. C'est en effet lorsque, par les pratiques, aujourd'hui mises en vigueur et réclamées depuis longtemps par la France ellemême dans le débat communautaire, qui aboutissent à une décision prise à la majorité qualifiée, un intérêt vital pour notre pays risque d'être menacé que le dispositif qui a maintenant vingt ans d'âge peut être réanimé...

- M. Jacques Toubon. Bérégovoy a dit le contraire !
- M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. ... sans que l'on mêle à cela une querelle juridique pour connaître la valeur des mots sur la caducité ou la désuétude de ceci ou de cela.

Enfin, puisque vous avez posé la question en termes politiques, je vous dirai, espérant que ma réponse vous donnera les apaisements que vous souhaitez, qu'aucun gouvernement de la République, quelle que soit sa couleur, n'accepterait dans un débat communautaire qu'un intérêt vital pour le pays fût sacrifie d'une quelconque façon. (Applaudissements sur lez bancs du groupe socialiste et des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre, et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Jean Le Garrec. C'est évident !

- M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Je ne ferai aucun grief rétroactif aux gouvernements qui nous ont précédés. Je demande en retour que vous nous appliquiez un traitement de réciprocité. Ce gouvernement-là ne faillira pas à cette règle, qui est une règle d'honneur. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre, et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)
 - M. Jean de Lipkowski. Très bien!
 - M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.
- M. Jacques Toubon. Dans votre première intervention, monsieur le ministre d'Etat, il y avait deux éléments, tirés de vos propres déclarations et de celles de M. Bérégovoy, qui étaient parfaitement clairs et qui répondaient aux deux questions que j'avais posées. En revanche, vous aviez passé seus silence la distinction entre décisions à l'unanimité et décisions à la majorité, que M. Bérégovoy avait malencontreusement présentée à la fin de son intervention.
 - M. Pierre Mazeaud. C'est vrai!
- M. Jacques Toubon. M. de Lipkowski a noté cette contradiction. Vous venez, monsieur le ministre d'Etat, à la fois dans la partie juridique de votre dernière intervention ct dans la partie politique, de lever cette contradiction. Je considère, sans vouloir vous mettre en défaut par rapport au chef du Gouvernement, que vous avez corrigé et quand je dis « corrigé », je veux dire « amélioré » et « clarifié » la déclaration de M. Bérégovoy, qui, dans sa toute dernière partie, était particulièrement ambiguë.
 - M. Jean-Pierre Brard. Quel chemin de croix !
- M. Jean-Claude Lefort. Ce n'est pas trop lourd à porter, monsieur Toubon?
- M. Jacques Toubon. Monsieur Lefort, il est beaucoup plus difficile aujourd'hui d'être encore communiste que d'être gaulliste!
 - M. Jean-Claude Lefort. On parle at la France, ci!
- M. le président. Monsieur Lefort, laissez conclure M. Toubon, qui a seul la parole.
- M. Jacques Toubon. Monsieur Lefort, quand on sait qu'il n'y a plus que Fidel Castro et vous qui restiez communistes, cela laisse à penser! (Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)
- M. Gilbert Millet. Après ce que vous avez fait aujourd'hui, monsicur Toubon, vous êtes mal placé pour évoquer de Gaulle!
- M. le président. Mes chers collègues, laissez M. Toubon achever son intervention!
 - M. Jean-Pierre Brard. Nous illustrons son propos!
- M. Jacques Toubon. Monsieur le ministre d'Etat, vous venez de faire la réponse politique que mon groupe et moimême souhaitions obtenir, à savoir que le Gouvernement est prêt, pour le présent et pour l'avenir, le jour où un intérêt vital sera en cause, à faire le nécessaire pour que ce dernier soit défendu. Et vous l'avez dit avec beaucoup de force.
- M. Jean-Pierre Brard. Ce ne sont là que des paroles verbales !
 - M. Jacques Toubon. Je ferai une seconde remarque.
- M. le ministre d'Etat et M. le président de la commission ont expliqué qu'il était pas juridiquement correct d'inscrire le compromis de Luxembourg dans la Constitution. Je ne suis pas suffisamment nul dans ces domaines pour ne pas m'être fait cette objection à moi-même. Ainsi que je l'ai expliqué depuis longtemps, notamment lors de la discussion en commission, je n'ai pas présenté cet amendement avec le souci qu'il soit inscrit dans la Constitution.
 - M. Jean-Pierre Brard. C'était pour rire!
- M. Jacques Toubon. Mon but était seulement d'obtenir du Gouvernement une déclaration un peu plus claire et, je l'espère, définitive.

Je ne crois pas qu'il puisse être question d'inscrire le compromis de Luxembourg dans la Constitution. En tout cas, ce n'est pas nous qui le proposerions, car nous avons trop de respect envers la Constitution et trop de considération à l'égard du droit pour contreverir à l'une et à l'autre.

Dans ces conditions, je souhaite que, compte tenu des déclarations du Gouvernement, l'Assemblée n'ait pas à se prononcer par un vote sur cette question de fond et j'estime qu'il n'y a pas à en discuter à l'occasion de cette révision constitutionnelle à partir du moment où un engagement a été pris par le Gouvernement.

Je retire donc mon amendement, afin d'éviter que pour des raisons politiques, certains ne s'amusent à voter contre un engagement qui est celui de l'Assemblée tout entière. (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

- M. le président. L'amendement n° 56 rectifié est retiré. Monsieur Caro, retirez-vous votre amendement n° 12?
- M. Jean-Marie Caro, rapporteur pour avis. Un léger incident s'est produit tout à l'heure à propos du retrait d'un amendement de la commission des affaires étrangères.
 - M. le président. Il vous a été répondu, monsieur Caro!
- M. Jean-Marie Caro, rapporteur pour avis. Je remercie le président de son arbitrage, ayant pris moi-même mes responsabilités à ce moment-là.

Le texte de mon amendement était légérement différent d'un autre amendement, avec lequel il avait été mis en discussion commune. J'avais d'ailleurs signalé la différence grammaticale au moment de la présentation, et M. Séguin l'a relevée par la suite.

Ma position avait été dictée par le fait que l'amendement analogue déposé par certains de mes collègues et sousamendé par la commission des lois était susceptible, pratiquement dans les mêmes termes, d'obtenir un consensus quasi général de l'Assemblée nationale.

Voyant cette possibilité, dont je me réjouissais, j'avais jugé conforme à la sagesse de retirer l'amendement de la commission des affaires étrangères. Ce qui fut fait.

Dans le cas présent, je me trouve devant une situation comparable, à ceci près que les deux amendements actuellement en discussion sont rigoureusement identiques.

J'ai entendu les explications de M. le ministre d'Etat et j'ai participé à la réflexion de notre collègue Jacques Toubon.

Il me paraît évident que la commission des affaires étrangères, qui était fidèle à l'esprit du compromis de Luxembourg, pourrait elle-même regretter de voir les principes de ce compromis remis en cause par un vote négatif de l'Assemblée nationale.

Aussi souhaiterais-je aligner la position de la commission des affaires étrangères sur le consensus qui semble se dégager sur les bancs de la représentation nationale. Je demande donc à M. le président de la commission des affaires étrangères, ici présent, de bien vouloir donner son aval au retrait de l'amendement.

- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Très bien !
 - M. Jean-Pierre Brard. Battu, et content !
- M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères, saisie pour avis.
- M. André Bollon, président de la commission des affaires étrangères, saisie pour avis. Je répondrai très rapidement, afin que cette affaire ne s'éternise pas ce qui ne pourrait qu'affaiblir la portée des précisions qui ont été fournies.

Le vote de notre commission est intervenu dans un certain contexte politique. De toute évidence, le contexte a changé.

Par conséquent, il me semble opportun de retirer l'amendement.

J'ajoute qu'un vote hostile serait néfaste, car il aboutirait à un effet inverse de ce que nous souhaitons.

M. le président. Après ces longues explications, l'amendement no 12 est retiré.

ARTICLE 88-1 DE LA CONSTITUTION

M. le président. M. Mazeaud a présenté un amendement, no 22, ainsi libellé:

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 88-1 de la Constitution :

« Art. 88-1. - La France ne consent d'autres délégations de compétences que celles qui sont strictement nécessaires à l'application du traité sur l'Union européenne signé le 7 février 1992. Ces délégations ne sont consenties que sous réserve de réciprocité. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Cet amendement est plus de forme que de fond, car il me paraît répondre aux desiderata exprimés par le Conseil constitutionnel.

L'article 88-1 de la Constitution tel que le Gouvernement propose de le rédiger vise non seulement le principe des transferts de compétences nécessaires à l'établissement de l'union économique et monétaire, mais également les règles relatives au franchissement des frontières - c'est-à-dire le problème des visas évoqué par le Conseil constitutionnel.

Il me semblerait préférable de poser dans un premier article le principe du transfert de compétences et de mentionner dans un second article les transferts de compétences qui, de l'avis du Conseil constitutionnel, portent atteinte à la souveraineté nationale. Pourquoi évoquer les visas dès le premier article, alors que, dans l'article suivant, on va traiter d'autres problèmes précis, notamment du droit de vote?

Mieux vaudrait - c'est d'ailleurs ce que fait la Constitution dans chacun de ses titres et de ses articles - poser d'abord le principe et traiter ensuite les situations auxquelles il s'applique.

C'est en cela qu'il s'agit d'un amendement de forme.

Je souhaite que le Gouvernement perçoive bien la nécessité d'assurer la meilleure lecture possible du texte constitutionnel.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Ces arguments n'ont pas convaincu la commission, qui a rejeté l'amendement pour deux raisons.

Premièrement, elle a pensé qu'il n'y avait aucune utilité à scinder l'article 88-1 en deux articles.

Deuxièmement, la substitution du mot « délégations » au mot « transferts » ne lui est pas apparue comme opportune.

J'ajoute que, dans sa décision, le Conseil constitutionnel fait clairement état de « transferts de compétences », et non pas de « délégations ».

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le garde des sceaux. Le Gouvernement est, lui aussi, défavorable à l'amendement, pour trois raisons.

L'expression « strictement nécessaire » n'est pas indispensable à la compréhension du texte.

Quant à la réserve relative à la réciprocité, elle a été suffisamment répétée lors de la présentation du projet.

Enfin, il ect essentiel de conserver le mot « transferts », qui a une signification plus forte que le mot « délégations ».

Mme Nicole Catala. Justement!

- M. Pierre Mazeaud. On reviendra sur la différence entre ces deux termes lors de l'examen de l'amendement no 89. Dans le présent amendement, il ne s'agissait que d'un problème de forme.
- M. le garde des sceaux. Pour les raisons que je viens d'exposer, le Gouvernement ne peut pas accepter l'amendement.
 - M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.
- M. Jean-Pierre Brard. Les échanges dont nous venons d'être les témoins sont tout à fait intéressants et montrent qu'il est nécessaire de définir une conception de la construction européenne.

Entre ceux qui avaient déjà décidé des transferts de souveraineté et ceux qui faisaient semblant de s'y opposer mais viennent de s'aligner, il est nécessaire de définir une nouvelle voie, une voie pour construire une Europe nouvelle pour nos peuples, pour les citoyens, une Communauté qui mette en œuvre une conception nouvelle et maîtrisée du développement, où le progrès social et écologique ne soit pas sacrifié aux seuls critères financiers et à de grands équilibres imposés par une banque centrale supranationale que, en fin de compte, en dépit de vos 'dénégations, vous finissez tous par accepter, une Communauté axée sur la coopération des peuples et des Etats souverains – coopération de nations souveraines, librement consentie –, une Communauté où l'on ne risque pas de revivre la montée des nationalismes surgissant de l'histoire, au contraire de l'Europe qu'on nous impose!

Lorsque les peuples se rendront compte que vous êtes en train de leur passer les chaînes de la finance, votre Europe explosera et risquera de mettre en cause les coopérations indispensables qu'il faut établir sur notre continent.

Il est possible d'instaurer une Communauté respectueuse des nations, qui soit synonyme de progrès, et non de régression.

Il faut sûrement organiser des transferts de compétences, mais non pas dans le sens que vous indiquez. Il faut opérer ces transferts du Conseil et de la Commission vers des instances démocratiques: les parlements nationaux et le Parlement européen. Ce sont eux qui doivent détenir l'essentiel des pouvoirs d'élaboration et de décision. Il faut prévoir des garde-fous contre les tendances à la supranationalité des décisions de la Cour de justice. Il faut veiller à ce que l'indépendance nationale et son corollaire, l'exercice de la pleine souveraineté, soient assurés.

Or, dans ce que nous voyons se dessiner au point où nous en sommes de notre débat, nous sommes loin du paysage idyllique que M. le ministre d'Etat avait voulu nous décrire dans une récente intervention, où l'on avait l'impression de cheminer dans le Sahara ou dans le désert de Gobi tellement ce qu'il nous disait sur la politique sociale et la démocratie semblait relever du mirage, d'un mirage qui prenait forme pour lui seul!

- M. Jacques Toubon. li suffit d'aller à Montreuil! Pas besoin d'aller très loin pour connaître la dictature!
- M. Jean-Pierre Brard. Monsieur Toubon, nous vous accueillerons volontiers à Montreuil, ...
- M. le président. Monsieur Brard, concluez votre propos, et ne répondez pas à vos collègues qui n'ont pas à vous interrompre !
- M. Jean-Pierre Brard. ... et nous vous montrerons comment nous offrons l'asile...
 - M. Jacques Toubon. L'asile psychiatrique, oui!
- M. Jean-Pierre Brard. ... à ceux qui sont expulsés de Paris faute de pouvoir payer les loyers que vous imposez!

Mais je reconnais volontiers, monsieur le président, qu'il s'agit d'une digression.

Un député du groupe aocialiste. C'est effectivement hors suiet!

M. Jean-Pierre Brard. Certes, mais c'est M. Toubon qui m'y pousse, parce qu'il est envieux! (Sourires.)

M. le président. Concluez, monsieur Brard!

M. Jean-Pierre Brard. Tout ce qui se fait à Montreuil, d'ailleurs, représente une bonne expérience de ce qui pourrait se faire au niveau européen!

Je termine, monsieur le président, en disant que le consensus qui s'esquisse entre le Gouvernement et la droite souligne la nécessité de construire une nouvelle Europe, qui soit celle de la coopération, faite par les citoyens.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 6 et 43, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement nº 6, présenté par M. Alphandéry, rapporteur pour avis, au nom de la commission des finances, est ainsi rédigé:

« Dans le texte proposé pour l'article 88-1 de la Constitution, substituer aux mots : "pour l'application du traité,", les mots : "dans les cas prévus par le traité". »

Sur cet amendement, M. Toubon et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un sousamendement, n° 72, ainsi rédigé:

« Dans l'amendement nº 6, après les mots : "dans les", insérer le mot : "seuls". »

L'amendement nº 43, présenté par Mme Catala est ainsi rédigé :

« Dans le texte proposé pour l'article 88-1 de la Constitution, substituer aux mots : "l'application", les mots : "la ratification". »

La parole est à M. Edmond Alphandéry, pour soutenir l'amendement nº 6.

M. Edmond Alphandéry, rapporteur pour avis. L'article 88-1 proposé par le projet de loi constitutionnelle comporte une imprécision dans sa rédaction. En effet, il autorise, en fait, tout transfert de compétences à la Communauté européenne dès lors que ce transfert serait nécessaire à l'établissement de l'Union économique et monétaire et qu'il aurait pour but d'appliquer le traité de Maastricht. Il y a donc un danger d'une interprétation extensive qui permettrait d'élargir les transferts de compétences au-delà de ce que prévoit explicitement le traité, à la seule condition, naturellement, que cet accroissement de compétences communautaires soit justifié par les nécessités de l'union économique et monétaire et qu'il puisse être considéré comme une application des dispositions qui ont été adoptées à Maastricht.

Je vous rappelle que l'union économique et monétaire est soumise à une certaine discipline, dans le domaine budgétaire essentiellement, puisque des sanctions peuvent être édictées contre certains Etats en cas de déficits budgétaires trop élevés ou d'aides publiques trop importantes. En revanche, le traité reste totalement muet sur le reste de la politique économique, notamment la politique budgétaire et fiscale, et les Etats gardent une pleine compétence pour l'affectation de leurs dépenses publiques, leur politique fiscale, etc.

La rédaction du texte pourrait faire craindre à certains - je le dis au Gouvernement parce que c'est important - une extension des transferts au motif que ceux-ci sont indispensables à l'union économique et monétaire, et cela sans que l'on passe par le biais d'un nouveau traité. C'est la raison pour laquelle mon arnendement tend à une rédaction plus claire du texte proposé pour l'article 88-1 de la Constitution en remplaçant les mots : « pour l'application du traité, » par les mots : « dans les cas prévus par le traité ».

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala, pour soutenir l'amendement nº 43.

Mme Nicole Catela. A mon sens, les transferts de compétences ou délégations de souveraineté - c'est un terme que j'aurais préféré - ne sont nécessaires que pour la ratification du traité; c'est cela qui fait problème. Ensuite, l'application ira en principe de soi et si tel n'est pas le cas une autre révision constitutionnelle aura lieu. Mais le problème aujour-d'hui est bien celui de la ratification et non de l'application.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 6 et 43?

M. Gérerd Gouzes, président de la commission, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement no 6 qui ne nous est apparu ni tout à fait clair, ni tout à fait utile.

En effet, dès lors que le texte proposé pour l'article 88-1 définit avec précision - j'insiste sur ce mot, monsieur Alphandéry - les domaines dans lesquels des transferts de compétence sont prévus - vous l'avez souligné vous-même - il est possible de se référer à la notion d'« application du traité » et non pas, comme le prévoit l'amendement nº 6, à l'expression « dans les cas prévus par le traité ». Cet amendement ne se justifierait que si la suite du texte ne définissait pas les domaines où interviendront les transferts de compétences.

En ce qui concerne l'amendement no 43; je crois que Mme Catala fait une confusion.

Mme Nicole Catala. Cela m'étonnerait!

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. En effet, lorsque les mesures prévues dans le texte proposé pour l'article 88-1, - nous aurons d'ailleurs le même problème à l'article 88-2 et je crois que vous avez déposé un amendement identique - auront été mises en œuvre, la ratification du traité sera entrée dans les faits. C'est donc bien pour l'application du traité, et non pas pour sa ratification, que nous modifions notre Censtitution, même si cette modification doit être adoptée avant la ratification.

Nous vous avons expliqué cette contradiction en commission, madame Catala, et je pensais que vous auriez retiré vos amendements. Voilà pourquoi en tout cas la commission a été hostile à l'amendement nº 43.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?
- M. le garde des sceaux. Le même que celui de la commission, monsieur le président.

Mme Nicole Catala. De toute façon le Gouvernement n'accepte aucun des amendements que nous présentons! (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste) C'est ce qu'on appelle son ouverture d'esprit!

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !
Pour la bonne clarté des débats, je vais maintenant donner la parole à M. Jacques Toubon pour présenter son sous-amendement nº 72.

- M. Jacques Toubon. C'est très simple. La commission des finances a souhaité préciser le texte en remplaçant les mots « pour l'application du traité » par les mots « dans les cas prévus par le traité. » J'ai souhaité aller un peu plus loin pour être plus explicite encore en précisant « dans les seuls cas prèvus par le traité ».
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. La commission a rejeté ce sous-amendement mais j'en appelle au sens juridique de M. Toubon.

Quand on dit « dans les cas », cela signifie, en droit, dans les seuls cas. Ajouter le mot « seuls » n'apporte donc rien de plus. Et M. Toubon le sait puisque, lorsque nous travaillons sur d'autres textes, il est le premier à relever les mots qui n'ont pas lieu d'être, ce dont je me félicite.

C'est la raison pour laquelle, monsieur Toubon, je souhaite que vous retiriez ce sous-amendement.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le garde des sceeux. Le Gouvernement est hostile à l'amendement n° 6 et donc au sous-amendement n° 72.
- M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.
- M. Edmond Alphandéry, rapporteur pour avis. Le sousamendement de M. Toubon ne me gene pas du tout mais je ne pense pas qu'il apporte grand-chose à la rédaction que j'ai proposée.

En revanche, je ne suis pas tout à fait d'accord avec l'analyse de M. le rapporteur de la conmission des lois. Je lui ferai très amicalement observer que ma proposition a été adoptée à l'unanimité par la commission des finances, et je parle sous le contrôle de ses membres.

- M. Jacques Toubon. Absolument!
- M. Edmond Alphandéry, rapporteur pour avis. Cela s'explique par ·le fait que ma rédaction est plus prècise, plus nette que celle du texte proposé par le Gouvernement, qui fait référence à l'application du traité. Même si je suis certain que cela ne se produira pas, deux précautions valant mieux qu'une, on peut très bien imaginer qu'un gouvernement estime un jour que, dans le domaine budgétaire, certaines politiques le financement du logement social, par exemple, avec des taux d'intérêts bonifiés ne sont pas conformes au traité de Maastricht. Les contraintes qui s'imposeront au gouvernement, français ou autre, seront ainsi élargies. Il est donc préférable de préciser que les transferts de compétences seront consentis « dans les cas prévus par le traité ». Ces cas sont clairement indiqués dans celui-ci. C'est une modification de pure forme mais qui me paraît de nature à rassurer un certain nombre de nos collègues, et l'Assemblée serait bien inspirée d'accepter ma proposition.
 - M. le président. La parole est à M. Jacques Foubon.
- M. Jacques Toubon. Ce que dit M. le président de la commission, je le sais parfaitement. Ces propos étant ceux que j'attendais, je retire mon sous-amendement no 72.
 - M. le président. Le sous-amendement nº 72 est retiré.
- M. Edmond Alphandéry, rapporteur pour avis. Je demande un scrutin public sur l'amendement nº 6.
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 6.

Je suis saisi par la commission des finances d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	539
Nombre de suffrages exprintés	5i1
Majorité absolue	256

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 43. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Pour la clarté de la discussion, je vais appeler en discussion commune avec l'amendement nº 24 de M. de Villiers, l'amendement nº 8 de M. Fourré. J'appellerai ensuite, s'il y a lieu, les amendements nºs 74, 89, 73 et 75, ces quatre amendements faisant également l'objet d'une discussion commune.

L'arnendement nº 24, présenté par M. de Villiers, est ainsi rédigé :

« Dans le texte proposé pour l'article 88-1 de la Constitution, supprimer les mots: " aux transferts de compètences nécessaires à l'établissement de l'union économique et monétaire européenne ainsi qu' ". »

L'amendement nº 8, présenté par MM. Fourre, Delahais et Mme Hélène Mignon, est ainsi rédigé:

« Dans le texte proposé pour l'article 88-1 de la Constitution, supprimer les mots : " à l'établissement de l'union économique et monétaire européenne ainsi qu' ". »

La parole est à M. Philippe de Villiers, pour soutenir l'amendement n° 24.

M. Philippe de Villiers. Le membre de phrase que mon amendement vise à supprimer dans le texte proposé pour l'article 88-1 de la Constitution présente un triple défaut.

Premièrement, cette disposition est incohérente dans la forme, puisqu'elle pourrait aboutir à introduire dans la Constitution des dispositions contraires à des prescriptions formelles qui s'y trouvent déjà et que le projet de révision ne fera pas disparaître. C'est ainsi que le traité du 7 février 1992 ouvre la perspective de l'instauration d'une monnaie unique en Europe, gérée par une banque centrale indépendante du Gouvernement comme du Parlement français. A l'issue de la révision, on verrait donc coexister dans la Constitution française deux dispositions contraires, d'une part celle relative à la monnaie unique, d'autre part, l'article 34 qui stipulerait toujours: « La loi est votée par le Parlement. La loi fixe les règles concernant (...) le régime d'émission de la monnaie ».

Deuxièmement, ce membre de phrase est dangereux par son imprécision. En effet, les «transferts de compétences » concernés ne font l'objet d'une énumération limitative ni dans le projet de révision, ni dans le traité de l'Union européenne lui-même, où, par exemple, la formule de l'« action commune » permet des transferts indéfinis de compétences. La rédaction sur ce point du projet de révision revient donc, pour la nation française, à donner un blanc-seing pour des transferts de compétences qui peuvent être parfois extrêmement grayes.

Troisièmement, de toute manière cette disposition est insuffisante pour satisfaire au projet de Maastricht. Le projet de révision ne mentionne que de simples « transferts de compétences ». Mais le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 9 avril 1992, a vu dans les transferts relatifs à l'union monétaire une « mise en cause des conditions essentielles d'exercice de la spuveraineté nationale ».

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. C'est pour cela qu'il faut réviser la Constitution!

M. Philippe de Villiers. Il faudrait donc, soit dire clairement que l'on procède à des transferts de souveraineté, soit admettre que la rédaction actuelle du projet de révision ne répond pas au problème posé.

C'est la raison pour laquelle la partie susvisée du texte proposé pour l'article 88-1 doit être supprimée.

- M. le président. La parole est à M. Jean-François Delahais pour soutenir l'amendement nº 8.
- M. Jean-François Delahais. Cet amendement au projet de loi constitutionnelle que j'ai cosigné avec Hélène Mignon et Jean-Pierre Fourré a pour objet de supprimer le membre de phrase qui autorise les transferts de compétences nécessaires à l'établissement de l'union économique et monétaire.

Nous sommes attachés à la construction de l'Europe, d'une Europe modèle de démocratie et de progrès social. Aussi, nous pensons de notre devoir de rappeler que la souveraineté monétaire est un des éléments clés de la démocratie puisque c'est la capacité pour un peuple, à travers ses représentants, de contrôler les finances publiques.

La complexité des mécanismes économiques, l'incidence de la politique économique sur la politique sociale, devaient justifier la réforme de la Banque de France par Léon Blum et le Front populaire en juillet 1936, contre les intérêts du grand capital, indiquaient-ils avors, et sa nationalisation en 1945 pour parfaire le contrôle démocratique et souverain de la nation sur son économie.

La dissociation du moyen d'action qu'est la monnaie des autres leviers de l'économie – politique budgétaire, politique sociale, politique industrielle – ne permettra pas aux Etats de disposer des marges nécessaires pour conduire des politiques économiques susceptibles de résoudre les problèmes d'aujourd'hui et de demain. De plus, le principe de contrôle démocratique des finances publiques de l'Etat est remis en cause.

Les critères de convergence d'ores et déjà fixés pour 1997 ne font nullement référence aux équilibres socioéconomiques, à la croissance, à l'emploi, à la protection sociale, au niveau et aux conditions de vie.

Seuls seront pris en compte une stabilité suffisante des prix, une bonne situation des finances publiques, la stabilité de la monnaie et les niveaux des taux d'intérêt à long terme.

Seuls accéderont à la monnaie unique les Etats qui satisferont à ces conditions. Les autres en seront exclus par une décision prise à la majorité, comme le prévoit l'article 109 K du traité. Il s'agira donc d'une union à deux vitesses.

Indépendant des parlements nationaux, du Parlement européen comme des gouvernements, le système auropéen de banques centrales échappera à tout contrôle démocratique. Ainsi, le seul contrôle auquel il sera soumis sera celui des marchés financiers.

Mardi dernier, M. le ministre d'Etat nous a dit: « La banque centrale ne sera pas l'organisme lointain et irresponsable que certains décrivent. Chaque Etat y désignera un gouverneur, une personnalité forte et compétente; son indépendance la garantira contre les tentations de s'immiscer de la Commission; son fonctionnement sera fondé sur le principe démocratique: un pays – un gouverneur – une voix ».

Ces propos appellent plusieurs remarques: bien que ni le traité ni les statuts ne précisent cet aspect, admettons que le gouverneur de la Banque de France soit nommé par l'Etat. Il le sera pour au moins cinq ans et, conformément à l'article 107 du traité, il sera indépendant de toute représentation démocratique. Il sera compétent, dites-vous. Sans doute, mais ce n'est pas une garantie démocratique.

Le fonctionnement de la B.C.E., affirmez-vous, monsieur le ministre d'Etat, sera fondé sur le principe démocratique. S'il est bien précisé au 2° de l'article 10 des statuts du S.E.B.C. que chaque membre du conseil des gouverneurs dispose d'une voix, le 3° de ce même article indique que pour toutes les décisions devant être prises en vertu des articles 28: le capital de B.C.E.; 29: la clé de répartition pour la souscription au capital; 30: le transfert d'avoirs de réserve de change à la B.C.E.; 32: la répartition du revenu monétaire des banques centrales nationales; 33: la répartition des bénéfices et pertes nettes de la BCE et 51, c'est-à-dire pour toutes les décisions importantes, « les suffrages des membres du conseil des gouverneurs sont pondérés, conformément à la répartition du capital souscrit de la BCE entre les banques nationales ».

Or l'article 29 des statuts donne comme clé de répartition 50 p. 100 en fonction de la part de la population et 50 p. 100 en fonction de la part du P.I.B. Si, comme cela est probable, la Grande-Bretagne, l'Italie, l'Espagne n'en font pas partie, l'Allemagne, pays le plus peuplé et le plus riche, aura plus du tiers du capital. Ainsi, pour toutes les décisions qui serons prises à la majorité qualifiée qui devra représenter au moins deux tiers du capital souscrit, l'Allemagne disposera de fait d'un droit de veto. Nous serons loin alors de votre affirmation, monsieur le ministre d'Etat.

Avec sa ratification, vous voulez que le traité de Maastricht devienne irréversible. Pourtant, ratifier le traité reviendra à donner à l'Europe une constitution ultra-libérale. En effet, l'article 102 A - par exemple - impose que, pour la conduite de leur politique économique, « les Etats membres et la Communauté agissent dans le respect du principe d'une économie ouverte où la concurrence est libre, favorisant une allocation efficace des ressources ».

Le respect de ce principe ultra-libéral exigera tôt ou tard, par exemple, la mise en cause du monopole d'Electricité et Gaz de France dans le domaine de la distribution de l'énergie, de celui de la S.N.C.F. dans le domaine de transports ou de celui des Postes et de France Télécom dans les postes et télécommunications.

- M. le président. Il vous faudrait conclure, mon cher collègue!
- M. Jean-François Dalahais. Actuellement, d'ailleurs, la Commission de Bruxelles élabore déjà des projets tendant à remettre en cause le monopole des postes, afin de soumettre à la concurrence privée les services postaux.
 - M. Gilbert Millet. Très bien !...
- M. Jean-François Delahais. Celui d'E.D.F. et de G.D.F. est également sur la sellette. Si ces projets sont adoptés, ils enfermeront très rapidement nos services publics dans des contradictions sans issues.
 - M. Gilbert Millet. Tout à fait !

Mme Muguette Jacquaint. Très juste!

M. Jean-François Delahaia. Ces derniers devront soit abandonner leur mission, soit ne conserver que les activités non rentables, ce qui entraînera tout à la fois une détérioration de la qualité, et des coûts insupportables pour les usagers.

Selon l'article 103, «les Etats membres considèrent leurs politiques économiques comme une question d'intérêt commun et les coordoinent au sein du Conseil, conformément à l'article 102 A », que je viens de citer. A la majorité qualifiée, le Conseil adoptera les recommandations fixant les grandes orientations des politiques économiques des Etats membres.

- M. le président. Si vous vouliez bien conclure, mon cher collègue !
- M. Jean-François Delahais. Le Gouvernement est-il sûr qu'à travers ce mécanisme on ne nous imposera pas d'abandonner les contrats de plans qui fausseront l'allocation efficace des ressources par la libre concurrence?

Peut-il assurer qu'il sera possible à la France de continuer à financer le logement social avec des prêts à taux privilégiés par rapport à ceux du marché?

- M. Jean-Pierre Brard. Très bonne question !
- M. Jean-François Delahais. Le 1º de l'article 104 dispose: « Est interdite toute mesure ne reposant pas sur des considérations d'ordre prudentiel, qui établit un accès privilégié des institutions ou organes communautaires, des administrations centrales, des autorités régionales ou locales, des autres autorités publiques ou d'autres organismes ou entreprises publics des Etats membres ou institutions financières. »

La Caisse des dépôts et consignations ou le Crédit foncier ne sont-ils pas des institutions financières ? Les offices d'H.L.M. ne sont-ils pas des organismes publics ? Les P.L.A. ne sont-ils pas des accès privilégiés aux institutions financières ?

Certes, des définitions en vue de l'application de cette interdiction devront être précisées avant le le janvier 1994, mais suivant la procédure de l'article 189 C, c'est-à-dire à la

majorité quaiffiée. Ne risque-t-on pas de se voir imposer de cette manière une décision qui aurait de graves conséquences sociales pour l'avenir ?

De ces aspects que je viens de développer, découle la nécessité de rediscuter l'union économique et monétaire. Le traité de Maastricht doit être renégocié.

- M. le président. Il est indispensable de conclure, mon cher collègue.
- M. Jean-François Delahais. C'est, vous l'aurez bien compris, le sens de notre amendement. Plutôt qu'un repli frileux sur une Europe ultra-libérale, une petite Europe, une petite Europe des nantis...
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Quel aveuglement!
 - M. Gilbert Millet. Il a complètement raison!
- M. Jean-François Delahais. ... la France, tout en favorisant le développement des politiques communes, doit œuvrer à la construction à terme d'une Europe continentale, notamment par la mise en place d'un mécanisme de monnaies communes qui permette à la fois l'adhésion du plus grand nonibre et le contrôle démocratique des Etats. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)
 - M. Jean-Claude Lefort. Lui, au moins, il a tout compris!
- M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements?
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Monsieur le président, je ne reviendrai pas sur les mérites de l'écu. Nous en avons suffisamment parlé pendant le débat général. Quant à l'établissement d'une politique monétaire et d'une politique de change unique, chacun a compris tout ce que la France aurait à y gagner.

Quant aux deux amendements, ils ont été rejetés par la commission.

Mme Nicole Catela. Comme les autres!

M. Gérard Gouzas, président de la commission, rapporteur. Je rappelle que le Conseil constitutionnel n'a pas remis en cause l'objectif global de l'union économique et monétaire. Il a seulement considéré qu'il résultait « des dispositions applicables à compter de la troisième phase de l'union économique et monétaire que la réalisation d'un semblable objectif se traduirait par la mise en œuvre d'une politique monétaire et d'une politique de change unique suivant des modalités telles qu'un Etat membre se trouverait privé de compétences propres dans un domaine où sont en cause les conditions essentielles d'exercice de la souveraineté nationale. »

Si, monsieur de Villiers, nous sommes aujourd'hui en train de réviser la Constitution, c'est pour répondre aux vœux du Conseil constitutionnel.

Que ces deux amendements soient adoptés, et le traité de Maastricht serait par là même rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

Mme le ministre délégué aux affaires auropéennes. Ces amendements ne peuvent-être retenus. S'ils l'étaient, la France ne pourrait ratifier le traité de Maastricht, dès lors que le Conseil constitutionnel a retenu de façon précise et détaillée l'exigence d'une modification constitutionnelle pour pouvoir établir l'union économique et monétaire européenne.

- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. C.Q.F.D.!
 - M. le président. La parole est M. Jean-Pierre Brard.
- M. Jean-Pierre Brard. L'amendement nº 8 est tout à fait intéressant.
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. C'est le même que celui de M. de Villiers.
- M. Jean-Plerre Brard. Ne confondez pas la tradition la plus progressiste avec la chouannerie!
- M. le président. Mes chers collègues, je souhaiterais que, lorsque M. Brard a la parole, il puisse aller au terme de son intervention sans que s'engage un dialogue entre lui et l'ensemble de l'Assemblée. (Sourires.) Monsieur Brard, je vous invite à vous en tenir à votre propos.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, j'espère que vous serez entendu, mais vous comprenez bien que si on m'interrompt, je suis obligé de répondre. (Sourires.)

Rappelons-nous qu'accepter ce projet de loi constitutionnelle ne serait rien d'autre, à terme, que d'accepter la monnaie unique puisque ce texte autorise, comme vient de le confirmer le président de la commission, le transfert de notre politique monétaire au niveau européen.

Comment admettre que l'union économique et monétaire serait une bonne chose pour la France dans la mesure où il lui serait accordé un vague siège, peut-être un strapontin, même s'il est confortable, dans une banque supranationale?

- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. C'est ce qu'on a aujourd'hui.
- M. Jeen-Pierre Brard. C'est ce qu'on a aujourd'hui et que vous n'envisagez pas d'améliorer, justement.

Le rapporteur de la commission des finances, M. Alphandéry, reconnaît que le système monétaire européen fonctionne de manière asymétrique sur la base d'une « sensible » prédominance du deutsche Mark et que notre politique de taux d'intérêt est presque exclusivement liée au maintien de la parité de la monnaie nationale avec le deutsche Mark, alors que l'Allemagne peut faire varier ses taux et gérer la parité de sa monnaie en fonction de considérations internes, on l'a vu récemment encore. Mais, finalement, n'est-ce pas reconnaître que l'Europe fonctionne aujourd'hui sous la domination allemande?

Promouvoir un système européen des banques centrales et une banque centrale européenne indépendants de tout pouvoir politique et copiés sur le modèle allemand, ce n'est pas combattre cette domination, c'est l'entériner. Je vous ai cité tout à l'heure les propos de Theo Weigel à la Z.D.F.

Coopération et domination ne peuvent aller de pair. Maastricht ou rien, répète-t-on; moi ou le chaos, semblent penser certains - pensée divine! Or, la véritable solution, dans les relations internationales, c'est la coopération des peuples contre les dominations de l'Europe des banquiers.

Ce qui est en jeu, c'est le pouvoir de création monétaire de notre pays.

Si nous tenons au franc, c'est parce que, concrètement, la capacité du pays à créer des emplois dépend en grande partie de la manière dont sont menées les politiques de crédit, de l'épargne, du financement des entreprises, des déficits publics.

On ne peut que redouter les conséquences, et personne ne peut le nier, qu'aurait un abandon total de notre politique monétaire à une banque centrale européenne. Certains, à droite, s'en sont félicités qui ont dit que si Maastricht avait été ratifié à l'époque, les réformes de 1981 n'auraient pu avoir lieu. Je suis sûr que M. Alphandéry partage cette opinion!

Est-ce que les électeurs de gauche peuvent se satisfaire d'un tel encadrement de leur volonté?

Les contreparties évoquées par certains - nous aurions notre mot à dire face au mark - sont, dans ces conditions, complètement illusoires, car seuls les marchés financiers, où mark, dollar et yen font la loi, auraient finalement la maîtrise du processus engagé.

Enfin, l'Angleterre ainsi que le Danemark bénéficient d'une clause d'exemption qui leur évite de s'engager à participer à la création de la monnaie unique et qui prévoit une consultation des parlements nationaux, le moment venu.

Pourquoi la France ne pourrait-elle pas, elle aussi, consulter son Parlement, avant d'abandonner sa monnaie, c'est-à-dire, qu'on le veuille ou non, une part de souveraineté?

Pourquoi s'être précipité sur cette monnaie unique, alors qu'il était possible de mettre au point une monnaie commune qui aurait permis de préserver les choix budgétaires nationaux, fiscaux, sociaux? A contrario d'ailleurs, il y a les déclarations de M. Hoffmeyer, que tout un chacun connaît ici...

M. Guy Bêche. Jamais vu!

M. Jean-Plerre Brard. ... puisque c'est le président du comité des gouverneurs des banques centrales des Etats membres.

Notre collègue Guy Bêche ne l'a jamais vu. Pourtant il dit des choses très intéressantes :

« Le traité de Maastricht est allé très loin dans le domaine de la politique monétaire.

« L'établissement de l'union monétaire requiert la conduite d'une politique monétaire unique, ce qui impliquera le transfert de la souveraineté monétaire nationale aux instances dirigeantes du futur système européen de banques centrales.

« Le passage à une politique monétaire unique ne pourra se faire graduellement mais devra être réalisé en une fois. »

Enfin, monsieur le président, je veux conclure sur le devenir de la zone franc, avec ce que cela implique du point de vue des relations Nord-Sud.

Vous réglez les problèmes sans en parler avec les partenaires des dix-huit pays qui appartiennent à la zone franc.

Nous sommes dans la plus pure tradition néocoloniale de Foccart à Jean-Christophe, en passant par Guy Penne.

On ne peut pas décider à la place de ces pays de ce que sera leur avenir, et leur avenir économique est très lié à la zone franc. Or, jusqu'a présent, nous n'avons pas eu de réponse claire sur le sort exact du franc C.F.A. et du franc comorien. C'est le Conseil de Communauté qui déciderait de la valeur de ces monnaies, s'agissant d'Etats souverains! Nous parlions d'un espace de la francophonie qui concemerait non seulement la langue, mais aussi l'économie. Une telle solution détéricerait le lien direct, privilégié, entre la France et ces pays dans un domaine sensible des relations économiques, qui, d'ailleurs, devraient être complètement renouvelées dans le sens d'un rapport d'égalité.

- M. le président. La parole est à M. Charles Millon.
- M. Charles Millon. Si nous avions eu des doutes sur ce texte de l'union économique et monétaire européenne, je pense que M. Delahais et M. Brard nous auraient convaincus de le voter. En effet, ils nous ont démontré de façon brillante que les dispositions du traité de Maastricht ou celles qui vont être insérées dans le projet de révision constitutionnelle sont d'inspiration libérale et donc qu'elles ne sont nullement conformes à la tradition ou à l'idéologie socialiste.
 - M. Jean-Pierre Brard. Vous avez raison!
- M. Charles Millon. Personnellement, je serais prêt à y souscrire. Et j'ai bien noté qu'en 1983 certains, dont M. Chevènement, avaient conseillé au Président de la République de se retirer du système monétaire européen et qu'ils souhaitaient d'autres solutions que les solutions libérales mises en œuvre dans le cadre européen.

Je rappelle que nous sommes favorables à une banque européenne d'émission, indépendante, sur le modèle du Federal reserve board des Etats-Unis. Je me tourne vers mes amis du R.P.R. pour leur dire que c'est un système de parité fixe et irrévocable qui va être mis en place, très proche du système de l'étalon-or qu'avait souhaité le général de Gaulle. C'est la raison pour laquelle il n'est pas question pour nous de voter l'amendement nº 8 présenté par M. Delahais. (Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Et celui de M. de Villiers!
 - M. le président. La parole est à M. Roland Carraz.
- M. Roland Carraz. Si nous avons déposé cet amendement visant à supprimer le dispositif de transferts en matière de compétences monétaires, c'est bien parce que le traité de Maastricht est construit autour de ce transfert et qu'il en constitue l'ossature, le principe fondamental. M. Millon vient d'ailleurs de nous livrer de façon très claire le fond de sa pensée. Pour lui, le traité est une bonne manière d'inscrire de façon ferme, solide, durable et, sans doute, irréversible les principes du libéralisme dans la construction européenne.

Voilà qui nous ramène à certains propos, publiés dans la presse, de notre collègue Madelin pour qui - je le cite en substance - voter Maastricht, c'est souscrire une assurance-vie contre le retour du socialisme.

Nous avons voulu appeler l'attention de l'Assemblée, et tout particulièrement celle de nos collègues socialistes, sur cette réalité. Notre seul objectif, en soutenant cet amendement, était de nous faire entendre dans un débat où, par la force du règlement, des équilibres et de l'état des choses politiques, il nous a été particulièrement difficile de nous exprimer. (Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

Nous avons souhaité le faire sur le point fondamental du traité. Les brèves interventions des uns et des autres, celle du Gouvernement, celle de M. Millon, approuvée sur de nombreuses travées de cet hémicycle, nous ont convaincus du bien-fondé de nos analyses.

Cela dit, nous considérons qu'ayant soutenu cet amendement, nous sommes parvenus à notre objectif. Il serait donc bon, me semble-t-il, que M. Delahais, M. Fourré et Mme Mignon le retirent et n'aillent pas jusqu'au bout de leur démarche.

- M. le président. La parole est à M. Alain Richard.
- M. Alain Richard. Deux brèves observations pour montrer que les motivations invoquées par les auteurs de ces deux amendements ne correspondent pas à la réalité des faits.

D'abord, la relation entre le franc et le mark, souvent décrite comme un facteur de future dépendance, ne traduit absolument pas l'évolution économique qui s'est produite au cours des demières années. Je citerai un simple fait auquel je demande aux quelques collègues qui s'intéressent à ce sujet d'être attentifs. Il y a cinq ans, pour maintenir la valeur du franc, il fallait entre 4 et 4,5 p. 100 de différence de taux d'intérêt à court terme entre la France et l'Allemagne. Cette différence a aujourd'hui été totalement annulée. Par conséquent, si l'on raisonne non plus en termes de parité monétaire - ce qui n'aura plus de sens dans l'union monétaire - mais en termes de compétitivité rèelle et d'influence économique des deux pôles, il me semble que la pente que nous suivons est encourageante pour l'économie française et que nous ne sommes pas sur la voie de la dépendance.

Ma seconde observation tend à relativiser les affrontements doctrinaux sur la prétendue indépendance des banques centrales. Celle de la République fédérale est généralement présentée comme jouissant d'une indépendance quasi absolue, en contradiction d'ailleurs avec les termes de la Loi fondamentale qui dit explicitement le contraire. Or, nous en avons tous été témoins, lorsqu'un choix politique réel en matière de politique monétaire s'est présenté, c'est la décision du chancelier et de la majorité politique qui s'est imposée aux autorités monétaires.

- M. François Bayrou. Très juste!
- M. Alain Richard. Pour notre part, nous sommes toujours sous l'emprise de textes de 1945 qui prévoient normalement la dépendance de la Banque de France à l'égard du Gouvernement en matière de politique monétaire. Mais, depuis que nous sommes entrés dans le système monétaire européen il y a treize ans, hormis des dévaluations qui ont été ressenties par ceux qui les opéraient eux-mêmes comme des échecs, à quel moment un gouvernement français a-t-il émis la moindre directive ou la moindre instruction à l'intention de la Banque de France? J'aimerais qu'on me le dise! (Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)
 - M. Raymond Barre. Très bien!
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 24.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de tien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ... Le scritin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	556
Nombre de suffrages exprimés	553
Majorité absolue	277

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste.)

L'amendement nº 8 est-il maintenu par ses auteurs?

Mme Hélène Mignon et M. Pierre Fourré. Il est retiré.

- M. Jean-Pierre Brard. Nous le reprenons !
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 8, retiré par ses auteurs et repris par M. Jean-Pierre Brard.

Je suis saisi par le groupe communiste et le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	489
Nombre de suffrages exprimés	484
Majorité absolue	243
,	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de quatre amendements, nos 74, 89, 73 et 75, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement no 74, présenté par M. Toubon et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Dans le texte proposé pour l'article 88-1 de la Constitution, substituer aux mots: "aux transferts de compétences", les mots: "à la mise en commun des compétences". »

L'amendement nº 89, présenté par M. Pierre Mazeaud, est ainsi rédigé :

« Dans le texte proposé pour l'article 88-1 de la Constitution, substituer aux mots : "transferts de compétences", les mots : "délégations de compétences strictement et évidemment". »

L'amendement no 73, présenté par M. Pierre Mazeaud et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Dans le texte proposé pour l'article 88-1 de la Constitution, substituer aux mots : "transferts de compétences", les mots : "délégations de compétences strictement". »

L'amendement no 75, présenté par M. Toubon, est ainsi rédigé:

« Dans le texte proposé pour l'article 88-1 de la Constitution, après les mots: "transferts de compétences", insérer le mot: "strictement". »

La parole est à M. Jacques Toubon, pour soutenir l'amendement nº 74.

M. Jacques Toubon. L'amendement nº 74 procède à la translation, dans le corps de l'article 2, de l'amendement de M. Lamassoure, c'est-à-dire de l'amendement nº 33, troisième rectification, si l'on tient compte du sous-amendement. Ce texte, que nous avons adopté il y a environ une heure trente, a réglé pour la première fois la question de la participation de la France à la Communauté et à l'Union européenne en précisant qu'il s'agissait pour les Etats membres de mettre en commun librement l'exercice de certaines compétences.

A l'article 2, s'agissant de la mise en œuvre de l'union économique et monétaire, j'ai voulu traduire cette position prise unanimement par l'Assemblée en remplaçant les mots : « aux transferts de compétences », par les mots : « à la mise en commun des compétences », Tel est l'objet de mon amendement qui se situe dans la logique même, dans la logique littérale, de l'amendement n° 33, troisième rectification. Je souhaite que nous adoptions tous la même attitude en décidant - ce qui est la réalité d'aujourd'hui et de demain - la mise en commun des compétences plutôt que leur transfert.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour défendre l'amendement no 89.

- M. Pierre Mazeaud. Pour aller vite, monsieur le président, j'y joindrai, si vous le voulez bien, l'amendement no 73.
 - M. le président. Je vous en prie.
- M. Pierre Mazeaud. Le problème de fond est évidemment la substitution de la délégation de compétences au transfert de compétences, car c'est là un débat qui m'apparaît essentiel. Mais je commencerai par une question de forme.

Dans l'amendement no 89, j'ai écrit que la délégation devait être « strictement et évidemment nécessaire ». Pourquoi ? La formulation est bien sûr plus restrictive, mais c'est surtout, ainsi que vous l'indique l'exposé sommaire, celle qu'avait retenue les constituants pour la rédaction de l'article VIII de la Déclaration des droits de 1789. Cela aurait une certaine allure que les constituants de 1992 reprennent l'écriture des constituants de 1789!

L'amendement nº 73 renonce à cette identité de forme pour ne plus retenir que l'adverbe « strictement », mais il tend également à remplacer « transfert » par « délégation ». C'est évidemment un problème de fond. Depuis un certain nombre de jours, le Gouvernement et le président-rapporteur de la commission des lois dissertent sur la notion de transfert de compétences, liée par nature à celle de transfert de souveraineté, pour conclure en définitive que de transferts il n'y a point! Contrairement à ce qu'ils soutiennent, j'estime qu'il y a transferts et de compétences et de souveraineté dans la mesure où le Conseil constitutionnel lui-même l'a reconnu dans sa décision et nous a invités à réviser la Constitution sur ce fondement.

En réalité - et je n'ai pas obtenu du Gouvernement la réponse que j'attendais à ce sujet - nous touchons là au problème de l'irréversibilité. Car, s'il y a transfert, il est à mon sens définitif. Si le Conseil constitutionnel nous invite à rendre possibles des transferts dans certains domaines - les visas, le vote, etc. - c'est bien parce qu'ils revêtent un caractère définitif. Je ne vois pas comment nous pourrions revenir sur le nouveau processus juridique que nous engageons ainsi.

Si je préfére le terme de « délégation », qui a bien sûr une connotation juridique totalement différente, c'est parce qu'il va à l'encontre de l'irrèversibilité. Autrement dit, l'exécutif, je veux parler du Gouvernement français, a la possibilité de jouer de cette délégation. Lorsqu'il l'estime utile, sans doute en fonction de l'un de ces « întérêts vitaux » évoqués par M. le Premier ministre, il lui est loisible de retirer la délégation. Ainsi, on ne confère pas à la décision prise à la suite d'un engagement international un caractère totalement irréversible.

Telle est la signification de ces amendements, au-delà de la forme que j'ai choisie pour le premier, car j'ai trouvé plaisant - on peut parsois se détendre même quand on est constituant - de reprendre les termes que nos ancêtres de 1789 avaient si merveilleusement pesés qu'on les emploie toujours.

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon, pour soutenir l'amendement no 75.

M. Jacques Toubon. Cet amendement a pour but de renforcer les garanties restrictives que nous demandons.

De deux choses l'une: ou bien mon amendement no 74 est adopté et la question ne se pose plus; ou bien le terme « transferts » demeure dans le texte et n'est pas remplacé par l'expression « mise en commun », et je souhaiterais alors que l'on insére aprés les mots: « transferts de compétences », le mot: « strictement ».

Le texte de l'article 88-1 se lirait donc ainsi: « Sous réserve de réciprocité, la France consent, pour l'application du traité sur l'Union européenne signé le 7 février 1992, aux transferts de compétences strictement nécessaires à l'établissement de l'union économique et monétaire européenne... ». Ce rajout procède du même esprit que l'amendement n° 6 de M. Alphandéry que nous avons soutenu tout à l'heure.

Il y a un accord oans cette assemblée pour convenir que nous ne révisons pas la Constitution pour permettre de manière inconsidérée et incontrôlée que les affaires et les compétences remontent à la Communauté selon le bon vou-loir de ses organes, et en particulier de la Commission. Nos amendements ont pour but de traduire cette préoccupation qui nous est commune, qu'il s'agisse du n° 74 ou du n° 75.

M. le préaldent. Quel est l'avis de la commission sur les quatre amendements en discussion ?

- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. La commission les a rejetés tous les quatre.
 - M. Pierre Mazeaud. C'est plus simple!

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. D'abord, l'adoption de l'amendement de M. Lamassoure ne remet absolument pas en cause le rejet de l'amendement n° 74, car l'exercice en commun de certaines compétences suppose qu'il ait été procédé à leur transfert.

S'agissant du choix des mots: « transfert », « mise en commun » ou « délégation », il est normal de s'en tenir à la formule adoptée par le Conseil constitutionnel, qui a clairement parlé de « transferts de compétences ». Ne compliquons

pas les choses!

Quant aux adverbes proposés dans ces amendements, la commission les a considérés, dirai-je, comme strictement et évidemment inopérants! (Sourires.)

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le garde des sceaux. Le Gouvernement est défavorable aux quatre amendements, essentiellement parce que l'expression « transferts de compétences » résulte de la décision du Conseil constitutionnel aux termes de laquelle, dans certain cas, un Etat membre se trouvera « privé de compétences propres ».

Par conséquent, il s'agit bien d'un transfert de compétences, comme j'ai eu l'occasion de l'expliquer en précisant la différence qu'il convient d'établir entre transfert de souveraineté et transfert de compétence.

Le doyen Vedel - cela n'a rien de décisif, mais c'est une bonne réfèrence car il fait autorité en ce domaine - a estime devant la commission que la formulation retenue par le Gouvernement était la meilleure. L'expression « transferts de compétences », a-t-il dit, est plus lisible que toute autre. Nous allons donc le suivre sur ce point.

- M. Pierre Mazeaud. Vous ne m'avez pas répondu sur le mot « délégation » !
 - M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.
- M. Gilbert Millet. Monsieur le président, je trouve tout à fait révélateurs cet amendement no 74 et son exposé sommaire. Peat-être pourrais-je même remercier son auteur, M. Toubon, d'apporter par cet amendement la confirmation du bien-fondé de mon argumentation de tout à l'heure, lorsque l'Assemblée a adopté l'amendement qui portait précisément sur l'exercice en commun des compétences.

Je disais, rappelez-vous, qu'on était passé des abandons de souveraineté aux transferts de souveraineté, des transferts de souveraineté aux transferts de compétences, puis des transferts de compétences à l'exercice en commun des compétences. Or là nous retrouvons justement la mise en commun des compétences.

Enfin, j'avais dénoncé, à cette occasion, l'hypocrisie sémantique qui masque le fond, à savoir l'abandon de la souveraineté nationale. D'ailleurs, l'exposé sommaire de l'amendement de M. Toubon y fait directement référence puisqu'il précise avec force qu'il ne s'agit pas d'abandonner une part de souveraineté nationale et qu'il convient de l'inscrire dans le texte.

Mais ce ne sont que de pauvres artifices qui trouvent d'ailleurs leurs propres limites, puisque, finalement, on est obligé de revenir à la notion de transfert de compétences qui figure dans la décision du Conseil constitutionnel.

Tout cela pour masquer qu'il s'agit, dans ce projet, de transferts de souveraineté et pour masquer davantage encore l'abandon de M. Toubon sur toutes ces grandes questions qui touchent à la souveraineté.

Je répète ici une nouvelle fois, devant le spectacle que nous donne le Parlement sur ces questions touchant la souveraineté, combien il serait indispensable que notre peuple soit consulté par un référendum.

- M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour répondre au Gouvernement.
- M. Pierre Mezeaud. Surtout pour lui poser une question, monsieur le président, car il n'a pas répondu sur la notion de délégation. La notion de transfert de compétences ou de mise en commun strictement ou pas, peu importe les termes qui sont employés, implique, en effet, celle de délégation. En outre, je voudrais connaître la position du Gouvernement sur un probléme corrélatif, celui de l'irréversibilité.

Car c'est bien cela le fond du problème !

- M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.
- M. le garde des scesux. Je ne vais pas reprendre ce que j'ai répeté plusieurs fois déjà, sans doute maiadroitement, sur la différence entre le transfert de souveraineté et le transfert de compétences. Nous tenons beaucoup à ces termes de transferts de compétences. La signification du mot « transfert » est clair et si je n'ai pas employé les termes « transfert de sonveraineté », c'est que cette dernière n'est pas en cause.
 - M. Pierre Mazeaud, D'accord!
- M. le garde des sceaux. Celle-ci est, selon la doctrine allemande mais également la tradition française, la compétence de la compétence. Elle est, je l'ai affirmé, incessible. Je ne voudrais pas revenir sur tout ce que j'ai dit, sans talent, je le reconnais, mais avec conviction néanmoirs.
- M. Pierre Mazeaud. Mais sur la délégation, monsieur le garde des sceaux?
- M. le garde des sceaux. Moi, je parle de transfert, je ne parle pas de délégation. C'est là un choix politique, qui a une signification juridique précise.
- M. Piarre Mazeaud. Alors, est-ce que c'est irréversible ou pas ?
- M. le garde des sceaux. Nous n'allons pas rouvrir une discussion que nous avons, pour notre part en tout cas, déjà close.
 - M. le président. La parole est à M. Charles Millon.
- M. Pierre Mazeaud. C'est pour les travaux préparatoires sur cet article!
- M. 12 président. La parole est à M. Charles Millon et à lui seul.
- M. Charles Millon. Le débat qui vient d'avoir lieu entre M. le garde des sceaux et M. Mazeaud a été éclairé par les discussions précédentes.
 - M. Pierre Mazeaud. Non!
- M. Charles Millon. Je me tourne vers mon collègue Piente Mazeaud: on a dit une fois pour toutes que la souveraineté était inaliénable. Un transfert ne peut donc être que provisoire.
 - M. Pierre Muzeaud. Pas du tout!
 - M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Boulard.
- M. Jean-Claude Boulard. Il n'y a aveun doute, monsieur Mazeaud : un transfert de compétences n'a rien d'irréversible!
- M. Emmanuel Aubart. Encore faut-il qu'on ait les moyens d'y revenir!
- M. Jean-Claude Boulard. Dans le cadre d'une délégation de compétences, on peut y revenir, sans modification de l'économie d'un engagement. En revanche, la récupération d'une compétence transférée implique la rupture du traité.
 - M. Pierre Mazeaud. Voilà!
- M. Jean-Clauda Boulard. Mais ce n'est pas irréversible. C'est la logique même d'un traité. Lorsqu'on transfère, dans le cadre d'un traité, tant qu'on est partie à ce traité, le transfert est effectif, mais il n'y a pas d'irréversibilité du transfert pas plus qu'il n'y a d'irréversibilité de l'engagement dans le traité.
 - M. Frençois Bayrou. Très bien!
- M. Jean-Claude Boulard. Voilà, je crois, la réponse juridique qu'il faut vous faire, monsieur Mazeaud, pour vous rassurer sur le fait qu'il ne peut y avoir, en matière de souveraineté, d'irréversibilité des engagements.
 - M. François Bayrou. Très bien !
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 74. (L'amendement n'est pas adopté.)
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 89. (L'amendement n'est pas adopté.)
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 73. (L'amendement n'est pas adopté)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 75. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. ie président. Je suis saisi de deux amendements, nos 19 et 76, pouvant être soumis à une discussion commune. L'amendement 11° 19, présenté par M. François d'Aubert, est ainsi rédigé:

« Dans le texte proposé pour l'article 88-1 de la Constitution, après les mots : « Union économique et monétaire européenne", insérer les mots : "à l'exception des attributions que la Constitution réserve au Parlement en matière fiscale et budgétaire". »

L'amendement nº 76, présenté par M. Pierre Mazeaud et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés, est ainsi rédigé:

« Dans le texte proposé pour l'article 88-1 de la Constitution, après les mots : "union économique et monétaire européenne", insérer les mots : "à l'exception de toute compétence en matière budgétaire et fiscale". »

La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir l'amendement no 19.

- M. Charles Milion. Il est défendu, monsieur le président.
- M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour soutenir l'amendement no 76.
- M. Pierre Mazeaud. Une attribution essentielle de la représentation nationale est de consentir à l'impôt et de voter les dépenses. Or, je ne souhaiterais pas que, dans le cadre des transferts de compétences pour établir l'Union, on puisse retirer au Parlement cette compétence. On revient sur un long débat que nous avons déjà eu, mais j'estime qu'il est nécessaire de le préciser dans la loi fondamentale. Tel est l'objet de mon amendement n° 76.
- M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. La construction de l'union économique et monétaire n'implique absolument pas, je tiens ici à le préciser, l'attribution aux instances communautaires de nouvelles compétences dans le domaine que vous avez signalé, c'est-a-dire en matière budgétaire et fiscale. Par conséquent, il est inutile d'interdire à l'avance de tels transferts. Si ces transferts devaient un jour avoir lieu, il est évident qu'ils feraient l'objet de nouvelles révisions constitutionnelles.

Cet amendement est inutile et c'est la raison pour laquelle la commission l'a rejeté ainsi que l'arnendement no 76 qui a un objet similaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernemens?

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Cet amendement, qui est incompatible avec le traité de Maastricht et la décision du Conseil constitutionnel et même avec le traité de Rome, n'est pas acceptable.

En effet, le traité de Maastricht prévoit justement que les Etats membres ne peuvent pas, cans la dernière phase de l'Union économique et monétaire, accumuler des déficits budgétaires excessifs. Quant aux dispositions prises en vertu du traité de Rome, je pense en particulier à celles qui concernent les ressources propres, elles comportent un caractère fiscal.

- M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.
- M. Gilbert Millet. Monsieur le garde des sceaux, selon l'article 34 de notre Constitution, « la loi est votée par le Parlement et la loi fixe les règles concernant l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toute nature ». Lever l'impôt est donc un attribut essentiel de la souveraineté nationale. Faut-il d'ailleurs rappeler qu'il a été à l'origine de la Révolution française?

Pourtant, on parle beaucoup actuellement de la création d'un impôt européen. Ce qui ne ferait que confirmer la thèse d'une Europe supranationale. Dès aujourd'hui, on peut constater le déficit de contrôle démocratique sur les finances communautaires, que ce soit dans les parlements nationaux ou au Parlement européen.

Les perspectives budgétaires de la commission européenne qui vont être en discussion au Parlement européen dans les semaines à venir prévoient une augmentation de la contribution française de l'ordre de 30 p. 100 sur cinq ans ! Cette hémorragie judicieusement appelée « paquet Delors 2 » est la conséquence directe des accords de Maastricht. Même si, comme l'a fait remarqué le rapporteur de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes, « les conséquences financieres de Maastricht iront bien au-delà de 1997, alors que le " paquet Delors 2" ne s'appliquera que de 1993 à 1997 ». Ce qui veut bien dire que d'autres factures suivront.

A ce propos je ne pourrai dire moins que le rapporteur, qui déplore « le caractère à la fois opaque, déresponsabilisant et générateur de conflits du fonctionnement de la procédure budgétaire et financière communautaire »!

Le rapporteur aura oublié de signaler que la France devra accroître massivement des transferts nets vers Bruxelles alors que, dans le même temps, notre pays devra, au nom des convergences purement financières, réduire ses dépenses publiques afin d'entrer dans le processus d'union monétaire.

Maastricht va coûter cher à la France. La facture devrait augmenter de 140 milliards de francs d'ici à 1997.

Depuis huit ans, le solde entre ce qui est versé à la Communauté et ce que reçoit notre pays se creuse : en 1984, la France était déficitaire de 5,6 milliards de francs vis-à-vis de la C.E.E.; en 1991, elle l'était de 25 milliards de francs, soit cinq fois plus ; en 1992, le déficit pourrait atteindre 30 milliards de francs.

La justification officielle de l'aide aux régions les moins développées est un artifice. Il s'agit en fait, selon la formule du traité, d'« ajustement structurel » de ces régions, formule chère au F.M.I. pour qualifier ses politiques dites « d'aide » au tiers monde. Dans la plupart des cas, il s'agit de financer l'adaptation des régions au réaménagement européen. On peut d'ores et déjà en constater les effets en France.

Ainsi, dans ma région, c'est matheureusement évident : la désertification se propage comme une véritable lèpre sur les terres agricoles. Les fonds agricoles servent à fermer des exploitations, à tuer des vaches au nom des quotas laitiers. Quant aux fonds de reconversion, ils ont financé la fermeture des chantiers navals ou des usines sidérurgiques.

On le voit, l'impôt européen entre parsaitement dans la logique et la dynamique de Maastricht. Outre qu'il serait une nouvelle atteinte à la souveraineté nationale, il ne pourrait en aucun cas servir d'outil de coopération pour un développement harmonieux, social et démocratique des nations européennes. Il ne sera qu'un instrument supplémentaire destiné à faire passer la logique de l'argent sur l'aménagement du territoire de notre pays, ou, plus exactement, sur le déménagement du territoire de notre pays.

- M. le président. La parole est à M. Alain Richard.
- M. Alain Richard. Je vais essayer de bien cerner la cohérence qui anime les interventions de M. Mazeaud. Notre collègue souhaite que la France reste à l'écart de toute limitation de sa marge de décision en matière budgétaire. Il est facile de lui rappeler que la seule contrainte introduite par le traité négocié en notre nom en matière budgétaire est une limitation du déficit budgétaire à 3 p. 100 du P.I.B.
- Or, depuis maintenant six ou sept ans, nous sommes de façon stable nettement au-dessous de 2 p. 100 et la formation politique à laquelle appartient M. Mazeaud rappelle, avec une constance à laquelle il faut rendre hommage, qu'il faut réduire encore le déficit. Je ne vois donc pas au nom de quoi notre collègue veut introduire une garantie constitutionnelle sur ce sujet.

Quand au domaine fiscal, je lui fais observer que l'essentiel des transformations fiscales dictées par notre adhésion communautaire est déjà appliqué en vertu non pas du traité de Maastricht...

- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Mais de l'Acte unique.
- M. Alain Richard. ... mais de l'Acte unique qui remonte à six ans, qu'il a ratifié et qui, pour permettre la libre circulation des capitaux et des marchandises, obligeait naturellement à une harmonisation allant loin dans le détail de la fiscalité indirecte, des accises et de la fiscalité des placements, toutes harmonisations que, pour l'essentiel, sa formation politique a déjà votées.
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Tout à fait!
 - M. le président. la parole est à M. Charles Millon.

- M. Charles Millon. Afin de mieuz éclairer l'Assemblée, je souhaiterais que M. le président de la commission et Mme le ministre ne se contredisent pas, car sur l'amendement no 76, nous avons eu deux interprétations totalement différentes.
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur.

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Elles se complètent.

- M. Charles Millon. Mme le ministre nous a expliqué que l'amendement était en contradiction avec le traité de Maastricht...
 - M. Jean-Claude Lefort. Absolument.
- M. Charles Millon. ... et avec le traité de Rome. A titre personnel, je n'ai pas bien saisi ce raisonnement et, si elle voulait à nouveau le développer, cela nous éclairerait.

Quant à M. le président de la commission, il a tenu un tout autre raisonnement.

S'agissant du « paquet Delors 2 » qui aura des conséquences financières, Mme le ministre pourrait par la même occasion nous confirmer officiellement que notre assemblée sera saisie pour ratifier la partie recettes de ce « paquet ».

- Mi. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.
- M. Pierre Mazeaud. Je demande les mêmes précisions que M. Millon. Et profitant de l'occasion, je ferai observer à M. Richard que la compétence en matière budgétaire ne touche pas que le seul déficit.
 - M. Jean-Claude Lefort. Absolument!

M. Pierre Mazeaud. En matière fiscale, il existe encore des possibilités en ce qui concerne notamment la T.V.A.

Si vous ne voulez pas faire figurer dans le projet de modification constitutionnelle la précision que je propose, a contrario cela suppose donc que, dans le transfert de compétences, est incluse la politique budgétaire et fiscale, puisque vous ne voulez pas qu'on la considère comme une exception.

- M. Jean-Claude Lefort. Très juste!
- M. Pierre Mazeaud. Il ne s'agit pas simplement du problème du déficit, même si effectivement les formations politiques que vous avez indiquées, comme les autres d'ailleurs, souhaitent le réduire, le problème est plus grave.
- M. le président. La parole est à M. le président de la commission.
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Je voudrais apporter une précision pour que les choses soient claires et que vous constatiez qu'il n'y a pas de contradiction avec ce qu'a dit Mme le ministre.

En effet, le traité de Maastricht parle de contraintes en matière budgétaire et fiscale. Contraintes, pas transferts de compétences! Et, en tout état de cause, le Conseil constitutionnel n'a, en aucune façon, déclaré qu'il y avait atteinte aux conditions essentielles de la souveraineté dans le domaine budgétaire et fisca!.

Voilà pourquoi l'amendement de M. Mazeaud, qui résout un problème qui n'existe pas et que le Conseil conscitutionnel n'a pas souligné, me paraît tout à fait inutile puisque nous n'avons pas besoin de réviser la Constitution sur ce point.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Les observations du président de la commission des lois et les miennes se complètent.

Pour répondre un peu plus précisément aux demandes d'éclaircissement de M. Mazeaud et de M. Lamassoure, je dirai que l'amendement de M. Mazeaud était rédigé d'une façon tellement générale qu'il paraissait interdire toute compétence à la Communauté en matière budgétaire et fiscale.

Or l'acquis communautaire prévoit déjà de telles compétences. Je vais les rappeler bnévement : les ressources propres de la Communauté, qui ont été soumises notamment en 1988 à votre autorisation, mais qui constituent néanmoins une compétence communautaire ; le budget - on peut penser par exemple à la contribution française annuelle au budget communautaire qui figure dans la loi de finances - ou enfin l'harmonisation fiscale, qui, elle, est liée au Marché unique.

Pour répondre à la question de M. Millon sur le « paquet Delors 2 », je lui indique qu'une négociation sera menée pour fixer, à partir du début de l'année prochaine, les recettes et les dépenses de la Communauté pour les cinq prochaines années, 1993 à 1997.

Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le préciser dans la discussion générale, le Gouvernement a l'intention de soumettre à la ratification du Parlement la partie relative aux recettes de ce deuxième paquet Delors, comme celle du premier paquet Delors, valable jusqu'à la fin de cette année, a été soumise à ratification parlementaire. Il s'agira, pour la représentation nationale, d'approuver un plafond de ressources pour la Communauté, étant bien entendu que les décisions relatives aux dépenses devront continuer à faire l'objet d'une approbation annuelle, dans le cadre du budget communautaire.

- M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 19. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 76. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. M. de Villiers a présenté un amendement, n° 25, ainsi rédigé :
 - « Dans le texte proposé pour l'article 88-l de la Constitution supprimer les mots : "ainsi qu'à la détermination des règles relatives au franchissement des frontières extérieures des Etats membres de la Communauté européenne". »

La parole est à M. Philippe de Villiers.

M. Philippe de Villiers. La suppression proposée tend à éviter la légitimation, voire l'élargissement du champ d'une éventuelle politique commune des visas, dont le Conseil constitutionnel a estimé qu'elle affecterait, « les conditions essentielles d'exercice de la souveraineté nationale ».

En l'occurrence, il s'agit non d'un simple transfert de compétence mais d'un véritable transfert de souveraineté dans un domaine vital pour tout pays, celui de la définition de ses frontières et des personnes dont il acceptera la résidence à l'intérieur de ces frontières. Le Conseil constitutionnel l'a souligné lui-même.

Or le projet de révision nous propose d'accepter un transfert de souveraineté extrêmement important, d'une ampleur telle qu'il me semble contraire tant à notre Constitution, comme je l'ai expliqué en désendant mon précédent amendement, qu'au bon sens démocratique. En effet la politique transférée serait immédiatement extensible par le jeu des articles K l à K 9 du traité. Ainsi l'article K 9 prévoit que le Conseil statuant à l'unanimité peut étendre la procédure utilisable dans le cadre de la politique commune des visas, telle qu'elle est définie à l'article 100 C, à toute une série d'autres domaines: droit d'asile, immigration, lutte contre la toxicomanie, lutte contre la fraude internationale, etc. Sur le fond, ces transserts entraîneraient, comme la politique commune des visas, de graves atteintes à la souveraineté. Sur la forme, ie m'étonne que l'on puisse proposer au peuple français des transferts aussi importants, sans inclure dans la Constitution une liste limitative. La rédaction actuelle du projet de révision revient donc à demander un Slanc-seing à la nation française, ce qui n'est acceptable ni juridiquement ni morale-

Par ailleurs, la politique commune des visas serait inutile. En effet, l'exposé des motifs du projet de révision ne nous explique nullement en quoi il serait strictement impossible d'éviter l'abolition de tout contrôle aux frontières internes si l'on voulait assurer la libre circulation des ressortissants des Etats membres à l'intérieur de la Communauté.

A ce point de mon propos, je peux reprendre les propos tenus par notre collègue Pierre Mazeaud au moment de la discussion relative aux accords de Schengen, car si les frontières de la France deviennent de simples limites administratives, le problème se posera dans les mêmes termes que celui évoqué lors du débat de ratification de ces accords quant aux contrôles internes. Il faut en effet savoir que 5 000 prises de stupéfiants ont été effectuées en 1990. Or la liberté de circulation des ressortissants des Etats membres, qui est une excellente mesure, serait parfaitement conciliable avec le fait de demander parfois les cartes d'identité, asin que soit assuré un minimum de contrôle aux frontières internes.

Pour ce qui est des frontières externes, les politiques communes de franchissement des frontières sont contraires au principe de la subsidiarité. En fait les dispositions qui nous sont proposées aboutiraient à démanteler les politiques nationales pour les recomposer - sans que l'on sache très bien ni quand ni comment - au niveau de Bruxelles. Si l'on appliquait le principe de subsidiarité que le projet et le traité proclament, une politique très différente serait possible. Au lieu de chercher à démanteler a priori ce qui existe, il serait préférable de rechercher au contraire ce que l'Europe peut apporter en plus. Ainsi la Communauté européenne peut amener beaucoup dans la maîtrise des flux migratoires à travers le monde, problème très vaste et de plus en plus crucial.

Dans ce domaine comme dans d'autres, le projet de Maastricht voudrait que la Communauté mêne à la place des Etats les politiques qui sont les leurs, sans essayer d'imaginer comment on pourrait simplement les compléter en application d'une véritable subsidiarité. Cette méthode va provoquer le chaos sans profit pour personne, et elle compromettra l'idée européenne dans un combat qui n'est pas le sien.

C'est donc à la fois pour préserver l'avenir de cette ambition européenne et, dans l'immédiat, pour ne pas baisser notre garde face aux pressions migratoires extérieures, que je vous propose, mes chers collègues, de retirer du projet de révision le transfert à Bruxelles des compétences relatives au franchissement des frontières.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Cet amendement est de même nature que l'amendement n° 24 que nous avons rejeté. M. de Villiers a au moins le mérite d'être clair et de ne pas cacher son opinion : il est anti-Maastricht, il est anti-construction européenne.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Le Gouvernement a le même avis que le président de la commission des lois.

- M. le président. La parole est à M. Philippe de Villiers.
- M. Philippe de Villiers. Nous sommes nombreux, dans cette enceinte et ailleurs, à dénoncer le piège moral dans lequel vous tentez d'enfermer ceux qu' veulent réfléchir et débattre sur la construction européenne.
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Mais non!
- M. Philippe de Villiers. Je ne peux pas admettre que vous preniez prétexte de notre hostilité au traité de Maastricht ou de nos réticences à son égard, pour affirmer que nous sommes contre la construction européenne.
 - M Jecques Toubon. Très bien!
 - M. Guy Bêche. Giscard!
- M. Philippe de Villiers. Nous sommes, au contraire, très conscients et je parle par anticipation par rapport à ce qui se passera si le traité de Maastricht est ratifié du fait que la construction européenne, à laquelle nous sommes aussi attachés que vous, ...
- M. Gérard Gouzea, président de la commission, rapporteur. Alors, ratifiez Maastricht!
- M. Philippe de Villiers. ... sera mise en péril si le traité de Maastricht, dont les objectifs fédéralistes nous paraissent extrêmement dangereux, est appliqué.

Nous estimons que l'on peut être européen et anti-Maastricht. Nous ne reprochons à aucun de ceux qui sont favorables à Maastricht, de vouloir passer par pertes et prosits la nation française. De grâce, ne faites pas le procés inverse!

- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. C'est du trapèze! Quelle souplesse!
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 25. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. Mme Catala a présenté un amendement, no 45, ainsi rédigé :
 - « Compléter le texte proposé pour l'article 88-1 de la Constitution par l'alinéa suivant :
 - « La mise en œuvre, au 1er janvier 1996, de la détermi-

nation communautaire des règles de franchissement des frontières extérieures et, en 1997 ou en 1999, de la troisième étape de l'Union monétaire ne pourra intervenir qu'après autorisation législative. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour soutenir cet amendement.

- M. Pierre Mezeaud. Il est défendu!
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 45. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. M. Serge Charles a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :
 - « Compléter le texte proposé pour l'article 88-1 de la Constitution par la phrase suivante :
 - « Dans leur domaine respectif, l'autorisation du Parlement ou l'accord du Gouvernement est nécessaire pour tout transfert de compétence établi en application du principe de subsidiarité. »

La parole est à M. Jacques Toubon, pour soutenir cet amendement.

- M. Jacques Toubon. Cet amendement se rattache à tous ceux qui tendent à assurer au Parlement la possibilité, prévue dans la Constitution, de donner son avis sur les actes communautaires auxquels le Gouvernement français participe.
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. D'autres sont meilleurs!
- M. Jacques Tcubon. L'amendement de M. Charles vise globalement les transferts de compétences. Il est en effet évident que si l'on veut être efficace, si l'on veut permettre au Parlement d'émettre un avis fondé, il est préférable qu'il porte sur un acte du Gouvernement ou sur un acte communautaire.

On pourrait utilement rapprocher cet amendement de M. Charles de ceux que nous allons examiner plus tard, relatifs au rôle du Parlement français dans la procédure préalable aux décisions et actes communautaires. Même s'il n'est pas adopté, cet amendement recevra satisfaction si l'Assemblée adopte l'amendement que nous avons préparé sur l'avis préalable du Parlement.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement parce qu'elle l'a trouvé trop vague, même si M. Charles commence à évoquer un problème dont nous parlerons tout à l'heure avec d'autres amendements mieux écrits.

J'ajoute qu'il fait référence au principe de subsidiarité dont nous avons déjà parlé et qui a été refusé.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- Mme le ministre délégué aux affaires européannes. Le Gouvernement estime que cet amendement ne peut être accepté, car on ne saurait parler de transferts de compétences établis en application du principe de subsidiarité.

Par ailleurs, il aboutirait à une situation contraire aux traités de Rome et de Maastricht, car il n'est évidemment pas conforme aux dispositions et à l'esprit des traités qu'un parlement ou un gouvernement de l'un des douze Etats membres puisse, à lui seul, paralyser le processus communautaire.

- M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 3. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. Mme Catala a présenté un amendement, n° 44, ainsi rédigé :
 - « Compléter le texte proposé pour l'article 88-1 de la Constitution par l'alinéa suivant :
 - « Les traités relatifs à l'Union européenne et les actes pris par les institutions qu'ils créent, ne peuvent affecter la garantie des droits et libertés reconnus aux citoyens français, ni la compétence des juridictions nationales en la matière. »

Cet amendement est-il soutenu?

- M. Pierre Mazeaud. Il est défendu, monsieur le président.
- M. Gárard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Il a été rejeté par la commission.
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 44. (L'amendement n'est pas adopté.)

APRÈS L'ARTICLE 88-1 DE LA CONSTITUTION

M. le président. M. Mazeaud a présenté un amendement, n° 23, ainsi rédigé :

« Après le texte proposé pour l'article 88-1 de la Constitution, insérer l'article suivant :

« Art. 88-1-1. – Les délégations de compétences prévues à l'article 88-1 ne peuvent intervenir que pour autant qu'elles sont strictement nécessaires à l'établissement de l'union économique et monétaire européenne et à la détermination des pays tiers dont les ressortissants devront être en possession d'un visa pour le franchissement des frontières extérieures des Etats membres de la Communauté européenne. »

Monsieur Mazeaud, cet amendement ne tombe-t-il pas à la suite du rejet de l'amendement no 22 ?

- M. Plerre Mazeaud. Non, monsieur le président. L'amendement n° 22 posait un principe et, même s'il n'a pas été retenu, l'amendement n° 23 subsiste. Il aurait sans doute été préférable de les appeler l'un après l'autre.
- M. le président. Vous avez donc la parole, monsieur Mazeaud, pour défendre l'amendement n° 23.
- M. Pierre Mazeaud. Je ne reviendrai pas sur le problème de la délégation dont nous avons déjà beaucoup parlé. Je me borne à souligner que le texte proposé correspond mieux à la décision du Conseil constitutionnel du 9 avril.

J'ajoute que nous retrouvons ainsi un problème auquel, Mme le ministre le sait, je suis particulièrement attaché. Je ne vais pas lui demander de nous indiquer combien de pays ont effectivement ratifiés les accords de Schengen, un an, à peu près jour pour jour, après nous. Je suis heureux de constater que chaque jour où je la vois un pays de plus a ratifié. Nous pouvons donc espérer parvenir un jour à la totalité.

Ce problème avait été posé lors du débat sur la ratification des accords de Schengen et il réapparaît aujourd'hui. Je ne peux d'ailleurs que me féliciter de la décision du Conseil constitutionnel qui, un an après, semble être revenu sur sa jurisprudence.

Si j'ai bien compris, madame le ministre, trois pays ont à ce jour ratifié la convention de Schengen. Ne les connaissant pas, je souhaiterais savoir desquels ils s'agit.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. La commission a estimé que cet amendement était le pendant de l'amendement n° 22 que nous avions rejeté. Par conséquent elle y a été défavorable.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme le ministre délégué eux affaires européennes. Monsieur Mazeaud, vous avez du mal à intégrer mes réponses sur ce sujet.

Je vous indique que la France n'est plus la seule à avoir ratifié les accords de Schengen. Elle est désormais accompagnée par l'Espagne et par le Portugal.

- M. Pierre Mazeaud. L'Espagne avait ratifié le 23 avril et le Portugal a dû le faire ces jours-ci.
 - M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.
- M. Jean-Pierre Brard. Cet amendement et plusieurs autres, s'ils évoquent le problème des compétences, laissent entière la question de l'exercice de la souveraineté en matière de visas.

Le groupe communiste est le seul à avoir voté l'an dernier contre les accords de Schengen qui mettaient singulièrement en pièces le droit souverain de la France en ce domaine, même si le Conseil constitutionnel avait eu une appréciation différente.

Aujourd'hui, le traité de l'Union européenne transfère directement un droit traditionnel, un attribut important de la souveraineté, au Conseil des ministres et à la Commission de Bruxelles. Une ou plusieurs directives viendront préciser ces dispositions et la conjugaison des accords de Maastricht et de Schengen nous semble particulièrement grave.

Des pays de la Communauté ont des complaisances particulières avec des régimes dictatoriaux. Est-ce l'intérêt supérieur de la France de s'y soumettre? La politique du droit d'asile est inscrite dans le préambule de la Constitution de 1946. Le texte proposé pour l'article 88-1 de la Constitution ne supprime-t-il pas de fait le droit de toute personne persécutée pour son action en faveur des libertés à trouver asile sur le territoire de la République?

N'en déplaise à certains, la Turquie est un régime dictatorial qui pourchasse les démocrates et pratique la torture. Le Zaïre met les progressistes en prison, il est vrai que l'on n'a guère entendu de protestations dans cet hémicycle contre les égorgements intervenus à l'université de Lumumbashi. Cet Etat a d'ailleurs été imité par d'autres pays de la zone francophone.

Des principes qui ont assuré, souvent de manière un peu idéalisée, l'image positive de la France dans le monde vont

se trouver vidés de leur contenu.

L'Europe de Maastricht, ce serait un marché intérieur pour la force de travail avec une ouverture sélective vers l'extérieur, sans doute pour faire entrer les savants, les ingénieurs les plus compétents des anciens pays de l'Est et dresser un rideau de fer devant tous les ressortissants des pays du tiers monde dont certains ont pourtant traditionnellement entretenu des flux migratoires avec la France. Monsieur le garde des sceaux, il y a des préfets du Gouvernement qui pratiquent ainsi.

- M. Jacques Toubon. C'est comme les offices d'H.L.M. des mairies communistes!
- M. Jean-Pierre Brard. Monsieur Toubon, on sait bien comment ça se passe chez yous!

Mme Muguette Jacquaint. A Paris!

- M. Jean-Pierre Brard. Dans le XIIIe arrondissement, c'est vous qui attribuez personnellement les H.L.M.!
- M. Jacques Toubon. Vous refusez les personnes originaires des départements d'outre-mer!
- M. le président. Monsieur Toubon, laissez conclure M. Brard!
- M. Jean-Pierre Brard. On va parler de M. Péricard si vous voulez !
- M. le préaident. Monsieur Brard, terminez votre intervention et ne tombez pas dans la provocation !
- M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, ce n'est pas moi qui prend l'initiative, et M. Toubon ferait bien de balayer devant sa porte avant de balayer devant celle des autres.
- M. Jacques Toubon. Vous pouvez parler des droits de l'homme!
- M. le président. Monsieur Toubon, laissez parler M. Brard, qui va conclure!
- M. Jean-Pierre Brard. A propos des droits de l'homme et c'est bien de cela qu'il s'agit avec les visas il en est qui sont mal placés pour en parler! De Bokassa à Duvalier, vous n'avez pas de leçons à donner et d'ailleurs il n'y en a pas beaucoup dans cet hémicycle qui pourraient en donner!
- M. Jacques Toubon. Les gens de la Guadeloupe ne sont pas des duvaliéristes !
- M. Jean-Pierre Brard. Je constate que certains se sont reconnus immédiatement!

Cette politique des visas ne contribuerait en rien à résoudre l'immense problème des rapports Nord-Sud et ne ferait qu'aggraver les inégalités et les tensions. C'est une des raisons pour lesquelles nous estimons dangereux de pratiquer ces dessaisissements majeurs en matière de visas.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23. (L'amendement n'est pas adopté.)

ARTICLE 88-2 DE LA CONSTITUTION

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements identiques, nos 2 corrigé, 52, 53 et 84.

L'amendement nº 2 corrigé est présenté par MM. Wiltzer, François d'Aubert, Barate, Bayard, Bégault, Blum, Branger, Brocard, Brochard, Mme Catala, MM. Daniel Colin, Couanau, Yves Coussain, Cuq, Desanlis, Dousset, Ehrmann, Falco, Goasduff, Gonnot, Griotteray, d'Harcourt, Houssin, Hunault, Juppé, Kerguéris, Kiffer, Léonard, Lepercq, Lestas, Ligot, Limouzy, de Lipkowski, Mathieu, Mattei, Mauger,

Maujouan du Gasset, Mayoud, Mestre, P. Micaux, Mme Moreau, MM. Moyne-Bressand, Nesme, Paecht, Perrut, Philibert, Mme Piat, MM. Préel, Raoult, Rigaud, André Rossi, Ruffenacht, Salles, Vasseur, de Villiers et Weber; l'amendement nº 52 est présenté par M. Pierre Mazeaud et M. Toubon, et les membres du groupe du Rassemblement pour la République; l'amendement nº 53 est présenté par MM. Pasquini et Bachelet; l'amendement nº 84 est présenté par M. Jean-Louis Masson.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le texte proposé pour l'article 88-2 de la Constitution. »

La parole est à M. Pierre-André Wiltzer pour soutenir l'amendement n° 2 corrigé.

M. Pierre-André Wiltzer. Madame, monsieur les ministres, mes chers collègues, nous abordons un point très important du texte, comme chacun le sait. L'amendement que j'ai l'honneur de proposer au nom d'une cinquantaine de députés, dont quarante du groupe auquel j'appartiens, vise à supprimer le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 88-2 de la Constitution.

Je ferai une remarque préalable.

Cette disposition proposée par le Président de la République et le Gouvernement n'est nullement indispensable au traité d'Union européenne.

Elle apparaît même en réalité surajoutée. Le traité de Maastricht conserverait en effet toute sa cohérence sans elle et, contrairement à ce que l'on nous dit, il pourrait tout à fait s'appliquer si la France utilisait sur ce point la dérogation prévue par le traité lui-même lorsque « des problèmes spécifiques à un Etat membre le justifient ». Car il y a, dans le cas de la France, surabondance de « problèmes spécifiques », qu'il s'agisse de son organisation municipale, des pouvoirs et du rôle des élus locaux dans des domaines touchant à la souveraineté ou encore des particularités de nos règles de éroit en matière de citoyenneté et de nationalité.

M. Jacques Toubon. Absolument !

M. Pierre-André Wiltzer. Voter l'amendement que nous vous proposons - j'insiste sur ce point pour lever toute ambiguïté - ce n'est donc pas voter contre l'Union européenne, c'est tenir compte, comme le traité de Maastricht le permet, des particularités de notre situation nutionale.

Sur le fond, notre amendement vise à empêcher le Président de la République et le Gouvernement sous couvert, voire sous prétexte, d'union européenne, d'ébranler un pilier central de notre droit de la citoyenneté.

Depuis que la notion de citoyen existe en France, c'est-àdire depuis que la fondation de l'Etat républicain est acquise, la citoyenneté chez nous est intimement et indissolublement liée à la nationalité. Tout Français est citoyen et participe du peuple souverain.

Réciproquement, pour exercer des droits civiques, il faut être Français, comme le prescrit très clairement l'article 3, alinéa 4, de la Constitution, et comme l'a récemment confirmé le Conseil constitutionnel dans sa décision du 9 avril 1992.

La véritable révolution juridique introduite par la combinaison du deuxième alinéa de l'article 88 du projet en discussion, dans sa rédaction actuelle, et de l'article 8 B du traité de Maastricht est que le critère de la citoyenneté ne sera plus - ou plus seulement - la nationalité mais la résidence dans notre pays.

Certes, il s'agit aujourd'hui d'appliquer ce nouveau critère de la citoyenneté aux seuls ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne.

Certes aussi la citoyenneté qui leur est accordée est véritablement une « citoyenneté au rabais » : droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales seulement, interdiction d'exercer certains mandats et de participer à l'élection des sénateurs. Le Gouvernement a même annoncé que des dispositions d'application très restrictives seraient prises pour l'exercice de ce droit de vote - six ans de résidence en France alors qu'il suffit de cinq ans pour obtenir la naturalisation -, fournir la preuve de sa radiation sur les listes électorales dans son pays d'origine.

On en arrive à un régime assez ubuesque dans lequel, sous prétexte de citoyenneté européenne, on fabrique, pour les ressortissants européens, un statut de « citoyen de secondé zone », dans lequel ils pourront voter uniquement aux élections municipales en France mais au risque de perdre chez eux leurs droits politiques - notamment celui d'élire leur Parlement - dans le pays dont ils auront néanmoins conservé la nationalité.

Pour proposer un système aussi incohérent, il faut bien qu'il y ait une raison. C'est que ce système tend à briser la clef de voûte sur laquelle repose la citoyenneté française depuis deux siècles. Une fois le critère de la résidence entré dans la Constitution, même par une porte dérobée, au nom de quel principe de droit refuser demain ou après-demain son extension à d'autres pays avec lesquels nous lient des relations de solidarité? En effet comment oublier que nous avons été unis, ou que nous sommes encore unis, dans notre histoire, à d'autres peuples que les peuples européens, et même de façon très étroite, dans les épreuves d'un passé encore proche? Combien de tirailleurs sénagalais, algériens, marocains ont-ils donné leur vie pour défendre le sol de notre patrie?

M. Emmanuel Aubert. Très bien!

M. Pierre-André Wiltzer. Combien de leurs fils travaillent aujourd'hui chez nous?

Si la citoyenneté s'acquiert par la résiden, e et non plus par l'accès à la nationalité française, je vous demande au nom de quelle règle juridique et surtout morale refuser demain aux uns ce qui aura été accordé aux autres.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Pierre-André Wiltzer. Ceux qui voudront le faire seront alors dénoncés comme les tenants d'une Europe des riches, des Blancs, d'une citoyenneté européenne égoïste, voire raciste.

A ceux qui pensent que le traité de Maastricht sera un rempart, je dis que ce sera un rempart de papier et qu'une fois ruiné le principe fondamental de notre citoyenneté, il sera bien difficile d'empêcher la brèche de s'élargir. D'ailleurs, certains de nos collègues du groupe socialiste ont eu la franchise de dire dans la discussion générale que telle était bien l'intention réelle de la disposition contenue dans ce texte. Et aucun d'entre nous n'ignore que parmi les idées auxquelles le Président de la République est attaché depuis quinze ans ou plus il y a l'introduction de droit de vote pour les étrangers en général.

J'en arrive à ma conclusion, monsieur le président.

Nous connaissons donc l'enjeu de l'alinéa en discussion : le maintien ou la ruine du principe de base de notre citoyenneté.

Nous connaissons les intentions politiques du Président de la République et nous savons aussi qu'une large majorité des Français les refuse. Il nous revient d'en tirer les conséquences.

Pour montrer dans quel esprit nous proposons cette suppression, j'ajoute ceci qui me paraît important: la France s'honore d'avoir toujours eu, depuis deux siècles, une attitude généreuse et ouverte à l'égard de tous ceux qui souhaitent entrer dans la communauté nationale et devenir des citoyens a part entière. Contrairement à d'autres pays européens, elle offre la possibilité de façon très libérale de le faire par la naturalisation.

Au lieu du système bâtard qui nous est proposé, je suggère que le Gouvernement français propose à nos partenaires un rapprochement du droit de la nationalité dans les Etats membres de la Communauté sur le modèle du système français, qui est plus cohérent et plus respectueux du principe d'égalité entre les personnes.

Les Français, même s'ils ne sont pas tous des spécialistes du droit public, sentent bien qu'on cherche à remettre en cause un principe de base de nos traditions républicaines. C'est pour cela qu'ils sont en grande majorité opposés à la réforme proposée.

Puisque le Gouvernement refuse d'en tenir compte, il appartient au Parlement de le faire, l'Assemblée nationale cette nuit, le Sénat demain, sous peine de porter atteinte à une grande œuvre, celle de la construction européenne qui mériterait une large adhésion.

C'est pourquei nous vous proposons de voter l'amendement nº 2 corrigé. (Applaudissements sur de nombreux bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.) M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour soutenir l'amendement nº 52.

M. Pierre Mazeaud. Je fais miens les propos de notre collègue Wiltzer, mais j'ajouterai, s'il me le permet, quelques

arguments.

Le premier, que j'avais déjà développé à l'occasion de la motion de renvoi en commission – j'attends toujours une réponse de la part de la commission ou du Gouvernement et je ne suis pas sûr qu'ils puissent me l'apporter – est tiré d'une situation de fait : voici un conseil municipal, composé d'une trentaine d'étrangers et de cinq ou six nationaux. Compte tenu des décisions du Conseil constitutionnel, les nationaux vont constituer l'exècutif, mais vont se trouver minoritaires. Quid de la gestion du conseil ? C'est une simple question que je pose.

Le deuxième argument sur lequel, mes chers collègues, j'appelle votre attention, je le tire de ces quelques lignes que j'ai lues dans la presse : « La brèche ouverte à Maastricht doit donc être élargie dès maintenant. C'est en étendant à tous les résidents étrangers le droit de vote local que l'on établira vraiment une citoyenneté fondée sur la résidence et non plus sur la nationalité. Tel est le sens de la convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local, adoptée par le conseil des ministres du Conseil de

l'Europe le 13 novembre 1991. »

J'ignorais une telle disposition. Je me suis reporté à cette convention qui a déjà été signée par le Danemark, l'Italie, le Royaume-Uni et la Suède. Cette convention va bien au-delà de Maastricht. Je pense que Mme le ministre la connaît bien puisque la France est appelée, au même titre que les autres Etats, à la signer.

A l'article 6 du chapitre C, consacré au droit de vote aux élections locales, on peut lire : « Chaque partie s'engage à accorder le droit de vote et d'éligibilité aux élections locales à tout résident étranger quel qu'il soit, pourvu que celui-ci remplisse les mêmes conditions que celles qui s'appliquent

aux citovens. »

Au-delà de ce qu'a dit notre collègue Wiltzer, qui ne concerne que les seuls étrangers membres de la Communauté - point sur lequel la discussion peut largement s'ouvrir, encore que je sois de ceux qui, contrairement à la décision du Conseil constitutionnel que je prétends pouvoir critiquer, considèrent qu'il est difficile de séparer le vote de l'éligibilité, mais le Conseil l'a fait - selon cette convention, madame le ministre, Maastricht ne serait donc qu'un passage, car, en définitive, il s'agirait de faire voter tous les étrangers, quels qu'ils soient, dans les élections municipales. Je tiens à votre disposition, madame le ministre, cette convention que - je l'avoue - j'ignorais totalement. Mon attention a été appelée par un journal qui - je ne vous le cache pas - souhaite que tous les étrangers, quels qu'ils soient, puissent voier aux élection locales. J'ai besoin, pour me déterminer quant au vote, de connaître la position du Gouvernement au regard de cette convention. (Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur divers bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

M. la prásident. La parole est à M. Jacques Toubon, pour soutenir l'amendement no 53.

M. Jacques Toubon. Mes collègues Pasquini, Bachelet et Jean-Louis Masson ont souhaité que je défende leurs amendements de suppression. Notre conviction est la même que celle qui a èté affirmée par Pierre-André Wiltzer et Pierre Mazeaud à l'instant.

Nous avons vraiment le sentiment que, dans un texte de révision constitutionnelle préalable à la ratification d'un traité qui, comme je l'ai indiqué en parlant sur l'article 2, représente une contribution à une œuvre politique, la construction de la Communauté, à laquelle nous avons tous participé et à laquelle nous entendons continuer tous à participer, il y a un appendice qu'on a appelé dans les journaux « la citoyenneté européenne », formule tout à fait impropre qui a donné naissance à ces dispositions sur le droit de vote des étrangers communautaires, c'est-à-dire quelque chose qui relève du symbole. Comme je l'ai dit, ce n'est pas une véritable citoyenneté. Sur le plan juridique, elle n'est littéralement pas en contradiction avec l'article 3 de la Constitution – et de ce point de vue le Conseil constitutionnel n'a pas eu tor mais, du point de vue du symbole, cette citoyenneté européenne, qui n'est en rien inhérente aux progrès de la construction communautaire et au traité de Maastricht, dans

son objectif d'èlargissement du traité de Rome et d'amèlioration des procédures de fonctionnement de la Communauté, nous pose, à nous, à l'opinion publique, à tous les Français, comme Pierre-André Wiltzer l'a très bien démontré, sur la base, pour certains, de conceptions juridiques, pour d'autres, d'une intuition un peu viscérale, de nombreuses questions. Beaucoup ne font pas la différence entre les étrangers communautaires et les étrangers extérieurs à la Communauté, et ils voient se profiler, derrière le droit de vote des étrangers communautaires dans certaines conditions délimitées par Maastricht et cette révision de la Constitution, le vote des étrangers extra-communautaires, que, vous le savez, les Français, dans leur grande majorité, et une très grande majorité de parlementaires, récusent.

Ce faisant, le Gouvernement est en train de preridre un risque considérable qui est de mettre en cause la révision intrinsèquement nécessaire pour la ratification du traité de Masstricht en voulant faire adopter une elle, intrinsèquement nécessaire ni à la révision constitutionnelle ni à la ratification de Maastricht.

M. Alain Mayoud. Très bien!

M. Jacques Toubon. Nous sommes au début de la procédure, le Gouvernement a des mois et des mois pour réfléchir et prendre position sur ces questions. Mais, l'amendement de Pierre Pasquini, de Pierre Bachelet, de Jean-Louis Masson, comme ceux de Pierre Mazeaud, de Robert Pandraud et de Pierre-André Wiltzer ont objet de dire au Gouvernement : « Attention, il y a là un symbole national auquel vous ne pouvez pas toucher dans n'importe quelles conditions. Ne prenez pas vous-même les verges pour vous faire fouetter! N'entravez pas le progrès de la construction communautaire en chargeant excessivement la barque. » C'est pour cette raison qu'après ces amendements de suppression nous soutiendrons des amendements comme celui de M. Rossi qui demande que le Gouvernement s'engage à mettre en œuvre la dérogation de l'article 8 B ou comme celui qui est prèsenté par nos collègues de l'U.D.F. qui renvoie à une loi organique la mise en œuvre de ces dispositions. Voilà ce que je souhaitais ajouter à l'ergumentation prèsentée par Pierre Mazeaud et Pierre-André Wiltzer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces quatre amendements ?

M. Gérard Gouzas, président de la commission, rapporteur. La commission n'a pas eu de tels états d'âme. Soyons clairs. Nous sommes en train de réviser notre constitution en vue de la ratification du traité sur l'Union européenne. Rien d'autre. Il ne s'agit pas ici d'introduire dans la constitution le droit de vote pour je ne sais quel autre étranger ressortissant de je ne sais quel autre pays! Il ne s'agit pas comme le prétendait tout à l'heure M. Wiltzer de faire voter les Marocains. Il s'agit simplement – n'a-t-on pas parlé de symbole tout à l'heure? – de mettre en place une disposition qui corresponde parfaitement à l'ouverture des frontières et à la libre circulation des travailleurs.

Permettez-moi de vous donner un exemple. Comme beaucoup d'entre vous, je suis maire.

M. Patrick Balkany. Félicitations !

M. Gérard Gouzas, président de la commission, rapporteur. Ma commune pratique le jumelage avec quelques communes européennes avec lesquelles nous avons des échanges scolaires, des échanges d'étudiants, des échanges économiques. Il arrive aussi qu'il y ait des mariages mixtes italien-français ou anglais-français.

M. Jacques Toubon. C'est Babel!

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Ce qui introduit chez nous d'autres modes de vie. Ces personnes trouvent, en outre, tout naturel de s'intéresser à la vie locale et elles pensent qu'elles pourraient voter sans que leur vote porte atteinte à la souveraineté du pays qui les accueille.

C'est ce cas qui figure dans le traité sur l'Union européenne dont je vais vous lire l'article 8 B, paragraphe 1 : « Tout citoyen de l'Union résidant dans un Etat membre dont il n'est pas ressortissant a le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales dans l'Etat membre où il réside, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet Etat. Ce droit sera exercé sous réserve des modalités à arrêter avant le 31 décembre 1994 par le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation

du Parlement européen; ces modalités peuvent prévoir des dispositions dérogatoires lorsque des problèmes spécifiques à un Etat membre le justifient.»

- M. Pierre Mazeaud. On est bien d'accord sur ce demier point!
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Mais ces dispositions dérogatoires ne s'adressent pas, mes chers collègues, au principe lui-même mais à ses modalités.
- M. Jacques Toubon. Mais qu'est-ce qu'un principe sans ses modalités?
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Le Conseil constitutionnel a d'ailleurs été fort clair sur ce point puisqu'il indique que ce n'est pas le principe qui est anticonstitutionnel mais les modalités. En effet, dans notre pays, les conseillers municipaux sont, avec d'autres, les grands électeurs qui participent à ce que l'on appelle « l'élection du Sénat ». Or, le Sénat participe à l'exercice de la souveraineté. C'est ce problème que nous devons traiter. Voilà ce qu'a exprimé le Conseil constitutionnel, rien d'autre.

Il ne s'agit pas de réveil'er tel ou tel fantasme. Chacun pense ce qu'il veut et imagine donner le droit de vote à qui il veut! Mais si de telles modalités devaient un jour être mises en œuvre, il faudrait une nouvelle révision de la Constitution.

- M. Pierre Mazeaud. Certes mais, pour le moment, nous posons la question!
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Je peux bien vous donner des précisions.
 - M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas à vous que je la pose!
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Le Gouvernement s'en chargera.

Je vous livre, en ma qualité de rapporteur, ce qui figure dans mon rapport écrit.

Incontestablement, mes chers collègues, ces amendements portent atteinte à la ratification même du traité de Maastricht.

- M. Jean Brocard. Mais non!
- M. Pierre Mazeaud. Absolument pas!
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. C'est la raison pour laquelle la commission les a rejetés.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
 - M. Alain Mayoud. Il n'en a pas!

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Les quatre amendements qui nous sont proposés seraient contraires au traité de Maastricht et en rendraient la ratification impossible.

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Evidemment !

Mme le ministre délégué aux effaires européennes. Aux excellents arguments présentés par le président de la commission des lois sur le fond...

M. Jacques Toubon. Avec quel talent!

Mme le ministre délégué aux affaires européennes... je voudrais ajouter que que observations complémentaires, car il s'agit, en effet, d'un problème très important. A la fin de son intervention, M. Toubon a fait allusion à un amendement que nous examinerons ultérieurement, l'amendement no 20 de M. Rossi. Je crois nécessaire d'aborder d'ores et déjà la question des dérogations qu'il soulève, tout en restant dans le cadre du traité de Maastricht que le Gouvernement entend respecter.

Il faut bien comprendre que le traité de Maastricht ne prévoit pas de dérogation de caractère général et que, par conséquent, demander une telle dérogation serait en contradiction avec le principe que ce traité pose sur le droit de vote et le droit d'éligibilité des ressortissants des douze pays de la Communauté. Les dérogations prévues dans le traité de Maastricht ne peuvent concerner que les modalités d'application de ces deux droits et ces modalités peuvent être autorisées à la condition d'obtenir l'accord de tous les Etats membres. Elles auront précisément pour objet de prendre en compte des problèmes spécifiques – vous en avez mentionné quelques-uns tout à l'heure, monsieur Mazeaud et monsieur Toubon – qui pourraient se poser à tel ou tel Etat membre

de la Communauté. J'ajoute, pour compléter cette précision, que les modalités de mise en œuvre du droit de vote et d'éligibilité seront adoptées - c'est très important - d'ici à 1994, à l'unanimité, à l'occasion de la négociation d'une directive communautaire. Tant que cette directive communautaire ne sera pas adoptée, à l'unanimité des Etats membres, j'y insiste, les dispositions du traité de Maastricht ne pourront pas entrer en application car le traité de Maastricht, sur ce point, n'est pas d'application directe.

Puisque l'unanimité est requise pour les modalités, notre pays détient une arme de négociation que le Gouvernement utilisera naturellement pour faire prévaloir son point de vue. Nous avons là, par conséquent, un filet de sécurité qui sera de nature, je l'espère, à dissiper les craintes que certains d'entre vous ont pu exprimer.

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Et les malentendus!

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Je voudrais redire, après l'avoir fait dans le débat général, les modalités que le Gouvernement entend défendre à l'occasion de la négociation de cette directive.

D'abord, le droit de vote et d'éligibilité ne pourra s'appliquer qu'aux ressortissants communautaires qui ont leur résidence principale chez nous;

Ensuite, le droit de vote et d'éligibilité sera soumis à des conditions de délais précises pour cette résidence principale : la durée d'un mandat municipal, c'est-à-dire six ans, pour le droit de vote, la durée de deux mandats municipaux pour l'éligibilité.

M. Alain Mayoud. Qu'il se fasse naturaliser, madame!

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Ensuite, il ne pourra pas y avoir de double inscription sur les listes électorales. Et pour répondre à une observation...

M. Alain Mayoud. Judicieuse!

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. ... de M. Wiltzer, sachez que l'interdiction de double inscription ne vise que les élections municipales. Par conséquent, si la législation du pays d'origine le permet, un ressortissant communautaire dont la résidence principale se trouvera en France pourra à la fois voter aux élections municipales en France et aux élections législatives chez lui. Il est vrai que les législations de tous les pays de la Communauté ne l'autorisent pas. C'est bien la législation du pays d'origine qui prévaudra.

Je tiens à répéter ce que j'ai déjà indiqué dans le débat général, que les dispositions du traité de Maastricht qui sont soumises aujourd'hui à votre assemblée ne concernent que les ressortissants des douze pays de la Communauté et personne d'autre, ...

M. Pierre Estève. Très bien!

Mme le ministre délégué aux affaires européannes. ... ni les ressortissants d'autres pays européens membres, par exemple, du Conseil de l'Europe qui en compte aujourd'hui vingt-six, qui en comptera vingt-sept dans quelques jours et sans doute trente dans quelques mois, ni évidemment les ressortissants de pays extérieurs à l'Europe. Nous devrions essayer de nous en tenir aux textes qui sont soumis à l'Assemblée afin d'éviter les malentendus et les considérations qui débordent le cadre de ce débat.

- M. Pierre Mazeaud. Donc on ne vote pas la convention du 5 février!
 - M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.
- M. Jean-Jacques Hyest. Voilà le problème qui suscite probablement le plus de débats dans notre pays.

A condition de ne pas déformer le contenu du traité de

- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Très bien!
- M. Jean-Jacques Hyest. ... ne parlons plus de la possibilité d'être élu directement au Parlement européen, puisque le Conseil constitutionnel a tranché nous pourrions affirmer l'existence d'une citoyenneté européenne ouverte aux seuls Européens qui, parce qu'ils appartiennent à la Communauté, ...

- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Et à l'Union européenne!
 - M. Jean-Jacques Hyest. ... auraient des droits...
- M. Alain Mayoud. N'importe quoi! Nous sommes français, ici!
- M. Jean-Jacques Hyest. Moi aussi je suis français mais j'ai l'intention d'être également européen! (Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union du centre, du groupe Union pour la démocratie française et du groupe socialiste.) Et je deviendrai d'autant plus français que je serai européen, dans le cadre du traité de Maastricht comme dans le cadre du traité de Rome! Et je ne permets à personne de dire que, parce que je suis pour une citoyenneté européenne et pour l'élection de ressortissants de la Communauté aux élections municipales, j'appartiens au parti de l'étranger, comme je l'ai entendu tout à l'heure! (Mêmes mouvements.)
- M. Gérard Gouzea, président de la commission, rapporteur. Très bien!
- M. Jean-Jacquer Hyest. Admettre que les ressortissants de la Communauté installés depuis longtemps dans nos communes, qui y travaillent et y vivent, participent à la vie locale tout en souhaitant retourner dans leur pays car il faut éviter les doubles nationalités, qui sont d'ailleurs contraires à tous les principes définis par la Communauté ne devrait pas susciter dans notre pays et notamment de la part de certains des propos aussi disproportionnés et aussi déplacés.

Une fois affirmée la citoyenneté européenne, nous avons la une bonne occasion de le faire, tout en tenant compte bien entendu de nos spécificités - je suis d'accord pour que des limitations soient apportées afin de respecter nos règles constitutionnelles - on ne doit pas grossir le débat. D'ailleurs, je voudrais bien savoir, compte tenu des conditions imposées, combien de citoyens européens pourront exercer ce droit? C'est une tempête dans un verre d'eau. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre et sur quelques bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

- M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Boulard.
- M. Jean-Claude Boulard. Je voudrais limiter mon intervention à trois observations.

Je donne volontiers acte au président de la commission des lois que, dans notre histoire, on a fait plus volontiers des Marocains des tirailleurs que des électeurs. A chacun de porter son jugement sur cette histoire (Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste et du groupe de l'Union du centre.)

Le mot « étranger » employé depuis le début de ce débat me choque un peu. (Applaudissements sur les mêmes bancs.) Quand je reçois, à la faveur d'un jumelage, un ami anglais ou allemand, je ne le considére pas comme un étranger.

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Très bien !

Mme Françoise de Panafieu. Prenez donc votre Larousse! Cela n'a rien de péjoratif!

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. C'est ça, l'évolution des mentalités!

Mme Françoise de Panafieu. En Angleterre, vous êtes un étranger !

- M. Jacques Toubon. Et le droit, qu'est-ce que c'est?
- M. Jean-Claude Boulerd. Enfin, si Goethe, Shakespeare, Dante et Cervantes étaient nos contemporains, je serais fier qu'ils votent dans ma commune.
 - M. Jacques Toubon. N'importe quoi !
 - M. Jean-Claude Lefort. Mégalo!
 - M. Jacques Toubon. C'est un disciple de Lang!
- M. Jean-Claude Boulard. Du reste, ils voteraient dans une école, lieu où les enfants de la commune les rencontrent et où ils se construisent progressivement une culture européenne, qui sera la base d'une citoyenneté européenne. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs de l'Union du centre.)
 - M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lesort.

M. Jean-Claude Lefort. Le texte propose pour l'article 88-2 de la Constitution introduit une inégalité de traitement qui porte atteinte aux droits de l'homme puisqu'il exclut du droit de vote aux élections municipales certains étrangers vivant en France dans des conditions régulières. Le Conseil constitutionnel, s'il n'avait pas une approche à géométrie variable des libertés et de leur garantie, se devrait de contester cette discrimination.

Par ailleurs, le Gouvemement, tenant compte des critiques, a introduit dans son texte l'indication selon laquelle les ressortissants européens élus dans un conseil municipal ne pourront être ni maires ni adjoints. Mais s'il n'a pas le droit d'être maire, l'élu de nationalité étrangère n'en aurait pas moins le droit d'élire le maire et les adjoints. De plus, le maire peut aussi lui attribuer des délégations. Il ferait alors fonction d'adjoint sans en avoir le titre.

Enfin, si une majorité de ressortissants européens est élue, comment l'un d'entre eux ne deviendrait-il pas maire ?

Il y a donc quelque chose de byzantin dans ce débat puisqu'il laisse entière la question de la discrimination entre les résidents étrangers selon qu'ils sont ou non originaires des autres pays de la Communauté. C'est pour quoi nous sommes contre cet article 88-2 qui formalise une sorte d'euroracisme, (Protestations sur plusieurs bancs du groupe socialiste) d'autant qu'avec cet article, on met le doigt dans un engrenage qui pourrait, demain, conduire à étendre ce droit à d'autres élections, au nom de la citoyenneté européenne.

- M. le président. La parole est à M. Alain Lamassoure.
- M. Alain Lamassoure. C'est un sujet effectivement très important et très difficile sur lequel mon groupe est divisé; à cinq heures dix du matin, il n'est plus temps de se raconter des histoires!

J'ai l'impression qu'il suscite des sentiments très divers au sein de la quasi-totalité des groupes. Pourtant, si nous voulons ratifier le traité de Maastricht, il faudra bien que nous aboutissions à une majorité des trois cinquièmes.

Il est temps d'indiquer ce que nous sommes prêts, les uns et les autres, à faire et à accepter.

Je partage tout à fait le jugement initial de Pierre-André Wiltzer lorsqu'il a expliqué, tout comme Jacques Toubon, que ce sujet aurait parfaitement pu ne pas être traité dans l'accord de Maastricht. On se rend compte qu'on peut parfaitement construire l'Europe, transférer des compétences, tout en conservant la souveraineté, avoir une politique monétaire commune, une politique étrangère et de sécurité commune – c'est pour cela que nous avons besoin de l'Europe: traiter ensemble les problèmes que nous traitons mieux à douze que séparément – sans pour autant aborder le problème du droit de vote.

Cela dit, le problème est devant nous.

La première question qui se posait – et Mme le ministre y a répondu – était, à mon avis, de savoir si nous pouvions faire l'économie de la révision de la Constitution sur ce point...

- M. Gérard Gouzea, président de la commission, rapporteur.
- M. Alain Lamassoure. ... et ratifier ensuite le traité.

Malheureusement, nous devons admettre que nous sommes en face d'une décision du Conseil constitutionnel – et non d'un avis – rédigée en termes très clairs qui nous fait obligation de réformer la Constitution même si nous souhaitons faire jouer à plein le droit de dérogation introduit par l'article 8 B du traité. Sur ce point, il n'y a plus lieu, je crois, de débattre. C'est ainsi!

Cela étant, plusieurs questions appellent des réponses plus précises.

S'il nous faut réviser la Constitution sur ce point, la rédaction du Gouvernement est-elle la seule possible? En particulier, si l'on souhaite obtenir le maximum de dérogations et faire jouer le plus possible la clause dérogatoire, n'y a-t-il pas lieu de retenir une rédaction quelque peu différente, renvoyant, par exemple, les modalités d'application de la disposition à une loi organique de droit interne après la directive communautaire qui sera nécessaire? C'est une question que je pose au Gouvernement.

Au passage, il serait bon que ce demier nous indique quelle est la position des autres pays. Le bruit a couru notamment que le Luxembourg avait annoncé son intention d'obtenir une dérogation de caractère général. M. Gouzes affirme que ce n'était pas possible. Qu'en est-ii exactement, à la fois en droit et en fait ?

Enfin se pose le problème de l'extension éventuelle du droit de vote à des ressortissants de pays tiers. Ce problème a été évoqué par des collègues du groupe communiste. Mais ils ne sont pas les seuls à s'en préoccuper. La disposition actuelle risque-t-elle de constituer une ouverture pour les ressortissants de pays tiers? Et, indépendamment de ce que nous allons voter aujcurd'hui, le Gouvernement a-t-il l'intention de souscrire ultérieurement à des engagements internationaux du type de la convention évoquée tout à l'heure qui élargiraient ce droit à des ressortissants de pays tiers?

Je tiens à souligner que, s'agissant des problèmes de droit de vote et des problèmes d'acquisition de nationalité, les traditions des douze Etats européens sont très différentes. La France est un pays relativement généreux dans l'octroi de la nationalité française à des étrangers, alors qu'elle a toujours été très restrictive sur le droit de vote. Inversement, les pays du nord de l'Europe, comme les Pays-Bas ou le Danemark, sont très généreux sur le droit de vote qu'ils accordent à tous les étrangers aux élections municipales, mais ils sont très restrictifs sur la nationalité. La Grande-Bretagne est un pays où l'on est très attaché à la notion de patrie, et personne ne peut mettre en doute le patriotisme des Britanniques. Pourtant, les citoyens du Commonwealth sont autorisés à voter non seulement aux élections municipales, mais aussi aux élections nationales. Les traditions sont donc très différentes.

Cela signifie que, dans les mois qui viennent, nous risquons – quand je dis nous, je veux dire les autorités françaises – d'avoir maintes occasions de nous prononcer sur des problèmes de ce genre.

La convention dont parlait M. Mazeaud est un exemple, mais il en existe bien d'autres. Il y en a une dont on discute aujourd'hui même au Parlement européen. Ce que nous voulons, ce n'est pas simplement que le Gouvernement nous confirme que le texte d'aujourd'hui concerne uniquement les citoyens européens. Nous le savons bien! Nous voulons être sûrs qu'il n'a pas l'intention, dans l'avenir, de prendre des engagements en faveur de ressortissants de pays tiers qui risqueraient de nous placer à nouveau devant le fait accompli.

Tels sont les points sur lesquels nous demandons des réponses plus précises que celles qui ont été données jusqu'à présent. (Applaudissements sur de nombreux bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

(M. Henri Emmanuelli remplace M. Claude Bartolone au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. HENRI EMMANUELLI

- M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.
- M. Jacques Toubon. Je formulerai d'abord le souhait que le Gouvernement veuille bien répondre aux questions très pertinentes qui viennent d'être posées par mon collègue Alain Lamassoure. J'y ajouterai, dans la même veine, une question à laquelle, madame le ministre, vous n'avez pas répondu : celle que vous a posée Pierre Mazeaud sur la convention du 5 février 1992. Quelle est cette convention?
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Ce n'est pas de cela qu'on discute!
- M. Jacques Toubon. Que dit-elle? Où en est-elle? Et quelle est l'intention du Gouvernement en ce qui la concerne?

Comme l'a très bien dit Alain Lamassoure, les réponses ne figurent pas dans le traité de Maastricht, ni dans les dispositions qui concernent le vote des étrangers communautaires. Or nous sommes au cœur du débat, car il s'agit d'un autre moyen d'introduire le vote des ressortissants étrangers, et cela pose problème. Voilà ma première question, qui fait suite à l'intervention de mon collègue Lamassoure.

Ma deuxième question, que j'aurais pu poser en vous interrompant tout à l'heure, est la suivante. Vous nous avez dit, madame le ministre, que les modalités du droit de vote, s'il est voté, d'abord dans la révision constitutionnelle, puis avec la ratification du traité, seront, avant le 31 décembre 1994, mises en œuvre dans une directive, dont nous connaissons d'ailleurs le projet - c'est le projet de directive du 27 juin 1988. La question que je vous pose, madame le ministre, est très précise: si nous adoptons tout à l'heure l'amendement qui prévoit l'avis préalable du Gouvernement sur les projets d'actes communautaires, si la révision est conduite à son terme, si cet avis préalable est n définitive adopté, si nous sommes donc dans une nouvene procédure d'examen préalable, pour avis, par le Parlement français des projets de directive, le projet de directive du 27 juin 1988, qui est en cours d'examen, sera-t-il scumis à cette procédure d'avis préalable du Parlement français?

Autrement dit, considérez-vous que ce que nous voterons concernant l'avis préalable du Parlement français s'appliquera à titre rétroactif à ce projet d'acte communautaire? Ou, au contraire, considérez-vous qu'il est déjà « dans la moulinette » et que l'avis préalable dont nous aurions adopté le principe ne s'y appliquerait pas?

C'est une question très importante, car le fait que le Parlement français puisse se prononcer avant que la directive ne soit négociée, et non pas une fois celle-ci adoptée par le Conseil des ministres, représente une considérable différence et, à nos yeux, offrirait pour l'avenir une garantie que n'apporterait évidemment pas une directive toute négociée et définitivement adoptée, qui nous serait envoyée à seule fin de la traduire en droit interne.

Telles sont les deux questions que je voulais vous poser : qu'en est-il de la convention du 5 février et qu'en est-il de l'application de l'avis préalable du Parlement à la future directive sur le droit de vote ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué aux affaires européennes.

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Je ne reviendrai pas sur mes développements antérieurs, si ce n'est sur un point particulier, soulevé par M. Lamassoure, relatif à la procédure qui sera utilisée pour la transcription en droit interne de la directive communautaire visant à appliquer le traité de Maastricht.

Pour pouvoir transposer cette directive en droit interne lorsqu'elle aura été adoptée à l'unanimité des Etats membres, c'est-à-dire nécessairement avec notre accord, il faudra modifier le code électoral. Et la modification de ce dernier s'effectue par une loi ordinaire.

S'agissant des ressortissants extérieurs à la Communauté européenne, je répéterai de la façon la plus nette ce que j'ai dit tout à l'heure. Ce qui nous est demandé ici, c'est d'approuver les dispositions qui conférent le droit de vote et l'éligibilité aux ressortissants des douze pays de la Communauté.

La question posée par M. Toubon est très importante : comment traiterons-nous, au sein du Parlement national, du projet de directive destinée à rendre applicables les dispositions du traité de Maastricht ?

Juridiquement, le Gouvernement ne serait pas tenu, si l'amendement no 93 donnant au Parlement la possibilité de donner un avis préalable était adopté, de soumettre le projet de directive au Parlement, à moins que l'on ne considère le projet comme entièrement nouveau, mais il me semble que, politiquement, dès lors que serait adopté cet amendement donnant au Parlement la possibilité d'émettre un avis sur les projets, le Gouvernement ne verrait pas d'inconvénients, au contraire, à soumettre à l'avis du Parlement ce texte qui, comme je l'ai souligné tout à l'heure, sera d'une grande importance puisqu'il nous donne les garanties que nous obtiendrons ce que nous voulons - j'ai donné le détail de ce que nous défendrons comme position - dans la négociation communautaire.

Je considère par conséquent comme tout à fait normal que la représentation nationale puisse vérifier, à l'occasion de cet examen préalable, que les engagements pris par le Gouvernement sont bien tenus dans la négociation.

- M. le président. La parole est à M. Charles Millon.
- M. Charles Millon. Nous arrivons à un point essentiel de la discussion, qui pourra influer sur le vote de certains d'entre nous. C'est la raison pour laquelle nous nous permettons d'insister sur plusieurs questions qui ont été posées à Mme le ministre.

Mon collègue Alain Lamassoure vous a, madame le ministre, posé deux questions auxquelles vous n'avez pas répondu. C'est la raison pour laquelle je me permets de les réitérer, en souhaitant des réponses claires.

Il vous a demandé quels étaient les engagements du Gouvernement pour l'avenir concernant l'éventuel droit de vote accordé à des ressortissants de pays tiers non membres de la Communauté européenne. Et l'on a fait référence à un projet de convention du Conseil de l'Europe qui serait en discussion.

- M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas un projet!
- M. Charles Millon. Nous aimerions obtenir une réponse nette et précise du Couvernement dans ce domaine.

Mon collègue Alain Lamassoure vous a également interrogée, madame le ministre, à propos du Luxembourg, qui demanderait aujourd'hui une dérogation générale. Est-ce exact? Nous souhaiterions en être informés.

Enfin, vous nous avez précisé que la directive qui décidera des modalités de vote et d'éligibilité exigera l'unanimité. C'est la raison pour laquelle la France pourra faire valoir ses arguments et poser ses conditions.

- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Mme le ministre l'a dit!
- M. Charles Millon. Nous voudrions connaître les conditions sur lesquelles la France ne reviendra pas, qui ne seront pas discutables et que vous mettrez sur la table de négociation. Cela sera de nature à éclairer notre vote.
- M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, à qui je demande d'être bref car j'ai déjà donné la parole à un représentant de chaque groupe.
- M. Pierre Mazeaud. Ainsi que l'a indiqué M. Millon, nous touchons à un problème essentiel, qui pourra déterminer le vote de certains de nos collègues.

Certes - personne ne le conteste - le traité de Maastricht n'entend viser que le vote et l'éligibilité de ressortissants de pays membres de la Communauté.

- M. Gérard Gouzas, président de la commission, rapporteur. Sous réserve de réciprocité!
- M. Pierre Mazeaud. Sous réserve de réciprocité, en effet!

 Mais puisque M. Lamassoure, M. Toubon et M. Millon viennent de vous poser une question, madame le ministre, au sujet de la convention du Conseil de l'Europe du 5 février 1992, signée déjà par le Danemark, l'Italie, le Royaume-Uni et la Suède, la France étant invitée à la signer, je vous relis, pour que les choses soient claires, l'article 6 du chapitre C, relatif au droit de vote lors des élections locales : « Chaque partie s'engage à accorder le droit de vote et d'éligibilité aux élections locales à tout résident étranger, pourvu que celui-ci remplisse les conditions ... » les mêmes que celles qui s'appliquent aux citoyens.

Je renouvelle donc, après M. Millon et M. Lamassoure, cette question, qui est pour nous fondamentale même si elle ne concerne pas le texte de Maastricht: quelle est l'intention du Gouvernement en ce qui concerne cette convention du 5 février? Car, encore une fois, on est en droit, même dans un débat législatif, de poser une question au Gouvernement quand elle est à ce point essentielle. (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocraite française.)

- M. le président. La parole est à Mme le ministre...
- M. Pierre Mazeaud. Si les Français, madame le ministre, sont consultés par référendum, vous serez bien obligés de répondre. Et vous verrez les résultats!
- M. le président. Monsieur Mazeaud, je vous en prie! Vous venez de vous exprimer!

Madame le ministre délégue aux affaires européennes, vous avez la parole.

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. C'est une question importante, qui exige que nous gardions notre sérénité.

M. Pierre Mazeaud. Je suis serein!

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. En effet, chacun doit pouvoir se déterminer sur ce sujet avec l'ensemble des éléments qui sont en notre possession.

M. Millon et M. Mazeaud ont évoqué un texte élaboré au Conseil de l'Europe.

Il s'agit non d'une convention, mais d'un projet de charte, comme il en existe souvent au Conseil de l'Europe. Ce texte est en cou:s de discussion - laquelle n'est pas achevée. La France n'est pas d'accord sur ce texte et s'y oppose.

- M. Pierre Lequiller. Très bien !
- M. Pierre Mazeaud. Voilà! « La France s'y oppose » : c'est clair!

Mme le ministre délégué aux affaires européannes. Une autre question, posée par M. Millon et M. Lamassoure, concernait la dérogation générale qu'aurait demandée le Luxembourg. Le Luxembourg n'a pas demandé de dérogation générale. Il a envisagé – je vais vous expliquer pourquoi j'emploie le passé – la possibilité de demander, dans le cadre des dérogations relatives aux modalités, des dérogations pour les communes comportant plus de 25 p. 100 d'étrangers, ce qui est fréquent dans ce pays.

Selon les derniers renseignements en ma possession, le Luxembourg semblerait finalement renoncer à évoquer cette clause.

En tout cas, il n'est pas question d'une demande de dérogation générale par le Luxembourg. Et il est bien clair que l'ensemble des douze gouvernements qui ont négocié et signé le traité d'Union européenne le 7 février 1992 à Maastricht se sont engagés à faire ratifier ce traité avec l'ensemble de ses dispositions. Chacun a spécifié que ce traité ne serait pas renégociable. A tel point que lorsque la question nous a été posée, par l'Irlande, sur un point fondamental touchant à un problème de société majeur, les onze autres gouvernements ont répondu en ce sens.

Je crois avoir déjà répondu à la troisième question de M. Millon. Cependant, je suis prête à récapituler l'ensemble des conditions que la France voudra faire inclure dans la directive.

Il s'agit tout d'abord des deux dispositions qui figurent dans le projet de loi constitutionnelle, à savoir le fait que les ressortissants européens communautaires ne pourront pas participer à l'élection des sénateurs ni exercer les fonctions de maire ou d'adjoint.

C'est, ensuite, l'ensemble des dispositions qui ne sont pas dans le projet de loi révisant la Constitution, et qui n'ont pas à y être, mais que j'ai déjà indiquées et que je répète brièvement. Le droit de vote et l'éligibilité s'appliqueront seulement aux ressortissants communautaires qui auront leur résidence principale en France. Il est hors de question de conférer ces droits à des propriétaires de résidence secondaire.

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. A des touristes en somme !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. La durée de résidence exigée sera d'un mandat municipal pour l'exercice du vote, et de deux mandats municipaux pour l'éligibilité. Il ne pourra pas y avoir de double inscription sur les listes électorales municipales.

Telles sont les dispositions que la France défendra lors de la discussion de la directive laquelle, je le rappelle encore une fois, devra être adoptée à l'unanimité, c'est-à-dire forcément avec notre accord. Si nous ne donnons pas notre accord, les dispositions du traité de Maastricht ne seront pas appliquées. Par conséquent, nous disposons d'un vrai filet de sécurité.

J'ai par ailleurs répondu à M. Toubon que si nous adoptions ce texte le Gouvernement était prêt à faire jouer rétroactivement l'avis préalable du Parlement sur les projets de directive.

M. Pierre Mazeaud. Je suis content de vous l'entendre dire!

Mme le ministre délégué eux affaires européennes. La représentation nationale dispose ainsi d'un ensemble d'éléments qui lui permettront d'avoir toutes les garanties souhaitées, garanties en effet légitimes s'agissant d'un texte et d'une disposition de cette importance. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. le président. La parole est à M. Charles Millon.
- M. Charles Millon. Je vous remercie, madame le ministre, des informations et des éclaircissements que vous venez de nous donner. Mais j'ai encore une dernière question très importante à vous poser.

Le gouvernement français est-il décidé à s'opposer, par tous les moyens juridiques qu'il détient, au droit de vote aux élections locales prèvu dans l'article 6 de la charte du Conseil de l'Europe qui est rédigé ainsi : « Chaque partie s'engage à accorder le droit de vote et d'éligibilité aux élections locales à tout résident étanger pourvu que celui-ci remplisse les mêmes conditions que celles qui s'appliquent au citoyen » etc.

- M. David Bohbot. Madame le ministre a déjà répondu, mais vous n'avez pas écouté!
- M. Pierre Mazeaud. Pourquoi la France est-elle opposée à cette charte?

Mme Françoise de Panafieu. Expliquez-nous pourquoi la France s'oppose à cette charte qui est dans cette convention?

- M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, laissez M. Millon achever son intervention !
- M. Charles Millon. Je demande que l'on me dise clairement que la France s'oppose et s'opposera.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Mme le ministre l'a dit !

- M. Jean-Marie Caro, rapporteur pour avis. Cela a été dit clairement!
- M. le présidont. La parole est à Mme le ministre délègué aux affaires européennes.

Mme la ministre délégué aux affaires européennes. Je vais donc répèter que la France s'oppose à ce texte. Nous sommes, au Conseil de l'Europe, dans le cadre d'une procédure intergouvernementale, et personne ne peut nous imposer d'approuver cette charte si nous ne le souhaitons pas.

M. Jean-Marie Caro, rapporteur pour avis. Exactement !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Or nous ne le souhaitons pas. C'est clair !

M. le président. Il me semblait bien avoir entendu que la France s'y opposait. C'est bien cela, madame le ministre?

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Oui, monsieur le président.

- M. le président. Je vous remercie. Je pense que nous sommes éclairés.
 - M. Jacques Toubon. Absolument!
- M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 2 corrigé, 52, 53 et 84.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	552
Nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

- M. André Rossi a présenté un amendement, nº 20, ainsi libellé :
 - « Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 88-2 de la Constitution.
 - « Art. 88-2. Pour l'application du traité sur l'Union européenne signé le 7 février 1992, la France fera usage de son droit à dérogation prévu à l'article 8 B l du traité instituant la Communauté européenne, de sorte que les dispositions de l'article en question ne lui soient pas applicables. »

Sauf erreur de ma part, l'adoption de cet amendement ferait tomber tous les amendements à l'article 88-2.

La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir l'amendement pe 20.

- M. Charles Millon. Il est défendu!
- M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Rejet!
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué aux affaires européennes.

- M. la président. Je mets aux voix l'amendement nº 20. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. M. Lamassoure a présenté un amendement, nº 26 rectifié, ainsi rédigé :
 - « Au début du texte proposé pour l'article 88-2 de la Constitution, insérer l'alinéa suivant :
 - "Les nationaux français sont citoyens de l'Union européenne. Ils en exercent les droits et en assument les devoirs."

La parole est à M. Alain Lamassoure.

M. Alain Lamassoure. Cet amendement s'inspire de la même philosophie que l'amendement de principe que nous avons adopté à l'article précédent, lorsque nous avons voulu marquer, de manière claire, que la France participait aux Communautés européennes et à l'Union européenne.

Il me paraît tout aussi important de dire aux lecteurs de la Constitution que la participation de la France aux Communautès et à l'Union entraîne, pour les citoyens français, des devoirs, des obligations qui découlent du droit communautaire, mais aussi des droits. Grâce au traité de Maastricht, tous les nationaux français vont devenir citoyens de l'Union européenne. Cela me paraît mériter d'être inscrit dans la Constitution.

La formulation que je propose, est d'ailleurs directement inspirée du traité: « Les nationaux français sont citoyens de l'Union européenne. Ils en exercent les droits et en assument les devoirs ». Cet amendement sera complété tout à l'heure par un autre qui apporte une précision au texte du Gouvernement relatif à l'exercice du droit de vote et à l'éligibilité.

- M. le président. La parole est à M. Fabien Thiémé.
- M. Fabien Thiémé. L'amendement de notre collègue Lamassoure pose de multiples problèmes au groupe communiste. Le premier d'entre eux est relatif aux questions de la citoyenneté. Qu'est-ce qu'un citoyen ? De quoi est-on citoyen ? Tous, à un moment donné, nous pouvons faire nôtre une expression comme celle de citoyen du monde. Elle recouvre un sens qui prend appui sur la solidarité, la reconnaissance de problèmes communs à tous les habitants de la terre. Mais, en droit, il n'y a pas de souveraineté planétaire. Il y a un citoyen parce qu'il y a une souveraineté à exercer et il y a une souveraineté à exercer parce qu'il y a une nation française, allemande ou autrichienne. Parler de citoyens de l'Union européenne alors que cette dernière n'existe pas encore, c'est plus que du volontarisme ou la formulation d'un espoir, c'est une contrevérité.
 - M. Gilbert Millet. Très bien !
- M. Fabien Thiémé. Il n'y a pas de citoyenneté européenne, parce que l'Europe n'est pas une nation. De surcroît, en quoi consisteraient les devoirs à l'égard d'une nation qui n'existe pas? Ce serait peut-être, pour les dockers ou les agents de la fonction publique, renoncer à faire grève contre des remises en cause des statuts ou encore des droits acquis.

De plus, la référence à l'Union européenne ainsi que le débat sur le titre XIV relèvent de la tentative de ratifier, sans le dire, par avance, le traité de Maastricht. Pourquoi, si ce n'est pour respecter une simple formalité, ratifier un accord dont nous avons déjà largement débattu?

Les députés communistes ont une autre conception des questions qui se rapportent à la citoyenneté, qui, si elle est vécue et reconnue pleinement par les Français, sera le gage des coopérations les plus efficaces et de la solidarité entre tous les citoyens des diverses nations européennes. C'est la raison pour laquelle le groupe communiste votera contre cet amendement qui met en cause tout simplement à la fois la démocratie et les questions se rapportant à la souveraineté. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

- M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Gérard Gouzes, président de la cammission, rapporteur. Je ne vous cache pas, mes chers collègues, qu'à titre personnel je trouve cet amendement très sympathique. Mais je sais que l'opposition a beaucoup souffert aujourd'hui et que, si la commission avait conné un avis favorable, il y aurait encore eu des difficultés. (Exclamations sur les bancs du graupe du Rassemblement pour la République.)

Par conséquent, nous allons l'aider à bien finir cette nuit. J'annonce donc que la commission a rejeté cet amendement, car la reconnaissance du principe de la citoyenneté européenne a certes sa place dans le traité, puisqu'elle y figure explicitement, mais pas dans notre Constitution, ...

- M. Jacques Toubon. C'est le moins qu'on puisse dire!
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapparteur. ... même si celle-ci doit être modifiée pour que nous puissions tirer les conséquences en droit interne d'un principe auquel, bien sûr, nous adhérons.

Voilà pourquoi, mes chers collègues, je vous demande de rejeter l'amendement de M. Lamassoure, et je suis sûr qu'il m'en sera reconnaissant.

Mme Françoise de Panafieu. Ce n'est pas parce que vous avez changé de président de séance, que vous devez pousser trop loin le bouchon! Ce serait dommage!

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. A cette heure-ci, on peut bien plaisanter un peu!

Mme Françoise de Panafieu. Si la plaisanterie est fine !

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. le garde des scaux. L'intention qui a été exprimée par M. Lamassoure correspond tout à fait à l'idéal qu'en tant que militants de l'Union européenne nous essayons, les uns et les autres, de servir. Sur le fond, il y a donc accord avec la proposition de M. Lamassoure. C'est une question de forme qui conduit le Gouvernement à en demander le rejet.

En effet, il résulte du traité que les Français sont citoyens de l'Union européenne; c'est fondamental. Qu'ils en exercent les droits et en assument les devoirs. cela va de soi. Ces droits et ces devoirs sont assez peu définis pour le moment. Les droits précis et d'ores et déjà cernés sont justement ceux relatifs au vote et à l'éligibilité dont nous venons de débattre.

J'ai eu l'impression tout à l'heure de revivre un peu ce que nous avons vécu pour le compromis de Luxembourg sur lequel je n'apporterai pas de précisions à cette heure-ci.

- M. Pierre Mazeaud. On peut repartir!
- M. le garde des sceaux. Non, c'était pour rire, monsieur Mazeaud!

Très sérieusement maintenant, le lien entre citoyenneté et nationalité, évoqué tout à l'heure par M. Wiltzer en des termes très touchants, très intéressants compte tenu de la tradition française en ce domaine, ne disparaît pas dans le concept de citoyenneté européenne. Il existe toujours et il aurait dû éviter une grande partie du débat, qui a duré à mes yeux un peu longtemps tout à l'heure, dans la mesure où la citoyenneté européenne garde un lien avec les nationalités qui forment l'ensemble européen. Dans le respect de cette tradition, qui est en effet essentielle, il n'y a donc pas rupture totale entre la citoyenneté européenne et la nationalité: la citoyenneté européenne est liée aux nationalités qui composent l'ensemble européen.

- M. Alain Lamassoure. Il n'y a pas d'adhérents directs ! (Sourires.)
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapparteur. C'est un plus !
- M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, contre l'amendement.

- M. Pierre Mazeaud. Je m'oppose à l'amendement de mon collègue et ami Lamassoure je m'en suis déjà expliqué lors du renvoi en commission car, pour moi, on ne saurait être citoyen d'une sorte d'entité qui n'a même pas de définition juridique: on est citoyen par rapport à une nation.
- M. Gilbert Millet et Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !
- M. Pierre Mazeaud. Or qu'on me permette de rappeler ici, même si cela gêne certains, la jurisprudence du Conseil constitutionnel sur les notions de « peuple corse », « citoyenneté corse » : le Conseil avait rejeté ces notions, parce qu'il n'y a pas de nation corse. Il en a donc déduit qu'il n'y avait pas de citoyenneté ni de nationalité corse.

Je ne vois pas en vertu de quoi, alors que l'Union européenne ne repose même pas sur une structure juridique – il n'y a pas de nation Europe –, on irait, par l'amendement de M. Lamassoure, à l'encontre de la décision du Conseil constitutionnel qui a quand même fait un certain bruit, tout au moins qui a eu son importance, et dont nous avons été nombreux à nous féliciter,

- M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.
- M. Adrien Zeller. Je limiterai mon propos à une petite remarque au sujet de l'amendement de M. Lamassoure que nous ne voterons pas. Il y est question des droits et des devoirs des nationaux français dans l'Union européenne. J'aurais aimé que Mme le ministre évoque tout à l'heure le droit de séjour pour l'ensemble des citoyens de la Communauté, qu'ils soient actifs, retraités, étudiants ou chômeurs, et qui figure dans le traité de Maastricht. A partir du moment où on ne veut pas le mutiler, il paraît assez normal qu'il soit, sous certaines conditions, assorti du droit de vote dans le lieu de résidence. Tout à l'heure, lors du débat sur le droit de vote, nous n'avons pas suffisamment évoqué le sens de cette démarche, à savoir la participation à une même communauté et à une union qui a une finalité politique. La véritable pierre de touche du vote que nous avous émis est finalement la nature du projet d'Union européenne - projet politique qui concerne non seulement les citoyens mais aussi les personnes -, la perception que nous en avons, ainsi que le regard que nous portons les uns sur les autres.
 - M. le président. La parole est à M. Charles Millon.
- M. Charles Millon. Bien évidemment, je soutiens l'amendement présenté par mon collègue Alain Lamassoure. Je souhaiterais simplement rappeler d'une manière claire ce qu'est la citoyenneté européenne pour nous.

C'est une citoyenneté de conséquence et non d'état. Je m'explique. On est citoyen français - là, j'approuve totalement les propos qui ont été tenus - parce qu'on fait partie du peuple français, de la nation française. On est citoyen européen parce qu'on est citoyen d'une nation européenne...

- M. Gilbert Millet. Il n'y a pas de nation européenne !
- M. Charles Millon. ... et que l'on a une résidence principale dans l'une des nations européennes. Il faut être très clair : c'est une citoyenneté de conséquence et non pas une citoyenneté d'état. C'est d'ailleurs la conséquence de l'amendement Lamassoure, que nous avons voté tout à l'heure, sur la définition de l'Union européenne.
- M. la président. Je mets aux voix l'amendement nº 26 rectifié.

(L'amendement n'est pas adapté.)

- M. le président. Mme Catala a présenté un amendement, nº 47, ainsi rédigé :
 - « Dans la première phrase du texte proposé pour l'article 88-2 de la Constitution, substituer aux mots : "l'application", les mots : "la ratification". »
- La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour soutenir cet amendement.
 - M. Pierre Mazeaud. Il est défendu!
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. La commission l'a rejeté.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
 - M. le garde des sceaux. Rejet!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 47. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Lamassoure a présenté un amendement, nº 94, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du texte proposé pour l'article 88-2 de la Constitution, substituer aux mots : "ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne", les mots : "autres citoyens de l'Union". »

La parole est à M. Alain Lamassoure.

M. Alain Lamassoure. Cet amendement est lié au précédent et donc je le défendrai cependant, je voudrais le sousamender en supprimant le mot « autres ».

Dans notre esprit, la citoyenneté et le droit de vote sont intimement liés. Ont le droit de vote, en France, les citoyens français, naturellement, mais également les citoyens européens pour ce qui concerne les élections municipales et les élections européennes, ainsi que cela est prévu dans le traité de Maastricht.

Juridiquement, la formule de l'amendement est identique à celle du texte gouvernemental. Donc, la question est politique. En acceptant cet amendement, le Gouvernement retiendrait notre interprétation et montrerait ainsi qu'il n'entend pas, contrairement à ce que Mme le ministre nous a dit tout à l'heure, envisager l'extension du droit de vote à des personnes qui ne partageraient aucune forme de citoyenneté avec les Français. (Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

- M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement rectifié ?
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. La commission ne l'a pas examiné. Il me paraît être la conséquence de l'amendement n° 26 rectifié. Donc il devrait être rejeté.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. le garde des sceaux. Je ne puis que me répéter : sur le fond, en effet, la citoyenneté de l'Union nous paraît être un idéal que nous devons servir mais, pour le moment, la formulation « ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne » nous apparaît juridiquement plus exacte. Donc, c'est uniquement pour des raisons de forme, comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, que le Gouvernement demande le rejet de l'amendement.
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 94. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, nº 83, ainsi rédigé :
 - « Dans le texte proposé pour l'article 88-2 de la Constitution, après le mot: "résidant", insérer les mots: "depuis au moins quinze ans". »

Cet amendement n'est pas défendu.

Je suis saisi de trois amendements, nos 85, 49 corrigé et 54, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement nº 85, présenté par MM. de Charette, Charles Millon, Lamassoure et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi libellé:

« Après les mots : "résidant en France", rédiger ainsi la fin de la première phrase du texte proposé pour l'article 88-2 de la Constitution : "peuvent être électeurs et éligibles aux élections municipales dans les conditions définies par une loi organique." »

L'amendement nº 49 corrigé, présenté par Mme Catala, est ainsi rédigé :

- «1. Dans la première phrase du texte proposé pour l'article 88-2 de la Constitution, supprimer les mots : "et éligibles".
- « II. Substituer à la deuxième phrase les phrases suivantes : "Ils ne sont pas éligibles. Ils ne peuvent pas exercer des fonctions à caractère juridictionnel." »

L'amendement nº 54, présenté par M. Guichard, est ainsi rédigé :

« I. – Dans la première phrase du texte proposé pour l'article 88-2 de la Constitution, supprimer les mots : "et éligibles".

« II. - En conséquence, supprimer la deuxième phrase de cet anticle. »

La parole est à M. Hervé de Charette, pour soutenir l'amendement nº 85.

M. Hervé de Charette. Cet amendement a pour objet de réviser la Constitution dans des conditions exactement compatibles avec ce qu'exige la décision du Conseil constitutionnel et, en même temps, de tenir compte des différents points de vue qui se sont exprimés sur cette difficile question du droit de vote et de l'éligibilité des ressortissants communautaires.

Le texte qui nous est soumis précise que les ressortissants communautaires ont le droit de vote et sont éligibles sauf pour les fonctions de maire et d'adjoint. Rien ne nous oblige à aller si loin. Le Conseil constitutionnel nous demande de rendre non anticonstitutionnel le traité de Maastricht et donc de prendre une disposition qui évite toute contradiction entre le traité, qui prévoit, en effet, l'accessibilité au droit de vote et à l'éligibilité, et la Constitution qui, aujourd'hui, l'interdit. C'est pourquoi je vous propose de remplacer l'affirmation d'un droit par l'ouverture d'une possibilité constitutionnelie en renvoyant au législateur le soin de la mettre ensuite en œuvre.

J'ai bien entendu Mme le ministre nous dire tout à l'heure qu'une loi organique n'était, en l'occurrence, si nécessaire ni souhaitable parce que le code électoral relève de la loi ordinaire.

Ce n'est pas tout à fait exact puisque le code électoral comprend des dispositions de nature organique. Cela étant, un accord entre nous pourrait nous conduire à remplacer la référence à la loi organique par la référence à une loi ordinaire. Si cela était, je n'en ferais pas un drame.

Mais il y a plus grave : j'ai le sentiment que le texte du Gouvernement va bien au-delà de la simple révision de la Constitution pour se mettre en accord avec le traité et que, d'ores et déjà, il crée un droit. Je crois bien ne pas me tromper en disant que les Danois ont un système qui permet de faire voter les étrangers aux élections municipales. Vous nous avez dit, madame le ministre, que, parce que le traité de Maastricht n'est pas d'application directe, il faudra ensuite une directive et des textes dans chacun des pays. L'application du texte gouvernemental fera que les ressortissants danois seront demain, sans plus attendre, électeurs et éligibles en France dans les conditions qu'il définit.

C'est, me semble-t-il, une raison supplémentaire pour adopter l'amendement que je vous suggère avec le groupe U.D.F. et qui a l'avantage de renvoyer la décision au législateur.

Que se passera-t-il, alors?

Grâce au texte constitutionnel, nous aurons, dans un premier temps, ouvert cette porte; dans un deuxième temps, le traité de Maastricht sera ratifié – ou ne le sera pas, mais je pense qu'il le sera –, créant les circonstances que vous avez expliquées tout à l'heure; par la suite, il y aura une directive européenne, ensuite il y aura une loi organique ou une loi qui fixera l'ensemble des modalités d'exercice. Et, au bout de la route, si le Parlement en est convenu et dans le cadre de la ratification du traité, nous aurons créé ce droit nouveau. Pourquoi faut-il qu'aujourd'hui vous donniez le sentiment de presser l'allure et de vouloir à toute force nous imposer non pas une révision de la Constitution qui rende le traité de Maastricht ratifiable, mais une disposition qui institue un droit nouveau sur lequel vous savez qu'un débat a lieu dans le pays?

Madame le ministre, le Premier ministre a commencé son intervention devant nous au début de notre vaste débat en parlant de concorde nationale. Il a bien insisté sur la volonté du Gouvernement de faire, avec l'ensemble de la représentation nationale, avec l'opposition, les gestes qui convenaient pour parvenir à un texte acceptable par tous.

L'amendement que je vous propose avec le groupe U.D.F. ne provoque aucun problème d'aucune sorte du point de vue constitutionnel. Il vous permet de répondre à la question qui a motivé la totalité de notre débat, c'est-à-dire de permettre constitutionnellement la ratification du traité de Maastricht.

Je vous demande, par conséquent, dans cet instant où vous sentez bien qu'un débat de fond s'est instauré sur l'ensemble des bancs de l'Assemblée, de ne pas forcer l'allure, et d'accepter ce texte qui règle vos problèmes, ceux du pays aujourd'hui, et laisse à demain le soin de traiter des modalités de sa mise en œuvre. (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

M. le président. Qui défend l'amendement nº 49 corrigé de Mme Catala ?...

Qui défend l'amendement nº 54 de M. Guichard?

Ces amendements ne sont pas soutenus.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement nº 85?

- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Il y a un malentendu et je voudrais le dissiper en donnant quelques explications. Monsieur de Charette, vous affirmez très franchement que le texte du Gouvernement en fait plus que le texte de Maastricht, ...
- M. Francis Delattre. Plus que le Conseil constitutionnel n'en demande!
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. ... et, par conséquent, plus que le Conseil constitutionnel. Je vais vous rassurer, car c'est inexact.

Vous écrivez, dans votre amendement : « peuvent être électeurs et éligibles aux élections municipales dans les conditions définies par une loi organique ».

Premier malentendu: aux termes du paragraphe l de l'article 8 B, «tout citoyen de l'Union résidant dans un Etat membre dont il n'est pas ressortissant a le droit de vote et d'éligibilité ». Donc, dans le principe, c'est fait!

- M. Francis Delattre. Et les conditions ?
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Il reste les conditions. Mais, je le répète, on ne peut pas proposer le mot : « peuvent » dans un amendement, sinon on remet en question le traité lui-même. Monsieur de Charette, je vous supplie de me croire.
- M. Hervé de Charette. Monsieur le président de la commission, puis-je vous interrompre?
- M. Gérard Gouzas, président de la commission, rapporteur. Bien sûr.
- M. le président. La parole est à M. Hervé de Charette, avec l'autorisation de M. le président de la commission.
- M. Hervé de Charette. Je vois bien que le traité prévoit effectivement d'accorder un droit nouveau aux citoyens de l'Union. Mais nous ne sommes pas en train de ratifier le traité. Pour le moment, nous révisons la Constitution pour la rendre compatible avec le traité. Qu'a dit le Conseil constitutionnel ? Que les dispositions actuelles de la Constitution le rendaient incompatible avec le traité.

Notre mission est d'établir cette compatibilité. C'est tout.

Autant votre position était forte, monsieur Gouzes, lorsque vous disiez à mon collègue Pierre-André Wiltzer que son amendement rendait la ratification du traité de Maastricht impossible, autant elle est faible - pardonnez-moi de vous le dire - quand vous essayez de me démontrer que, parce que le traité fait état d'un droit nouveau, il faut que ce droit soit automatiquement inscrit dans la Constitution.

- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Bien sûr!
- M. Hervé de Charette. Et en acceptant les mots : « les ressortissants peuvent être », vous levez la contradiction entre le traité et la Constitution.

Il vous appartiendra, dans un deuxième temps, de modifier la législation française pour la rendre compatible avec le traité.

- M. le président. Yous aviez la parole. Veuillez poursuivre, monsieur le président de la commission.
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Sans doute à cette heure tardive suis-je un très mauvais professeur. Mais, monsieur de Charette, ce que vous venez de dire conforte mon raisonnement.

Vous me dites que le traité donne un droit. D'accord.

Vous me dites que le Conseil constitutionnel demande que nous introduisions dans notre constitution, ce traité. Comment la Constitution peut-elle être en retrait par rapport au traité?

Je crois, monsieur de Charette, que le malendendu est complet. Je vous supplie d'y réfléchir, car votre rédaction ne va absolument pas dans le sens de ce que vous imaginez.

Deuxième malentendu : vous parlez de « conditions définies par une loi organique ». Vous avez raison, il faudra une loi. Mais non pour dire que les ressortissants communautaires seront « électeurs et éligibles aux élections municipales ». Cela, c'est dans le traité. Mais à partir de la directive qui sera adoptée - et vous en connaissez déjà le contenu qui sera proposé - il faudra une loi pour faire entrer dans notre droit interne ces dispositions, et encore, une fois remplies les conditions dont a parlé tout à l'heure Mme le ministre, l'unanimité, etc. Par conséquent, et je suis d'accord avec vous, cela signifie clairement que nous aurons ici à déterminer ces conditions par une loi. Mais sur les premiers termes - « les ressortissants peuvent être »... -, je vous assure, et je vous prie de me croire, qu'en rédigeant ainsi votre amendement, vous allez totalement contre la ratification. (« Non! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.) Monsieur de Charette, je vous certifie que j'ai juridiquement raison. C'est la raison pour laquelle cet amendement n'a pas été retenu par la com-

- M. le président. La parole est à M. Charles Millon.
- M. Charles Millon. Monsieur le président, je demande, au nom de mon groupe, une suspension de séance d'un quart d'heure pour pouvoir évoquer avec mes collègues le problème qui vient d'être soulevé par M. Gouzes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le mercredi 13 mai 1992 à six heures cinq, est reprise à six heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement nº 85?

M. le garde des sceaux. M. de Charette s'est exprimé avec beaucoup de talent et de compétence. Mais peut-être serai-je moins diplomatique que le président de la commission des lois, qui a parlé d'un simple malentendu. A mon sens, il s'agit en fait d'un désaccord d'ordre politique. Nous ne pouvons pas accepter cet amendement, ou alors c'est tout l'esprit de la position de la France à Maastricht et de notre discussion d'aujourd'hui qui serait remis en cause politiquement. Il ne suffit pas d'ouvrir une possibilité; il faut absolument reconnaître un droit. C'est cela qui constitue un début de citoyenneté européenne.

Nous entendons reconnaître ce droit aux ressortissants des Etats membres de la Communauté. Donc, nous tenons à ce que le terme « sont » demeure dans le texte du projet de loi et ne soit pas remplacé par « peuvent être ».

Le reste est secondaire, car, de toute façon, il faut, vous le savez, une décision du Conseil des ministres de la Communauté qui doit être prise avant la fin de 1993 et qui sera transposée par une loi, conformément à la tradition du droit français en matière de code électoral.

Donc, il n'y a pas lieu de distinguer entre le droit de vote et le droit d'éligibilité aux élections municipales. Il n'y a pas deux catégories à dissocier. Et le Gouvernement ne peut accepter l'amendement de M. de Charette.

- M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.
- M. Pierre Mazeaud. J'avoue ne pas bien comprendre la position du Gouvernement, et par là même celle du président de la commission des lois. Car si le fait d'écrire « peuvent » ouvre bien une possibilité, il n'en demeure pas moins que cet amendement consacre la reconnaissance d'un droit, celui d'être électeur et éventuellement éligible. La reconnaissance de cette situation juridique, c'est bien ce qui nous est demandé par le traité de Maastricht et elle existe dans la modification constitutionnelle que propose M. de Charette.

Vous nous objectez, monsieur le garde des sceaux, qu'on ne peut prévoir une simple possibilité là où le traité comporte une disposition impérative. Mais puisque nous déterminerons au travers d'une loi organique les différentes modalités de mise en œuvre de cette possibilité, y a-t-il vraiment contradiction?

Alors que vous recherchez, il faut bien le dire, un certain consensus...

M. Jacques Toubon. Un arrangement !

- M. Plorra Mazeaud. ... ou un arrangement si l'on préfère, pourquoi refusez-vous de nous entendre? Il est six heures et demie du matin et nous constatons que vous n'avez accepté presque aucun amendement!
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Quatre sur quatre!
 - M. Pierre Mazeaud. Soyons sérieux!
 - M. Jean-Pierre Baeumier. Les quaixe principaux !
- M. Pierre Maxeaud. Il en est pourtant certains, comme celui-ci, qui ne présentent pour le Gouvernement aucune difficulté. Très franchement, vous pourriez faire un pas, d'autant plus que cela se justifie. Encore une fois, je ne vois pas la raison de votre opposition dans la mesure où la révision constitutionnelle proposée par M. de Charette ne porte nullement atteinte au futur traité de Maastricht.

Moi, je ne comprends plus! (Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

- M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.
- M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le garde des sceaux, il y a une zone d'ombre. Il faudrait l'éclairer, non seulement parce que le seleil se lève...
 - M. Jacques Toubon. Sur la C.G.T., à Montreuil!
- M. Jean-Pierre Brard. ... mais aussi pour que nous puissions nous déterminer en connaissance de cause.

Vous avez indiqué tout à l'heure, madame le ministre, qu'un accord intergouvernemental était en cours de discussion et que le Gouvemement français était opposé au projet tel qu'il est aujourd'hui. Mais vous ne nous dites pas pourquoi. Par conséquent, nous ne savons trop comment nous déterminer.

Après tout, pourquoi faire une différence sur les chantiers entre l'ouvrier portugais et l'ouvrier algérien? Tout à l'heure, M. Wiltzer a parlé des tirailleurs sénégalais qui, incontestablement, ont fait beaucoup plus pour la liberté de la France que les Allemands qui nous ont envahis trois fois en siècle! Comment établissez-vous ces discriminations? Sur quoi les basez-vous? Très concrètement, madame le ministre, sur quoi porte le désaccord du Gouvernement français?

- M. le président. La parole est à M. le rapporteur.
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Je persiste dans l'explication que j'ai donnée tout à l'heure. En écrivant « peuvent », on habilite tout simplement le législateur à voter une loi plus restrictive que le traité, car cela signifie qu'il pourra en décider autrement.

Deuxiémement, en écrivant « dans les conditions définies par une loi organique», on subordonne le fait même que les ressortissants pourront ou ne pourront pas être électeurs ou éligibles aux dispositions d'une loi. Or, ce sont les modalités d'introduction de la future directive dans le droit interne français qui doivent être élaborées dans le cadre d'une loi discutée devant cette assemblée.

Je suis donc très défavorable, ainsi que la commission, à cet amendement.

- M. le président. Monsieur de Charette, compte tenu de l'importance que semble revêtir cet amendement, je vous redonne volontiers la parole, mais je vous demande de ne pas en abuser.
- M. Hervé de Charette. Monsieur le président, ce doit être la deuxième fois que je prends le micro depuis le début de ce débat. Je ne crois donc pas avoir abusé de mon droit de parole.
- M. le président. Vous n'êtes pas personnellement en cause.
- M. Hervé de Charette. Je vous remercie de le reconnaître.

Mes chers collègues, je ne peux pas laisser évoluer le débat comme nous constatons qu'il le fait. Nous avons, il me semble, tout au long de cette longue journée et de cette longue nuit, travaillé ensemble dans un réel souci de traiter les problèmes et d'essayer de parvenir entre nous à des avis qui ne s'arrêtent pas aux frontières politiques. Or nous voici tout à coup, par la façon dont s'est exprimé le garde des sceaux, par les mots qu'il a employés, retournés à une époque ancienne.

- M. Francis Delattre, Hélas!
- M. Hervé de Charette. Ce n'est pas par référence au droit qu'il s'est situé, mais en évoquant un désaccord pulitique. Pour ma part, je soutiens la thèse opposée. J'ai la conviction que nous sommes en accord politique, pour autant que vous vouliez bien faire le geste juridique qui nous paraît, à nous, d'une absolue nécessité.
- L'amendement que nous avons présenté ne soulève aucune difficulté juridique pour la ratification du traité de Maastricht.
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur, Mais si!
 - M. Francis Delattre. Mais non!
- M. Hervé de Charette. Dans un premier temps, nous ouvrons un droit. Dans un deuxième temps, par la ratification du traité, nous allons le créer. Et dans un troisième temps, par une loi organique, nous allons le mettre en musique.
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. En « possibilité »!
- M. Herve de Charette. L'ensemble de ce dispositif forme un cadrage cohérent qui me paraît colier à la situation à la fois juridique et politique dans laquelle nous nous trouvons ensemble. Je supplie les membres du Gouvernement assis sur ces bancs et qui portent en cet instant une lourde responsabilité, je supplie le groupe socialiste d'écouter ce qui vient de la bouche de parlementaires dont la conviction européenne est ancienne. Ils aimeraient bien que ceux qui essaient de faire la jonction entre l'ensemble des sensibilités présentes dans cette assemblée pour que le chemin de l'Europe ne soit pas bouché par des calculs politiques, se retrouvent sur cet effort modeste, mais déterminant pour la suite. Voilà ce que nous vous demandons à cette heure matinale. (Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et de l'Union du centre et sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)
 - M. le président. La parole est à M. Charles Millon.
- M. Charles Millon. Monsieur le président, compte tenu des difficultés que nous rencontrons et afin de délibérer à nouveau, je vous demande une nouvelle suspension de séance d'un quart d'heure.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à six heures trente, est reprise à six heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

Théoriquement au point où nous en étions parvenus, je devrais mettre l'amendement nº 85 aux voix.

- M. Charles Millon. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Charles Millon.
- M. Charles Millon. Je souhaiterais connaître le point de vue définitif de M. le garde des sceaux sur cet amendement.
 - M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.
- M. le garde des sceaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je n'ai pas changé d'avis. Il me semble que la position du Gouvernement, la philosophie qu'il a adoptée depuis le début de ce débat, témoignent de deux attitudes.

Premièrement, sur le fond, c'est la volonté que notre pays soit en conformité parfaite, selon les indications du Conseil constitutionnel et du Conseil d'Etat, avec le texte du traité de Maastricht. Il y a une volonté politique claire d'affirmer une espérance formidable et nouvelle qui est celle de la citoyenneté européenne, qui ne retire rien à la citoyenneté nationale, mais qui est au contraire un plus pour la jeunesse de ce pays.

Deuxièmement, sur la sorme, c'est la volonté affirmée par le Gouvernement, depuis le début de ce débat, d'une grande ouverture. Quand j'entends ici ou là certains orateurs se plaindre de ce que le Gouvernement n'ait pas sait montre de cette ouverture, je proteste!

- M. Pierre Mazeaud. Il fallait le faire à l'instant, monsieur le garde des sceaux !
 - M. le président. Monsieur Mazeaud, s'il vous plait !
- M. le garde des sceeux. Vous le savez, un grand nombre d'amendements ont été déposés cette heure tardive ou matinale le montre bien mais beaucoup de ces amendements se recoupaient et en en acceptant quatre, le Gouvernement, en réalité, en a accepté peut-être quarante!
- M. Pierre Mazeaud. Quoi ? Qu'est-ce qu'il ne faut pas entendre, monsieur le garde des sceaux ! Quarante arnendements ? Mercì !
- M. le garde des sceaux. Oui, j'exagère..., disons une vingtaine.

D'un côté donc, ouverture de l'esprit et du cœur et, de l'autre, fermeté de notre foi dans la construction européenne qui ne se démentira pas, même à six heures quarante-cinq!

Je donne en tout cas acte à M. de Charette qu'il y a chez lui et chez nous, les ministres, une volé. Lé commune de construire l'Europe, et donc une proximité politique. Je souhaite que, sur ce point, qui ne va pas cacher l'ensemble de l'édifice, il n'y ait pas de désaccord politique trop profondentre nous.

En tout cas, le Gouvernement souhaite que cet amendement ne soit pas accepté.

- M. le président. La parole est à M. Jean Auroux.
- M. Jean Auroux. Monsieur le président, mes chers collègues, je crois que chacun a pu constater les efforts consentis...
 - M. Jacques Toubon. Des efforts colossaux !
- M. Jean Auroux. ... pour trouver une solution. Néanmoins, la sagesse commande d'avoir à l'esprit que nous rédigeons un texte constitutionnel et que cela ne peut pas se combiner avec...
 - M. Jacques Toubon. La magouille!
- M. Jean Auroux. ... une improvisation qui pourrait être regrettable par la suite.

En fait, nous notons que l'amendement de M. de Charette confirme la constitutionnalisation de la possibilité d'être électeur et éligible aux élections nunicipales. Il nous reste à débattre sur la façon dont seront définies les modalités. Il faut que nous soyons capables de conjuguer ce qui sera défini dans le naité et dans la directive dont nous avons parlé tout à l'heure et ce qui sera nécessaire dans noire loi électorale nationale.

Par conséquent, et je m'adresse à nos collègues les plus intéressés par ce dossier, pour nous, le débat n'est pas clos. Il faudra, au Sénat ou peut-être à nouveau ici, prendre le temps de la réflexion afin que, dans la rédaction, nous puissions combiner ces exigences.

- M. 17 président. Mes chers collègues, j'c. ais appelé en discussion commune les amendements nos 85, 49 corrigé et 54.
- M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, je n'ai pas pu défendre l'amendement nº 49 corrigé.
- M. le président. Je l'ai, appelé, monsieur Mazeaud, ainsi que l'amendement no 54 de M. Guichard. (« C'est vrai! » sur divers bancs du groupe socialiste.)
 - M. Pierre Mazeaud. Permettez, monsieur le président...
- M. le président. Monsieur Mazeaud, consultez le règlement! J'ai appelé les amendements et j'ai demandé qui les défendait. Personne ne s'est manifesté!
- M. Arnaud Lepercq. Nous n'avons pas entendu, monsieur le président, et le sujet est important!
- M. le président. Alors, si vous me le permettez, nous en terminons avec l'amendement nº 85.

La parole est à M. Hervé de Charette.

- M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, après l'amendement nº 85, vous me permettrez de défendre l'amendement nº 49 corrigé. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)
- M. le président. Monsieur Mazeaud, les trois amendements en discussion commune. Je l'ai bien précisé. Et je les ai appelés dans l'ordre.

- M. Pierre Mazeaud. Puisque vous en êtes à l'amendement no 85, je m'exprimerai ensuite sur le 49 corrigé!
- M. le président. J'ai d'abord appelé Mme Catala, puis M. Guichard.
 - M. Jacques Touhon. C'est vrai, je suis témoin!
- M. le président. On ne peut pas à cette heure-ci jouer sur la procédure.
 - M. Jacques Toubon. Il faut voter, monsieur le président!
 - M. le président. La parole est à M. Hervé de Charette.
- M. Hervé de Charette. Monsieur le président, jc ne peux pas laisser se terminer la discussion que nous avons eue sur l'amendement que j'ai proposé sans marquer la profonde déception du groupe U.D.F. devant la façon dont ce débat s'achève. (Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Je constate que le garde des sceaux n'a pas cessé de dire qu'il y avait un désaccord politique. Il a ensuite essayé de faire valoir que le texte qu'il nous proposait et celui de l'amendement que j'avais déposé étaient en réalité proches l'un de l'autre. Il n'en est rien!

Le président du groupe socialiste, notre collègue Auroux, vient de dire que le débat continuait. Qu'est-ce que cela signifie?

Nous avions proposé un amendement dont les termes étaient extrèmement simples, dont la solidité juridique n'était pas contestable, ce que les quelques spécialistes du droit constitutionnel que j'ai vus dans cette assemblée m'ont confirmé et cela sur tous les bancs.

Ce débat sur la révision constitutionnelle s'achève, ce matin, dans de mauvaises conditions qui le ternissent gravement. (Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. David Bohbot. Vous exagérez !
- M. Hervé de Charette. Il faut que vous sachiez que le groupe U.D.F. en ressent une profonde amertume qui pesera lourdement, tout à l'heure, au moment du vote. (Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)
- M. le président. Je mets aux voix l'arnendement nº 85.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française et le groupe socialiste d'une demande de scrutin public. Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procede au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	569
Nombre de suffrages exprimés	563
Majorité absolue	282

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

- M. Jacques Toubon. Cela est passé près!
- M. le président. Mme Catala a présenté un amendement, nº 48, ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du texte proposé pour l'article 88-2 de la Constitution par les mots : "et aux élections européennes". »

La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour soutenir cet amendement.

M. Pierre Mazsaud. Monsieur le président, en raison d'une certaine confusion et peut-être des mouvements provoqués par le fait que de nombreux parlementaires ont rejoint l'hémicycle, j'avais mal saisi que vous aviez mis les amendements nc3 49 corrigé et 54 en discussion commune avec l'amendement de M. de Charette.

Je défendrai donc maintenant ces amendements qui traitent l'un et l'autre du même problème.

- M. le président. Monsieur Mazeaud, je viens d'appeler l'amendement no 48 de Mme Catala.
- M. Pierre Mazeaud. Je vais m'exprimer sur les amendements nos 49 corrigé et 54.
- M. le président. Non, ils ont été appelés en discussion commune avec l'amendement nº 85 et ils n'ont pas été soutenus.
- M. Pierre Mazesud. En ce cas, je suis au regret de devoir vous demander la parole pour un rappel au règlement. (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)
- M. le président. Je me permets de vous rappeler que l'article 100, alinéa 3, de notre règlement précise : « L'Assemblée ne délibère pas sur les amendements qui ne sont pas soutenus en séance, ni sur les amendements qui n'ont pas été soumis à la commission... »

J'ai appelé et personne ne s'est manifesté pour les soutenir.

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est vrai !

- M. Arnaud Leperq. M. Mazeaud n'a pas entendu!
- M. le président. Monsieur Mazeaud, je vous avais donné la parole en pensant que vous alliez défendre l'amendement nº 48 de Mme Catala. Cette dernière étant présente, je lui donne la parole pour le soutenir.

Mme Nicole Catala. Je veux appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que le texte ne prend aucunement en considération le droit de vote et l'éligibilité pour les élections européennes. Certes, on peut s'appuyer sur le fait que le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 9 avril, a gardé le silence sur ces élections. Il me semble cependant qu'il est tout à fait anormal et insatisfaisant qu'aucune condition ne soit posée ou envisagée pour donner le droit d'être électeur ou éligible à ces élections au Parlement européen.

Les députés européens y représentent en effet notre pays et le peuple français. Il serait donc opportun de savoir d'ores et déjà quelles seront les conditions auxquelles seront subordonnés le droit d'être électorat et l'éligibilité.

Je prends un exemple concret, on dit que M. Cohn-Bendit, qui est actuellement maire adjoint de Francfort, envisagerait d'être tête de liste aux prochaines élections européennes dans notre pays.

M. David Bohbot. Il est Français!

Mme Nicule Cetala. Sera-t-il soumis à des conditions d'électorat ou d'éligibilité particulières et lesquelles ?

En tout cas le texte devrait traiter cette question.

- M. le préaident. Quel est l'avis de la commission?
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Le Conseil constitutionnel a indiqué de la manière la plus claire qu'il n'était pas nécessaire de modifier la Constitution pour reconnaître aux ressortissants communautaires le droit de vote et d'éligibilité aux élections européennes.

Il a également précisé que le Parlement européen n'appartenait pas à l'ordre institutionnel français. C'est la raison pour laquelle il a considéré que l'élection au Parlement européen n'avait pas à être traitée dans notre Constitution.

Voilà pourquoi la commission a rejeté l'amendement de Mme Catala.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme le ministre délégué aux affaires auropéennes. Même avis que le président de la commission des lois et pour les mêmes raisons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 48. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le préaident. M. Lamassoure a présenté un amendement, nº 37, ainsi rédigé:

« Compléter la première phrase du texte proposé pour l'article 88-2 de la Constitution par les mots : "en tant que citoyens de l'Union". »

La parole est à M. Alain Lamassoure.

M. Alain Lamassoure. Un amendement semblable a déjà été examiné et rejeté aux petites heures de la matinée. Cependant, dans la mesure où un accord n'a pu être trouvé, je crois utile de défendre celui-ci en rappelant qu'il a le mérite de lier dans la Constitution le droit de vote et la citoyenneté.

Juridiquement les deux formules en cause ont la même cignification, mais, politiquement, leur sens est différent et celle que je propose permet de lier le droit de vote et la citoyenneté.

- M. le préaident. Quel est l'avis de la commission?
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement pour les mêmes raisons qui l'avaient conduite à refuser l'amendement n° 26 rectifié, qui a été repoussé par l'Assemblée.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le garde des sceaux. Ainsi que nous l'avons déjà indiqué à plusieurs reprises à M. Lamassoure, nous sommes d'accord, sur le fond, avec la philosophie qu'il exprime au travers de ses amendements, mais pour des raisons d'ordonnancement et de forme du texte, il n'est malheureusement pas possible d'accepter sa proposition.
 - M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.
- M. Pierre Mazeaud. Précédemment, monsieur le président, mais vous n'étiez pas là, ...
 - M. le président. Si ! Je ne présidais pas, mais j'étais là !
- M. Pierre Mazeaud. ... je me suis opposé à des amendements semblables, rejoignant le Gouvernement et le groupe socialiste, dans la mesure où je considére qu'il ne peut exister de citoyens de l'Union européenne parce qu'il n'y a pas de nation Europe. En application de la jurisprudence relative à la notion de peuple corse, dans la mesure où il n'existe pas de nation, il ne saurait y avoir une citoyenneté particulière.
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 37. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. M. Pierre Mazeaud et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 55 rectifié, ainsi rédigé:

« Dans la deuxième phrase du texte proposé pour l'article 88-2 de la Constitution, substituer aux mots : "ou d'adjoint au maire", les mots : ", d'adjoint au maire ou de conseiller délégné". »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeeud. Il s'agit d'une petite modification, encore que les conseillers délégués détiennent souvent des pouvoirs qui rejoignent les prérogatives des adjoints euxmêmes.

Dans la mesure où, à la suite de la décision du Conseil constitutionnel, on a établi une distinction, après l'éligibilité, entre ceux qui seront conseillers municipaux et ceux qui seront maires ou adjoints au maire, je considére qu'il y a lieu d'ajouter à ces derniers les conseillers délégués, compte tenu des compétences qu'ils reçoivent parfois au travers des délégations.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Je voudrais rassurer M. Mazeaud.

En effet, il n'est pas utile de mentionner les conseillers municipaux délégués dans la Constitution parce que c'est aux maires qu'il appartiendra, sous le contrôle du juge administratif, d'éviter de donner à des conseillers municipaux qui n'auront pas la nationalité française des délégations incompatibles avec cette situation, par exemple en matière d'État civil.

Voilà pourquoi la commission a rejeté cet amendement. La mention des maires suffit à donner satisfaction à M. Mazeaud puisque les délégués n'exercent que la fonction déléguée que ce dernier leur accorde.

- Mi. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. le garde des sceaux. Même avis que la commission.
- M. le président. La parole est à M. Claude Wolff.
- M. Claude Wolff. On finit par ne plus comprendre du tout la position du Gouvernement et de la commission. Peutêtre, comme cela m'est soufflé, n'ont-ils même pas de position arrêtée!

Je n'arrive pas à cemer les raisons qui les poussent à ne pas accepter cet amendement pourtant très précis. Selon M. le président de la commission, ii appartiendra au maire de ne pas donner délégation aux intéresses. Cela signifie qu'il pourra le faire s'il le désire!

- M. le président. Non, cela veut dire qu'elle serait illégale. La parole est à M. le président de la commission.
- M. Gérerd Gouzes, président de la commission, rapporteur. Je crois que M. Wolff ne m'a pas compris. J'ai bien indiqué que M. Mazeaud avait déjà satisfaction.

Vous êtes maire, monsieur Wolff. Quand vous donnez une délégation à l'un de vos conseillers municipaux, par exemple pour célébrer un mariage, vous lui déléguez une part de votre propre pouvoir de maire, c'est-à-dire d'officier d'état civil. A partir du moment où le maire est visé par le projet, tous les conseillers délégués le sont de facto.

Ainsi, vous ne pourrez pas, si vous avez un conseiller municipal ressortissant d'un autre pays de la Communauté, lui donner une délégation pour qu'il effectue un mariage. Ce n'est donc pas la peine d'ajouter les conseillers délégués dans la Constitution et M. Mazeaud a déjà satisfaction.

- M. le président. La parole est à M. Michel Cointat.
- M. Michel Cointat. Monsieur Gouzes, je ne vous comprends pas.

D'abord, un conseiller délégué - je l'ai été - a souvent les mêmes pouvoirs qu'un adjoint au maire. En cette qualité, j'ai été résident du conseil d'administration d'un hôpital. Ensuite, il est délégué par le maire, mais un adjoint au maire l'est aussi.

- M. Jean-Pierre Beeumler. Non, il est élu!
- M. Michel Cointat. Il est élu puis il est délégué dans ses pouvoirs. Tous sont les délégués du maire !
- M. Jean Beaufils. Les adjoints sont élus par le conseil municipal!
- M. Michel Cointat. Je ne vois donc pas pourquoi vous ne voulez faire figurer dans la Constitution que les maires et les adjoints et, pas les conseillers délégués, qui ont souvent les mêmes pouvoirs, surtout dans les sections, que les adjoints au maire. (Applaudissements sur quelques bancs des groupes du Rasssemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)
- M. le président. Mes chers collègues, je vous demanderai de faire votre possible pour réduire le niveau sonore dans l'hémicycle. Je sais bien qu'il s'est rempli!
 - M. Arnaud Lepercq. Il a toujours été rempli!
- M. le président. Certains y ont passé la nuit, mais d'autres devaient être présents à partir de sept heures.

Il est souhaitable, malgre cette nombreuse présence, que chacun puisse s'exprimer dans le calme.

La parole est à M. le président de la commission.

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Nous discutons d'un point technique.

Monsieur Cointat, l'adjoint au maire est prévu dans la loi. Il est, de droit, officier de police judiciaire. C'est la raison pour laquelle il est proposé de le citer dans le texte de la Constitution, avec ou sans délégation, puisque, vous le savez, certains adjoints n'ont pas de délégation du maire. En revanche, il n'y a aucune raison de mentionner les conseillers municipaux délégués.

- M. Robert Pandraud. Je demande la parole.
- M. le président. Nous avons déjà eu plusieurs intervenants après le Gouvernement et la commission. Nous allons voter. (Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)
- Je peux consulter l'auteur de l'amendement. Si M. Mazeaud estime que les explications données ont été suffisantes, nous passons au vote.
- M. Pierre Mazeaud. Je n'estime rien, monsieur le président! Si quelqu'un demande la parole, il n'entre pas dans mes compétences de décider s'il faut la lui donner ou non!
- M. le président. Je mets donc aux voix l'amendement no 55 rectifié.
- M. le président. M. Lamassoure a présenté un amendement, nº 78, ainsi rédigé :

(L'amendement n'est pas adopté.)

- « Complèter le texte proposé pour l'article 88-2 de la Constitution par l'alinéa suivant :
- « Une loi organique détermine les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir cet amendement.

M. Charles Millon. Monsieur le président, nous arrivons au terme de la discussion du texte proposé pour l'article 88-2 de la Constitution. Certains de nos collègues n'ayant pas été présents, pour des raisons bien compréhensibles, au début de sa discussion, je tiens à rappeler la hauteur du débat qui a alors eu lieu et la gravité des questions qui ont été posées, en particulier par notre collègue Pierre-André Wiltzer. En défendant son amendement, ce dernier a développé une brillante analyse sur les problèmes liés à la citoyenneté, à la nationalité, à la citoyenneté européenne : donc au droit de vote des ressortissants européens.

Madame le ministre, monsieur le garde des sceaux, nous avons posé plusieurs questions très précises sur la citoyenneté, sur la citoyenneté européenne, sur les conditions que poserait le Gouvernement lors de la négociation de la directive qui décidera des modalités de ce droit de vote. Nous avons également posé des questions sur le vote des étrangers des pays tiers et nous vous avons interrogés sur l'éventualité d'une dérogation générale qu'aurait demandée le Luxembourg.

Madame le ministre, vous nous avez répondu, et nous en avons pris acte, qu'il n'y aurait pas de dérogation générale demandée par le Luxembourg. Vous nous avez également indiqué, à la suite d'une intervention très grave de notre collègue Pierre Mazeaud, qu'il n'y aurait pas de droit de vote pour les étrangers des pays tiers à la Communauté et qu'il n'était pas question pour la France d'approuver ou de voter la convention actuellement en discussion au Conseil de l'Europe.

Ensuite, vous avez énuméré les conditions déterminantes dont la France exigerait la satisfaction lors de la discussion de la directive fixant les modalités du droit de vote et de l'éligibilité.

Pour nous, cet article 88-2 de la Constitution a une importance capitale. Nous l'avons souligné tout au long de la discussion, mais nous avons eu l'impression de ne pas être entendus.

Pour nous, il n'est pas possible d'aborder cette discussion d'une manière habituelle. C'est la raison pour laquelle mon collègue Alain Lamassoure avait proposé un excellent amendement, qui a obtenu 280 voix, prévoyant qu'une loi organique devrait fixer les modalités d'exercice de ce droit de vote et les conditions d'éligibilité.

Nous reprenons cette disposition par l'amendement que propose notre collègue Lamassoure et nous demandons que l'article 88-2 de la Constitution soit complété par l'alinéa suivant: « Une loi organique détermine les conditions d'application du présent article ». En effet, nous voulons préciser dans une norme de premier rang - j'insiste bien sur ce point - les conditions de mise en œuvre de l'ouverture du droit de vote aux ressortissants communautaires. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons une réponse précise et nous souhaitons que vous acceptiez cet amendement dans l'esprit de dialogue qui a présidé à ce débat. Si tel

n'était pas le cas, cela signifierait que vous avez des arrièrepensées. (Exciamations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française, sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur divers bancs du groupe de l'Union du centre.)

Nous avons bien pris acte que vous aviez accepté les quatre amendements de l'intergroupe. Nous avons pris acte de vos réponses sur le compromis de Luxembourg, sur les visas. Mais il est un point qui, pour nous, est essentiel : c'est cet article 88-2. C'est la raison pour laquelle, madame le ministre, monsieur te garde des sceaux, je vous demande de bien vouloir nous donner des réponses très précises et, je l'espère, accepter notre amendement. (Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française, sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la Rèpublique et sur divers bancs du groupe de l'Union du centre.)

- M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement...
 - M. Francis Delattre. Elle ne l'a pas examiné!
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporieur. ... pour les mêmes raisons qu'elle a rejeté l'amendement nº 87. (Protestations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Monsieur le président, il me paraît en effet nécessaire, devant cette assemblée, de redire ce que j'ai dit tout à l'heure, alors que l'hémicycle était loin d'être aussi rempli qu'il l'est maintenant. (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Un député du groupe socialiste. Elle a raison de le dire!

M. Jacques Godfrain. Pas d'antiparlementarisme!

Mme le ministra délégué aux affaires européennea. Je crois en effet que les questions posées par M. Millon sont suffisamment importantes pour que nous soyons tous très clairs sur ce que nous voulons dire.

En ce qui concerne d'abord le champ d'application du droit de vote et de l'éligibilité, je répéte ce que j'ai dit plus tôt : ce droit concerne uniquement les ressortissants des pays de la Communauté européenne et personne d'autre. C'est bien ce qu'il vous est demandé d'approuver par les dispositions qui vous sont soumises. J'ai précisé, répondant à une question de M. Mazeaud, reprise par M. Toubon, que, par conséquent, ce qu'il vous est demandé d'approuver maintenant ne peut pas concerner, par exemple, des ressortissants de pays européens extérieurs à la Communauté. La question de M. Mazeaud portait sur une convention actuellement en cours de discussion au Conseil de l'Europe qui comprend en effet actuellement vingt-six membres européens, bientôt vingt-sept et peut-être trente. J'ai dit que, de toute façon, tel n'était pas l'objet de notre débat et que la France s'opposait à ce texte.

Ensuite, sur la deuxième question que vous avez posée, monsieur Millon, relative aux modalités d'application du droit de vote et de l'éligibilité des ressortissants des douze pays de la Communauté, je précise qu'elles seront déterminées par une directive communautaire qui devra être approuvée par les douze Etats membres de la Communauté, à l'unanimité, pour être applicable, ce qui veut dire que les dispositions du traité de Maastricht ne sont pas d'application directe dans ce domaine. Cette directive étant approuvée à l'unanimité, la France pourra faire valoir en tout état de cause son point de vue. Nous avons là un filet de sécurité et je vous ai précisé les positions que défendrait le Gouvernement lors de la discussion de cette directive sur les modalités d'application du droit de vote et d'éligibilité.

J'ai par ailleurs ajouté que le Gouvernement était prêt, bien que rien juridiquement ne l'y oblige, à soumettre pour avis au Parlement – si toutefois vous adoptez l'amendement no 93 – ce projet de directive, pour recueillir l'avis de la représentation nationale, ...

M. Jacques Toubon. C'est incroyable, elle répète ce qu'elle a déjà dit cette nuit !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes... ce qui donne toute garantie à l'Assemblée de pouvoir vérifier que les modalités que j'ai indiquées tout à l'heure seront bien celles qui seront défendues par le Gouvernement à Bruxelles. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot.
- M. Jacques Barrot. Pour ceux et nous sommes de ceuxlà - qui estiment que ce débat a tout de même apporté un certain nombre d'éléments, il est dommage que, à cette heure très matinale, il n'y ait pas, de la part du Gouvernement, un geste dans cette affaire.

Vous venez, madame le ministre, de dire que les garanties ne manquaient pas. Je crois qu'il faudra le répéter pour mettre fin à certaines inquiétudes qui sont injustifiées.

Certes, madame le ministre, vous avez pris un engagement. Vous avez rappelé que la directive devra être adoptée à l'unanimité. Il n'en reste pas moins que, quelles que soient les garanties que vous venez d'exposer, rien ne devrait s'opposer à ce que leur transcription dans notre législation nationale soit faite par une loi organique. Il me semble que cette solennisation a son importance dans le débat. Elle est de nature à rassurer. Elle serait aussi un gage de la qualité de dialogue qui s'est instauré avant que nous ne nous prononcions sur le vote final. Je me permets, au nom de mes amis de l'U.D.C. d'insister pour que le Gouvernement accepte cet amendement qui porte uniquement sur la formalisation des garanties que vous venez de rappeler, et je vous en remercie. Je ne vois, pour ma part, que des avantages dans cette formalisation qui solennisera et qui rassurera. (Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.)

Rappel au règlement

- M. Jacques Toubon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.
- M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon, pour un rappel au règlement.
- M. Jacques Toubon. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58 du règlement.

Vous qui êtes avec nous depuis maintenant plusieurs heures, mais aussi nos collégues qui n'étaient pas là pendant une partie de la nuit, trouverez comme moi, tout à fait indécent que Mme le ministre délégué, parce que les caméras viennent d'être remises en place (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste)...

- M. Jeanny Lorgeoux. C'est minable!
- M. Jacques Toubon. ... reprenne, dans leur totalité et à la virgule prés, ses déclarations de la nuit. Je dis immédiatement que si le Gouvernement et les socialistes adoptent cette attitude, nous aussi, nous recommencerons tout le débat que nous avons mené pendant cept heures, cette nuit dans le silence des médias. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)
- M. le président. Monsieur Toubon, vous devez savoir que la régie de l'Assemblée a produit des images en continu toute la nuit. C'est désormais la règle depuis quelques semaines. Toutes les chaînes de télévision reçoivent l'intégralité de nos débats, comme pourra vous le confirmer M. Godfrain, questeur, assis à vos côtés.
- IVI. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. C'est par correction pour ceux qui n'étaient pas là cette nuit que Mme le ministre a fait cette déclaration.

Reprise de la discussion

- M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.
- M. Pierre Mazeaud. Je soutiens l'amendement de M. Lamassoure et je ferai remarquer à Mme le ministre qu'il y a dans sa réponse une confusion.

Si j'ai bien compris, madame le ministre, ce que demande le traité de Maastricht - encore ne faudrait-il pas ouolier que nous n'en sommes qu'à la phase de la révision constitutionnelle - c'est que l'on reconnaisse le droit de vote aux étrangers d'un Etat membre de la Communauté. A aucun moment, il ne réglemente lui-même les modalités d'exercice de ce droit de vote. D'ailleurs, nous pourrions nous trouver devant une contradiction incroyable dans le cas où la directive à laquelle vous faites allusion fixerait des modalités de vote contraires à celles de notre code électoral; il pourrait y avoir deux catégories, non pas de votants, certes, mais d'éligibles. Nous ne saurions admettre la directive pour l'ensemble de l'élection municipale.

Si vous relisez le texte, que vous connaissez beaucoup mieux que moi, si le traité de Maastricht nous impose le vote des étrangers, membres de la Communauté, jamais il ne nous impose, par quelque directive que ce soit, de modifier nos lois électorales, car cette modification s'appliquerait alors aux citoyens français. Vous devez considérer qu'il appartient à la loi interne française, c'est-à-dire au législateur, de déterminer ces modalités. Nous souhaitons qu'elles le soient par une loi organique pour plusieurs raisons, en particulier parce que le Conseil constitutionnel a appelé notre attention sur l'élection du Sénat. (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

- M. Claude Wolff. A entendre le Gouvernement, on a l'impression qu'il est d'accord. Dans la mesure où il est d'accord: pourquoi alors ne pas l'écrire? (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)
- M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Mes chers collègues, il faut savoir sur quoi l'on vote et pourquoi.

Vous demandez qu'une loi organique fixe les modalités d'exercice du droit de vote. Je vous indique que le traité de Maastricht prévoit que « Ce droit sera exercé » - il s'agit du droit de vote et d'éligibilité - « sous réserve des modalités à arrêter avant le 31 décembre 1994 par le conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la commission et après consultation du Parlement européen ».

Mes chers collègues, si vous votez cet amendement – j'attire votre attention et j'en appelle à votre responsabilité juridique – cela signifie clairement que vous subordonnez le traité de Maastricht à une loi organique.

- M. Pierre Mauger. Très bien !
- M. Gérard Gouzea, president de la commission, rapporteur. Je vous demande de bien réfléchir avant de voter.

Depuis le début de cette séance nous avons, mes chers collègues, accédé à toutes les demandes. Nous avons fait un réel effort. (Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

Ceux qui étaient présents peuvent en témoigner. Il faut que le traité de Maastricht soit ratifié; il faut, par conséquent, que cette révision de la Constitution soit adoptée.

- M. Jean-Claude Lefort. Par référendum!
- M. Gérard Gouzea, président de la commission, rapporteur. J'en appelle à la responsabilité des Européens de l'Assemblée. Qu'ils réfléchissent sur ce point! (Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)
 - M. Jean-Claude Lefort. C'est honteux!
- M. le président. Mon cher collègue, je souhaite que le débat se poursuive dans la sérénité qui l'a caractérisé tout au long de la nuit.
 - La parole est à M. Charles Millon.
- M. Charles Millon. Je répondrai au président de la commission qu'il ne faut pas prendre les enfants du bon Dieu pour des canards sauvages. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Nous avons participé au débat toute la nuit. Nous avons posé des questions. Nous avons suivi la discussion des amendements. Nous l'avons fait avec sérieux et gravité. Nous sommes, pour la plupart d'entre nous, en effet, favorables à la construction européenne. Il n'y a pas de bons Européens et de mauvais Européens. Il y a des Européens! (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

Il y a trois quarts d'heure, nous avons parlè de la citoyenneté européenne. Nous avons démontre qu'elle pouvait avoir une dimension assez particulière: non pas une citoyenneté d'Etat mais une citoyenneté de conséquence, liée à une citoyenneté nationale et à une résidence dans l'une des nations. Nous avons alors abordé le problème de la Communauté, qui est une nouveauté, sous l'angle juridique et sous l'angle international. Vous n'allez tout de même pas faire entrer ces notions par la petite porte? Nous souhaitons qu'une certaine solennité accompagne le vote des normes qui vont fixer le droit de vote des ressortissants européens. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé un scrutin public sur cet amendement. (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)

- M. Gilbert Millet. Monsieur le président, je demande la parole!
 - M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.
- M. Gilbert Millet. Compte tenu de l'importance de cet amendement, le groupe communiste demande une suspension de séance.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à sept heures trente, est reprise à sept heures quarante-cinq.)

- M. le président. La séance est reprise. La parole est à M. le garde des sceaux.
- M. le garde des sceaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, nous avons eu dans la nuit un débat qui portait sur le fond même du message politique que la France doit pouvoir transmettre à l'ensemble de l'Europe, en jouant pleinement son rôle dans la construction de l'Union européenne, porteuse d'un espoir formidable pour notre pays et, en particulier, pour notre jeunesse.

C'est pourquoi, tout à l'heure, il ne nous a pas paru possible - je l'ai dit en des termes peut-être trop heurtés pour des députés qui sont eux-mêmes des militants de la cause européenne -, de céder sur la différence, essentielle à nos yeux, entre « peut » et « droit ». C'est un droit des citoyens de l'Europe en construction qui est en cause. Le Gouvernement tenait à être ferme sur ce principe qui ne souffrait pas, à son avis, d'amendement.

En revanche, et naturellement dans cette volonté constante de dialogue et d'ouverture et du cœur et de l'esprit dont j'ai déjà parlé et qui est celle du Gouvernement,...

- Un député du groupe du Ressemblement pour la République. Sortez vos mouchoirs!
- M. le garde dea aceaux. ... si ceux d'entre vous qui veulent construire l'Union européenne reconnaissent ce droit à tous les ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne...
 - M. Xavier Deniau. Et des futurs Etats membres aussi!
- M. le garde des aceaux. ... il est possible, et sans doute souhaitable, d'admettre l'amendement de M. Lamassoure qui tend à prévoir qu'une loi déterminera les conditions d'application de l'article 88-2.

Mme Louise Moreau et M. André Santini. Une loi organique!

M. le garde des sceaux. Pourquoi pas? L'important à nos yeux n'est pas que la loi soit ou non organique mais qu'il n'y ait pas pour nos concitoyens « tromperie sur la marchandise », si vous me permettez cette expression un peu vulgaire. Ils ne doivent pas croire un instant que c'est la France qui va déterminer, en toute indépendance, ces conditions de

vote. Elles relèvent, vous le savez tous, d'une décision prise par le conseil des ministres de la Communauté, décision qui devra être transposée dans notre droit par une loi, conforme, naturellement, à une décision prise à l'unanimité par le conseil des ministres européens.

Dés lors que nous nous entendons bien – et comment ne nous entendrions-nous pas ? – sur ces modalités, le Gouvernement, sur ce point, qui n'est pas aussi essentiel que l'était le message sur « peut » ou « doit », peut accepter l'amendement de M. Lamassoure et ainsi – faisons en sorte que nos compatriotes y voient bien clair – écrire: « Une loi organique détermine les conditions d'application du présent article en conformité avec les dispositions prévues par le traité. » Nous sommes, semble-t-il, tout à fait dans la ligne de ce que vous souhaitiez. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

- M. le président. La parole est à M. Alain Lamassoure,
- M. Alain Lamassoure. Mon groupe et moi sommes heureux de constater que la fermeté de l'opposition et son union manifeste ce matin comme tout au long de la nuit, (Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste) ont permis de faire avancer le dialogue. (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Monsieur le ministre d'Etat, vous avez la bonne grâce de nous accorder maintenant ce que vous nous avez refusé aux petites heures de l'aube. Nous ne retiendrons que le résultat final. Il va de soi que l'interprétation juridique ne peut être que celle que vous avez rappelée. Le traité de Maastricht prévoit d'ailleurs lui-même qu'il y aura un acte communautaire d'application – une directive ou une décision, cela reste à déterminer – à prendre avant la fin de 1993 ou la fin de 1994 selon qu'il s'agit des élections municipales ou des élections européennes. C'est donc le prochain Gouvernement qui aura à la négocier. (« Ah! » sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.) Ce qui n'est pas un élément négligeable. Il y faudra l'unanimité. Ensuite, nous aurons besoin d'une loi qui transposera la directive dans le droit national. Nous avons souhaité, et nous allons décider, que cette loi sera une loi organique.

Sous le bénéfice de ces observations, mon groupe, ainsi que, je pense, les autres groupes de l'opposition, votera cet amendement. (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Rappel au règlement

- M. Pierre Mazesud. Je demande la parole pour un rappel au réglement.
- M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.
- M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, nous avons eu, semble-t-il, un petit différend au sujet des amendements nos 49 corrigé de Mme Catala et 54 de M. Guichard. Il est vrai que les parlementaires n'étaient pas tous présents.

J'ai donc demandé que me soit communiqué le compte rendu de la séance.

Je lis:

« M. le président. - Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 85 ? » Cette phrase est tapée à la machine, comme l'ensemble des textes que l'on nous communique.

Une mention manuscrite a été ajoutée: « Qui défend l'amendement n° 49 corrigé?... Qui défend l'amendement n° 54?... »

Je maintiens, monsieur le président, que je n'ai pas entendu ce que vous avez dit...

Un député du groupe socialiste. Vous êtes le seul!

M. Plerre Mazeaud. ... et je m'interroge en fonction du feuillet que j'ai en main.

Reprise de la discussion

- M. le président. La parole est à M. Charles Millon.
- M. Charles Millon. Monsieur le président, pourriez-vous, afin que tout soit bien clair, nous donner lecture de l'amendement no 78 tel que le Gouvernement propose de le sous-amender?
- M. le président. Je vais donc rappeler le libellé de l'amendement et du sous-amendement.

L'amendement no 78, que chacun a sous les yeux, est ainsi rédigé:

« Compléter le texte proposé pour l'article 88-2 de la Constitution par l'alinéa suivant :

« Une loi organique détermine les conditions d'application du présent article. »

Par son sous-amendement, le Gouvernement propose d'ajouter les mots: « en conformité avec les dispositions prévues par le traité. » (Murmures sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

- M. Alain Lameasoure. C'est redondant!
- M. Charles Millon. Très franchement, je ne vois pas d'inconvénient à ce sous-amendement, bien qu'il s'agisse d'une redondance. Si cela fait plaisir au Gouvernement, je le voterai avec l'ensemble de mon groupe.
- M. le président. Monsieur le garde des sceaux, maintenez-vous votre sous-amendement?
 - M. le garde des sceaux. Oui, monsieur le président !
 - M. le président. La parole est à M. Jean Auroux.
- M. Jear Auroux. Monsieur le président, nous prenons acte avec satisfaction de la réponse qui a été apportée sur l'amendement nº 78.

J'indiquais tout à l'heure à nos collègues, à la suite des discussions que nous avions eues, que le dossier n'était pas clos. Chacun peut constater que nous nous sommes efforcés, les uns et les autres, de trouver des solutions sages, dans un contexte de rédaction constitutionnelle.

- M. Jacques Toubon. Eh oui! Combinazione!
- M. Jeen Auroux. Ce que nous avons acquis est à mettre à l'actif du travail parlementaire tout entier. Je pense que notre groupe n'y a pas été pour rien. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe de l'Union du centre, et sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française.)
- M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement présenté oralement par le Gouvernement.
 - M. Gilbert Millet. Le groupe communiste vote contre ! (Le sous-amendement est adopté.)
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 78, modifié par le sous-amendement oral du Gouvernement.
 - M. Gilbert Millet. Le groupe communiste vote contre!

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

Après l'article 88-2 de la Constitution

M. le président. Je suis saisi de dix amendements, nos 21, 77, 4, 10, 38, 7, 93, 86, 80 et 50, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement no 21, présenté par M. Griotteray, est ainsi rédigé :

« Après le texte proposé pour l'article 88-2 de la Constitution, insérer l'article suivant :

« Art. 88-3. – Lorsque le Conseil des Communautés européennes est saisi d'un projet de texte dans une matière qui relève en France, selon la Constitution, du domaine de la loi, le membre du Gouvernement qui représente la France au Conseil doit conformer son vote à l'avis préalable du Parlement dans les conditions déterminées par une loi organique. »

L'amendement nº 77, présenté par M. Pierre Mazeaud et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Après le texte proposé pour l'article 88-2 de la Constitution, insèrer l'article suivant :

« Art. 88-3. - Les projets de règlement et de directive comportant des règles de nature législative font l'objet, avant leur transmission au Conseil de la communauté, d'un débat à l'Assemblée nationale et au Sénat. »

L'amendement no 4, présenté par M. Serge Charles, est ainsi rédigé:

« Après le texte proposé pour l'article 88-2 de la Constitution, insérer l'article suivant :

« Arr. 88-3. ~ Le Parlement est consulté sur tout projet de règlement communautaire. »

Les amendements nos 10 et 38 sont identiques.

L'amendement nº 10 est présenté par M. Caro, rapporteur pour avis, et par M. Juppé; l'amendement nº 38 est présenté par MM. Pierre Mazeaud, Lamassoure, Hyest et les membres des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après le texte proposé pour l'article 88-2 de la Constitution, insérer l'article suivant :

« Les projets de règlements ou de directives, lorsqu'ils comportent des dispositions de nature législative, sont soumis pour avis à l'Assemblée nationale et au Sénat, préalablement à leur transmission au Conseil de la Communauté européenne. »

L'amendement nº 7, présenté par M. Alphandéry, rapporteur pour avis et par MM. Le Garrec, Alain Richard, Douyère et les commissaires membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé:

« Après le texte proposé pour l'article 88-2 de la Constitution, insérer l'article suivant :

« Art. 88-3. – Dès la présentation au Conseil des Communautés européennes de toute proposition de directive du Conseil portant sur une des matières mentionnées à l'article 34, le Gouvernement soumet cette proposition pour examen à chaque assemblée du Parlement. »

Sur cet amendement, M. Toubon et les niembres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un sousamendement, no 59, ainsi rédigé:

« Au début du texte proposé par l'amendement nº 7 pour l'article 88-3 de la Constitution, substituer au mot : "Dès", le mot : "Avant". »

L'amendement no 93, présenté par M. Gérard Gouzes, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Après le texte proposé pour l'article 88-2 de la Constitution, insérer l'article suivant :

« Art. 88-3. – Le Gouvernement soumet à l'Assemblée nationale et au Sénat, dès leur transmission au Conseil des Communautés, les projets d'actes communautaires comportant des dispositions de nature législative.

« Selon des modalités déterminées par la loi, chaque assemblée émet un avis sur ces projets, au sein d'une délégation constituée à cet effet ou en séance. »

Sur cet amendement, je suis saisi de trois sousamendements, nos 57 rectifié, 95 et 102.

Le sous-amendement n° 57 rectifié, présenté par MM. Pierre Mazeaud, Pandraud et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, est ainsi rédigé:

« Dans le texte proposé par l'amendement nº 93 pour l'article 88-3 de la Constitution, substituer au mot : "dés", le mot : "avant". »

Le sous-amendement, nº 95, présenté par M. Le Garrec et M. Alain Richard, est ainsi rédigé :

« Substituer au deuxième alinéa du texte proposé par l'amendement nº 93 pour l'article 88-3 de la Constitution les alinéas suivants :

« Ces projets sont soumis pour avis aux instances compétentes de chaque assemblée du Parlement.

« Il est institué au sein de chaque assemblée une délégation chargée de suivre les travaux conduits par les institutions des Communautés européennes. »

Le sous-amendement n° 102, présenté par MM. Millet, Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du texte proposé par l'amendement no 93 pour l'article 88-3 de la Constitution par la phrase suivante : "L'avis s'impose au Gouvernement". »

L'amendement nº 86, présenté par M. Pezet, est ainsi rédigé :

« Après le texte proposé pour l'article 88-2 de la Constitution, insérer l'article suivant :

« Art. 88-3. - Le Gouvernement communique, pour avis, au Parlement, dès leur transmission au Conseil des communautés mentionnées dans le traité sur l'Union européenne signé le 7 février 1992, les propositions d'actes communautaires intéressant les matières visées à l'article 34.

« Il est institué, dans chacune des assemblées du Parlement, une délégation chargée de rendre ces avis dans des conditions fixées par leurs réglements.

« Les assemblées peuvent se prononcer sur ces avis. »

Sur cet amendement, M. Lamassoure et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un sous-amendement, nº 91, ainsi rédigé:

« Dans le texte proposé par l'amendement no 86 pour l'article 88-3 de la Constitution, substituer aux mots : "au Parlement", les mots : "à l'Assemblée nationale et au Sénat". »

L'amendement nº 80, présenté par M. Pierre Mazeaud, est ainsi rédigé :

« Après le texte proposé pour l'article 88-2 de la Constitution, insérer l'article suivant :

« Les projets de règlements et de directives comportant des dispositions de nature législative sont, avant leur transmission au Conseil des communautés, communiqués aux commissions permanentes des assemblées parlementaires.

« Ils peuvent faire l'objet d'un débat à l'Assemblée nationale et au Sénat. »

L'amendement no 50, présenté par Mmc Catala, est ainsi rédigé:

« Après le texte proposé pour l'article 88-2 de la Constitution, insérer l'article suivant :

« Dans toutes les matières dans lesquelles le conseil des ministres des Communautés européennes peut être appelé à décider à la majorité qualifiée, le Parlement français doit être saisi pour avis, préalablement à la réunion du conseil chaque fois que les dispositions envisagées concernent des intérêts très importants de la France. »

La parole est à M. Alain Griotteray, pour soutenir l'amendement nº 21.

M. Alain Griotteray. Monsieur le président, mes chers collègues, cet amendement est une ultime tentative pour faire en sorte que les avis du Parlement français gardent quelque autorité. Il s'agit de le placer dans la même situation que le Parlement danois ou le Parlement britannique.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazcaud, pour défendre l'amendement no 77.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, cet amendement s'inspire du même esprit que le précédent.

Le Gouvernement a déjà, à plusieurs reprises, exprimé son assentiment dans la mesure où il a donné, voici quelques mois, son accord à une proposition de loi du RPR qui reprenait les dispositions en vigueur au Danemark et en Grande-Bretagne.

Il est vrai que, compte tenu d'une certaine « inflation » de Bruxelles au niveau des directives et réglements communautaires, on s'est aperçu que le Parlement français n'avait aucun droit de regard et aucune possibilité de s'exprimer, à tel point qu'un droit communautaire l'emporte peu à peu sur notre droit et notre législation internes. Selon M. Delors luimême, notre législation sociale émane, en réalité, de directives de Bruxelles dans une proportion qui va jusqu'à 80 p. 100. En permettant un débat préalable au Parlement français, nous avons pensé rendre service aux gouvernements,

quels qui soient, qui seront chargés de négocier à Bruxelles au sujet de telle directive ou de tel règlement. Quand le Gouvernement percevra une difficulté au sujet d'une directive, il demandera à Bruxelles une modification de celle-ci compte tenu des observations qui auront été présentées par le Parlement français.

Certes, ces observations ne sauraient en aucun cas lier le Gouvernement, mais elles lui offriront la possibilité de s'exprimer plus facilement à Bruxelles pour obtenir les modifications souhaitées.

En outre, c'est reconnaître au Parlement un rôle dans ce domaine et, par là même, montrer que les parlementaires se doivent d'exercer un droit de regard sur toute la législation résultant d'une entité juridique qui leur est extérieure.

- M. le président. La parole est à M. Serge Charles, pour soutenir l'amendement n° 4.
- M. Serge Charles. Mes chers collègues, chacun sait qu'une majorité des textes juridiques élaborés à Bruxelles sont systématiquement applicables à Paris.

Or le traité de Maastricht, tel qu'il nous est présenté, traduit une intention d'étendre encore le domaine d'intervention de la Communauté.

Que l'on nous dise carrément que le Parlement français n'a plus de raison d'être, dans l'immédiat ou, éventuellement, à terme, et qu'on entend le ramener au niveau des parlements des Etats américains ou des Länder allemands! A moins même que l'on juge que, tout compte fait, ce niveau intermédiaire entre Bruxelles et les régions n'est plus indispensable!

On estimera peut-être que je verse dans la caricature. Mais je n'accepterai cette critique que de la part de ceux qui seront disposés à inscrire mon amendement dans notre édifice institutionnel.

Il me paraît, en effet, indispensable que notre l'arlement soit consulté chaque fois qu'un projet de règlement traitant d'une matière qui relève du domaine de l'article 34 est à l'étude.

Vous savez bien que les Britanniques ont su se ménager une possibilité de contrôle de la Chambre des Communes.

Face à l'évolution européenne que l'on sent se dessiner ou plutôt se confirmer - à travers Maastricht, face à la passion «fédéraliste » de certains, il me paraît indispensable de prendre un minimum de précautions politiques en inscrivant dans notre Constitution, à l'occasion de cette révision, le droit fondamental de notre Parlement d'être consulté sur tout projet de règlement.

On nous répond qu'une plus grande coordination sera organisée avec les institutions européennes, notamment avec le Parlement de Strasbourg. Mais cela ne me rassure nullement sì cette concertation que l'on nous concède, et qui ne se fera que par le biais des délégations, doit progressivement nous conduire à accepter un rôle subsidiaire, au sens premier du terme, de notre parlement.

Tel est le sens de cet amendement, dont j'espère qu'il sera compris par nombre de partisans du traité. Faute de quoi ceux-ci remettraient en quelque sorte en cause leur « utilité » ou le sens même de leur présence au sein du Parlement français.

M. le rapporteur de la commission des lois a déclaré tout à l'heure que mon amendement no 3, défendu par M. Toubon, n'avait pas été accepté par la commission au motif qu'il n'était pas suffisamment clair - ce qui significit implicitement qu'il n'était pas contestable sur le fond.

Sans doute, monsieur le rapporteur, allez-vous considérer que les choses sont maintenant claires et - puisque nous n'avons plus de raison de ne pas nous rejoindre sur le fond - donner un avis favorable à l'amendement que je présente. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

- M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, pour défendre l'amendement n° 10.
- M. Jaan-Marie Caro, rapporteur pour avis. La commission des affaires étrangéres a adopté un amendement tendant à insérer, après le texte proposé pour l'article 88-2 de la Constitution, un article 88-3 ainsi rédigé:

« Les projets de règlements ou de directives, lorsqu'ils comportent des dispositions de nature législative, sont soumis pour avis à l'Assemblée nationale et au Sénat, préalablement à leur transmission au Conseil de la Communauté européenne. »

La commission des affaires étrangères a voulu, par là même, concrétiser le vœu largement répandu de donner au Parlement français un rôle plus efficace en matière de contrôle des activités de la Communauté, notamment en ce qui concerne les règlements et directives.

Cet amendement répond d'ailleurs au souci de nombreux députés, puisque plusieurs amendements de même nature ont été déposés.

- M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour soutenir l'amendement no 38.
- M. Pierre Mazeaud. Je m'adresserai à nouveau au Gouvernement pour lui demander d'accepter l'un des amendements en discussion.

Ici même, M. Rocard, Mme Cresson, M. Dumas et vousmême, madame le ministre, avez déjà accepté le principe de la proposition de loi que nous avions déposée en 1989.

J'espère que vous allez franchir le pas et reconnaître que l'amendement n° 38 rend service au pouvoir exécutif, dans la mesure où, je le répète, il offrira une arme à ce dernier pour ses négociations à Bruxelles.

Mme Nicole Catala. Très bien !

- M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, saisie pour avis, pour soutenir l'amendement no 7.
- M. Jean Le Garrec, président de la commission des finances, de l'économie genérale et du Plan, saisie pour avis. Monsieur le président, madame et messieurs les ministres, mesdames, messieurs, la commission des finances a adopté à l'unanimité l'amendement no 7, qui rejoint, dans son esprit, d'autres amendements adoptés par la commission des lois et la commission des affaires étrangères.

Nous voulons créer les conditions d'une plus grande participation de l'Assemblée nationale, mais aussi du Sénat, au processus de décision communautaire.

Ces amendements sont très importants. Ils visent à inscrire dans la Constitution une obligation qui me paraît déterminante pour l'avenir et le rôle des parlements nationaux.

Il ne s'agit pas, comme l'a prétendu M. Mazeaud, de lier à l'avance le Gouvernement; il s'agit d'appeler l'attention de ce dernier, lors de l'élaboration des directives, sur les problèmes que risque de susciter leur application.

Je prendrai l'exemple de la directive qui est en préparation sur le taux des accises - problème important, que ce soit sur le plan fiscal ou sur le plan budgétaire. Cette directive devrait être appliquée en janvier 1993. Dans les prochains jours, le rapporteur général de la commission des finances, M. Alain Richard, se saisira du sujet et présentera à notre commission une analyse de cette directive, qui sera communiquée pour avis au Gouvernement.

Le même esprit se retrouve d'ailleurs dans l'ensemble de ces amendements.

J'ai tenu à exprimer l'avis de la commission des finances, mais, dans le souci de faciliter les travaux de l'Assemblée, nous pouvons, je pense, nous rallier à l'amendement nº 93, que la commission des lois, saisie au fond, a, elle aussi, adopté à l'unanimité et qui va dans le même sens.

Le premier alinéa de l'amendement nº 93, présenté par M. Gérard Gouzes, nous convient fort bien. Il relève du même esprit que celui que nous avions adopté.

Je marquerai plus d'hésitation en ce qui concerne le second alinéa. C'est la raison pour laquelle M. Alain Richard et moi-même avons déposé un sous-amendement n° 95. Nous considérons, en effet, que le second alinéa de l'amendement de M. Gouzes manque de précision et présente l'inconvénient de renveyer à la loi les conditions de fixation de l'organisation du débat à l'intérieur de l'Assemblée, alors que celle-ci relève de notre réglement. Enfin, l'équilibre entre les différentes commissions ne nous paraît pas suffisamment maîtrisé. Je précise donc à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères et à M. Gouzes qui défendra cet amendement n° 93, que nous sommes favorables au premier

alinéa et je demande à M. le rapporteur quelles précisions il peut apporter concernant le second alinéa de son amendement.

- M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement nº 93.
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Le problème de l'information du Parlement sur les projets de directives a été soulevé par chacun d'entre nous, sous une forme ou sous une autre. La question du renforcement du contrôle parlementaire n'est pas si simple que cela et diversité des amendements défendus jusqu'ici, sans compter ceux que nous allons encore examiner, démontre la difficulté des solutions à trouver.

Je vous rappelle qu'aujourd'hui l'information du Parlement sur les projets de directives, de règlements ou d'autres actes communautaires est assurée par une délégation pour les Communautés européennes constituée dans chaque assemblée. Le Gouvernement communique à ces délégations tout projet d'acte communautaire - je dis bien « tout projet d'acte communautaire » - dès sa transmission au Conseil des Communautés. Elles examinent ces projets avant leur adoption par le Conseil. Elles peuvent être consultées par les commissions, notamment sur tout projet de texte législatif ayant trait au domaine couvert par l'activité des Communautés. Ces délégations élaborent des rapports d'information, assortis ou non de conclusions, et nombre d'entre nous ont pu apprécier leur travail de synthèse.

Mais le renforcement du mécanisme de contrôle parlementaire pose deux problèmes majeurs que je voudrais soumettre à l'Assemblée. Il importe que le contrôle intervienne le plus en amont possible dans le processus de décision communautaire. Tout le monde est d'accord sur ce point. Le mécanisme actuel n'est pas totalement satisfaisant. Le fait qu'une proposition de directive soit déposée par la Commission européenne, transmise au Conseil, indique souvent que la négociation entre les Etats membres, ou entre eux et la Commission, est achevée. Pourtant, il paraît difficile d'aller plus loin. Comment, en effet, obliger le Gouvernement à saisir le Parlement de propositions non encore formalisées? Je vous dis tout cela pour que nous sachions où placer le curseur dans l'amendement de synthèse que nous finirons par adopter.

Le champ du contrôle parlementaire doit, en outre, respecter la délimitation constitutionnelle des domaines de la loi et du règlement, ce qui n'est d'ailleurs pas le cas actuellement. Il en résulte – et ce n'est pas M. Pezet qui me démentira – que les délégations parlementaires sont aujourd'hui submergées de projets d'actes communautaires souvent d'une portée mineure.

A quel type de décision la saisine du Parlement, ou d'une instance parlementaire spécialisée à déterminer, doit-elle aboutir? Il paraît difficile d'adopter une solution de type danois ou britannique...

M. Xavier Deniau. Pourquoi ?

M. Gérord Gouze, président de la commission, rapporteur. Tout simplement parce que ces solutions sont élaborées dans un contexte constitutionnel différent du nôtre et que toute procédure qui conduirait à une forme d'injonction au Gouvernement ou à un quelconque mandat donné par le Parlement à ses négociateurs à Bruxelles serait contraire aux principes généraux qui définissent l'équilibre des pouvoirs du Parlement et du Gouvernement dans la Constitution de 1958. Peut-on envisager de modifier cet équilibre aujourd'hui? C'est une question qu'il faut avoir l'honnêteté de poser clairement.

Je tiens à rappeler ici que l'amendement nº 93, s'il porte le nom du rapporteur, n'est pas uniquement son fait, et qu'il est le fruit du travail de l'ensemble des membres de la commission dont je citerai les plus (minents: MM. Mazeaud, Toubon, Lamassoure, Delattre, Pezet, Mahéas. Les autres me pardonneront de ne pas les nommer. Une fois posès les principes, cet amendement a donné lieu à un très long débat en commission. Le résultat est que ta délégation jouera un rôle de filtre.

Telles sont les conditions dans lesquelles cet amendement, qui a été adopté à l'unanimité, réalise la synthèse des préoccupations de tous les groupes politiques quant aux modalités d'une plus grande participation de l'Assemblée nationale et du Sénat au processus de décision communautaire. Le dispositif que nous avons retenu prend soin de ne pas remettre en cause la délimitation constitutionnelle dont je parlais tout à l'heure.

L'amendement s'inscrit dans la continuité de la loi Josselin, tout en allant plus loin.

Madame le ministre, monsieur le garde des sceaux, j'appelle à nouveau votre attention sur l'importance de ce que nous faisons à l'instant même. Le Parlement veut absolument être saisi de tous les projets d'actes communautaires avant qu'ils ne soient transmis au Conseil des Communautés. Voilà pourquoi l'amendement est composé de deux parties.

La première affirme le principe suivant : « Le Gouvernement soumet à l'Assemblée nationale et au Sénat, dès leur transmission au Conseil des Communautés, les projets d'actes communautaires comportant des dispositions de nature législative. » Je proposerai d'ailleurs de remplacer le mot « projets » par le mot « propositions » qui convient bien mieux. Il s'agit donc d'un sous-amendement oral. Si ceux de mes collègues qui ont participé à la rédaction de l'amendement sont d'accord, ils le feront savoir.

M. Jacques Toubon. Accepté

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Précisez que ces propositions doivent comporter des dispositions de nature législative permettra de faire un tri.

La seconde partie de l'amendement, ainsi sous-amendé, est donc ainsi rédigée : « Selon des modalités déterminées par la loi, chaque assemblée émet un avis sur ces propositions, au sein d'une délégation constituée à cet effet ou en séance. »

Avec ce texte, nous sommes parvenus, monsieur Le Garrec, à une situation d'équilibre, de compromís, qui ne met en cause ni la séance publique, ni les commissions permanentes, mais qui fait de la délégation un « standard téléphonique », si je puis dire. M. Pezet me pardonnera cette comparaison qui montre bien que le rôle très important que jouera la délégation ne s'exercera pas au détriment du rôle principal dévolu aux commissions et à la séance publique. Tel est, mes chers collègues, l'amendement de synthèse que la commission des lois, unanime, vous propose.

M. le président. Mes chers collègues, avant d'entendre les inscrits je dois finir d'appeler tous les amendements car la liste n'est pas épuisée. La parole est à M. Michel Pezet pour présenter l'amendement n° 86, ce qu'il fera brièvement, avec concision.

M. Pierre Mazeaud. Le standardiste! (Sourires.)

M. Michel Pezet. J'ai très clairement indiqué que cela ne serait jamais le 22 à Marmande ! (Sourires.)

Puisque l'amendement nº 93 est retenu à l'unanimité par la commission, je retire l'amendement nº 86.

M. le président. L'amendement nº 86 est retiré.

En conséquence, le sous-amendement nº 91 tombe.

La parole est à M. Pierre Mazeaud pour soutenir l'amendement nº 80.

- M. Pierre Mazeaud. Je ne développerai pas cette disposition dans la mesure où elle reléve du même esprit que les amendements que nous avons déjà soutenus.
- M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala pour présenter l'amendement no 50.

Mme Nicole Catala. Mon amendement se différencie quelque peu de ceuz dont nous venons de débattre. Il s'agit dans mon esprit d'élargir la saisine du Parlement, au-delà des cas dans lesquels un acte communautaire comporterait des dispositions de nature législative relevant de l'article 34 de la Constitution, à d'autres éventualités. Le Conseil serait appelé à se prononcer à la majorité qualifiée sur des questions mettant en jeu des intérêts très importants de la France. Je pense que vous devez comprendre le sens de mes préoccupations.

Il s'agit de munir, si je puis dire, le ministre représentant le gouvernement français dans une négociation dont l'issue se jouera à la majorité d'une délibération du parlement français sur laquelle il puisse, le cas échéant, s'appuyer s'il est amené à mettre en œuvre le compromis de Luxembourg, dont on nous a dit tout à l'heure qu'il subsistait toujours.

Je souhaiterai donc qu'indépendamment des propositions de directives dont nous avons déjà parlé, la saisine du Parlement s'étende à d'autres décisions du Conseil des Communautés qui ne revêtent pas la forme de règlement ou de directive mais qui peuvent être extrêmement importantes, - je songe à la politique agricole commune, par exemple. Dans ces circonstances, il serait très précieux pour un membre du Gouvernement de pouvoir s'appuyer sur une délibération de notre assemblée.

M. Pierre Mazeaud. Très bien!

- M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n^{os} 21, 77, 4, 10, 38, 7, 80 et 50?
- M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois, rapporteur. Tous ces amendements étant, peu ou prou, satisfaits par l'amendement n° 93, ils ont été rejetés.

Je reconnais que Mme Catala a apporté une note originale en évoquant le compromis de Luxembourg. Nous nous sommes suffisamment expliqués sur ce point pour qu'elle ait, elle aussi, satisfaction, d'une autre façon.

Voilà pourquoi je préfère tout simplement l'amendement no 93 que je qualifierai d'amendement « collectif ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvemement sur ces amendements ?

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Je crois que nous vivons un moment important. D'abord parce que notre débat tire à sa fin, ce qui, pour tous ceux qui siègent sans discontinuer depuis hier matin, neuf heures trente, est en soi un sujet de satisfaction. Mais surtout parce que les dix amendements en discussion commune traduisent un travail exemplaire, réalisé par l'Assemblée nationale en coopération avec le Gouvernement. Ce dernier avait en effet indiqué, dès la discussion générale, qu'il était ouvert à des propositions de l'Assemblée concernant une meilleure information et un meilleur contrôle du Parlement sur les actes communautaires.

Hier matin, le ministre d'Etat a confirmé l'ouverture générale que j'ai manifestée dans le débat de la semaine demière et a indiqué l'accord du Gouvernement pour qu'un alinéa consacre, dans notre Constitution, l'information et le contrôle du Parlement sur les actes communautaires. Le Premier ministre lui-même s'est exprimé et a souhaité que cette ouverture contribue à renforcer la légitimité démocratique de l'action européenne.

En tant que ministre des affaires européennes, je me réjouis naturellement de voir enfin consacrée la perspective, pour le Parlement, de participer plus activement, avec le Gouvernement, à l'élaboration de la construction européenne.

Cela dit, l'inscription de cette possibilité dans la Constitution nous impose de prendre des précautions de forme, et c'est d'ailleurs ce que traduit la diversité des amendements qui s'inspirent tous du même esprit.

Nous devons être attentifs tout d'abord à éviter les erreurs de procédure. On ne peut transmettre les textes au Parlement préalablement à leur transmission par la Commission au Conseil, car ce serait instituer un dialogue direct entre le Parlement et la Commission des Communautés. Il est indispensable qu'ils passent d'abord au conseil des ministres de la Communauté européenne qui les transmettra immédiatement au Parlement.

Il faut également bien cerner les actes, parler des directives, des réglements et des autres actes, et - c'est une indication que j'ai donnée dès le départ - éviter de remettre en cause les pouvoirs de négociation de l'exécutif.

M. Pierre Mezeaud. Au contraire, on en donne plus!

Mme le ministre délágué aux affaires européennes. ... C'est un facteur d'équilibre fondamental de notre Constitution. Si bien que, pour favoriser l'information et le contrôle, il faudrait retenir un texte prévoyant que les propositions communautaires seront communiquées dès leur transmission au Conseil, qu'elles devront être de nature législative pour ne pas rompre l'équilibre entre les pouvoirs du Gouvernement et ceux du Parlement. Ce texte devrait également reconnaître le rôle, très utile, de la délégation aux affaires européennes et stipuier que l'avis pourra être rendu soit dans la délégation, soit en assemblée plénière, la loi définissant les modalités.

Compte tenu de l'ensemble de ces considérations, c'est la rédaction de l'amendement nº 93 proposé par le président de la commission des lois, et sous-amendé par lui oralement, qui

me paraît la plus compatible avec les préoccupations du Gouvemement. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. le président. La parole est à M. Xavier Deniau.
- M. Xavier Deniau. Je voudrais d'abord faire deux remarques, puis coser une question au président de la commission des lois.

Ma première remarque porte sur la « loi Josselin » que nous avions tous approuvée. M. Josselin était à l'époque président de la délégation parlementaire pour les Communautés européennes. C'est le Gouvernement qui avait fait supprimer l'article 2 de sa proposition, qui permettait une consultation préalable et non pas a posteriori. Nous l'avons regretté. M. Mazeaud a ensuite repris cette disposition sous une forme plus élaborée.

Deuxième remarque: je ne vois pas pourquoi notre ensemble institutionnel serait trop différent de celui des Danois et des Anglais pour interdire une procédure semblable à ce que nous avions proposé, et qui a l'avantage – vous pouvez le demander à vos collaborateurs qui sont en permanence à Bruxelles – d'offrir au gouvernement danois et au gouvernement anglais une possibilité de négociation supplémentaire très importante en s'appuyant sur leurs parlements respectifs pour dire: « Nous avons un avis dans tel ou tel sens; nous ne pouvons pas accepter ceci, nous ne pouvons pas accepter cela, mais nous pouvons négocier sur tel ou tel point. »

Contrairement à ce que vient de nous dire Mme le ministre, cet avis préalable n'entame pas les possibilités de négociations de l'exécutif, au contraire il les multiplie et les valorise. C'est là l'expérience quotidienne de Bruxelles, et vous pouvez vous en assurer, je le répète.

J'en viens à ma question.

Je voudrais proposer au président de la commission des lois une autre modification à son propre texte, s'il le veut bien. Je ne comprends pas très bien ce que signifie l'expression: « dès leur transmission au Conseil des Communautés ». Ce n'est d'ailleurs pas, monsieur le président, la formule que vous avez utilisée verbalement. Vous avez dit: « avant leur transmission au Conseil des Communautès ». Je vous suggère donc de bien vouloir dans votre texte transformer « dès » qui, pour moi, n'est pas précis du tout, par « avant ». Ne pourriez-vous le sous-amender vous-même? Ce serait beaucoup plus clair et nous pourrions l'accepter! (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

- M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.
- M. Jean-Jacques Hyest. Voilà un aspect extrêmement important du débat. Les parlements nationaux, le nôtre en particulier, ont l'impression que le développement du droit communautaire serait de nature à les court-circuiter complètement : quand on a à appliquer des directives, bien souvent tout est « mâché », il n'y a plus aucune possibilité d'appréciation

C'est pourquoi l'opposition ne pouvait se satisfaire de simples déclarations et je crois que le travail fait en commun par la commission des lois donne satisfaction dans la mesure où le Parlement pourra donner des avis en temps utile. On a comparé tout à l'heure la délégation à un « central téléphonique ». Je préférerais qu'on parle de poste d'aiguillage, et que le texte puisse ensuite venir devant notre assemblée et devant le Sériat si son importance le justifie. Il est d'un intérêt majeur, au moment où beaucoup sont convaincus qu'il faut ratifier le traité de Maastricht, que le Parlement puisse retrouver ses droits et être valorisé. Nous avons tellement prouvé depuis quelques jours, monsieur le président, que l'Assemblée l'entendait ainsi en siégeant si longtemps, que tout le monde sans doute en sera satisfait. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre.)

- M. le président. La parole est à M. Francis Delattre.
- M. Francis Delattre. Men intervention a pour objet de confirmer l'accord de notre groupe à la rédaction de l'amendement nº 93 qui a pu être trouvée en commun. C'était d'autant plus facile que tous les groupes avaient présenté des amendements allant dans le même sens.

La seule difficulté résidait dans les modalités : il y avait des partisans des commissions, certains, d'une commission des affaires européennes, d'autres d'une délégation. Nous avons essayé de trouver un compromis qui donne à la délégation un rôle réel qui modifiera profondément le fonctionnement de l'Assemblée nationale, parce qu'il y aura à longueur d'année des demandes d'avis. Il y aura aussi, soyez-en sûrs, des modifications très importantes sur le contenu, car nous serons amenés à nous pencher sur des matières essentielles. Je me rappelle avoir été particulièrement frappé que nous ayons été tous convoqués pour modifier le nombre des conseillers régionaux, alors que, le même jour, douze commissaires européens venaient de prendre des décisions essentielles pour l'avenir de l'aérospatiale européenne!

Pour en revenir au sujet, en demandant à la délégation de se prononcer, en lui donnant un rôle d'orientation des textes vers les commissions et, éventuellement, un avis solennel en séance publique, le contenu des avis que nous aurons à donner en sera progressivement modifié, au profit d'une revalorisation du parlement français.

Nous donnons acte à M. le président de la commission des lois de son sous-amendement présenté en séance, et nous sommes tout à fait d'accord pour remplacer « projets » par « propositions ». Le groupe va donc apponer son soutien à cet amendement ainsi sous-amendé. Mais prenons garde que les avis que nous allons donner ne revêtent les allures des avis d'un comité économique et social! Sous cette réserve, je pense que cet amendement permettra à l'Assemblée nationale de faire un travail sérieux sur les questions européennes. (Applaudissements sur les bancs des graupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

- M. le président. La parole est à M. Serge Charles.
- M. Serge Charles. L'amendement nº 93 est de nature à recueillir notre assentiment. Mais je rejoins les propos de notre collègue Xavier Deniau, car, je l'avoue, nous nous interrogeons sur la formule : « dès leur transmission ». C'est que nous ne sommes pas maîtres de l'ordre du jour, et nous savons les difficultés que nous avons à travailler dans des conditions raisonnables pour appréhender l'ensemble des problèmes.

Dès lors que le Gouvernement aurait soumis les actes au Conseil des Communautés, il pourrait en retarder ou en avancer le dépôt devant le Parlement. Par conséquent, une formule du genre : « tenir le Parlement informé » ou « saisir le Parlement préalablement » serait davantage de nature à nous permettre de prendre connaissance des documents distribués...

- M. Arnaud Lepercq. Tout à fait !
- M. Serge Charles. ... et, par consequent, de les étudier, même simultanément avec le Conseil.

Or la formule « dès leur transmission » renvoie à une transmission simultanée ou postérieure.

Ce sont là des éléments qui m'apparaissent importants et qui pourraient être l'occasion pour le Gouvernement de faire un effort qui réponde aux préoccupations du Parlement.

- M. le président. Pour éclairer le débat, je voudrais quand même préciser qu'une fois l'Assemblée saisie, la suite, la façon dont les commissions sont saisies, etc., est une question de procédure interne.
- M. Michel Cointet. Mais monsieur le président, le Gouvernement ne transmet jamais! (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.) Ou alors des sommes extraordinaires de documents qui ne sont pas de nature législative, le subsidiaire!
- M. le président. Monsieur Cointat, je rappelais simplement, pour éviter que la discussion n'aille trop avant, qu'à partir du moment où l'Assemblée nationale est saisie, c'est-à-dire qu'un texte lui est communiqué, le reste, y compris, pour prendre un autre exemple, sa distribution par les services, relève de l'organisation intérieure.
- M. Michel Cointat. Si c'est comme ça, c'est très bien, monsieur le président!
- M. le prézident. Cela étant, je laisse chacun dire ce qu'il a à dire.
 - La parole est à M. Jacques Toubon.
- M. Jacques Toubon. Je ne voudrais pas que l'adoption de l'amendement no 93 de la commission se déroule, après ce long et satigant débat, dans une relative indiffèrence.

- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Non, dans la sérenité!
- M. Jacques Toubon. Grace à vous, monsieur le président, un débat assez large s'est déroulé avec beaucoup d'intervenants.

Mais on a l'impression que cette disposition est adoptée un peu comme si elle était naturelle, comme si elle coulait de source.

Cette indifférence me paraît tout à fait injustifiée car ce que nous sommes en train d'adopter est une innovation constitutionneile essentielle.

- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Tout à fait!
- M. Jacques Toubon. La procédure préalable à la ratification du traité de Maastricht nous aura ainsi donné une possibilité de construire une nouvelle institution qui, indiscutablement, manquait, compte tenu de la multiplication des lois qui s'appliquent en France mais qui ne sont pas votées par les institutions nationales et qui résultent de décisions prises par les institutions communautaires.

Il y a en effet aujourd'hui dans notre pays trois droits qui s'appliquent: le droit international, le droit interne d'origine interne et le droit interne d'origine communautaire. Pour ce dernier, jusqu'à aujourd'hui, les institutions nationales, le Parlement essentiellement, étaient écartées et n'avaient pas véritablement au moment où se prennent les décisions, leur mot à dire. C'est donc une disposition extrêmement significative, une innovation très importante qui, je tiens à le souligner, est due à l'opposition.

Tout à l'heure, Xavier Deniau l'a rappelé à juste titre : quand, en 1990, on a adopté la loi Josselin, le Gouvernement et la majorité socialiste se sont opposés à l'avis préalable du Parlement par l'intermédiaire de la délégation.

- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Ce n'est pas ce que nous votons maintenant.
- M. Jacques Toubon. Aujourd'hui, ce que nous adoptons trouve son origine dans la proposition de loi de Pierre Mazeaud et de Jean-Louis Debré et dans l'amendement commun que l'opposition a déposé il y a quinze jours à la suite des travaux de concertation entre les trois groupes de l'U.D.F., de l'U.D.C. et du R.P.R.
- Le travail en commission a permis d'aboutir à un texte, comme l'a expliqué le président Gouzes tout à l'heure, qui a rèunî l'ensemble des volontés pour aboutir à l'objectif que nous recherchions, c'est-à-dire constitutionnaliser le système et, en même temps, éviter les écueils, c'est-à-dire les rigidités.

Comment le système de l'avis préalable peut-il fonctionner?

On peut imaginer que le Gouvernement déposera sur le bureau de l'Assemblée et sur celui du Sénat les textes de nature législative qui en valent la peine dès que la Commission les lui aura soumis. La conférence des présidents - celle de l'Assemblée nationale - par exemple, déterminera chaque semaine celles qui lui paraissent suffisamment importantes pour être discutées en séance publique et celles, moins importantes, qui pourront être examinées par la délégation chargée des affaires européennes.

Si c'est la délégation qui est saisie, elle examinera la proposition et émettra un avis après avoir èventuellement demandé celui de la ou des commissions permanentes compétentes.

Si l'examen a lieu en séance publique, c'est une procédure plus familière qui sera suivie : l'avis sera préparé par la commission compétente au fond et par la délégation pour les affaires européennes qui pourra également préparer l'avis de la séance publique, séance au cours de laquelle sera étudiée une proposition de résolution portant avis de l'Assemblée nationale et rapportée par la commission compétente.

Je propose que ce dispositif, qui fait l'objet de l'amendement nº 93, soit d'abord inscrit dans la loi, puis introduit dans les règlements du Sénat et de l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala, Je ferai deux observations.

Je souhaite d'abord que le vote de l'amendement nº 50 soit disjoint du vote qui doit intervenir sur les autres amendements mis en discussion commune puisqu'il n'a pas exactement le même objet - je crois que tout le monde l'a compris. Il a une portée plus large. En tout cas, il faudrait qu'on modifie l'amendement de la commission des lois pour y ajouter la disposition que je souhaite introduire.

Deuxième observation, je voudrais, au moment où ce débat va bientôt arriver à son terme, ramener à de plus justes proportions l'esprit d'ouverture dont le Gouvernement s'est targué tout récemment encore devant nous.

Nous savons, les uns et les autres, que, depuis plus d'un an, bientôt deux ans, il y a sur les bancs de cette assemblée unanimité pour souhaiter que le Parlement soit saisi dans les conditions prévues par la disposition que nous nous apprêtons à voter. Le Gouvernement, par la voix de Mme Guigou notamment, avait déjà donné, à plusieurs reprises, son approbation de principe sur cette procédure.

Nous aurions donc tort de trouver aujourd'hui dans les dispositions qui vont très certainement être adoptées une concessir n. C'est en fait un point sur lequel il y avait depuis longtemps identité de vue au sein de cette assemblée et entre l'Assemblée et le Gouvernement. (« Très bien! » et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. Madame Catala, tous les amendements qui subsistent seront appelés pour leur mise aux voix. Vous n'avez donc pas à avoir de crainte sur ce point.

La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Monsieur le président, nous en arrivons à la période des grandes manœuvres pour le ralliement à l'esprit et au traité de Maastricht. Il s'agit en effet d'exalter le rôle du Parlement afin de mieux masquer les abandons de souveraineté nationale.

Bien entendu, quand je fais cette critique, j'exclus l'amendement nº 21 de M. Griotteray stipulant que « le membre du Gouvernement qui représente la France au Conseil doit conformer son vote à l'avis préalable du Parlement ». Avec cette disposition, le Parlement retrouverait toute sa souveraineté. Cet amendement est donc important et nous demandons un scrutin public.

Quant aux autres amendements, on trouve dans leurs exposés des motifs ou dans leurs libellés les termes de « consultation », de « débat », d'« avis ». Bref, le Parlement aura une fonction sans consistance puisqu'il sera réduit à un rôle consultatif. De ce point de vue, le ralliement d'une partie de la droite montre que celle-ci ne se vend pas cher et se contente de peu. Une institution réduite à donner des avis dont rien n'indique qu'ils seront écoutés, une sorte de section française d'un Conseil économique et social européen, voilà ce que vous voulez que soit le Parlement, déjà amoindri dans la constitution monarchique qui est la nôtre.

En définitive, la logique de Maastricht, c'est cela : un Parlement dévalorisé qui ne sera là que pour émettre des remarques que personne n'écoutera. Mais c'est plus encore, me semble-t-il, un changement total de nos institutions. Et c'est nous qui allons limiter nous-mêmes l'exercice de nos responsabilités !

Les électeurs qui nous ont élus ne l'ont pas fait pour cela. C'est pourquoi je dis une fois de plus qu'il faut leur redonner la parole.

Ensin, pour ne pas avoir à y revenir, monsieur le président, et pour nous faire gagner du temps, je désendrai dès à présent notre sous-amendement n° 102 à l'amendement n° 93. Il prévoit que l'avis du Parlement s'impose au Gouvernement, de saçon à redonner au Parlement sa souveraineté. Sur ce sous-amendement, nous avons également l'intention de demander un scrutin public.

- M. lo président. La parole est à M. le président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes.
- M. Michel Pezet, président de la délégation. L'adoption à l'unanimité de la commission des lois de l'amendement sur l'avis que peut émettre le Parlement, soit en séance plénière de chacune des assemblées, soit par l'entremise de leurs délégations, et l'acceptation de cette proposition par le Gouver-

nement représentent manifestement, M. Toubon l'a souligné, un progrès considérable dans le débat que nous avons engagé depuis plusieurs jours.

Nous étions le seul Parlement parmi les douze à ne pas avoir cette capacité. Nous l'aurons si ce texte est voté conforme par le Sénat.

Le Gouvernement a ainsi montré toute l'importance qu'il attache au rôle du Parlement. Je voulais, au nom de la délégation que je préside depuis peu de jours, le remercier d'avoir accepté cet amendement.

Cette délégation existe depuis 1979 et c'est M. Cointat qui en fut le premier président.

Mme Nicole Catala, Bravo!

M. Michel Pezet, président de la délégation. Ensuite, il y eut M. Gouzes et enfin M. Josselin.

Loi de 1979, loi de 1990: n'essayons pas, monsieur Toubon, de savoir qui a été le premier auteur. Dans la loi de 1979, les pouvoirs de la délégation n'étaient pas considérables, c'est le moins que l'on puisse dire. Dans la loi de 1990, l'obligation a été faite au Gouvernement de transmettre les textes au Parlement, mais il n'était pas tenu de demander son avis. Aujourd'hui, grâce au vote à l'unanimité de la commission des lois, grâce à la demande de la délégation qui a sollicité cette capacité juridique, grâce à l'acceptation du Gouvernement, nous avons manifestement accompli un grand pas. Personne ici n'est l'ouvrier de la onzième heure. Il y a eu volonté unanime de l'ensemble des groupes pour obtenir cette capacité. Donc, ne tirons pas la couverture d'un côté ou de l'autre.

Qu'en sera-t-il de la délégation? Qu'ai-je entendu? Un standard, un aiguilleur, une table d'orientation... Comme tou-jours, c'est la vie même de l'institution qui la fera ce qu'elle doit devenir. Mais je crois qu'à travers la faculté donnée au Parlement d'émettre des avis, pouvoir assurément considérable, nous avons fait un grand pas pour affirmer le rôle du Parlement national dans le processus d'élaboration des actes et des propositions communautaires. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs des groupes Union pour la démocratie française et Union du centre.)

- M. le président. Mes chers collègues, M. Pezet a déjà retiré son amendement no 86. D'autres signataires de ces amendements en discussion commune sont-ils disposés à retirer les leuts?
- M. Alain Lamassoure. Je retire mon sous-amendement no 91.
- M. le président. Il tombait en tout état de cause puisqu'il était rattaché à l'amendement n° 86.
- M. Pierre Mazeaud. Je retire l'amendement no 77, ainsi que l'amendement no 38.
- M. le président. Les amendements nos 77 et 38 sont retirés.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Jean Le Garrec. Monsieur le président, au bénéfice des explications apportées par M. le rapporteur – et d'ailleurs confirmées par M. Toubon – sur la volonté de rechercher, dans les modalités de saisine du Parlement, un équilibre entre le rôle éminent joué par la délégation présidée par M. Pezet et le rôle réservé aux commissions permanentes, je retire l'amendement n° 7 de la commission des finances et le sous-amendement n° 95 à l'amendement de la commission des lois.

M. le président. Je vous en remercie.

L'amendement nº 7 est retiré et le sous-amendement nº 59 de M. Toubon tombe en conséquence.

Le sous-amendement nº 95 à l'amendement nº 93 est également retiré.

Puis-je considérer que ma requête est satisfaite et ma quête achevée ?... (Sourires.)

Restent donc en discussion les amendements nos 21 de M. Griotteray, 4 de M. Charles, 10 de la commission des affaires étrangères, 93 de la commission des lois avec le sous-amendement no 57 rectifié de M. Mazeaud, 80 de M. Mazeaud et 50 de Mme Catala. Je vais les mettre successivement aux voix.

Je mets aux voix l'amendement nº 21 de M. Griotteray.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	
Nombre de suffrages exprimés	509
Majorité absolue	
Pour l'adoption 180	
Contre 329	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Gilbert Millet.

- M. Gilbert Millet. Le résultat du vote sur cet amendement est significatif. Comme notre sous-amendement no 102 a exactement le même objet, nous le retirons.
- M. le président. Le sous-amendement n° 102 à l'amendement n° 93 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement nº 4 de M. Charles.

(L'amendement r.'est pas adopté.)

- M. le président. Sur l'amendement nº 10, souhaitez-vous intervenir, monsieur Caro?
- M. Jean-Marie Caro, rapporteur pour avis. Nous sommes disposés à retirer cer amendement de la commission des affaires étrangères sous réserve des réponses du rapporteur en ce qui concerne le moment de la transmission au Parlement des propositions d'actes communautaires. Notre amendement prévoit en effet qu'elle doit avoir lieu avant que les actes ne soient eux-mêmes transmis au Conseil des Communautés.
 - M. le président. Maintenez-vous cet amendement?
- M. André Bellon, président de la commission des affaires étrangères. Nous le retirons, monsieur le président.
 - M. le président. L'amendement no 10 est retiré.
- A l'amendement nº 93 ne subsiste que le sous-amendement nº 57 rectifié.

Voulez-vous le défendre, monsieur Mazeaud?

- M. Pierre Mazeaud. Il est défendu.
- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Je profiterai de l'occasion pour répondre non seulement à M. Mazeaud, mais aussi à M. Xavier Deniau et à M. Caro qui m'ont interrogé sur le moment de la saisine. Je dois à l'honnêteté des débats de préciser ce point. Faut-il saisir le Parlement « dès » ou « avant » la transmission des textes ai Conseil des Communautés? La préoccupation est légitime.

Je vous indique donc qu'une proposition de la Commission n'est opérationnelle et n'entre véritablement dans le processus communautaire qu'à partir du moment où elle est transmise au Conseil des Communautés. Auparavant, elle n'est pas formulée. Comment le Gouvernement pourrait-il nous soumettre un embryon de texte? Tout en soutenant votre volonté de saisir ces textes le plus en amont possible, j'en conclus que nous ne pouvons pas écrire « avant » et que nous sommes obligés de retenir « dès ».

Je pense que cette explication devrait satisfaire aussi bien M. Deniau et M. Mazeaud que M. Caro.

- M. Pierre Mazeaud. Je retire mon sous-amendement.
- M. Michel Cointat. Il faut éviter le dialogue direct entre la Commission et le Parlement. Ce serait un non-sens !
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. C'est la loi qui décidera des modalités, comme l'a dit M. Toubon.

M. le président. Le sous-amendement n° 57 rectifié est retiré. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 93 de la commission des lois, tel qu'il a été rectifié.

Je rappelle que cet amendement doit se lire ainsi :

« Après le texte proposé pour l'article 88-2 de la Constitution, insérer l'article suivant :

« Art. 88-3. ~ Le Gouvernement soumet à l'Assemblée nationale et au Sénat, dès leur transmission au Conseil des Communautés, les propositions d'actes communautaires comportant des dispositions de nature législative.

« Selon des modalités déterminées par la loi, chaque assemblée émet un avis sur ces propositions, au sein d'une délégation constituée à cet effet ou en séance. »

Je mets aux voix l'amendement nº 93 rectifié.

M. Gilbert Millet. Le groupe communiste vote contre!

(L'amendement est adopté. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.)

M. le président. En conséquence, l'amendement nº 80 tombe.

Reste l'amendement nº 50. Mme Catala, estimant qu'il était difficile de savoir s'il devait ou non être appelé en discussion commune, avait souhaité qu'il soit disjoint.

Je le mets donc aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. de Lipkowski et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 60, deuxième rectification, ainsi rédigé:

« Après le texte proposé pour l'article 88-2 de la

Constitution, insérer l'article suivant :

« Un débat au Parlement précède toute négociation et signature des traités, accords ou engagements internationaux conclus en application du présent titre lorsqu'ils portent délégation, limitation ou transfert de compétences. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, nº 88, ainsi rédigé :

« Après le texte proposé pour l'article 88-2 de la Constitution, inscrer l'article suivant :

« Le Conseil constitutionnel saisi par le Président de la République, le Premier ministre, le président de l'Assemblée nationale, le président du Sénat ou soixante députés ou soixante sénateurs peut déclarer que les directives et les règlements de la Communauté européenne ne respectent pas le principe de subsidiarité mentionné dans le traité sur l'Union européenne signé le 7 février 1992.

« Les directives et les règlements déclarés non conformes au principe de subsidiarité par le Conseil constitutionnel ne peuvent pas être appliqués. »

Cet amendement n'est pas défendu.

MM. Hoarau, Moutoussamy et Lise ont présenté un amendement, nº 28, ainsi rédigé :

« Après le texte proposé pour l'article 88-2 de la Constitution, insérer l'article suivant :

« Art. 88-3. – La situation particulière des départements d'outre-mer implique l'adaptation de la politique communautaire avec pour objectif le développement de ces régions, dans le respect de leurs spécificités jusqu'au rattrapage du niveau moyen des régions européennes. »

La parole est à M. Elie Hoarau.

M. Elie Hoarau. En défendant cet amendement, je voudrais insister, comme l'ont fait nos collègues Claude Lise et Ernest Moutoussamy, sur l'inquiétude réelle qui existait déjà dans les départements d'outre-mer avec l'Acte unique et qui s'amplifie avec l'Union européenne.

Je dis à l'Assemblée nationale qu'il ne fant pas laisser les populations des départements d'outre-mer inquiètes et désarmées face à l'Europe, à cette Europe qui, en définitive, est la seule à décider au coup par coup de l'opportunité d'évoquer ou non les problèmes de l'insularité, les difficultés liées à l'éloignement, bref les spécificités des D.O.M.

Il faut que l'Assemblée nationale se prononce à ce sujet très fermement, dans un texte fondamental, de manière à inspirer de manière constante l'action de l'Europe. C'est l'objet de notre amendement. Vis-à-vis des territoires d'outre-mer, l'Assemblée nationale vient de prendre, à l'unanimité moins une voix, une décision qui satisfait tous les députés et le Gouvernement, en adoptant l'amendement Léontieff. Pourquoi ne ferait-elle pas pour les départements ce qu'elle a fait pour les territoires ?

D'autant que tout le monde est d'accord.

L'Europe est d'accord, elle l'a montré dans différentes déclarations de ses instances.

Le Gouvernement est d'accord.

Le Président de la République est d'accord. Vous-même, madame le ministre, avez été avec le Président de la République à l'initiative de la lettre qui a été annexée au traité de Maastricht.

Nous nous en félicitons tous, mais ce n'est qu'une lettre annexée. Il convient, de notre point de vue, de donner beaucoup plus de poids à ce document en adoptant l'amendement que nous présentons.

Nous avons manqué deux occasions : la signature du traité de Rome; la ratification de l'Acte unique. Une troisième occasion historique se présente. Nos populations le savent. Mesdames et messieurs, ne ratez pas cette dernière occasion! (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Gérerd Gouzes, président de la commission, rapporteur. La commission n'a pas adopté cet amendement parce qu'il n'a pas de lien direct avec l'objet du projet de loi constitutionnelle que nous examinons.

Par ailleurs, sa portée juridique est des plus douteuses puisqu'il ne fait qu'énoncer un principe en souhaitant qu'il s'impose à la politique communautaire. Il n'aurait donc aucun résultat pratique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué eux affaires européennes. Il est exact que cet amendement n'est pas rendu nécessaire par la décision du Conseil constitutionnel et qu'il n'a pas sa place dans la Constitution, qui n'est pas faite pour définir les objectifs de la politique communautaire.

Il reste que la question soulevée par M. Hoarau est extrêmement importante et mérite que l'Assemblée lui consacre quelques minutes au terme d'un débat durant lequel elle a su manifester, sur tous les bancs, une très grande qualité d'écoute.

MM. Hoarau, Moutoussamy et Lise, qui présentent cet amendement, savent que les auteurs du traité de Maastricht n'ont pas oublié les départements d'outre-mer. Vous avez bien voulu rappeler, monsieur le député, que nous avons demandé et obtenu qu'une déclaration portant spécifiquement sur les départements d'outre-mer soit annexée au traité de Maastricht. Mon collègue Louis Le Pensec et moi-même avons mis cette déclaration au point avec Roland Dumas, et nous l'avons fait adopter par la conférence intergouvernementale, c'est-à-dire par les onze autres négociateurs du traité.

Vous avez rappelé le contenu de cette déclaration. Vous savez qu'elle souligne sans ambiguîté la nécessité de prendre en compte les problèmes particuliers des départements d'outre-mer et de favoriser l'adoption de mesures spécifiques pour aider au développement de ceux-ci en vue de leur permettre, notamment, de rattraper le niveau économique et social moyen de la Communauté.

Voilà un engagement sans équivoque des douze Etats membres de la Communauté qui nous aidera, encore mieux que par le passé, à faire adopter des dispositions qui permettent aux départements d'outre-mer de compenser leur retard par rapport aux Etats membres de la Communauté. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 28. Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :	
Nombre de votants Nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	
Pour l'adoption65	
Contre 256	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 du projet de loi, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 2 du projet de loi, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 2

M. le président. M. Pierre Mazeaud a présenté un amendement, nº 92, ainsi rédigé:

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Après le troisième alinéa de l'article 89 de la Constitution est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables aux projets de révision qui sont relatifs aux conditions d'exercice de la souveraineté nationale ou du droit de vote. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, j'ai quelque satisfaction à terminer, puisque je crois que cet amendement est le dernier.

M. le président. Effectivement.

M. Pierre Mazeaud. On m'indique qu'il y en a encore deux, mais je ne les ai pas...

M. le président. Ce sont des amendements réservés. Vous avez raison, le vôtre est bien le dernier.

M. Pierre Mazeaud. Je vous remercie de le préciser, monsieur le président.

Par cet amendement qui me paraît très important, j'essaie de faire prévaloir l'idée que, le peuple étant souverain, lorsqu'il s'agit de matières qui entraînent la révision constitutionnelle, notamment celles qui touchent à la souveraineté nationale et à l'exercice du droit de vote, la révision ne peut intervenir que par référendum.

M. Xavier Deniau. Très bien!

M. Pierre Mazeaud. Pourquoi ai-je proposé cette modification de l'article 89 de la Constitution? Pour établir une sorte de parallèle avec l'article 11 auquel le Président de la République peut faire appel pour autoriser la ratification d'un traité. Or je voudrais, en m'appuyant sur ce parallèlisme des formes, puisque c'est de cela qu'il s'agit également ici, qu'on ne puisse pas envisager la ratification d'un traité qui toucherait à la souveraineté nationale par le jeu de l'article 89 et du Congrès.

Ce faisant, je retire certes au Parlement l'une de ses prérogatives...

M. Bernard Charles et M. Bernard Poignant. Ça oui !

M. Pierre Mazeaud. ... mais j'ai bien noté que sur tous les bancs, on a rappelé que le peuple était bien le détenteur de la souveraineté nationale ; il est donc normal, quand il s'agit d'une ratification de traité qui touche à la souveraineté, que seul le peuple, par référendum, puisse régler le problème. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe communiste.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Je voudrais rassurer M. Mazeaud: la proposition qu'il fait serait inopérante dans le débat qui nous concerne...

M. Pierre Mazeaud. Je le sais bien, jamais je n'ai pensé que cela aurait un effet rétroactif!

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. ... puisque la modification de l'article 89 qu'il suggère ne pourrait entrer en vigueur que lorsque l'actuelle révision aurait été menée à bien. Sommes-nous bien d'accord?

- M. Pierre Mazeaud. Bien sûr!
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Dont acte, monsieur Mazeaud.

Quoi qu'il en soit, la commission a rejeté cet amendement.

- M. Pierre Mazeaud. Elle a ev tort !
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. En effet, si M. Mazeaud a parsaitement le droit de souhaiter que la présente révision ou une autre, se termine par un référendum, elle présère, quant à elle, laisser les choses en l'état. L'article 89 étant, finalement, un très bon article.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. Pierre Mazeaud. Le Gouvernement va me soutenir, il a téléphoné à l'Elysée!
- M. le garde des sceaux. Il serait bien que, grâce à M. Mazeaud, nous puissions terminer dans cette sorte d'unanimité, qui s'est faite tout au long des débats autour de la souveraineté nationale et d'une conception de ce principe qui est, en effet, apparu à chacun ici comme sacré.
 - M. Pierre Mazeaud. Merci!
- M. le garde des sceaux. La souveraineté nationale est donc, pour nous tous, si j'ai bien compris, au-dessus des lois, y compris des lois constitutionnelles Elle est entre les mains fermes de notre peuple et nous pouvons lui faire confiance.
 - M. Pierre Mazeaud. Soyez donc logique jusqu'au bout !
 - M. Jean-Louis Debré. Allez au référendum !
- M. le garde des sceaux. Alors, pourquoi ne pas faire confiance, comme l'ont souhaité les constituants de 1958, à la représentation nationale, qui n'a pas démérité et qui vient de démontrer qu'elle était vaillante tout au long des nuits et des jours ?
 - M. le président. Vaillante mais fatiguée ! (Sourires.)
- M. le garde des sceaux. Par conséquent, il n'est pas temps de réformer l'article 89. Il faut continuer à faire confiance au peuple souverain et à ses représentants ! (Applaudissements sur les bancs du groupe sociuliste.)
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 92.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	526
Nombre de suffrages exprimés	519
Majorité absolue	

- M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas si mal!
- M. le président. L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Avant l'articla 1er

(Amendements précédemment réservés)

M. le président. Nous en revenons aux amendements nos 39 et 5 rectifié précédemment réservés à la demande du Gouvernement. J'en rappelle les termes :

L'amendement nº 39, présenté par Mme Catala, est ainsi libellé:

- « Avant l'article ler, insérer l'article suivant :
- « L'article 52 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- « Il tient informé le Parlement de toute négociation en cours des traités et accords dont la ratification ou l'approbation doit être autorisée par une loi. »

L'amendement no 5 rectifié, présenté par M. Serge Charles, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1er, insérer l'article suivant :

«L'article 53 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le Parlement est consulté sur toute négociation internationale tendant à organiser un transfert de compétence. »

Ces amendements ont déjà été présentés par leurs auteurs. Je vais donc demander à la commission et au Gouvernement de rappeler leur position.

Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements?

- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Défavorable sur les deux amendements.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. le garde des sceaux. Même avis que la commission.
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 39.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	528
Nombre de suffrages exprimes	523
Majorité absolue	262
Pour l'adoption 192	-

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. La demande de scrutin public sur l'amendement nº 5 rectifié ayant été retirée, je vais le mettre aux voix.

M. Serge Charles. Monsieur le président, je demande la

M. le président. Non, monsieur Charles. Cet amendement a été discuté et réservé. Nous allons passer maintenant au vote.

M. Serge Charles. Je n'ai pas répondu au Gouvernement!

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Mais vous avez eu satisfaction, monsieur Charles!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 5 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

- M. Jacques Toubon. Il y a doute!
- M. le président. Mes chers collégues, c'est moi qui préside, et il me paraît manifeste que l'amendement est rejeté.
 - M. Jean-Louis Debré. Ce n'est pas sûr!
 - M. Gérard Chasseguet. L'erreur est humaine!
 - M. Jacques Toubon. On peut faire un scrutin public!
- M. le président. Non. Je trouve assez discourtois de remettre le vote en cause. Je suis assisté de deux hauts fonctionnaires qui ont, je pense, la confiance de tous les membres de l'Assemblée.

L'amendement no 5 rectifié est donc rejeté.

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le président, avant d'en venir aux explications de vote et au vote final, je demande une suspension de séance d'une vingtaine de minutes pour réunir mon groupe. (Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et du Rassemblement pour la République.)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à neuf heures vingt-cinq, est reprise à dix heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Réunion de commissions

- M. le président. La parole est à M. le président de la commission.
- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Monsieur le président, je dois informer les membres de la commission des lois que la réunion de cette dernière, prévue à dix heures ce matin, sera lègèrement retardée. (Sourires.) Elle commencera ses travaux immédiatement après le scrutin sur l'ensemble.
- M. le président. La parole est à M. Alain Brune, viceprésident de la commission de la production et des échanges.
- M. Alain Brune, vice-président de la commission de la production et des échanges. Il en est de même pour notre commission. La réunion qui était prévue à dix heures trente aura lieu à partir de onze heures.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Nous en arrivons aux explications de vote.

Je rappelle que le vote sur l'ensemble du projet de loi constitutionnelle aura lieu par scrutin public, conformément à la décision de la conférence des présidents.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Vote personnel !

- M. le président. Pour le groupe communiste, la parole est à M. Jean-Claude Gayssot.
- M. Jean-Claude Gayssot. Dès 1958, le parti communiste français a critiqué la Constitution. Cette critique a pris de plus en plus de force au fur et à mesure que grandissaient l'exigence démocratique et l'aspiration de chacun à maîtriser son avenir.

Nous avons élaboré des réformes sérieuses pour répondre à cette nécessité, mais le processus qui nous est proposé aujourd'hui va exactement en sens inverse.

En fin de compte, serait contesté le droit inaliénable de notre peuple à choisir librement son destin dans une France souveraine et capable de promouvoir toutes les coopérations internationales positives, en Europe et dans le monde.

Certes, un débat important s'est déroulé dans cette enceinte et des votes très significatifs sont intervenus, mais en adoptant, sans consultation nationale, une telle modification de la Constitution, le Parlement outrepasserait ses droits.

Je me félicite d'ailleurs du fait que pratiquement la moitié des députés se sont montrées favorables à la procédure du référendum.

Il nous a été dit qu'en ne recourant pas au référendum, on revalorisait le rôle du Parlement. Cela n'est pas sérieux, d'autant que l'on sait que c'est l'utilisation trop fréquente de l'article 49-3 qui vient restreindre le rôle du Parlement.

Je crois sincèrement que le Parlement français serait, au contraire, valorisé, revalorisé même, s'il imposait le recours au référendum. Ainsi que les dernières élections l'ont prouvé, les gens, dans notre pays, veulent dire leur mot, avoir voix au chapitre, comme l'on dit, et ils n'acceptent pas cette coupure qui grandit entre les élus nationaux et eux.

La nation, ainsi que tous les attributs essentiels de la souveraineté, appartiennent de manière irréversible au peuple français. Ils constituent les fondements de la République. Comme le soulignait récemment André Lajoinie: « C'est parce que cette souveraineté existe que notre peuple peut voter et changer librement de Constitution, déléguer son pouvoir au Gouvernement, au Parlement, voire à des instances européennes ou à l'O.N.U. et qu'il peut toujours les reprendre ».

Or il vous est propose, aujourd'hui, un billet aller sans retour. Cela est tellement vrai qu'ici même des députés favorables à Maastricht, je dirais même les inconditionnels, ont reconnu que si ce traité avait existé, il n'y aurait pas eu de changement en 1981.

M. Alain Madelin, Oni !

- M. Jean-Claude Gayssot. Je le répète, engager ce processus sans consultation populaire constituerait une atteinte grave à la démocratie. Aucun d'entre nous n'a été élu en proposant aux électeurs de restreindre leur citoyenneté. Pourtant c'est bien de cela qu'il s'agit dans des domaines aussi vitaux que l'économie, le social, la monnaie, la politique étrangère et la défense.
- Si, demain, une décision est prise à la majorité contre l'avis de la France, il y aura bel ct bien abandon de souveraineté. Chacun a le droit d'être pour ou contre ce traité, ou bien de vouloir le modifier, mais nous n'avons pas le droit de décider à la place du premier intéressé, notre peuple, seul dépositaire de la souveraineté nationale.

Rien ne peut justifier les refus ou les tergiversations concernant le recours au référendum. Aucun argument sérieux à son encontre n'est recevable. Cette procédure est trop compliquée, prétendent certains. On ne peut qu'opposer le mépris à ceux qui jugent notre peuple incompétent. La procédure référendaire ouvrirait au contraire le champ à un vrai débat public et national contradictoire sur les enjeux de Maastricht, ce qui permettrait à chacun de se prononcer en connaissance de cause.

Il apparaît que tels sont ces enjeux que vous voulez dissimuler. La vérité c'est que le traité de Maastricht est mauvais pour la France, pour notre peuple, pour la solidarité et la coopération.

Il est mauvais pour la France parce qu'il l'affaiblit, parce qu'il veut gommer son identité, son « exceptionnalité », parce qu'il conduirait à transformer notre pays en pays dépendant dans une Furope économique, monétaire et politique dominée par l'Allemagne, dans une Europe militaire devenue un pilier atlantique de l'O.T.A.N.

Il est mauvais pour notre peuple, parce qu'il lui enlève le droit essentiel de choisir librement son destin sans ingérence politique extérieure. L'Europe des banquiers ne peut pas être l'Europe de la solidarité, de la justice, du progrès social. Elle ne peut être que l'Europe du chômage, des exclusions, de casse des statuts. A l'heure où le maître mot devrait être « démocratie », c'est la délégation du pouvoir et l'éloignement des centres de décisions qui nous sont proposés.

Il est mauvais, enfin, pour la solidarité et la coopération entre les peuples. En détruisant tout ce qui constitue les identités nationales, en favorisant la domination des plus forts, en faisant de la Banque européenne un véritable instrument de contrainte hors de toute décision démocratique, on ne peut que faire reculer les coopérations dans tous les domaines, exacerber les tensions et les nationalismes.

Déjà le débat montre que la ligne de partage sur cette question évolue et dépasse largement les positions initiales des différentes familles politiques. C'est bien la preuve que ce débat doit être tranché par les Françaises et les Français. Cela démontre aussi que si le mouvement pour exiger la tenue du référendum s'amplifiait encore, vous ne pourriez l'empêcher.

Pour toutes ces raisons, conscients de leur responsabilité devant notre peuple et devant la nation, les députés communistes voteront contre les modifications de la Constitution. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

- M. le président. Pour le groupe du Rassemblement pour la République, la parole est à M. Jacques Toubon.
- M. Jacques Toubon. Madame le ministre, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, nous avons une ambition pour l'Europe que nous avons grandement contribué à construire depuis trente-cinq ans, et que nous continuerons d'affernir quand nous reviendrons à la direction du pays. (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Nous savons que la Constitution doit être corrigée pour concilier le respect intransigeant de notre souveraineté nationale et la mise en commun des compétences de l'Etat que nous avons choisi de faire exercer par les organes de la Communauté.

La ratification du traité et la révision de la Constitution sont lives aux yeux des Français, mais elles comportent des procédures distinctes. La révision, étape actuelle, préalable indispensable, conduit à modifier notre constitution plus fortement que nous ne l'avons jamais fait depuis 1962. On ne saurait donc accepter à la va-vite, à la légère, n'importe quelle loi constitutionnelle. Nous n'en sommes d'ailleurs qu'au tout dé ut. Bien des questions demeurent sans réponse. Sur le point central – le droit de vote des ressortissants des autres Etats de la Communauté – notre groupe maintient son opposition. Maintenant, le Sénat va intervenir et je rappelle que, dans la procédure de l'article 89, le bicaméralisme est intégral.

Les députés du R.P.R. émettront donc dans un instant ce que j'appellerai un vote d'étape, qui constitue aussi un avertissement. Nous appliquerons la liberté de vote personnel (Rires sur les bancs du groupe socialiste) qui sied à des questions qui touchent à l'ame de la politique (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste), à la chair de la France, à l'avenir du continent européen. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

Les plus nombreux d'entre nous considèrent que le projet, tel qu'il est maintenant, ne justifie ni un vote pour ni un vote contre. (Rires sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie!
- M. Jacques Toubon. Ils espèrent en convaincre nos amis de l'opposition.

Le débat va désormais se poursuivre dans les deux assemblées jusqu'à ce que nous puissions prendre une position définitive lorsque tout aura été dit, tout examiné. Nous en sommes loin encore, et le temps d'aujourd'hui, c'est celui de la liberté, de la démocratie et de la conscience. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

- M. le président. Pour le groupe de l'Union du centre, la parole est à M. Jacques Barrot.
- M. Jacques Barrot. Monsieur le garde des sceaux, madame le ministre, nous avions souhaité un débat approfondi. Il l'a été et a incontestablement apporté des réponses à des demandes fermement rappelées tout au long de la discussion par nous-mêmes et par nos amis de l'opposition.
- Le Parlement national sera mieux associe à la construction communautaire.
- La citoyenneté européenne reconnue fonde le caractère constitutionnel du droit de vote accordé aux seuls citoyens communautaires.

Ces améliorations sont désormais inscrites dans le texte.

Nous avons pris acte des clarifications opérées par le Gouvernement sur sa volonté de ne pas hypothéquer les intérêts fondamentaux de notre pays, sur la nécessité de donner au Parlement un droit de regard effectif sur les coûts financiers de la construction communautaire.

Bien entendu, madame le ministre, monsieur le garde des sceaux, le dialogue engagé doit se poursuivre au Sénat pour parfaire cette adaptation de la Constitution. Nous y veillerons. Au demeurant, cette adaptation doit être la plus consensuelle possible pour permettre à la ratification d'intervenir dans les meilleures conditions et les meilleurs délais. C'est ainsi que la France pourra jouer un rôle moteur dans une Union européenne qu'elle a vocation à animer.

Par-delà cette adaptation institutionnelle, c'est bien, en effet, de la construction communautaire qu'il s'agit. Nous disons oui à cette nouvelle étape parce qu'elle appartient à une démarche initiée par Robert Schuman et les fondateurs, poursuivie par le général de Gaulle et profondément marquée de l'empreinte des présidents et des gouvernements français successifs.

L'histoire, mes chers collègues, obéit à une logique d'avancée ou de règression. Refuser Maastricht, ce ne serait pas en rester au confort du statu quo, ce serait af aiblir l'Europe en brisant son élan, ce serait aller à l'encontre de quarante ans d'acquis communs, de volonté française continue. Ce serait prendre le risque de toutes les dérives.

M. André Labarrère. Très bien !

M. Jacques Barrot. Nous disons oui en pensant aux jeunes du XXI^e siècle qui voudront vivre dans une Europe de paix.

- M. Jean-Marie Cero, rapporteur pour avis. Très bien !
- M. Jacques Barrot. Cette Europe de la paix, l'harmonie du couple franco-allemand en est la garantie et le symbole. Nous ne devons pas, par des intransigeances franco-françaises, laisser l'Allemagne prendre ses distances et faire jeu à part. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre, sur les bancs du groupe socialiste, sur de nombreux bancs du groupe Union pour la démocratie française et sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

C'est le moment de conforter notre alliance, clef de voûte d'une Union européenne capable enfin de se faire entendre, de conjurer les conflits présents et à venir sur notre continent.

Nous disons oui en pensant aux jeunes démocraties nées de l'implosion du communisme. Ces démocraties sont aux prises avec la résurgence des passions nationalistes et des problèmes de minorités. Confrontées à ces périls, ces nations attendent un modèle et une assurance. Un modèle ? Celui de la construction communautaire qui a permis de surmonter les nationalismes tout en respectant les nations. Une assurance ? Celle d'un pôle de stabilité auquel elles vont pouvoir s'amarrer. Nous ne devons pas les décevoir.

Nous disons oui en pensant aux Français aux prises avec le chômage. Grâce à une monnaie qui pourra rivaliser avec le dollar et le yen, la France pourra bâtir une économie solide et conquérante...

- M. Jean-Claude Lefort. N'importe quoi !
- M. Jacques Barrot. ... à charge, bien sûr, pour ses dirigeants de réformer l'Etat, de stimuler la créativité de ses chercheurs et le dynamisme de ses entrepreneurs.

Préserver notre souveraineté, c'est être fort dans l'ensemble communautaire, cela dépendra largement de la manière dont seront enfin entrepris les efforts de redressement nécessaires.

En votant pour la révision constitutionnelle, nous n'entendons pas en effet cautionner une politique gouvernementale dont nous pensons qu'elle prépare mai la France à ces échéances. Nous nous prononçons sur l'engagement européen de la France. Cet engagement doit être clair et déterminé, si nous voulons que notre pays joue le rôle moteur, dont j'ai parlé, dans cette communauté qui nous doit tant dans sa conception.

Voilà pourquoi, encore une fois, avec mes amis du groupe de l'U.D.C., nous disons, lucidement mais fermement, oui. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre, sur de très nombreux bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

- M. le président. Pour le groupe Union pour la démocratie française, la parole est à M. Charles Millon.
- M. Charles Millon. Madame le ministre, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le débat que nous venons de vivre est historique à plusieurs titres.

D'abord, il a marqué la réhabilitation du Parlement et a souligne le rayonnement de l'opposition tout entière (Rires sur les bancs du groupe socialiste.) – Ne riez pas! – sur le choix d'une Europe libérale et décentralisée.

Nous, à l'U.D.F., nous nous réjouissons que la voie parlementaire ait été retenue pour procéder à cette révision constitutionnelle. (Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

On a pu constater le sèrieux de ce débat. Sur aucun banc de cette assemblée, il n'y a eu manœuvre tactique, manœuvre de retardement, manœuvre de flibusterie. Non, chacun, dans cette enceinte, a pris la mesure de l'enjeu du débat, avec un sérieux tout à fait exceptionnel. Je suis convaincu que nos amis de la presse souligneront cet événement, car il y a bien longtemps que nous n'avions vu un débat de cette qualité, relevé par la richesse des interventions comme celles de M. Barre, de M. Séguin, de M. Juppé, de M. Lamassoure, de M. Chevènement, etc. (Rires sur les bancs du groupe socialiste.)

Oui, nous avons abordé l'essentiel au cours de ce débat, et je vais le démontrer.

Tout d'abord, la souveraineté. Au commencement de ce débat, on pouvait se demander si nous allions nous quereller sur cette notion. Eh bien non!

M. Louis Pierns. Vous l'avez abandonnée!

- M. Charles Millon. Nous avons accompli un acte important, constituant, pour rappeler quel est pour nous le sens de cette notion...
 - M. Louis Pierne. Vous l'avez bradée!
- M. Charles Millon. ... et je salue le Gouvernement qui a bien voulu nous répondre, après nombre de questions, d'une manière nette sur le maintien du compromis de Luxembourg. La souverainete n'est pas transférée, elle n'est pas transférable, mais il y a délégation, transfert de l'exercice en commun de certaines compétences.

Ensuite, la nation. Pour aborder sérieusement un débat sur l'Europe, il convient de reprendre ses racines dans la nation. Et je me félicite de l'adoption de l'amendement concernant la langue française.

- M. Xavier Deniau. Très bien!
- M. Charlea Millon. Une nation est une mémoire, une histoire, un destin et une langue.
 - M. Jean-Claude Lefort. Et un peuple!
- M. Charles Millon. Nous avons rappelé, à cette occasion, notre attachement à la nation française.

Réhabilitation du Parlement enfin. Je me tourne vers le Gouvernement et le remercie d'avoir accepté l'amendement de l'intergroupe, repris en commission des lois, selon lequel tous les projets d'actes communautaires comportant des dispositions de nature législative seront soumis à l'Assemblée nationale pour avis. C'était pour nous une des conditions déterminantes de notre vote; nous l'avons obtenue.

- M. Jean-Claude Lefort. Cela ne coûte pas cher !
- M. Charles Millon. Débat historique aussi pour le rayonnement de l'opposition tout entière. (Rires sur les bancs du groupe socialiste.) Il est vrai qu'un débat a eu lieu à droite nous avons des tempéraments différents mais il y a deux grandes valeurs complémentaires auxquelles nous tenons : la fidélité à la nation et l'aspiration à l'Europe, et nous souhaitons tous ensemble en faire la synthèse. Car, nous le savons bien, la France ne réussira son redressement que si l'on arrive à faire la synthèse de ces deux valeurs.

Oui, nous avons eu dans cet hémicycle des débats animés, parce que nous n'avons pas eu peur de nous exposer. Nous avons été fidèles à nos convictions. Que ceux qui nous reprochent certaines différences, sachent que, sur l'essentiel, nous sommes toujours unis (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste), que nous avons fait primé nos convictions et que nous sommes prêts demain à prendre nos responsabilités. (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour le République.)

Je comprends l'agacement que je percois chez les socialistes parce qu'ils sont en porte-à-faux. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste) On leur a soumis un traité d'inspiration libérale qui va permettre la constitution d'une Europe libérale et décentralisée, et ils sont obligés d'arracher leurs vieux vêtements pour pouvoir découvrir le monde.

Le parti communiste n'a pas fait cette révolution, mais je comprends les difficultés du parti socialiste, que Jean-Pierre Chevénement a soulignées avec un grand talent. (Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Enfin, historique ce débat le fut parce que nous avons fait et ferons le choix d'une Europe libérale et décentralisée. Nous vous remercions, monsieur le ministre, d'avoir accepté l'amendement que vous avait présenté l'intergroupe et qui définit l'Europe politique en ces termes: « La République participe aux Communautés européennes et à l'Union européenne dont les Etats membres ont choisi librement d'exercer en commun certaines de leurs compétences. »

Oui, nous avons dit non (Rires) à l'Europe anarchique, à l'Europe supranationale, à l'Europe des tribus.

Oui, nous avons dit non à l'Europe que certains veulent construire en ignorant les Etats et en ignorant le principe de l'exercice en commun des compétences. (Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et sur quelques bancs des groupes du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)

Nous avons refusé la dérive bureaucratique, la dérive technocratique, la dérive centralisée.

Oui, grâce à cette définition, nous avons le canevas de l'Europe décentralisée et libérale que nous voulons. (Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

Nous avons cependant un regret : nous aurions souhaité que le principe de subsidiarité apparaisse clairement dans les textes. Nous comptons sur le Sénat pour qu'il l'intègre car il est la garantie pour l'avenir d'une véritable décentralisation et d'une véritable Europe libérale.

Mes chers collègues, nous voterons pour parce que nous sommes attachés à la communauté européenne, construction engagée par les pères de l'Europe, en particulier Robert Schuman, qui ont mené une action patiente pour une Europe ni supranationale ni fédérale centralisée...

- M. Jean-Pierre Brard. Une Europe au chômage!
- M. Charlas Millon. ... une Europe qui ne soit pas non plus un bricolage d'Etats entre eux.

Une notion nouvelle est en train d'apparaître...

- M. Jean-Pierre Brard. Comme à Lisieux!
- M. Charles Millon. ... que l'on a essayé de traduire par « citoyenneté ».

Nous avons eu un long débat, madame le ministre, sur la notion de citoyenneté qui est directement liée au droit de vote. Nous avons pris acte du fait que vous avez accepté qu'une loi organique fixe les conditions de la transposition de la directive communautaire en droit interne français. L'Assemblée nationale devra délibérer à nouveau. Nous considérons qu'il s'agit là d'un verrouillage du droit de vote qui interdit la dérive que nous avons crainte.

Nous voterons pour le projet de loi constitutionnelle car nous tenons à franchir cette nouvelle étape de la construction européenne. Nous nous inscrivons dans une longue tradition: nous avons été un certain nombre, il y a quelques années, à regretter l'abandon du plan Fouchet dont je rappelle qu'il prévoyait une politique extérieure et une politique de sécurité communes, un secrétariat politique permanent. Le général de Gaulle, porteur de ce projet, souhaitait que, parallèlement, on se tourne vers un système d'étalon-or, c'est-à-dire de parités fixes. Or, on s'aperçoit aujourd'hui que dans la nouvelle étape que nous franchissons, nous nous engageons dans les chemins qu'il avait tracés. C'est une raison pour nous d'être attachés à cette nouvelle étape.

- M. Xavier Deniau. Il fallait le soutenir!
- M. Charlea Millon. Enfin, nous voterons pour parce qu'il nous paraît ouvrir un nouvel horizon à la jeunesse, aux entreprises, aux universités, en fait à toute la population française.

Car l'Europe doit devenir un lieu de rayonnement, non seulement au niveau de ce « petit cap de l'Asie » dont parlait Paul Valéry, mais aussi vers cette Europe de l'Est qui attend de nous des signaux forts, ou vers ce Maghreb avec qui nous avons des liens affectifs et historiques.

Mes chers collègues, le groupe U.D.F., dans son ensemble, tout en respectant la liberté de vote de chacun (Exclamations sur divers bancs), dira oui à la proposition de révision constitutionnelle pour pouvoir préparer la ratification des accords de Maastricht. Mais ce n'est en aucun cas un oui au Gouvernement (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste), un oui à François Mitterrand. (Mêmes mouvements.)

Car il est bien évident, comme l'a rappelé excellemment M. Barre dans la discussion générale, que pour réussir Maastricht, il faudra une France forte, une France qui se sera redressée; il faudra une France qui aura eu le courage d'entreprendre des réformes de structures.

- M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. C'est ce que nous faisons!
- M. Charles Millon. Or, nous le savons bien, la majorité n'a ni ce courage ni cette patience.

C'est la raison pour laquelle notre oui est un acte de foi dans l'alternance politique (Rires sur les bancs du groupe socialiste) et un acte d'espérance dans l'Europe. (Apptaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française, sur plusieurs bancs du groupe de l'Union du centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Jean Auroux, pour le groupe socialiste.

M. Jean Auroux. Madame le ministre, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je serai bref parce qu'il n'est pas d'usage de reprendre le débat dans une explication de vote et sans doute aussi parce que les socialistes, et leur porte-parole en ce moment, ont sans doute moins que d'autres besoin de pesantes et laborieuses justifications. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Je tiens néanmoins, et je pense me faire le porte-parole de toute l'Assemblèe à l'issue d'un débat ininterrompu de treize heures, à rendre hommage au personnel administratif et technique de l'Assemblée nationale, à nos collaborateurs et à ceux du Gouvernement. (Applaudissements sur tous les bancs.)

J'y associe la presse qui a été fidèle à nos travaux. (Exclamations sur divers bancs.)

M. Charles Ehrmann. Vos amis!

M. Jean Auroux. Cela a déjà été dit, mais je tiens de nouveau à souligner la très grande qualité du débat que nous avons su conduire les uns et les autres depuis le début de l'examen de ce dossier. Quinze jours de travaux, vingt-deux heures de discussion générale, trois commissions sollicitées, l'une au fond, deux pour avis, une centaine d'amendements et la présente séance. Sans omettre le souci que nous avons eu, après le Président de la République et le Gouvernement, de prendre en considération les décisions du Conseil constitutionnel et les observations du Conseil d'Etat.

Je tiens surtout à souligner la sagesse qui nous a conduits à accepter les uns et les autres un dialogue ouvert et à voter, avec la compréhension du Gouvernement, un certain nombre d'amendements issus de la majorité, ou de l'opposition, ou parsois d'un dialogue républicain et constructif qui nous a permis d'avancer vers le vote d'aujourd'hui.

Rien n'aurait été possible sans la compréhension et l'esprit d'ouverture et du Gouvernement, que je remercie, et du groupe majoritaire de cette assemblée - je tiens à le rappeler car c'est la vérité! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Deuxièmement, je note à mon tour la mise en valeur de la fonction et du travail parlementaires.

M. Charles Erhmann. Bravo!

M. Jean Auroux. Nos travaux, outre leur qualité intrinsèque, ont servi à sensibiliser et à éclairer l'opinion sur le traité de Maastricht et sur le devenir de l'Europe, à montrer aussi les compétences dont font preuve les parlementaires dans leurs propositions, dans leurs débats, et j'espère enfin dans leur vote final.

Nos travaux sur la révision constitutionnelle ont considérablement renforcé le rôle du Parlement notamment en matière de contrôle sur les décisions européennes, Rien que pour cela, mes chers collègues, le débat sur Maastricht aura enrichi considérablement notre assemblée. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

J'éprouve néanmoins quelques regrets. L'opinion publique s'intéresse surtout à l'Europe sous le jour de la citoyenneté au quotidien, de sa dimension sociale et culturelle. De tout cela, nous aurions aimé parler. Les exigences du texte, nous ont contraints à parler de ratification et à rédiger des textes constitutionnels.

Nous éprouvons en tout cas la satisfaction, au sein de notre groupe et sans doute de l'Assemblée tout entière, d'avoir conduit l'actualisation de notre constitution avec sagesse, avec mesure et responsabilité. C'est un hommage que nous rendons à ceux qui, il y a quelques années, ont su la concevoir et la mettre en œuvre dans l'intérêt de tous les Français.

Ainsi, avons nous montré, et nous le ferons encore, que nous sommes bien l'expression du peuple et, en ce moment même, la voix de la France.

Ainsi, avec ce texte, la France rest a elle-même dans ce qu'elle a de plus authentique, de plus profond, dans la plénitude de son identité, dans un espace désormais à la dimension du temps présent.

Ainsi, la France restera fidèle à son rôle et à sa place en Europe et dans le monde, à son souci de défendre partout les droits de l'homme et les valeurs universelles et à son désir de franchir encore une étape pour marquer que nous savons respecter les choix de notre nation qui s'expriment à travers un pluralisme politique réel depuis près d'un demi-siècle.

Ainsi, nous contribuons à un nouveau pas dans la construction européenne, à la rédaction dans l'histoire d'une page de paix et de progrés.

Aujourd'hui, mes chers collègues, dans le vote que nous allons émettre, la différence se fera entre des choix politiques conservateurs et des choix politiques d'avenir. (Exclamations sur les bancs du groupe communiste et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Jean-Claude Gayssot. Mais non ! C'est faux !

M. Jean-Claude Lefort. C'est manichéen!

M. Jean Auroux. Celui que nous allons faire, qui est un choix positif, constitue un message d'espérance pour tous les peuples de la Communauté et surtout pour leurs jeunesses. A toutes les jeunes démocraties qui se tournent vers nous, il adresse un message d'espérance et de fierté. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Je me refuse à faire des commentaires sur les positions des autres groupes.

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Ca vaut mieux !

- M. Jean Auroux. Dans un instant, les résultats parleront d'eux-mêmes, haut et fort...
 - M. Jean-Claude Gayssot. Pourquoi pas un référendum?
 - M. Jean Auroux. ... et les Français jugeront.
 - M. Jacques Toubon. Ils « vous » jugeront !
 - M. Jean Auroux. Le groupe socialiste majoritaire...
 - M. Jacques Toubon. Minoritaire!
- M. Jesn Auroux. ... associé au Gouvernement aux côtés du Président de la République s'est donc montré ce soir...

M. Jacques Toubon. Ce matin!

M. Jean Auroux. ... le meilleur défenseur de la construction européenne et du rôle du Parlement. (Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

En ce jour, les députés socialistes, radicaux de gauche et apparentés ont choisi d'être des bâtisseurs de paix et de progrés (Exclamations sur les mêmes bancs), et c'est pour cela qu'ils voteront la révision constitutionnelle avec conviction, avec fierté et avec la satisfaction du devoir démocratique et progressiste accompli. (Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Charles Ehrmann. Trop, c'est trop!

M. le président. Le vote sur l'ensemble du projet de loi constitutionnelle va avoir lieu par scrutin public dans les conditions fixées par la conférence des présidents.

J'invite donc chacun d'entre vous à être présent à sa place pour émettre par une scule impulsion son propre vote et, s'il y a lieu, celui de son délégant.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je rappelle que je mets aux voix l'ensemble du projet de loi constitutionnelle.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	574
Nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	238

L'Assemblée nationale a adopté.

(Sur les bancs du groupe socialiste, du groupe de l'Union du centre es sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française, Mmes et MM. les députés se lèvent et applaudissent longuement.)

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le gerde des sceaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs, il n'y a pas lieu, évidemment, de commenter des résultats aussi éloquents.

Je voudrais adresser à l'Assemblée les viss remerciements du Gouvernement pour la qualité du débat qui vient de se dérouler et qui est à l'honneur du Parlement.

Je tiens, moi aussi, à associer à ces remerciements le personnel de l'Assemblée qui depuis des heures, sinon des jours, a fait preuve d'un dévouement à la République et au Parlement tout à fait remarquable.

Enfin, pour des raisons humaines, voire humanitaires (Sourires), le Gouvernement propose que la séance de nuit de ce soir soit supprimée. (Applaudissements sur divers bancs.)

3

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu, le 9 mai 1992, de M. Gérard Gouzes un rapport supplémentaire n° 2684 fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre : « De l'Union européenne » (n° 2623).

J'ai reçu, le 11 mai 1992, de M. Xavier Deniau, un rapport nº 2686 fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative tchèque et slovaque sur la création et les modalités de fonctionnement des centres culturels (nº 2472).

J'ai reçu, le 11 mai 1992, de M. Xavier Deniau, un rapport nº 2687 fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sènat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Roumanie sur le statut et les modalités de fonctionnement des centres culturels (nº 2473).

J'ai reçu le 11 mai 1992, de M. Etienne Pinte, un rapport n° 2688 fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant la ratification du traité d'entente et d'amitié entre la République française et la République de Hongrie (n° 2595).

J'ai reçu, le 11 mai 1992, de M. Jean-Marie Daillet, un rapport nº 2689 fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant la ratification du traité d'entente amicale et de coopération entre la République française et la Roumanie (n° 2596).

J'ai reçu, le 11 mai 1992, de M. Charles Ehrmann, un rapport nº 2690 fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant la ratification du traité d'entente et d'amitié entre la République française et la République fédérative tchèque et slovaque (nº 2597).

J'ai reçu, le 12 mai 1992, de M. Raymond Douyère, un rapport nº 2691 fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux caisses de crédit municipal.

J'ai reçu, le 12 mai 1992, de Mme Jacqueline Alquier, un rapport nº 2692 fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi, adopté avec modification par le Sénat en deuxième lecture, modifiant le code forestier et portant diverses dispositions en matière de chasse (nº 2675).

J'ai reçu, le 12 mai 1992, de M. Alain Brune, un rapport nº 2693 fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la distribution et à l'application par des prestataires de services des produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés (nº 2681).

4

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu le 11 mai 1992, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, relatif aux délais de paiement entre les entreprises.

Le projet de loi nº 2685 est renvoyé à la commission de la production et des échanges.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui à quinze heures, séance publique : (*)

Questions au Gouvernement;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2613 modifiant le régime du travail dans les ports maritimes (rapport n° 2635 de M. Jean Beaufils au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée, le mercredi 13 mai 1992, à dix heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale JEAN PINCHOT

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUS-SION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX CAISSES DE CRÉDIT MUNICIPAL

Nomination du bureau

Dans sa séance du mardi 12 mai 1992, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Jean Le Garrec.

Vice-président : M. Christian Poncelet.

Rapporteurs :

- à l'Assemblée nationale : M. Raymond Douyère ;
- au Sénat : M. François Trucy.

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

(En application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)

Le groupe socialiste a désigné :

M. Roger Franzoni pour sièger à la commission des affaires étrangères.

M. Pierre Bourguignon pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jean-Pierre Marché pour sièger à la commission de la production et des échanges.

Candidatures affichées le lundi 11 mai 1992 à dixhuit heures.

Ces nominations prennent effet dès leur publication au Journal officiel.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Conférence des présidents du mardi 12 mai 1992)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mercredi 27 mai 1992 inclus a été ainsi fixé :

^(*) Communication du Gouvernement au cours de la troisième séance du 12 mai 1992.

Mardi 12 mai 1992, le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre : « De l'Union européenne » (nºs 2623, 2676, 2684).

Le vote sur l'ensemble aura lieu par scrutin public.

Mercredi 13 mai 1992, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente, et jeudi 14 mai 1992, l'après-midi, à quinze heures, après les questions posées à M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre, et le soir, à vingt et une heures trente:

Discussion du projet de loi modifiant le régime du travail dans les ports maritimes (nºs 2613, 2635).

Vendredi 15 mai 1992, le matin, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, et l'après-midi, à quinze heures :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative tchèque et slovaque sur la création et les modalités de fonctionnement des centres culturels (nºs 2472, 2686);

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Roumanie sur le statut et les modalités de fonctionnement des centres culturels (n° 2473, 2687);

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Philippines, signée à Manille le 7 février 1990 (nº 2537, 2674), ce texte ayant fait l'objet, le 5 mai, d'une demande d'examen selon la procédure d'adoption simplifiée (art. 103 à 107 du réglement);

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant n° 2 à la convention générale du 20 janvier 1972 sur la sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Turquie, signé à Ankara le 17 avril 1990 (n° 2536, 2673), ce texte ayant fait l'objet, le 5 mai, d'une demande d'examen selon la procédure d'adoption simplifiée (art. 103 à 107 du règlement);

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation du protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Egypte relatif au régime de protection sociale des étudiants, signé à Paris la 3 avril 1990 (n° 2535, 2672), ce texte ayant fait l'objet, le 5 mai, d'une demande d'examen selon la procédure d'adoption simplifiée (art. 103 à 107 du règlement);

Discussion du projet de loi autorisant la ratification du traité d'entente et d'amitié entre la République française et la République de Hongrie (n° 2595, 2688);

Discussion du projet de loi autorisant la ratification du traité d'entente amicale et de coopération entre la République française et la Roumanie (n°s 2596, 2689);

Discussion du projet de loi autorisant la ratification du traité d'entente et d'amitié entre la République française et la République fédérative tchèque et slovaque (n°s 2597, 2690);

Suite de la discussion du projet de loi modifiant le code civil, relatif à l'état civil et à la filiation, et instituant le juge aux affaires familiales (n° 5-2531, 2602).

Lundi 18 mai 1992, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au dépôt légal (nºs 2609, 2636).

Mardi 19 mai 1992, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures

Discussion du projet de loi modifiant la loi nº 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et portant diverses dispositions relatives à ces activités (nº 2614).

Mercredl 20 mai 1992, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente:

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif auxassistants maternels et assistantes maternelles et modifiant le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la santé publique et le code du travail (n° 2634). Jeudi 21 mai 1992, l'après-midi, à quinze heures, aprez les questions posées à Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, et le soir, à vingt et une heures trente, et vendredi 22 mai 1992, le matin, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat; et l'après-midi, à quinze heures:

Discussion, en deuxième lecture :

- du projet de loi portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les biens (n° 2626);
- du projet de loi portant réforme des dispositions du code pènal relatives à la répression des crimes et délits contre la nation, l'Etat et la paix publique (n° 2631).

Lundi 25 mai 1992, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au contrôle de l'utilisation et de la dissémination des organismes génétiquement modifiés et modifiant la loi nº 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (nº 2622).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux délais de paiement entre les entreprises (nº 2685).

Mardi 26 mai 1992, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente, et mercredi 27 mai 1992, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente:

Discussion du projet de loi relatif à l'abolition des frontières fiscules à l'intérieur de la Communauté économique européenne en matière de taxe sur la valeur ajoutée et de droits indirects (n° 2682).

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

Emploi (politique et réglementation)

558. - 13 mai 1992. - Dans le cadre des efforts entrepris par le Gouvernement pour lutter contre le chômage de longue durée et le chômage des jeunes, des associations à but non lucratif développent une activité d'entraide aux personnes en difficultés morales ou matérielles. La loi n° 89-905 du 19 décembre 1989, les décrets n° 90-105 et 90-106 du 30 janvier 1990 et les articles L. 322-1 et suivants du code du travail (chap. 2) autorisent ces associations à employer des jeunes ou des chômeurs de plus de cinquante ans en souscrivant des contrats emploi-solidarité (C.E.S.) ou des contrats de retour à l'empioi (C.R.E.). Or, certaines directions départementales du travail et des A.N.P.E. empêchent la conclusion de tels contrats sans notifier les motifs de ce refus. M. Jean de Lipkowski demande à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de le formation professionnelle si des consignes particulières et restrictives ont été données dans ce sens.

Mutualité sociale agricole (cotisations)

559. – 13 mai 1992. – M. André Berthol rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt que la loi du 23 janvier 1990 réformant les cotisations sociales agricoles a suscité, lors de sa discussion, un certain nombre de critiques ou de réserves. La réforme, réalisée à cadence accélérée, met en cause l'équilibre même des exploitations agricoles. Il faut corriger cette loi, la complèter, afin de tenir compte de la capacité contributive réelle des agriculteurs, en prenant en compte, par exemple, non seulement le revenu disponible, mais aussi les déficits qui sont aujourd'hui purement et simplement assimilés à un revenu nul. Il lui demande pourquoi ne pas appliquer le principe selon lequel le chef d'exploitation peut s'octroyer un traitement annuel servant de base de calcul des cotisations agricoles. S'agissant par ailleurs des retraités de l'agriculture, les situations d'iniquité et d'injustice sociale sont multiples. Il est en France des retraités de l'agriculture qui perçoivent une retraite inférieure à 2 000 francs par mois, loin des promesses de retraites à 70 p. 100 du S.M.I.C. Il souhaiterait savoir s'il pense corriger la loi du 23 janvier 1990, dont les lacunes sont déjà manifestes, et s'il n'estime pas qu'il est temps de proposer au Parlement une grande loi sociale pour les agriculteurs.

Pollution et nuisances (lutte et prévention : Seine-Saint-Denis)

560. - 13 mai 1992. - Un département très fortement urbanisé, comme la Seine-Saint-Denis, connaît actuellement de très graves problèmes d'environnement en matière de bruit, par les tracés d'autoroutes, mais aussi par les risques d'ouverture de carrières de gypse sur la commune de Coubron, au bois de Bernouille, et par le projet de construction d'une usine d'incinération d'ordures ménagères sur la commune de Clichy-sous-Bois. Ces trois dossiers de protection de l'environnement sont devenus particulièrement conflictuels car ils mettent en cause la vie quotidienne d'une population urbaine, dans un secteur dégradé où l'opinion s'oppose résolument à une dégradation de son environnement et de son cadre de vie déjà difficile. Sur cette protection phonique des autoroutes et du périphérique, sur la protection du bois de Bernouille, à Coubron; sur le projet de construction d'une usine d'incinération d'ordures ménagéres sur la fosse Maussouin, à Clichy-sour-Bois, les pouvoirs publics se doivent de prendre position clairement et rapidement pour protéger l'environnement en Seine-Saint-Denis.

M. Eric Raoult demande à Mrne le ministre de l'environnement quelle est la position du Gouvernement sur ces trois dossiers.

Chimie (entreprises: Dordogne)

561. - 13 mai 1992. - M. Louis Pierns attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation de la société nationale des poudres et explosifs. Cette entreprise dont l'Etat est actionnaire à 99 p. 100 fabrique notamment la poudre, les explosifs et les douilles nécessaires à la défense nationale. Or, le gouvernement a décidé de la démanteler. Après avoir vendu une partie de ses activités au groupe italien Fiat, il propose de supprimer 665 emplois dont 277 pour le seul site de Bergerac en Dordogne. Ce plan de liquidation de nos industries d'armement coûte nous l'acceptable de la constitution de ment coûte pour l'ensemble du groupe 1 390 millions de francs. Rien dans la situation de l'entreprise ne justifie un tel choix. C'est au nom de la réorganisation européenne des industries d'armement que le Gouvernement a décidé de sacrifier les productions nationales, mettant en cause l'indépendance de notre défense, intégrant de fait notre armée dans le processus d'une défense européenne commune comme le prévoit le traité de Maastricht. Contre les salariés de l'entreprise et les populations qui se sont rassemblées pour empêcher cette casse, le gouvernement a choisi la répression. Après avoir licencié 16 délégués, il veut par des mises à pied de 8 autres délégués salir la lutte veut par des mises à pied de à autres delegues saint la tutte courageuse des salariés, la diviser. Le Gouvernement devrait, au contraire, prendre les mesures nécessaires pour donner à l'entreprise les moyens de produire les matériaux de base nécessaires à la défense nationale et développer de nouvelles productions dont les brevets existent déjà. C'est pourquoi il lui demande ce qu'il compte faire pour que l'argent public serve au développement de cette entreprise plutôt que de l'utiliser pour la casser.

Radio (politique et réglementation : Ile-de-France)

562. – 13 mai 1992. – A la veille des décisions du C.S.A. concernant la replanification de la bande F.M. en Ile-de-France M. Jean-Jacques Hyest attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, sur la nécessaire promotion de la musique française ou francophone. Parmi les engagements particuliers des candidats à une autorisation de radiodiffusion, au vu desquels le C.S.A. prend ses décisions, la diffusion de musique française ou francophone figure expressément parmi les critères cités par l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986. En conséquence, il lui demande s'il ne conviendrait pas d'indiquer au C.S.A. les critères que le Gouvernement juge prioritaire, en les hiérarchisant, pour l'attribution d'une autorisation de service de communication audiovisuel.

Elevage (autruches)

563. – 13 mai 1992. – M. Xavier Hunault attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales et à l'intégration sur l'existence d'importants projets ayant pour objet l'élevage d'autruches ainsi que la transformation et la commercialisation des différents produits issus de cet élevage qui peut constituer une forme intéressante de diversification

des activités agricoles. Il lui demande donc si la commercialisation des viandes d'autruche, fait l'objet d'une réglementation. Dans l'affirmative, laquelle? Dans la négative, selon quelles modalités et dans quels délais seront prises les dispositions qui s'imposent pour permettre la commercialisation de la viane d'autruche produite en France et destinée à l'alimentation humaine.

Baux (baux d'habitation)

13 mai 1992. - L'article L. 441-3, introduit dans le code de la construction et de l'habitation par la loi nº 86-1290 du 23 décembre 1986, autorise les organismes d'H.L.M. à exiger un supplément de loyer des locataires dont les ressources dépassent les plafonds fixés pour l'attribution des logements sociaux. L'article R 441-1 du même code prévoit que les plafonds de ressources sont fixés par arrêté interministériel; aujourd'hui, par celui du 28 février 1990, qui, dans son article 5, précise que la révision annuelle des plafonds est indexé sur l'indice du coût de la construction. Comme ce dernier évolue moins rapidement que l'indice des prix à la consommation et le pouvoir d'achat des ménages, le nombre des personnes susceptibles de dépasser les plafonds de ressources et d'entrer dans le champ d'application des surloyers tend à augmenter, bien que leurs revenus s'avèrent modestes. En effet, les plasonds sont aujourd'hui anormalement bas: 67 447 francs de revenu imposable, pour une personne seule, 79 840 francs pour un ménage de deux adultes, dont un actif, etc. A titre d'exemple, dans la circonscription dont il est l'élu, en Seine-et-Marne, des locataires, par ailleurs bénéficiaires de l'aide au logement, se sont vu, de ce fait, appliquer un supplément de loyer par les bailleurs. Cette anomalie, la plus significative, a bien évidemment été rectifiée, mais elle met a contrario en évidence la nécessité de relever les plafonds de manière très sensible. C'est pourquoi M. Jean-Paul Planchou souhaite connaître les intentions de Mme le ministre délégué au logement et au cadre de vie sur ce dossier : envisage-t-elle dans un avenir proche, et dans le cadre de la réflexion actuellement menée sur les objectifs à atteindre au plan du logement social, un relèvement des plasonds de ressources ouvrant droit à l'attribution des logements en H.L.M.

Fonctionnaires et agents publics (politique et réglementation)

565. - 13 mai 1992. - M. Guy Lordinot attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, sur la difficulté d'interprétation de certains textes administratifs. De nombreuses dispositions réglementaires font référence à la notion de « personne assimilée à un fonctionaire de catégorie A », notamment l'article 5 du décret nº 88-771 du 22 juin 1988 dans son 4°. S'agissant de personnels ne relevant pas du statut de la fonction publique, peut-il préciser le sens qu'il convient de donner l'expression susmentionnée ?

D.O.M.-T.O.M. (Martinique: emploi)

566. - 13 mai 1992. - M. Claude Lise interroge Mme le ministre du traveil, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation de l'A.N.P.E. à la Martinique. Lors de sa déclaration de politique générale, le Premier ministre a indiqué que la lutte contre le chômage et l'exclusion est la priorité essentielle de l'action gouvernementale et que l'A.N.P.E. devra jouer dans ce cadre un rôle déterminant. Dans le contexte social particulièrement difficile de la Martinique, caractérisé par un taux de chômage de plus de 30 p. 100, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle compte prendre pour rendre l'A.N.P.E. plus apte à remplir ses différentes missions.

Enseignement: personnel (personnel de direction)

567. - 13 mai 1992. - M. Maurice Louis-Joseph Dogué attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur les termes de l'article 20 du décret du 11 avril 1988 portant statut particulier des corps de personnels de direction des établissements d'enseignement ou de formation. Cet article, qui fait obligation aux personnels de direction d'avoir exercé leurs fonctions dans deux établissements au moins avant de prétendre à l'inscription au tableau d'avancement, pénalise fortement ceux qui. à

quelques années de la retraite, ne peuvent plus, pour des raisons familiales aisément compréhensibles, satisfaire à cette clause de mobilité. Un premier assouplissement, dispensant les personnels âgés de cinquante-cinq ans au le janvier 1990 de cette obligation, a déjà été adoptée par la loi du 4 juillet 1990, sans toutefois répondre au sentiment d'injustice de ceux qui, à

quelques années près, n'ont pu bénéficier de cette dérogation. Il lui demande si, afin de permettre à tous ceux qui ont donné de longues années à l'Education nationale de bénéficier d'une promotion méritée en fin de carrière, il ne lui paraît pas souhaitable de proroger pour quelques années encore le système de dispense mis en place par la loi du 4 juillet 1990.



ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL de la 3e séance

du mardi 12 mai 1992

SCRUTIN (Nº 634)

sur l'amendement nº 68 de M. Pierre Mazeaud tendant à insérer un article additionnel avant l'article 1er du projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre : « De l'Union européenne » (prépondérance des traités internationaux sur les lois uniquement lorsque celles-ci leur sont antérieures).

Nombre de votants	521
Nombre de suffrages exprimés	516
Majorité absolue	259
Pour l'adoption 196	

Contre 320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271):

Contre : 268.

Abstentions volontaires: 2. - MM. Roland Carraz et Jean-Pierre Chevènement.

Non-votant: 1 - Mme Christiane Mora.

Groupe R.P.R. (126):

Pour : 115.

Contre: 3. - MM. Patrick Devedjian, Alain Juppé et Jacques Toubon.

Non-votants: 8. - MM. Jacques Chirac, François Fillon, René Galy-Dejean, Mme Elisabeth Hubert, MM. Michel Inchauspé, Jacques Limouzy, Mme Françoise de Panafieu et M. Philippe Séguin.

Groupe U.D.F. (89):

Pour: 42. – MM. François d'Aubert, René Beaumont, Jacques Blanc, Jean Brocard, Daniel Colin, Louis Colombani, Yves Coussain, Jean-François Deniau, Maurice Dousset, Georges Durand, Hubert Falco, Claude Gaillard, René Garrez, Claude Gatignol, Alain Griotteray, Jean-Yves Haby, François d'Harcourt, Xavier Hunault, Denis Jacquat, Aimé Kerguéris, Marc Laffineur, Pierre Lequiller, Roger Lestas, Maurice Ligot, Jean-François Mattei, Pierre Merli, Michel Meylan, Alain Moyne-Bressand, Jean-Marc Nesme, Arthur Paecht, Francisque Perrut, Jean-Pierre Philibert, Mme Yann Piat, MM. Ladislas Poniatowski, Jean-Luc Preel, Jean Proriol, Jean Rigaud, Gilles de Robien, André Rossi, José Rossi, Rudy Salles et Claude Wolff.

Contre: 1. - M. Jean-Marie Caro.

Abstentions volontaires: 2. - MM. François-Michel Gonnot et Alain Lamassoure.

Non-votants: 44.

Groupe U.D.C. (40):

Pour: 1. - M. Marc-Philippe Daubresse.

Contre: 37.

Non-votants. 2. - Mme Christine Boutin et M. Francis Geng.

Groupe communiste (26):

Pour : 2.6.

Mme Michéle

Non-inscrits (24):

Pour: 12. - M. Léon Bertrand, Mme Martine Daugreilh, MM. Serge Franchis, Elie Hoarau, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ab Koon.

Contre: 11. - MM. Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean-Marie Cambacèrès, Jean Charbonnel, Jean-Claude Chermann, Jean-Marie Daillet, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Emile Vernaudon, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Abstention volontaire: 1. - M. Jean-Michel Dubernard.

Ont voté pour

Alliot-Marie MM. René André François Asensi Philippe Auberger Emmanuel Aubert François d'Aubert Gautier Audinot Pierre Bachelet Mme Roselyne Bachelot Patrick Balkany Edouard Balladur Claude Barate Michel Barnier Jacques Baumel René Besumont Pierre de Beoouville Christian Bergelin Marcelin Berthelot Andre Berthol Léon Bertrand Jean Besson Jacques Blanc Alain Bocquet Franck Borotra Bruno Bourg-Broc Jacques Boyon Jean-Pierre Brard Jean Brocard Louis de Broissia Jacques Brunhes Christian Cabal René Carpentier Mme Nicole Catala Jean-Charles Cavaille Richard Cazenave Jacques Chahan-Delmas

Chahau-Delmas Jean-Yves Chamard Jean-Paul Charië Serge Charles Jean Charroppin Gërard Chasseguet Michel Cointut Daniel Colin Louis Columbani
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couveinhes
Henri Cuq
Olivier Dassault
Marc-Philippe
Daubresse
Mme Martine
Daugreilh

Bernard Debré Jean-Louis Debré Arthur Dehaine Jean-Pierre Delalande Jean-Marie Demange Jean-François Denlau Xavier Deniau Alain Devaouet Claude Dhinnin Eric Doligé Maurice Dousset Guy Drut Xavier Dugoin Georges Durand André Duraméa André Durr Christian Estrosl Jean Falala Huben Falco Jean-Michel Ferrand Serge Franchis Edouard

Frédéric-Dupont
Claude Galllard
Robert Galley
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatlguol
Jean de Gaulle
Jean-Claude Gayssot
Michel Glraud
Jean-Louis Gonsduff
Jacques Godfrain
Pierre Goldberg
Georges Gorse

Roger Gouhler

Daniel Goulet
Alain Griotteray
François
Grusseomeyer
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Hahy
Georges Hage
François d'Harcourt
Guy Hermier
Elie Hoarau
Pierre-Rémy Houssin
Xavier Hunault

Mme Muguette Jacquaint Denis Jacquat Alain Jonemann Didier Julia Gabriel Kaspereit Aimė Kerguėris Jean Kiffer Claude Labbé Marc Laffineur Jacques Lafleur André Lajoinie Jean-Claude Lefort Philippe Legras Auguste Legros Daniel Le Meur Gérard Léonard Arnaud Lepercq Pierre Lequiller Roger Lestas Maurice Ligot Jean de Lipkowski Paul Lombard Jean-François Maucel Georges Marchais Claude-Gérard Marcus Jacques Masdeu-Arus Jean-Louis Masson Jean-Francois Mattel Pierre Mauger Pierre Mazeand Pierre Merli

Michel Meylan

Mme Lucette Michaux-Chevry Jean-Claude Mignon Gilbert Millet Charles Miossec Robert Montdargent Ernest Moutoussamy Alain Moyne-Bressand Maurice

Nénou-Pwataho Jean-Marc Nesme Michel Noir Roland Nungesser Patrick Ollier Charles Paccou Arthur Paecht Robert Pandraud Mme Christiane Papon Pierre Pasquini Dominique Perben Régis Perbet Jean-Pierre de Peretti Michei Pericard

Francisque Perrut Alain Peyrefitte Jean-Pierre Philibert Mme Yann Piat Louis Pleras Etienne Pinte Ladislas Ponistowski Bernard Poss Robert Popiade Jean-Luc Preel Jean Prorioi Eric Raouit Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer Lucien Richard Jean Riguud Jacques Rimbault Gilles de Robien Jean-Paul de Rocca Serra André Rossi

Rudy Sailes Nicolas Sarkozy Mme Suzanne Sauvaigo Bernard Schreiner (Bas-Rhin) Maurice Sergheraert Christian Spiller Mme Marie-France Stirbols Jean Tardito Michel Terrot Fabien Thieme
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas Jean Tiberi **Georges Tranchant** Jean Ueberschlag Lèon Vachet Jean Valleix Théo Vial-Massat Robert-André Vivien Roland Vuillaume Claude Wolff.

Jean-Claude Dessein

Michel Destot

Ont voté contre

Antoine Rufenacht

José Rossi

Jean Rover

MM. Maurice Adevah-Peuf Jean-Marie Alaize Jean Albouy Edmond Alphandery Mme Jacqueline Alguler Jean Anciant Bernard Angels Robert Anselin Henri d'Attilio Jean Auroux Jean-Yves Autexier Jean-Marc Ayrauit Jean-Paul Bachy Jean-Pierre Baeumler Jean-Pierre Balduyck Jean-Pierre Balligand Gerard Bept Régis Barailla Claude Bararde Bernard Bardin Alain Barrau Raymond Barre Jacques Barrot Claude Bartolone Philippe Bassinet Christian Bataille Jean-Claude Bateux Umberto Battist Dominique Bandis François Bayrou Jean Reaufile Guy Bêche Jacques Becq Roland Beix Andrė Bellon Jean-Michel Belorgey Serge Beitrame Georges Benedetti Jean-Pierre Bequet Michel Bérégavoy Pierre Bernard François Remardial Michel Berson André Billardon Bernard Bioulac Claude Birranx Jean-Claude Bila Jean-Marie Bockel David Bohbot Jean-Claude Bois Gilbert Bonnemalson Alain Bonnet Augustin Bourepaox André Borel Bernard Bosson Mme Huguette Bouchardean

Jean-Michel

Boucheron

(Charente)

Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine) Jean-Claude Boulard Jean-Pierre Bouquet Claude Bourdia René Bourget Pierre Bourguignou Loïc Bouvard Jean-Pierre Bralne Pierre Branz Jean-Paul Bret Maurice Briss lean Briane Alain Bruse Mme Denise Cachena Jean-Paul Cailoud Alain Caimat

Jean-Marie Cambacérès Jean-Christophe Cambadelis Jacques Cambolive André Capet Jean-Marie Caro Michel Cartelet Bernard Carton Elie Castor Bernard Cauvin René Cazenave Aimė Césaire Guy Chanfrault Jean-Paul Chanteguet Jean Charbonnei Bernard Charles Marcel Charmant Michel Charzat Guy-Michel Chauvean Georges Chavases Jean-Claude Chermana Daniel Chevallier Didier Chouat André Clert Michel Coffinent François Colcombet Georges Culia René Comanau Jean-Yves Cozan Michel Crépean Jean-Marie Daillet Pierre-Jean Davisud
Mme Martine David Jean-Pierre Defontaine Marcel Dehoux

Jean-François Delahais André Delattre Andre Delebedde Jacques Delhy Albert Denvers Bernard Derosier Freddy Deschaux-Beaume

Patrick Devedjina Paul Dhaille Michel Dinet Marc Dolez Yves Doilo René Dosière Raymond Douyère Julien Dray René Drouia Claude Ducert Pierre Ducant Jean-Louis Dumont Dominique Dapilet Adrien Darand Yves Durand Jean-Paul Durieux Paul Davaleix Mme Janine Ecochard Henri Emmaanelli Pierre Esteve Claude Evip Laurent Fables Albert Facoa Jacques Fleury Jacques Floch Pierre Forgues Raymond Forni Alain Fort Jean-Pierre Foucher Jean-Pierre Fourre Michel Françaix Roger Franzoni Georges Frêche Yves Fréville Michel Fromet Jean-Paul Fuchs Claude Gairs Claude Galametz Bertrand Gallet Dominique Gambier Pierre Garmendia Marcel Garrouste Kamilo Gata Jean-Yves Gateaud Jean Gatel Jean Gambert Gerraain Gengenwin Claude Germon Edmond Gerrer Jean Giovannelli Joseph Gourmelou Hubert Gouze Gérard Gouzes Léo Grézard Gérard Grignon Hubert Grimanit Ambroise Guellec Jean Guigné Edmond Hervé Jacques Henclin Pierre Hinrd

François Hollande Roland Haguet Jacques Huyghnes des Etages Jean-Jacques Hyest Mme Bernadene Isaac-Sibille Gérard Istace Mme Marie Jacq Michel Jacquemin Frédéric Jalton Henry Jean-Baptiste Jean-Jacques Jegon Jean-Pierre Joseph Noël Joséphe Alain Journat Alain Juppé Christian Kert Jean-Pierre Kucheida André Labarrère Jean Laborde Jean Lacombe Pierre Lagorce Jean-François Lamarque Jérôme Lambert Michel Lambert Edouard Landrain Jean-Pierre Lapaire Claude Laréal Dominique Larifla Jean Lagrain Jacques Lavedrine Gilbert Le Bris Mme Marie-France Lecuir Jean-Yves Le Déaut Jean-Marie Ledac Robert Le Foil Bernard Lefranc Jean Le Garrec Jean-Marie Le Guen André Leieune Georges Lezioine Guy Lengague Alexandre Léontieff

Guy Lordinot Jeanny Lorgeoux Maurice Louis-Joseph-Dogué Jean-Pierre Lappl Bernard Madrelle Jacques Mahéas Guy Malandain Mme Marie-Claude Maloval Thierry Mandon Jean-Pierre Marche Roger Mas René Massat Marius Masse François Massot Didier Mathus Pierre Mauroy Pierre Méhaignerie Pierre Métais Charles Metzinger Henri Michel Jean-Pierre Michel Didier Migaud Mme Héléne Migaon Claude Miqueu Gilbert Mitterrand Marcel Moceur Guy Monialon Gabriel Moutcharmout Bernard Nayral Alain Néri Jean-Paul Nunzi Jean Oehler Pierre Ortet Mme Monique Papor François Patriat Jean-Pierre Pénicaut Jean-Claude Peyronnet Michel Pezet Christian Pierret Yves Piliet Charles Pistre Jean-Paul Planchou Bernard Paigaant Alexis Pota Maurice Pourchon Jean Proveux Jean-Jack Queyranne Jean-Claude Ramos

Alfred Recours Daniel Reiser Alain Richard Jean Rigal Gaston Rimareix Roger Rinchet Mme Dominique Robert François Rochebloine Alain Rodet Jacques Roger-Machart Mme Yvette Rondy Rene Rouquet Michel Sainte-Marie Philippe Saumarco Jean-Pierre Santa Cruz Jacques Santrot Gérard Saumade Robert Savy Bernard Schreiner (Yvelines) Roger-Gérard Schwartzenberg Robert Schwint Patrick Seve Henri Sicre Remard Steel Mme Marie-Josèphe Subiet Michel Suchod Yves Tavernier lean-Michel Testu Michel Thanvin Jacques Toubon Pierre-Yvon Tremel Edmond Vacant Daniel Vaillant Emile Vernandoa Pierre Victoria Joseph Vidal Yves Vidal Alain Vidaries Gérard Vignoble Jean-Paul Virapouilé Jean Vittrant Michel Voisia Marcel Wachenx Aloyse Warhouver Jean-Jacques Weber Jean-Pierre Worms Adrien Zelter.

Se sont abstenus volontairement

Guy Ravier

MM. Roland Carraz, Jean-Pierre Chevenement, Jean-Michel Dubernard, François-Michel Gonnot et Alain Lamassoure.

· N'ont pas pris part au vote

Mme Nicole Amellae MM. Henri Bayard Jean Bégault Roland Blum Jean Borsquet Mme Christine Boutin Jean-Guy Branger Albert Brockard Robert Cazalet Hervé de Charette Jacques Chirac Paul Chollet Pascal Clément Georges Colombier Francis Delattre Léonce Deprez

Jean Desaulis

Willy Diméglio

Roger Léron

Claude Lise

Robert Loidi

François Loncle

Alain Le Vern

Jacques Dominati Charles Ehrmann Jacques Farran Charles Fèvre François Fillon René Galy-Dejean Gilbert Gnatier Francis Georg Mme Elisabeth Hubert Michel Inchauspé Emile Koehl François Léotard Jacques Limoury Gérard Longuet Alain Madella Raymond Marcellia Gilbert Mathieu Joseph-Henri Maujouan du Gasset Alain Mayoud

Georges Mesmin Philippe Mestre Pierre Micaux Charles Millon Mme Christiane Mora Mme Louise Morean Mme Françoise de Panafieu Michel Pelchat Marc Reymans André Rossinot Francis Saint-Ellier André Sastini Philippe Séguie Jean Seitlinger Paul-Louis Tenaillon Philippe Vasseur Philippe de VIlliers Pierre-André Wiltzer.

Mise au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. François d'Harcourt a fait savoir qu'il avait voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (Nº 635)

sur l'amendement nº 90 de M. Pascal Clément tendant à insérer un article additionnel avant l'article les du projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre : « De l'Union européenne » (contrôle de constitutionnalité par voie d'exception des actes communautaires déjà introduits en droit interne).

Nombre de	votants	571
Majorité ab	solue	285

Pour l'adoption 218 Contre 350

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271):

Contre : 269.

Abstention volontaire: 1. - M. Jean-Pierre Chevenement.

Non-votant: 1. - M. Maurice Briand.

Groupe R.P.R. (126):

Pour: 119.

Contre: 2. - MM. Michel Inchauspé et Pierre Mazeaud.

Abstention volontaire: 1. - M. Patrick Devedjian.

Non-votants: 4. - MM. François Fillon, Jacques Masdeu-Arus, Mme Françoise de Panafieu et M. Philippe Séguin.

Groupe J.D.F. (89):

Pour: 88.

Contre: 1. - M. Jean-Marie Caro.

Groupe U.D.C. (40):

Contre: 39.

Abstention volontaire: 1. - Mme Christine Boutin.

Groupe communiste (26):

Contre: 26.

Non-inscrits (24):

Pour: 11. - M. Léon Bertraud, Mme Martine Daugreilh, MM. Jean-Michel Dubernard, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

Contre: 13. - MM. Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean-Marie Cambacérès, Jean Charbonnel, Jean-Claude Chermann, Jean-Marie Daillet, Serge Franchis, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Emile Vernaudon, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Ont voté pour

Mmes Michèle Alllot-Marie Nicole Amellae MM. René Audré Philippe Arberger Emmanuel Aubert François d'Aubert Gautier Audinot Pierre Bachelet Mme Roselyne Backelot Patrick Balkany Edouard Balladur Claude Barate Michel Barnler Jacques Baumel

Henri Bayard René Besumont Jean Béganit Pierre de Beaogville Christian Bergelln André Berthol Léon Bertrand Jean Besson Jacques Blasc Roland Bium Franck Borotra Bruno Bourg-Broc Jean Bousquet Jacques Boyon Jean-Guy Branger Jean Brocard Albert Brochard

Louis de Broissla Christian Cabal Mme Nicole Catala Jean-Charles Cavaillé Robert Cazalet Richard Cazenave Jacques Chabaq-Delmas Jean-Yves Chamard Hervé de Charette Jean-Paul Charlé

Serge Charles Jean Charroppia Gérard Chasseguet Jacques Chirac Paul Chollet Pascal Clément

Michel Cointat Daniel Colin Louis Colombani Alain Cousin Yves Coussain René Conveinbes Henri Cua Olivier Dassault Mme Martine Daugreilh Bernard Debre Jean-Louis Debré Francis Delattre Xavier Denian Léonce Deprez Jean Desanlis Alain Devaquet Claude Dhinnin Willy Diméglio Eric Doligé Jacques Dominati Maurice Dousset Guy Drut Jean-Michel Dubernard Xavier Dugoin Georges Durand André Durr Charles Ehrmann Christian Estrosi Jean Falala Hubert Falco Jacques Farran Jean-Michel Ferrand Charles Feyre Edouard Frédéric-Dupont Claude Gaillard Robert Galley René Galy-Dejean Gilbert Gantier René Garrec Henri de Gastines Claude Gatignol Jean de Gaulle Michel Giraud Jean-Louis Goasduff Jacques Godfrain François-Michel Gonnot Georges Gorse Daniel Goulet Alain Griotteray

Francois Grusseameyer

Olivier Guichard

Maurice

Georges Colombier Jean-Michel Couve

Arthur Dehaine
Jean-Pierre Delalande Jean-Marie Demange Jean-François Denian

Mme Louise Moreau Alain Moyue-Bressand Maurice

Michel Noir

Lucien Guichon Jean-Yves Haby François d'Harcourt Pierre-Rémy Houssin Mme Elisabeth Habert Xavier Hunault Denis Jacquat Alain Jonemann Didier Inlia Alain Juppé Gabriel Kaspereit

Aimė Kergueris Jean Kiffer Emile Koehl Claude Labbe Marc Laffineur Jacques Lafleur Alain Lamassoure Philippe Legras Auguste Legros Gérard Léonard François Léotard Arnaud Lepercq Pierre Lequiller Roger Lestas Maurice Ligot Jacques Limouzy Jean de Lipkowski Gérard Longuet Alain Madelin Jean-François Mancel Raymond Marcellin

Claude-Gérard Marcus Jean-Louis Masson Gilbert Mathieu Jean-François Mattei Pierre Mauger Joseph-Henri Maujovan du Gasset Alain Mayond Pierre Merli Georges Mesmin Philippe Mestre Michel Meylan Pierre Micaux Mme Lucette
Michaux-Chevry Jean-Claude Mignon Charles Millon Charles Mlossec

Nenou-Pwataho Jean-Marc Nesme Roland Nungesser Patrick Ollier Charles Paccou Arthur Paecht Robert Paodraud Mme Christiane Papon Pierre Pasquini Michel Pelchat Dominique Perben Régis Perbet Jean-Pierre de Peretti della Rocca Michel Péricard Francisque Perrut Alain Peyrelitte Jean-Pierre Philibert Mme Yann Piat Etienne Pinte Ladislas Poniatowski Bernard Pons Robert Poujade Jean-Luc Preel Jean Proriol Eric Raoult Pierre Ravnal Jean-Luc Reitzer Marc Revmann Lucien Richard Jean Riggad Gilles de Robiea Jean-Paul de Rocca Serra André Rossi José Rossi Andrė Rossioot Jean Royer Antoine Rufenacht Francis Saint-Ellier Rudy Salles Andrė Santini Nicolas Sarkozy Mme Suzanne Sauvaigo Bernard Schreiner (Bas-Rhin) Jean Seitlinger Maurice Sergheraert Christian Spiller Mme Marie-France Stirbois Paul-Louis Tennillon Michel Terrot André Thien Ah Koon Jean-Claude Thomas Jean Tiberi Jacques Toubon Georges Tranchant Jean Ueberschlag Léon Vaichet Jean Valleix

Ont voté contre

MM Adevah-Pauf Jean-Marie Alaize Jean Albouy Edmond Alphandery Mme Jacqueline Alquier Jean Acciant Bernard Angels Robert Anselin François Asensi Henri d'Attillo Jean Auroux Jean-Yves Autexier Jean-Marc Ayrault Jean-Paul Bachy Jean-Pierre Baeumler Jean-Piene Baldnyck Jean-Pierre Balligund Gérard Bapt Regis Barailla Claude Barande Bernard Bardin Alain Barrag Raymond Barre

Jacques Barrot Claude Bartolone Philippe Bassinet Christian Bataille Jean-Claude Bateux Umberto Battist Dominique Baudis François Bayron Jean Beaufils Guy Bêche Jacques Becq Reland Beix André Bellon Jean-Michel Belorgey Serge Beltrame Georges Benedetti Jean-Pierre Bequet Michel Bérégovoy Pierre Bernard François Bernardini Michel Berson Marcelin Berthelot André Billardon Bernard Bioulac Claude Birraux

Jean-Claude Blin Jean-Marie Bockel Alain Bocquet David Bohoot Jean-Claude Bois Gilbert Bonnemaison Alain Bonnet Augustin Bourepaux André Borel Bernard Bossoo Mme Huguette Bouchardenu Jean-Michel Boucheron (Charente) Jean-Michel Boucheroo (Ille-et-Vilaine) Jean-Claude Boulard Jean-Pierre Bouquet Claude Bourdin René Bourget Pierre Bourgulgnon Loic Bouvard Jean-Pierre Brelae

Philippe Vasseur

Philippe de Villiers

Roland Vuillaume

Claude Wolff.

Robert-André Vivien

Pierre-André Wiltzer

Pierre Brana Jean-Pierre Brard Jean-Paul Bret Jean Brisne Alain Brune Jacques Brunhes Mme Denise Cacheux Jean-Paul Calloud Alain Calmat Jean-Marie Cambacérès Jean-Christophe

Cambadelis Jacques Cambolive André Capet Jean-Marie Caro René Carpentier Roland Carraz Michel Cartelet Bemzed Carton Flie Castor Bernard Canvin René Cazenave Aimé Césaire Guy Chanfrault Jean-Paul Chanteguet Jean Charbonnel Bemard Charles Marcel Charmant Michel Charrat Guy-Michel Chauvean Georges Chavanes Jean-Claude Chermann Daniel Chevallier Didier Chouat André Clert Michel Coffineau François Colcombet Georges Colin René Couanau Jean-Yves Cozan Michel Crépean Jean-Marie Daillet Marc-Philippe Daubresse Pierre-Jean Daviaud

Defoataine Marcel Dehoux Jean-François Delahais André Delattre André Delehedde Jacques Delhy Albert Degvers Bernard Derosier

Mme Martine David

lean-Pierre

Freddy Deschaux-Beaume Jean-Claude Dessela Michel Destot Paul Dhaille Michel Dinet Marc Dolez Yves Dollo René Dosière Raymond Douvère Julien Drav René Drouin Claude Ducert Pierre Ducout Jean-Louis Dumont Dominique Dupllet Adrien Durand Yves Durand Jean-Paul Durieux André Duroméa Paul Duvaleix Mme Janine Ecochard Henri Emmanuelli Pierre Esteve Claude Evin Laurent Fabius Albert Facon Jacques Fleury Jacques Floch Pierre Forgues Raymond Foral Alain Fort Jean-Pierre Foucher Jean-Pierre Fourré Michel Françaix

Serge Franchis Roger Franzovi Georges Freche Yves Freville Michel Fromet Jean-Paul Fuchs Claude Gaits Claude Galametz Bertrand Gallet Dominique Gambier Pierre Garmendia Marcel Garrouste Kamilo Cata lean-Yves Gateand Jean Gatel Jean Gaubert Jean-Claude Gayssot Francis Geng Germain Gengenwin Claude Germon Edmond Gerrer Jean Giovannelli Pierre Goldberg Roger Gounier Joseph Goarmelon Hubert Gouze Gérard Gouzes Lėo Grėzard Gérard Grignon Hubert Grimault Ambroise Guellec Jean Gaigne Georges Hage Guy Hermier Edmond Hervé Jacques Heuclin Pierre Hiard Elie Hoarau François Hollande Roland Huguet
Jacques Huyghnes des Etages Jean-Jacques Hyest Michel Inchauspé Mme Bernadette Isaac-Sibille Gérard Istace Mme Marie Jacq Mme Muguette Jacquaint Mishel Jacquemla Frédéric Jalton Henry Jean-Baptiste Jean-Jacques Jegou Jean-Pierre Joseph Noël Josephe Alain Jaurnet Christian Kert Jean-Pierre Kuchelda André Labarrère Jean Laborde Jean Lacombe Pierre Lagorce Andrė Lajolnie Jean-François Lamarque Jérôme Lambert Michel Lambert Edouard Landrals Jean-Pierre Lapaire Claude Lareal Dominique Larifla Jean Laurain Jacques Lavédrine Gilbert Le Bris Mme Marie-France Lecule

Claude Lise Robert Loidi Paul Lombard François : oncle Guy Lardinot Jeanny Lorgeoux Maurice Louis-Joseph-Dogue Jean-Pierre Luppi Jacques Matéas Guy Malandain Malayel Thierry Mendon

Bernard Madrelle Mme Marie-Claude Georges Marchais Jean-Pierre Marche Roger Mas René Massat Marius Masse François Massot Didier Mathus Pierre Mauroy Pierre Mazeaud Pierre Mehaignerie Pierre Metais Charles Metzinger Henri Michel Jean-Pierre Michel Didier Migaud Mme Helene Mignon Gilbert Millet Claude Miqueo Gilbert Mitterrand Marcel Moceur Guy Monjalon Gabriel Montcharmont

Robert Montdargent Mme Christiane Mora Ernest Moutoussamy Bernard Nayral Alain Neri Jean-Paul Nonzi Jean Oehler Pierre Ortet Mme Monique Papon François Patriat Jean-Pierre Pénicant Jean-Claude Peyronnet Michel Pezet Louis Pierna Christian Pierret

Yves Pillet

Alexis Pota

Jean Proveux

Guy Ravier

Alfred Recours

Daniel Relner

Alain Richard

Roger Rinchet

Ropert

Alain Rodet

René Rouquet

Jacques

Jean Rigal Gaston Rimareix Jacques Rimbanlt

Mme Dominique

François Rochebloine

Roger-Machart

Mme Yvette Roudy

Philippe Seamerco

Jacques Santrot

Gérard Saumade

Bernard Schreiner

Schwartzenberg

Robert Savy

(Yvelines)

Roger-Gérard

Robert Schwint

Patrick Seve

Henri Sicre

Bemard Stati

Michel Sainte-Marie

Jean-Pierre Santa Cruz

Charles Pistre

Jean-Paul Planchou

Bernard Poigasns

Maurice Pourchon

Jean-Jack Oneyranne

Jean-Claude Ramos

Jean-Yves Le Déaut Jean-Marie Leduc Robert Le Fall Jean-Claude Lefort Bernard Lefranc Jean Le Garrec Jean-Marie Le Guen André Lejeune Daniel Le Meur Georges Lemoine Guy Lengagne Alexandre Léontieff

Roger Leron

Alain Le Vern

Mme Marie-Josephe Sublet Michel Suchod Jean Tardito Yves Tavernier Jean-Michel Testu Michel Thanvin Fabien Thiêmê

Daniel Vaillant Emile Vernaudon Théo Vial-Massat Pierre Victoria Joseph Vidal Yves Vidal Alain Vidalles Gérard Vignoble Pierre-Yvon Trémel

Jean-Paul Virapoullé Jean Vittrant Michel Voisin Marcel Wachenx Aloyse Warhouver Jean-Jacques Weber Jean-Pierre Worms Adrien Zeller

Se sont abstenus volontairement

Edmond Vacant

Mme Christine Boutin, MM. Jean-Pierre Chevènement et Patrick Devedjian.

N'ont pas pris part au vote

MM. Maurice Briand, François Fillon, Jacques Masdeu-Arus, Mme Françoise de Panafieu et M. Philippe Séguin.

SCRUTIN (Nº 636)

sur l'amendemena nº 18 de M. Alexandre Léontieff tendant à insérer un article additionnel avant l'article le du projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre: « De l'Union européenne » (fixation par la loi organique du statut des territoires d'outre-mer).

Nombre de votants	571
Nombre de suffrages exprimés	570
Majorité absolue	286
Pour l'adoption 202	

adoption 277 Contre

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271):

Pour: 4. - MM. Alain Brune, Jean-Pierre Chevenement, Jean-Pierre Defontaine et Jean Rigal. Contre : 267.

Groupe R.P.R. (126):

Pour : 122.

Abstention volontaire: 1. - M. Michel Inchauspé. Non-votants: 3. - MM. Michel Cointat, Christian Estrosi et Robert Galley.

Groupe U.D.F. (89):

Pour : 87.

Contre : 2. - MM. Jean-Marie Caro et Francis Delattre.

Groupe U.D.C. (40):

Pour: 39.

Non-votant: 1. - Mme Christine Boutin.

Groupe communiste (26):

Pour: 26.

Non-inscrits (24):

Pour: 15. - M. Léon Bertrand, Mme Martine Daugrellh, MM. Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Elie Hoarau, Auguste Legros, Alexandre Léontleff, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois, MM. André Thien Ah Koon et Emile Vernaudon.

Contre: 8. - MM. Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean-Marie Cambacérés, Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Alexis Pota, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Aloyse Warhcuver.

Non-votant: 1. - M. Jean-Claude Chermann.

Ont voté pour

Mme Michèle Alliot-Marie MM. Edmond Alphardéry

Mme Nicole Amellae René André François Asensi Philippe Auberger

Emmanuel Aubert François d'Aubert Gautier Andlnot Pierre Bachelet

Mme Roselyne Bachelot Patrick Balkany Edouard Ballador Claude Barate Michel Barnier Raymond Barre Jacques Barrot Dominique Baudis
Jacques Baumel Henri Bayard François Bayrou René Beaumont Jean Bégault Pierre de Benouville Christian Bergelia Marcelin Bertheiot André Berthol Léon Bertrand Jean Besson Claude Birraux Jacques Blanc Roland Blum Alain Bocquet Franck Borotra Bernard Bosson Bruno Boarg-Broc Jean Bousquet Loic Bonyard Jacques Beyon Jean-Guy Branger Jean-Pierre Brard Jean Briane Jean Brocard Albert Brochard Louis de Broissia Alain Brune Jacques Brunhes Christian Cabal René Carpentier Mme Nicole Catala Jean-Charles Cavaille Robert Cazalet Richard Cazenave Jacques Chaban-Delmas

Jean-Yves Chamard Herve de Charette Jean-Paul Charie Serge Charles Jean Charroppia Gérard Chassequet Georges Chavanes Jean-Pierre

Chevenement Jacques Chirac Paul Chollet Pascal Clément Daniel Colin Louis Colombaal Georges Colombier René Conanau Alain Cousin Yves Coussain Jean-Michel Couve René Couveinhes Jean-Yves Cozan Henri Cuq Olivier Dassault Marc-Philippe Daubresse

Mme Martine Daugreilh Bernard Debré Jean-Louis Debré Jean-Pierre Defoatala

Arthur Dehaine Jean-Pierre Delalande Jean-Marie Demange Jean-François Dealan Xavier Deniau Léonce Deprez Jean Desaulis Alain Devaquet Patrick Devedjina Claude Dhianin Willy Dimeglio Eric Dollge Jacques Dominati Maurice Dousset

Guy Drut Jean-Michel Dubernard Xavier Dugoin Adrien Durand Georges Durand André Duroméa André Durr Charles Ehrmann Jean Falala Huber Falou

Jacques Farran Jean-Michel Ferrand Charles Fevre François Fillon Jean-Pierre Foncher Serge Franchis Edouard

Frédéric-Dupoat Yves Fréville Jean-Paul Fuchs Claude Gaillard René Gaty-Dejean Gilbert Gantier René Garrec Henri de Gastines Claude Gatignol Jean de Ganlle Jean-Claude Gayssot Francis Geng Germain Gengenwin Edmond Gerrer Michel Giraud Jean-Louis Goasduff Jacques Godfrain Pierre Goldberg

François-Michel Goanat Georges Gorse Roger Gouhier Daniel Goulet Gérard Grignon Hubert Grimault Alain Griotteray François

Grussenmever Ambroise Guellec Olivier Guichard Lucien Guichon Jean-Yves Haby Georges Hage François d'Harcourt Guy Hermier Elie Hoarau Pierre-Rėmy Houssin Mrne Elisabeth Hubert Xavier Hunault Jean-Jacques Hyest Mme Bemadette Isaac-Sibille Mme Muguette Jacquaint Denis Jacquat

Michel Jacquemin Henry Jean-Baptiste Jean-Jacques Jegou Alain Jonemana Didier Julia Alain Juppé Gabriel Kaspereit Aimé Kerguéris . Christian Kert Jean Kiffer Emile Koehl Claude Labbé Marc Laffineur Jacques Lafleur André Lujoinie Alain Lamassoure Edouard Landrain Jean-Claude Lefort Philippe Legras Auguste Legros Daniel Le Meur Gérard Léonard Alexandre Léoutieff François Léotard Arnaud Lepercq

Pierre Legalller

Roger Lestas

Maurice Ligot

Jacques Limouzy Jean de Lipkonski Paul Lombard Gerard Longuet Alain Madelin Jean-François Mancel Raymond Marcellin Georges Marchais Claude-Gérard Marcus Jacques Masdeu-Arus Jean-Louis Masson Gilbert Mathieu Jean-François Mattei Pierre Mauger Joseph-Henri Maujoüan du Gasset

Alain Mayoud Pierre Mazeaud Pierre Méhaignerie Pierre Merli Georges Mesmia

Philippe Mestre Michel Meytan Pierre Micaux Mme Incette Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignon

Gilbert Millet Charles Millon Charles Miossec Rebert Montdargent Mme Louise Moresu Ernest Montoussamy Alain Moyne-Bressand Maurice

Negou-Pwataho Jean-Marc Nesme Michel Noir Roland Nungesser Patrick Ollier Charles Paccou Arthur Paecht Mme Françoise de Panafieu Robert Pandraud Mme Christiane Panon

Mme Monique Papon Pierre Pasquini Michel Pelchat Dominique Perben Regis Perbet Jean-Pierre de Peretti della Rocca

Michel Péricard

Francisque Perrut Alain Peyrefitte Jean-Pierre Philibert Mme Yazın Piat Louis Plerna Etienne Pinte Ladislas Poniatowski Bernard Pons Robert Poujade Jean-Luc Preel Jean Proriol Eric Regult Pierre Raynal Jean-Luc Reitzer Marc Reymann

Lucien Richard Jean Rigal Jean Rigaud
Jacques Rimbault Gilles de Robiea Jean-Paul

de Rocca Serra François Rochebloine André Rossi José Rossi André Rossinoi Jean Rover Antoine Rufenacht Francis Saint-Elller Rudy Salles André Santini Nicolas Sarkozy Mme Suzanne

Sauvalgo Bernard Schreiner (Bas-Rhin) Philippe Seguin

Jean Seitlinger Maurice Sergberaert Christian Spiller Bernard Stasi Mme Marie-France Stirbois Jean Tardito Paul-Louis Tenaillon Michel Terrot Fabien Thiêmê André Thien Ah Kooa

Jean-Claude Thomas Jean Tiberi Jacques Toubon Georges Tranchant Jean Ueberschlag Lénn Vachet Jean Valleix Philippe Vasseur Emile Vernaudon Théo Vial-Massat Gérard Vignoble

Philippe de Villiers Jean-Paul Virapoullé Robert-Andre Vivien Michel Voisia Roland Vaillaume Jean-Jacques Weber Pierre-Andre Wiltzer Claude Wolff Adrien Zeller.

Ont voté contre

MM. Maurice Adevah-Pœuf Jean-Marie Alaize Jean Albouy Mme Jacqueline Alouier Jean Anciant Bernard Angels Robert Anselin Henri d'Attilio Jean Auroux Jean-Yves Autexier Jean-Marc Ayrault Jean-Paul Bachy Jean-Pierre Baeumler Jean-Pierre Balduyck Jean-Pierre Balligand Gérard Bapt Régis Barailla Claude Barande Bernard Bardia Alain Barran Claude Bartologe Philippe Bassiaet Christian Bataille Jean-Claude Bateux Umberto Battist Jean Beaufils Guy Bêche Jacques Becq Roland Beix André Rellon Jean-Michel Belorgey Freddy Serge Beltrame Georges Benedetti Jean-Pierre Bequet Michel Beregovoy Pierre Bernard François Bernardinl Michel Berson André Billardon Yves Dollo René Dosière Bernard Bioulac Jean-Claude Blia Jean-Marie Bockel Julien Dray David Bohbot René Drouis Jean-Claude Bois Claude Ducert Gilbert Bonnemaisea Pierre Ducoat Alain Bonnet Augustin Bourepaax André Borel Yves Durand Mme Huguette Paul Duvalelx Bouchardean Jean-Michel Boucheroa Pierre Esteve (Charente) Jean-Michel Claude Evin Boncheron Laurent Fabius (Ille-et-Vilaire) Albert Facon Jacques Fleury Jean-Claude Bonlard Jean-Pierre Bouquet Jacques Floch Claude Bourdin Pierre Forgues René Bourget Pierre Bourguignon Alain Fort Jean-Pierre Braine Pierre Brana Roger Franzoni Jean-Paul Bret Maurice Briand Georges Frêche

Mme Denise Cacheux

Jean-Marie Cambaceres

Jean-Paul Calloud

Alain Calmat

Jean-Christophe

Cambadelis

André Capet

Jacques Camb live

Jean-Marie Caro

Roland Carraz Michel Cartelet Bernard Carton Elic Castor Bernard Canvin René Cazenave Aimé Césaire Guy Chanfrault Jean-Paul Chanteguet Jean Charbonnel Bemard Charles Marcel Charmant Michel Charzet Guy-Michel Chauvesu Daniel Chevallier Didier Chouat André Clert Michel Coffineau François Colcombet Georges Colin Michel Crépeau Jean-Marie Daillet Pierre-Jean Daviand Mme Martine David Marcel Dehoux Jean-Francois Delahais André Delattre Francis Delattre André Delehedde Jacques Delhy Albert Denvers Bernard Derosier Deschaux-Beaume Jean-Claude Dessein Michel Destat Paul Dhaille Michel Dinet Marc Dolez

Raymond Douyère Jean-Louis Dumoat Dominique Dupilet lean-Paul Durieux Mme Janine Ecochard Henri Emmanuelli Raymond Foral Jean-Pierre Fourré Michel Françaix Michel Fromet Claude Gaits Claude Galametz Bertrand Gallet Dominique Gambier Pierre Garmendla

Marcel Garrouste

Jean-Yves Gateaud

Kamilo Gata

Jean Gatel Jean Ganbert Claude Germon Jean Giovannelli Joseph Gourmelon Hubert Couze Gérard Gouzes Léo Grézard Jean Gaigné Edmond Herve Jacques Heuclin Pierre Hiard François Hollande Roland Huguet Jacques Huyghnes des Etages Gérard Istace Mme Marie Jacq Frédéric Jalton Jean-Pierre Joseph Noël Josephe Alain Journet Jean-Pierre Kncheida André Labarrère Jean Laborde Jean Lacombe Pierre Lagorce Jean-François Lamarque Jérôme Lambert Michel Lambert Jean-Pierre Lanaire Claude Lareal Dominique Larifla Jean Lauraia Jacques Lavédrine Gilbert Le Bris Mme Marie-France Lecuir Jean-Yves Le Déaut Jean-Marie Leduc Robert Le Foll Bernard Lefranc Jean Le Garrec Jean-Marie Le Guen Andié Leieune Georges Lemoine
Guy Lengagne Roger Léron

Alain Le Vero Clande Lise Robert Loidi François Loacle Guy Lordinot Jeanny Lorgeoux Maurice Louis-Joseph-Dogué Jean-Pierre Luppl Bemard Madrelle Jacques Maheas Guy Malandain Mme Marie-Claude Malaval Thierry Mandon Jean-Pierre Marche Roger Mas René Massat Marius Masse François Massot Didier Mathus Pierre Mauroy Pierre Metais Charles Metzinger Henri Michel Jean-Pierre Michel

Didier Mlgaud

Mme Hélène Mignan Claude Migueu Gilbert Mitterraud Marcel Mocœur Guy Monjalon Gabriel Montcharmont Mme Christiane Mora Bernard Nayral Alain Néri Jean-Paul Nonzi Jean Oehler Pierre Oriet François Patriat Jean-Pierre Penlcant Jean-Claude Peyronner Michel Pezet Christian Plerret Yves Pillet Charles Pistre Jean-Paul Planchou Bernard Polguant A'exis Pot-Maurice Pourchon

Jean Proveux Jean-Jack Queyranne Jean-Claude Ramos Guy Ravier Alfred Recours
Daniel Reiner Alain Richard Gaston Rimareix Roger Rinchet Mme Dominique Robert Alain Rodet Jacques Roger-Machart Mme Yverte Roudy René Rouquet Michel Seinte-Marie Philippe Sanmarco Jean-Pierre Santa Cruz

Roger-Gérard Schwartzenberg Robert Schwint Patrick Seve Henri Sicre Mme Marie-Joséphe Sublet Michel Suchod Yves Tavernier Jean-Michel Testu Michel Thauvin Pierre-Yvon Tréme! Edmond Vacant Daniel Vaillant Pierre Victoria Joseph Vidal Yves Vldal Alain Vidalies Jean Vittrant Marcel Wacheux Alovse Warhouver Jean-Pierre Worms.

S'ast abstenu volontairement

Jacques Sautrot

Gérard Sanmade

Bernard Schreiner

Robert Savy

(Yvelines)

M. Michel Inchauspé.

N'ont pas pris part au vote

Mme Christine Boutin, MM. Jean-Claude Chermann, Michel Cointat, Christian Estrosi et Robert Galley.

Mise au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'acticle 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Alexis Pota a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

SCRUTIN (Nº 637)

sur l'amendement n° 33, 2° rectification, sous-omendé, de M. Alain Lamassoure à l'article 2 du projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre : « De l'Union européenne » (libre choix de l'exercice en commun de certaines de leurs compétences par les Etats constituant les Communautés européennes).

Nombre de votants	
Pour l'adoption 537	

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Contre

Groupe socialiste (271):

Pour: 267.

Non-votants: 4. - MM. Guy Chanfrault, Bernard Charles, Jean-Pierre Fourré et Roger Franzoni.

Groupe R.P.R. (126):

Pour: 122.

Abstention volontaire: 1. - Mme Nicole Catala.

Non-votants: 3. - MM. Michel Péricard, Bernard Pons et Lucien Richard.

Groupe U.D.F. (89):

Pour: 87.

Non-votants: 2. - MM. François d'Aubert et Alain Griotteray.

Groupe U.D.C. (40):

Pour : 39.

Non-votant: 1. - Mme Christine Boutin.

Groupe communiste (25):

Contre : 26.

Non-inscrits (24):

Pour: 22. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean-Marie Cambacérès, Jean Charbonnel, Jean-Claude Chermann, Jean-Marie Daillet, Mme Martine Daugreilh, MM. Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Auguste Legros, Alexandre Léontieff, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Sergheracrt, Christian Spiller, André Thien Ah Koon, Emile Vernaudon, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Contre: 1. - M. Elie Hosrau.

Non-votant: 1. - Mme Marie-France Stirbois.

Ont voté pour

MM. Maurice. Adevah-Peuf Jean-Marie Alaize Jean Albouy Mme Michèle Alllot-Marie Edmond Alphandery Mme Jacqueline Alquier Mme Nicole Amellne Jean Anciant René André Bernard Angels Robert Anselin Henri d'Attilio Philippe Auberger Emmanuel Anbert Gautier Andinot Jean Auroux Jean-Yves Antexier Jean-Marc Ayranlt Pierre Bachelet Mme Roselyne Bachelot Jean-Paul Bachy Jean-Pierre Bacomler Jean-Pierre Balduyck Patrick Balkany Edouard Balladur Jean-Pierre Balligand Gérard Bapt Régis Barallla Claude Barande Claude Barate Bernard Bardin Michel Bareler Alain Barran Raymond Barre Jacques Barrot Claude Bartolone Philippe Businet Christian Bataille Jean-Claude Bateux Umberto Battist Dominique Bandls Jacques Banmel Henri Bayard François Bayrou Jean Beanfils Rene Beammont Guy Bêche Jacques Beco Jean Bégault, Roland Beix André Bellon Jean-Michel Belorgey Serge Beltrame Georges Benedetti Pierre de Benouville Jean-Pierre Bequet Michel Bérégovoy Christian Bergelin Pierre Bernard François Bernardial Michel Berson André Berthol Léon Bertrand Jean Besson André Billardon Bernard Bioulac Claude Birraux Jacques Blanc

Jean-Claude Blin

Jean-Marie Bockel David Bohbot Jean-Claude Bois Gilbert Bonnemaison Alain Bonnet Augustin Bonrepaux André Borel Franck Borotra Bernard Bosson Mme Huguette Bonchardeau Jean-Michel Boucheron (Charente) Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine) Jean-Claude Boulard Jean-Pierre Bouquet Claude Bourdin Bruno Bourg-Broc René Bourget Pierre Bourgulgaou Jean Bousquet Loic Bouvard Jacques Boyon Jean-Pierre Bralme Pierre Brana Jean-Guy Branger Jean-Paul Bret Maurice Briand Jean Briane Jean Brocard Albert Brochard Louis de Broissla Alain Brune Christian Cabal Mme Denise Cycheux Jean-Paul Calloud Alain Calmat Jean-Marie Cambacérès Jean-Christophe Cambadelis Jacques Cambolive André Capet Jean-Marie Caro Roland Carraz Michel Cartelet Bernard Carton Elie Castor Bernard Cauvin Jean-Charles Cavalllé Robert Cazalet René Cazenave Richard Cazenave Aimé Césalre Jacques Chahan-Delmas Jean-Yves Chamard Jean-Paul Chanteguet Jean Charbonnel Hervé de Charette Jean-Paul Charié Serge Charles Marcel Charmant Jean Charroppia Michel Charzat Gérard Chasseguet Guy-Michel Chauvean Georges Chavanes Jean-Claude Chermann

Daniel Chevallier

Jean-Pierre Chevenement Jacques Chirac Paul Chollet Didier Choust Pascal Clément André Clert Michel Coffineau Michel Cointat François Colcombet Daniel Colla Georges Colla Louis Colombani Georges Colombier René Couanan Alain Cousin Yves Coussain Jean-Michel Couve René Convelabes Jean-Yves Cozan Michel Crépeau Henri Cuq Jean-Marie Daillet Olivier Dassault Marc-Philippe Drubresse Mme Martine Daugrellh Pierre-Jean Daviaud Mme Martine David Bernard Debré Jean-Louis Debré Jean-Pierre Defontalne Arthur Debalse Marcel Deboux Jean-Francois Deiahais Jean-Pierre Delalande André Delattre Francis Delattre André Delehedde Jacques Delhy Jean-Marie Demange Jean-François Denlan Xavier Denlau Albert Denvers Léonce Deprez Bernard Derosler Jean Desaulis Freddy Deschaux-Beanme Jean-Claude Desseln Michel Destot Alain Devoquet Patrick Devedjian Paul Dhaille Claude Dhinnin Willy Dimeglio Michel Dinet Marc Dolez Eric Dolize Yves Dollo Jacques Dominati René Dosière Maurice Dousset Raymond Douyère Julien Dray René Droula Guy Drut Jean-Michel

Dubernard

Claude Ducert

Pierre Ducout Xavier Dugoin Jean-Louis Dumont Dominique Dupilet Adrien Durand Georges Darand Yves Darand Jean-Paul Dorieux André Duir Paul Duvaleix Mme Janine Ecochard Charles Ehrmann Henri Emmannelli Pierre Esteve Christian Estrosi Claude Evin Laurent Fabius Albert Facon Jean Falala Hubert Falco Jacques Farran Jean-Michel Ferrand Charles Fèvre François Fillon Jacques Flenry Jacques Floch Pierre Forgues Raymond Foral Alain Fort Jean-Pierre Foucher Michel Françalx Serge Franchis Georges Frêche Edouard Frédéric-Dupont Yves Fréville

Michel Fromet Jean-Paul Fuchs Claude Gaillard Claude Gaits Claude Galametz Bertrand Gallet Robert Galley René Galy-Dejean Dominique Gambier Gilbert Gaatier Pierre Garmendia René Garrec Marcel Garrouste Henri de Gastines Kamilo Gata Jean-Yves Gateaud Jean Gatel Claude Gatignol Jean Gaubert Jean de Ganile Francis Gent Germain Gengenwin Claude Germon Edmond Gerrer Jean Glovnanelli Michel Girand Jean-Louis Goasduff Jacques Godfrain François-Michel Connot

François
Grüssenmeyer
Ambroise Guellec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean Guigné
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Edmond Lierré
Jacques Heuclin
Pierre Hiard
François Hollande
Pierre-Rémy Houstin
Mme Elisabeth Hubert
Roland Huguet
Xavier Hunasit

Georges Gorse

Daniel Goulet

Hubert Gouze Gérard Gouzes

Gérard Grisson

Hubert Grimanit

Léo Grézard

Joseph Gourmeiou

Jacques Huyghues des Etages Jean-Jacques Hyest Michel Inchauspé Mme Bernadette Isaac-Sibille Gérard Istace Mme Marie Jacq Denis Jacquat Michel Jacquemin Frédéric Jalton Henry Jean-Baptiste Jean-Jacques Jegon Alain Jonemann Jean-Pierre Joseph Noël Josephe Alain Jonrnet Didier Julia Alain Juppė Gabriel Kaspereit Aimé Kerguéris Christian Kert Jean Kiffer Emile Koehl Jean-Pierre Kucheida André Labarrère Claude Labbé Jean Laborde Jean Lacombe Marc Lassineur Jacques Laflenr Pierre Lagorce Jean-François Lamarque Alain Lamassoure Jérôme Lambert Michel Lambert Edouard Landrain Jean-Pierre Lapaire Claude Lareal Dominique Larifla Jean Laurain Jacques Lavedrine Gilbert Le Bris Mme Marie-France Lecuir Jean-Yves Le Déant Jean-Marie Ledne Report Le Foll Bernard Lefranc Jean Le Garrec Philippe Legras Auguste Legros Jean-Marie Le Guen Andrė Lejeune Georges Lemoine Guy Lengagne Gérard Léonard Alexandre Léontieff François Léotard Arnaud Lepercq Pierre Legniller Roger Liron Roger Listas Alain Le Vern Maurice Ligot Jacques Limouzy Jean de Lipkowski Claude Lise Robert Loidi François Loncle Gérard Longuet Guy Lardinot Jeanny Lorgeoux Louis Joseph-Dogué Jean-Pierre Luppi Alain Madelin Bernard Madrelle Jacques Mahéas Guy Malandala Mme Marie-Claude Malayel Jean-françois Mancel Thierry Mandon Raymond Marcellia Jean-Sierre Marche

Marius Masse Jean-Louis Masson François Massot Gilbert Mathieu Didier Mathus Jean-François Mattel Pierre Mauger Joseph-Henri Maujouan du Gasset Pierre Mauroy Alain Mayond Pierre Mazeaud Pierre Mehalgnerie Pierre Merli Georges Mesmin Philippe Mestre Pierre Métais Charles Metzinger Michel Meylan Pierre Micanx Mme Lucette Michaux-Chevry Henri Michel Jean-Pierre Michel Didier Migaud Mme Hélène Mignon Jean-Claude Mignon Charles Millou Charles Miossec Claude Migneu Gilbert Mitterrand Marcel Moceur Guy Moujalon Gabriel Montcharmout Mme Christiane Mora Mme Louise Moreau Alain Moyne-Bressaud Bernard Nayral Maurice Nénou-Pwataho Alain Néri Jean-Marc Nesme Michel Noir Roland Nungesser Jean-Paul Nunzi Jean Oehler Patrick Ollier Pierre Ortet Charles Paccon Arthur Paecht Mme Françoise de Panafieu Robert Pandrand Mme Christiane Papou Mme Monique Papon Pierre Pasquial François Patriat Michel Pelchat Jean-Pierre Pénicaut Dominique Perben Regis Perbet Jean-Pierre de Peretti della Rocca Francisque Perrut Alain Peyrefitte Jean-Claude Peyronnet Michel Pezet Jean-Pierre Philihert Mmc Yann Piat Christian Pierret Yves Pillet Etienne Pinte Charles Pistre Jean-Paul Planchou Bernard Poignant Ladislas Poniatowski Alexis Pota Robert Poujade Maurice Pourchon Jean-Luc Preel

Jean Proriol

Jean Provenx

Eric Raoult

Guy Knyler

Claude-Gérard Marcus

Jacques Masden-Arms

Roger Mas

Rent Massat

Pierre Raynal

Alfred Recours

Daniel Reiner

Jean-Luc Reitzer

Marc Reymann

Jean-Jack Queyranne

Jean-Claude Ramos

Alain Richard Jean Rigal Jean Rigand Gaston Rimareix Roger Rinchet Mme Dominique Robert Gilles de Robies Jean-Paul de Rocca Serra François Rochebloine Alain Rodet Jacques Roger-Machart Andrė Rossi José Kossi André Rossinot Mme Yvette Roudy René Rouguet Jean Royer Antoine Rufenacht Francis Salat-Ellier Michel Salate-Marie Rudy Salles Philippe Sanmarco Jean-Pierre Saata Cruz André Santini Jacques Santrot

Nicolas Sarkozy

Gérard Saumade Mme Suzanne Sauvaigo Robert Savy Bemard Schreiner (Bas-Rhin) Bernard Schreiner (Yvelines) Roger-Gérard Schwartzenberg Robert Schwint Philippe Séguin Jean Seitlinger Maurice Sergheraert Patrick Seve Henri Sicre Christian Spiller Bemard Stasi Mme Marie-Joséphe Sublet Michel Suchod Yves Tavernier Paul-Louis Tennillon Michel Terrot Jean-Michel Testu Michel Thauvin André Thies Ah Koon Jean-Claude Thomas Jean Tiberi

Jacques Toubon Georges Tranchant Pierre-Yvon Trémel Jean Ueberschlag Edmond Vacant Léon Vachet Daniel Vaillant Jean Valleix Philippe Vasseur Emile Vernaudoa Pierre Victoria Joseph Vidal Yves Vidal Alain Vidalies Gérard Vignoble Philippe de Villiers Jean-Paul Virapoulle Jean Vittrant Robert-André Vivien Michel Voisin Roland Vnillaume Marcel Wachenx Aloyse Warhouver Jean-Jacques Weber Pierre-André Wiltzer Claude Wolff Jean-Pierre Worms. Adrien Zeller.

Ont voté contre

MM.
François Aseasi
Marcelin Berthelot
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brand
Jacques Brunhes
René Carpentier
André Duromén
Jean-Claude Gayssot
Pierre Goldberg
Robers

Roger Gouhier Georges Marchais Georges Hage Guy Hermier Gilbert Millet Robert Montdargent Elic Hoaran Ernest Moutoussamy Mme Muguette Louis Pierra Jacquaint Jacques Rimbault André Lajoiale Jean Tardito Jean-Claside Lefort Fabien Thièmé Daniel Le Meur Paul Lombard Théo Vial-Massat.

S'est abstenu volontairement

Mme Nicole Catala.

N'ont pas pris part au vote

MM.
François d'Ambert
Mme Christine Boutin
Guy Chanfrault
Bernard Charles

Jean-Pierre Fourre Roger Franzoni Alain Griotteray Michel Péricard Bernard Poss Lucien Richard Mme Marie-France Stirbois.

Mise au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

Mme Marie-France Stirbois a fait savoir qu'elle avait voulu voter « pour ».

SCRUTIN (Nº 638)

sur l'amendement nº 6 de la commission des finances à l'article 2 (art. 88-1 de la Constitution) du projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre : « De l'Union européenne » (transferts de compétences « dans les cas » prévus par le traité).

Nombre de votants		539
Nombre de suffrages exprimés		511
Majorité absolue		256
Pour l'adoption	151	
Contre		

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271):

Contre: 271.

Groupe R.P.R. (126):

Pour: 111.

Contre: 1. - M. Michel Terrot.

Abstentions volontaires: 11. - MM. Jean Besson, Olivier Dassault, André Durr, Christian Estrosi, Jean Falala, Jean-Michel Ferrand, Pierre-Rémy Houssin, Jean-François Mancel, Jean-Louis Masson, Jean-Claude Thomas et Léon Vachet.

Non-votants: 3. - Mmes Roselyne Bachelot, Nicole Catala et M. Jean Valleix.

Groupe U.D.F. (89):

Pour : 2. - MM. François Léotard et Ladislas Poniatowski.

Contre: 47.

Abstentions volontaires: 16. - Mme Nicole Ameline, MM. René Beaumont, Jacques Blanc, Jean Brocard, Hubert Falco, Denis Jacquat, Roger Lestas, Michel Meylan, Alain Moyne-Bressand, Jean-Marc Nesme, Arthur Paecht, Jean-Pierre Phillbert, Mme Yann Plat, MM. Jean-Luc Preel, Jean Rigaud et José Rossi.

Non-votants: 24. – MM. François d'Aubert, Jean Bégault, Albert Brochard, Jean-Marie Caro, Hervé de Charette, Pascal Clément, Jacques Dominati, Charles Ehrmann, Gilbert Gantier, Alain Griotteray, Jean-Yves Haby, François d'Harcourt, Pierre Lequiller, Maurice Ligot, Gérard Longuet, Alain Madelin, Raymond Marcellin, Jean-François Mattei, Philippe Mestre, Charles Millon, Mme Louise Moreau, MM. André Rossinot, Rudy Salles et André Santini.

Groupe U.D.C. (40):

Pour : 25.

Contre: 4. - MM. Raymond Barre, René Couanau, Yves Fréville et Bernard Stasi.

Abstention volontaire: 1. - M. Jean-Jacques Hyest.

Non-votants: 10. - MM. Jacques Barrot, Claude Birraux, Bernard Bosson, Mme Christine Boutin; MM. Loïc Bouvard, Georges Chavanes, Francis Geng, Pierre Méhaignerle, François Rochebloine et Adrien Zeller.

Groupe communiste (26):

Contre: 26.

Non-inscrits (24):

Pour: 13. - MM. Léon Bertrand, Jean-Marie Daillet, Mme Martine Daugreilh, MM. Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stlrbois et M. André Thien Ah Koon.

Contre: 11. - MM. Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean-Marie Cambacérès, Jean Charbonnel, Jean-Claude Chermann, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Emile Vernaudon, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Ont voté pour

Mme Michéle Alliot-Marie MM. Edmond Alphandery René André Philippe Auberger Emmanuel Aubert Gautier Audinot Pierre Bachelet Patrick Balkany Edouard Balledur Claude Barate Michel Bargler Dominique Baudis Jacques Baumel François Bayrou Pierre de Benouville Christian Bergella André Berthol Léon Bertrand Franck Borotra

Bruno Bourg-Broc
Jacques Boyon
Jean Briane
Louis de Broissla
Christian Cabal
Jean-Charles Cavaillé
Richard Cazenave
Jacques

Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Jean-Paul Charié
Serge Charles
Jean Charroppla
Gérard Chasseguet
Jacques Chirac
Michel Colatat
Alain Cousin
Jean-Michel Couve
René Couveinhes
Jean-Yves Cozan
Henri Cuq
Jean-Marie Dalliet

Marc-Philippe Daubress Mme Martine Daugrellh Bernard Dehré Jean-Louis Debré Arthur Debaloe Jean-Pierre Delalande Jean-Marie Demange Xavier Denlau Alain Devaguet Patrick Devedijan Claude Dhinain Eric Dollgé Guy Drut Jean-Michel Dubernard Xavier Dugola Adrien Durand François Fillon Jean-Pierre Foucher

Serge Franchis

Edouard Frédéric-Dupont Jean Paul Fuchs Robert Galley René Galv-Deieau Henri de Gastlues Jean de Gaulle Germain Gengenwin Edmond Cerrer Michel Glraud Jean-Louis Goasduff Jacques Godfrain Ceorges Gorse Daniel Goulet Gérard Grignon Hubert Grimault François Grussenmeyer Ambroise Guellec Olivier Gulchard Lucien Gulchon Mme Elisabeth Hubert Michel Inchauspé Mme Bernadette Isanc-Sibille Michel Jacquemin Henry Jean-Baptiste Jean-Jacques Jezou Alain Jopemann Didier Julle Alzin Juppė Gabriel Kaspereit

Christian Kert

Claude Labbé

Jean Kiffer

Jacques Lafleur Edouard Landrain Philippe Legras Auguste Legros Gérard Léonard François Léotard Arnaud Leperco Jacques Limouzy Jean de Lipkowski Claude-Gérard Marcus Jacques Masden-Arus Pierre Manger Pierre Mazesad Mme Lucette Michaux-Chevry Jean-Claude Mignon Charles Miossec • Maurice Nénou-Pwataho Michel Noir Roland Nungesser Patrick Ollier Charles Paccon Mme Françoise de Panafieu Robert Pandroud Mme Christiane Fapon Mme Monique Papon Pierre Pasquini Dominique Perben Régis Perbet Jean-Pierre de Perettl della Rocca Michel Péricard Alain Peyrefitte

Etienne Piste Ladislas Poniatowski Bernard Pons Robert Poujade Eric Raoult Pierre Raynel Jean-Luc Reitzer Lucien Richard Jean-Paul de Rocca Serra Jean Royer Antoine Rufenacht Nicolas Sarkozy Mme Suzanne Sauvaigo Bernard Schreiner (Bas-Rhin) Philippe Ségula Maurice Serghernert Christian Spiller Mme Marie-France Stirbois André Thien Ah Koon Jean Tiberi Jacques Toubon Georges Tranchant Jean Ueberschlag Gérard Vignoble Jean-Paul Virapoullé Robert-André Vivien Michel Voicin Roland Vulllanme Jean-Jacques Weber.

Ont voté contra

MM. Maurice Adevah-Peuf Jean-Marie Alaize Jean Albouy Mme Jacqueline Alquier Jean Ancient Bernard Augels Robert Anselin François Asensl Henri d'Attllic Jean Auroux Jean-Yves Autexier Jean-Marc Ayrault Jean-Paul Bachy Jean-Pierre Baeumler Jean-Pierre Balduyck Jean-Pierre Ralligand Gérard Başi Régis Barallin Claude Barande Bernard Bardin Alain Rerret Raymond Barre Claude Bartolone Philippe Bassinet Christian Bataille Jean-Claude Batenx Umberto Battist Henri Bayard Jean Beaufils Guy Bêche Jacques Becq Roiand Beix André Bellun Jean-Michel Belorgey Serge Beltrame Georges Benedettl Jean-Pierre Bequet Michel Beregovoy Pierre Bernard François Bernardial Michel Berron Marcelin Berthelot André Billardon Bernard Bloulac Jean-Claude Blin Roland Blum

Jean-Marie Bockel

Jean-Claude Bois

Alain Bocquet

David Bohbot

Gilbert Bounemaison Alain Bonnet Augustin Bourepaux André Borel Mme Huguette Bouchardena Jean-Michel Boucheron (Charente) Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine) Jean-Claude Boulard Jean-Pierre Bouquet Ciaude Bourdla René Bourget Pierre Bourguignon Jean Bousquet lean-Pierre Braine Pierre Brane Jean-Guy Branger Jean-Pieire Brard Jean-Paul Bret Maurice Briand Alain Brune Jacques Brushes Mme Denise Cacheux Jean-Paul Calloud Alain Calmat Jean-Marie Combacérès Jean-Christophe Cambadelis Jacques Cambolive André Capet René Carpentier Roland Carres Michel Cartelet Remard Carton Elie Castor Bernard Cauvin Robert Cazalet René Cazenave Aimé Césalre Guy Chaafrault Jean-Paul Chasteguet Jean Charbonnel Bernard Charles Marcel Charmant Michel Charzat

Guy-Michel Chanveau
Jean-Claude Chermann

Daniel Chevallier

Jean-Pierre Chevenement Paul Chollet Didier Chouat André Clert Michel Coffiness François Colcombet Daniel Colin Georges Culin Louis Colombani Georges Colombier René Couanan Yves Coussain Michel Crépenn Pierre-Jean Davisud Mme Martine David Jean-Pierre Defoataine Marcel Dehoux Jean-François Delahais André Delattre Francis Delattre André Delehedde Jacques Delhy Jean-François Denlan Albert Denvers Léonce Deprez Bemard Derosier Jean Desaulis Freddy Deschaux-Beanme Jean-Claude Dessein Michel Destot Paul Dhaille Willy Diméglio Michel Dinet Marc Dolex Yves Pollo René Dosière Maurice Dousset

Raymond Douyère

Jean-Louis Dumont

Dominique Dupilet

Georges Durand

André Darozaéa

Yves Durand Jean-Paul Durieux

Julien Dray

René Drouls

Claude Ducert

Pierre Ducout

Paul Davaleix Mme Janine Ecochard Henri Emmanuelli Pierre Esteve Claude Evin Laurent Fablus Albert Facon Jacques Farran Charles Fèvre Jacques Fleury Jacques Flock Pierre Forgues Raymond Foral Alain Fort Jean-Pierre Fourré Michel Françaix Roger Franzeni Georges Frêche Yves Fréville Michel Fromet Claude Gaillard Claude Gaits Claude Galametz Bertrand Gallet Dominique Gambler Pierre Garmendia René Garrec Marcel Garrouste Kamilo Gata Jean-Yves Gateand Jean Gatel Claude Gatignol Jean Gaubert Jean-Claude Gayssot Claude Germon Jean Glovannelli Pierre Goldberg François-Michel Gonnot Roger Gouhier Joseph Gourmelon Hubert Gouze Gérard Gouzes Léo Grézard Jean Gulgné Georges Hage Guy Hermier Edmond Hervé Jacques Heuclin Pierre Hlard Elie Hoarau François Hollande Roland Huguet Xavier Hanault Jacques Huyghues des Etages Gérard Istace Mme Marie Jacq Mme Muguette Jacquaint Frédéric Jalton Jean-Pierre Joseph Noël Joséphe Alain Journet Aimé Kerguéris Emile Koehl Jean-Pierre Kucheida André Labarrère Jean Laborde Jean Lacombe Marc Laffineur Pierre Lagorce André Lajoinie Jean-Francois Lamarque Alain Lamassoure Jérôme Lambert

Michel Lambert Jean-Pierre Lapaire Claude Laréal Dominique Larifla Jean Laurain Jacques Lavedrine Gilbert Le Bris Mme Marie-France Lecuir Jean-Yves Le Déaut Jean-Marie Leduc Robert Le Foll Jean-Claude Lefort Bernard Lefrance Jean Le Garrec Jean-Marie Le Guen André Lejeune Daniel Le Meur Georges Lemoine Guy Lengagne Alexandre Léontieff Roger Léron Alain Le Vern Claude Lise Robert Loidi Paul Lombard François Loncle Guy Lordinot Jeanny Lorgeoux Maurice Louis-Joseph-Dogué Jean-Pierre **Luppi** Bernard Madrelle Jacques Mahéas Guy Malandain Mme Marie-Claude Malaval Thierry Mandon Georges Marchais Jean-Pierre Marche Roger Mas René Massat Marius Masse François Massot Gilbert Mathieu Didier Matbus Joseph-Henri Maujouan du Gasset Pierre Mauroy Alain Mayoud Pierre Merli Georges Mesmin Pierre Métais Charles Metzinger Pierre Micaux Henri Michel Jean-Pierre Michel Didier Migaud Mme Hélène Migna Gilbert Millet Claude Miquen Gilbert Mitterrand Marcel Moceur Guy Meejalen Gabriel Montcharmont Robert Moatdargent Mme Christiane Mora Ernest Moutoussamy Bernard Nayral Alain Néri Jean-Paul Nunzi Jean Ochler Pierre Ortet François Patriat

Michel Pezet Louis Pierns Christian Pierret Yves Pillet Charles Pistre Jean-Paul Planchou Bernard Poignant Alexis Pota Maurice Pourchon Jean Proriol Jean Provenx Jean-Jack Queyranne Jean-Claude Ramos Guy Ravier Alfred Recours
Daniel Reiner Marc Reymann Alain Richard Jean Rigal Gaston Rimareix Jacques Rimbaule Roger Rinchet Gilles de Robien Alain Rodet Jacques Roger-Machart André Rossi Mme Yvette Roady René Rouquet Francis Saint-Ellier Michel Sainte-Marie Philippe Sanmarco Jacques Santrot Gérard Soumade Robert Savy Bernard Schreiner (Yvelines) Roger-Gérard Schwartzenberg Robert Schwint Jean Seitlinger Patrick Seve Henri Sicre Bernard Stasi Mme Marie-Joséphe Sublet Michel Suchod Jean Tardito Yves Taveraler Paul-Louis Tensillon Michel Terrot Jean-I lichel Testu Michel Thauvin Fabien Thleme Pierre-Yvon Tremel Edmond Vacant Daniet Vaillant Philippe Vasseur Emile Vernaudon Théo Vial-Massat Pierre Victoria Joseph Vidal Yves Vidal Alain Vidalles

Jean-Claude Peyronnet Mme Dominique Robert Jean-Pierre Santa Cruz

Jean-Luc Preel Jean Rigaud

José Rossi Jean-Claude Thomas Léon Vachet.

N'ont pas pris part au vote

MM. François d'Anbert Mme Roselyne Rachelot Jacques Barrot Jean Bégault Claude Birranx Bernard Bosson Mme Christine Boutin Loïc Bouvard Albert Brochard Jean-Marie Caro Mme Nicole Catala

Hervé de Charette Georges Chavanes Pascal Clément Jacques Dominati Charles Ehrmann Gilbert Gantier Francis Geng Alain Griotteray Jean-Yves Haby François d'Harcourt Pierre Lequiller Maurice Ligot Gérard Longuet

Alain Madelin Raymond Marcellin Jean-François Mattei Pierre Méhaignerie Philippe Mestre Charles Millon
Mme Louise Morean François Rocheblaine Andre Rossinot Rudy Salles André Santini Jean Valleix Adrien Zeller.

SCRUTIN (No 639)

sur l'amendement nº 24 de M. Philippe de Villiers à l'article 2 (art. 88-1 de la Constitution) du projet de loi constitutionneile ajoutant à la Constitution un titre : « De l'Union européenne » (suppression des transferts de compétences nécessaires à l'établissement de l'union économique et monétaire).

Nombre de votants	
Majoritè absolue	
Pour l'adoption 140	

Contre 404

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271):

Contre: 269.

Non-votants: 2. - MM. Jean-Pierre Bequet et Roland Carraz.

Groupe R.P.R. (126):

Pour: 96.

Contre: 16: - Mme Roselyne Bachelot, MM. Jean Besson, Bruno Bourg-Broc, Alain Cousin, Patrick Devedjian, André Durr, Jean Falala, Jean de Lipkowski, Jean-François Mancel, Jean-Louis Masson, Mme Christiane Papon, MM. Dominique Perben, Michel Terrot, Jean-Claude Thomas, Léon Vachet et Jean Vallelx.

Abstentions volontaires: 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, Alain Juppé et Mme Françoise de Panafieu.

Non-votants: 11. MM. Pierre de Benouville, Jacques Chirac, René Galy-Dejean, Henri de Gastines, Didier Julia, Roland Nungesser, Patrick Oiller, Michel Péricard, Alain Peyrefitte, Bernard Pons et Pierre Raynel.

Groupe U.D.F. (89):

Pour: i8. - MM. Roland Blum, Jean-Guy Branger, Willy Dimégilo, Maurice Dousset, Hubert Falco, François d'Harcourt, Roger Lestas, Gilbert Mathieu, Alain Mayoud, Michel Meylan, Alain Moyne-Bressand, Jean-Marc Nesme, Jean-Pierre Philibert, Jean-Luc Preel, Jean Rigaud, José Rossi, Rudy Salles et Philippe de Villiers.

Non-votants: 5. - MM. Henri Bayard, Jean Bégault, Aiain Griotteray, Mme Louise Moreau et M. Pierre-André Wiltzer.

Groupe U.D.C. (40):

Contre: 39.

Non-votant: 1. - Mme Christine Boutln.

Groupe communiste (26):

Pour: 26.

Se sont abstenus volonteirement

Michel Pelchat

Jean-Pierre Pénicaut

Francisque Perrut

Mme Nicole Amellae MM. René Resumont Jean Besson Jacques Blanc Jean Brocard Olivier Damanlt André Dorr

Christian Estrosl Jean Falala Hubert Falco Jean-Michel Ferrand Pierre-Rémy Houssin Jean-Jacques Hyest Denis Jacquat Roger Lestas

Jean-François Mancel Jean-Louis Masson Michel Meylan Alain Moyne-Bressand Jean-Marc Nesme Arthur Paecht Jean-Pierre Phillbert Mme Yann Piat

Philippe de VIIIlers

Jean Vittrant

Claude Wolff

Marcel Wacheux

Aloyse Warhouver

Jean-Pierre Worms.

Pierre-André Wilizer

Michel Berson

André Billardon

Bernard Bioulac

Jean-Claude Blin

Jean-Claude Bois

Gilbert Bonnemaison

Augustin Bonrepaux

Jean-Marie Bockel

Claude Birrany

Jacques Blanc

David Bobbet

Alain Boanel

André Borel

Bernard Bosson

Mme Huguette

Jean Besson

Non-inscrits (24):

Pour: 9. - M. Léon Bertrand, Mme Martine Daugreilh, MM. Elie Hoarau, Auguste Legros, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

Contre: 14. - MM. Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean-Marie Cambacérès, Jean Charbonnel, Jean-Claude Chermann, Jean-Marie Daillet, Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Alexandre Léontieff, Michel Noir, Alexis Pota, Emile Vernaudon, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre de Peretti della Rocca.

Ont voté pour

Mme Michéle Alliot-Marie MM René André François Asensi Philippe Auberger Emmanuel Aubert Gantier Audinot Pierre Bachelet Patrick Belkany Edouard Balladur Claude Barate Michel Bernier Jacques Baumel Christian Bergelin Marcelin Berthelot André Berthol Leon Restrand Roland Blum Alain Bocquet Franck Borotra Jacques Boyon Jean-Guy Branger Jean-Pierre Brard Louis de Broissia Jacques Brunhes Christian Cabal René Carpentier Mme Nicole Catala Jean-Charles Cavaille Richard Cazenave Jean-Yves Chamard Jean-Paul Charie Serge Charles Jean Charroppin Gérard Chasseguet Michel Cointat Jean-Michel Couve René Conveinhes Henri Cuq Olivier Dassault Mme Martine Dangreilh Bernard Debré Jean-Louis Debré Arthur Dehaine Jean-Pierre Delalande Jean-Marie Demange Xavier Denlau Alain Devaquet Claude Dhinnin Willy Diméglio Eric Daligé

Maurice Dousset Guy Drut Xavier Dugoin André Duroméa Christian Estrosi Hubert Falco Jean-Michel Ferrand François Fillon Edcuard Frédéric-Dupont Robert Galley Jean de Gaulle Jean-Claude Gayssot Michel Giraud Jean-Louis Goasduff Jacques Godfrain Pierre Goldberg Georges Gorse Roger Gouhier **Daniel Goulet** François Grussenmever Olivier Guichard Lucien Guichon Georges Hage François d'Harcourt Guy Hermier Elie Hoarau Pierre-Rémy Houssin Mme Elisabeth Hubert Michel Inchauspé Mme Muguette Jacquaint Alain Jonemann Gabriel Kaspereit Jean Kiffer Claude Labbé Jacques Laffeur Andrė Lajoinie Jean-Claude Lefort Philippe Legras Auguste Legros Daniel Le Meur Gérard Léonard Arnaud Lepercq Roger Lestas Jacques Limouzy Paul Lombard Georges Marchais Claude-Gérard Marcus Jacques Masdeu-Arus Gilbert Mathieu

Charles Miossec Robert Montdargent Ernest Moutoussamy Alain Moyne-Bressand Maurice Nénou-Pwataho Jean-Marc Nesme Charles Paccou Robert Pandraud Pierre Pasquini Régis Perbet Jean-Pierre Phillbert Louis Pierna Etienne Piate Robert Poujade Jean-Luc Preel Eric Raoult Jean-Luc Reitzer Lucien Richard Jean Rigaud Jacques Rimbault Jean-Paul de Rocca Serra José Rossi Jean Royer Antoine Rufenacht
Rudy Salles Nicolas Sarkozy Mme Suzanne Sanvaigo Bernard Schreiner (Bas-Rhin) Philippe Séguin Maurice Sergheraert Christian Spiller Mme Marie-France Stlrbois Jean Tardito Favien Thlémé Andre Thien Ah Koon Jean Tiberi Jacques Toubon Georges Tranchant Jean Ueberschlag Théo Vial-Massat Philippe de Villiers Robert-André VIvien Roland Vulllaume.

Pierre Mazeaud

Michel Meylan

Michaux-Chevry

Jean-Claude Mignon

Mme Lucette

Gilbert Millet

Ont voté contre

Pierre Mauger

Alain Mayoud

MM. Maurice Adevah-Pouf Jean-Marie Alaize Jean Albouy Edmond Alphaudéry Mme Jacqueline Alguler Mme Nicole Ameline Jean Auclaut Bernard Angels Robert Ansella Henri d'Attlllo François d'Aubert Jean Auroux Jean-Yves Autexler Jean-Marc Avrault

Mme Roselyne Bachelot Jean-Paul Bachy Jean-Pierre Baeumler Jean-Pierre Balduyck Jean-Pierre Balligand Gerard Bapt Régis Barailla Claude Barande Bernard Bardin Alain Barrau Raymond Barre Jacques Barrot Claude Bartolone Philippe Bassinet Christian Batallle

Jean-Claude Bateux Umberto Battist Dominique Baudis François Bayrou Jean Beaufils René Beaumont Guy Bêche Jacques Becq Roiand Belx André Bellon Jean-Michel Belorgey Serge Beltrame Georges Benedetti Michel Bérégovoy Pierre Bernard François Beraardial

Jean-Pierre

Defoataine

Marcel Dehoux

Jean Guigné Jean-Yves Haby

Bouchardesu Jean-Michel Boucheron (Charente) Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine) Jean-Claude Boulard Jean-Pierre Bouquet Claude Bourdin Bruno Bourg-Broc René Bourget Pierre Boarguignon Jean Bousque Loic Bouvard Jean-Pierre Braine Pierre Brana Jean-Paul Bret Maurice Briand Jean Briage Jean Brocard Albert Brochard Alain Brune Mme Denise Cacheux Jean-Paul Calloud Alain Calmat Jean-Marie Cambacérés Jean-Christophe Cambadelis Jacques Combolive André Capet Jean-Marie Caro Michel Cartelet Bernard Carton Elie Castor Bernard Cauvia Robert Cazalet René Cazenave Aimé Césaire Guy Chanfrault Jean-Paul Chantequet Jean Charbonnel Hervé de Charette Bernard Charles Marcel Charmant Michel Charzat Guy-Michel Chauveau Georges Chavanes Jean-Claude Chermann Daniel Chevallier Jean-Pierre Chevènement Paul Chollet Didier Chount Pascal Clément André Clert Michel Coffineau François Colcombet Daniel Colla Georges Colla Louis Colomban Georges Colombier René Cousnau Alain Consla Yves Coussaln Jean-Yves Cozan Michel Crépeau Jean-Marie Dalllet Marc-Philippe Daubresse Pierre-Jean Daviaud Mme Martine David

Jean-Francois Delahais André Delattre Francis Delattre André Delchedde Jacques Delhy Jean-François Denlau Albert Denvers Léonce Deprez Bernard Derosier Jean Desanlis Freddy Deschaux-Beaume Jean-Claude Dessein Michel Destot Patrick Devedjian Paul Dhaille Michel Dinet Marc Dolez Yves Dollo Jacques Dominati René Dosière Raymond Douyère Julien Dray René Drouin Jean-Michel Duberward Claude Ducert Pierre Ducont Jean-Louis Dymout Dominique Dupllet Adrien Durand Georges Durand Yves Durand Jean-Paul Durieux André Durr Paul Duvalely Mme Janine Ecocharo Charles Ehrmann Henri Emmanuelli Pierre Esteve Claude Evin Laurent Fablus Albert Facon Jean Faiala Jacques Farran Charles Fevre Jacques Fleury Jacques Floch Pierre Forgues Raymond Forni Alain Fort Jean-Pierre Foucher Jean-Pierre Fourré Michel Francaix Serge Franchis Roger Franzoal Georges Frêche Yves Fréville Michel Fremet Jean-Paul Fuchs Claude Gaillard Claude Galts
Claude Galametz
Bertrand Gallet Dominique Gambler Gilbert Gantler Pierre Garmendia René Garrec Marcel Garrouste Kamilo Gata lean-Yves Gateaud Jean Gatel Claude Gatignol Jean Ganbert Francis Geng Germain Gengenwin Claude Germon Edmond Gerrer Jean Glovannelli François-Michel Gonnot Joseph Gourmelon Hubert Gouze Gérard Gouzes Léo Grézard Gérard Grigaon Hubert Grimault Ambroise Guellec

Edmond Hervé Jacques Hepclin Pierre Hiard François Hollande Roland Huguet Xavier Husault Jacques Huyghues des Etages Jean-Jacques Hyest Mme Bernadette Isaac-Sibille Gérard Istace Mme Marie Jacq Denis Jacquat Michel Jacquemin Frédéric Jalton Henry Jean-Baptiste Jean-Jacques Jegon Jean-Pierre Joseph Noël Josephe Alain Journet Aimé Kerguéris Christian Kert Emile Koehl Jean-Pierre Kuchelda André Labarrère Jean Laborde Jean Lacombe Marc Laffineur Pierre Lagorce Jean-François Lamarque Alain Lamassoure Jérôme Lambert Michel Lambert Edouard Landrain Jean-Pierre Lapaire Claude Laréal Dominique Larifla Jean Laurala Jacques Lavédrine Gilbert Le Bris Mme Marie-France Leculr Jean-Yves Le Déant Jean-Marie Leduc Robert Le Foll Remard Lefronc Jean Le Garrec Jean-Marie Le Guen André Lejeune Georges Lemolne Guy Lengagne Alexandre Léontieff François Léotard Pierre Legniller Roger Léron Alain Le Vern Maurice Ligot Jean de Lipkowski Claude Lise Robert Loid! François Loacle Gérard Longuet Guy Lordinot Jeanny Lorgeoux Maurice Louis-Joseph-Dogue Jean-Pierre Luppl Alain Madella Bernard Madrelle Jacques Mahéas Guy Malandalu Mme Marie-Claude Malaval Jean-François Mancel Thierry Mandon Raymond Marcellia Jean-Pierre Marche Roger Mas René Massat Marius Masse Jean-Louis Massoa François Massot Didier Mathus

Jean-François Mattel

Pierre Mauroy Pierre Méhaignerie

Manjouen du Gasset

Joseph-Henri

Pierre Meril

Georges Mesmin Philippe Mestre Pierre Métais Charles Metzinger Pierre Micaux Henri Michel Jean-Pierre Michel Didier Migaud Mme Helène Mignon Charles Millon Claude Miqueu Gilbert Mitterrand Marcel Mocœur Guy Monjalon Gabriel Montcharmout Mme Christiane Mora Bernard Navral Alain Néri Michel Noir Jean-Paul Nunzi Jean Oehler Pierre Ortet Arthur Paecht Mme Christiane Papon Mme Monique Papon François Patriat Michel Pelchat Jean-Pierre Pénicaut Dominique Perben Francisque Perrut Jean-Claude Pevronnet Michel Pezet Mme Yann Pist Christian Pierret Yves Pillet Charles Pistre Jean-Paul Planchou

Bernard Poignant Ladislas Poniatowski Alexis Pota Maurice Pourchoa Jean Proriol Jean Proveux Jean-Jack Queyranne Jean-Claude Ramos Guy Ravier Alfred Recours Daniel Relner Marc Reymann Alain Richard Jean Rigal Gaston Rimareix Roger Rinchet Mme Dominique Robert Gilles de Robien François Rochebloine Alam Rodet Jacques Roger-Machart André Rossi André Rossinot Mme Yvette Roudy René Rouquet Francis Saint-Ellier Michel Sainte-Marie Philippe Sanmarco Jean-Pierre Santa Cruz André Santini Jacques Santrot Gérard Saumade Robert Savy Bernard Schreiner (Yvelines)

Roger-Gérard Schwartzenberg Robert Schwint Jean Seltlinger Patrick Seve Henri Sicre Bernard Stasi Mme Marie-Joséphe Sublet Michel Suchod Yves Tavernier Paul-Louis Tensillon Michel Terrot Jean-Michel Testu Michel Thauvin Jean-Claude Thomas Pierre-Yvon Trémel Edmond Vacant Léon Vachet Daniel Vaillant Jean Valleix Philippe Vasseur Emile Vernaudon Pierre Victoria Joseph Vidal Yves Vldal Alain Vidalles Gérard Vignoble Jean-Paul Virapoullé Jean Vittrant Michel Voisin Marcel Wacheux Aloyse Warhopver Jean-Jacques Weber Claude Wolff Jean-Pierre Worms Adrien Zeller.

Se sont abstenus volontairement

MM. Jacques Chaban-Delmas, Alain Juppé et Mme Françoise de Panafieu.

N'ont pas pris part au vote

MM.

Henri Bayard
Jean Bégault
Pierre de Benouville
Jean-Pierre Bequet
Mme Christine Boutin
Roland Carraz
Jacoues Chirac

René Galy-Dejean Henri de Gastlnes Alain Griotteray Didier Julia Mme Louise Moreau Roland Nungesser Patrick Ollier Jean-Pietre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Alain Peyrefitte
Bernard Pons
Pietre Raynal
Pietre-André Wiltzer.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

Mme Roselyne Bachelot, MM. Alain Juppé, François d'Harcourt et Jacques Toubon ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (Nº 640)

sur l'amendement nº 8, repris par M. Jean-Pierre Brard, à l'article 2 (art. 88-1 de la Constitution) du projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre : « De l'Union européenne » (suppression des transferts de compétences nécessaires à l'établissement de l'union économique et monétaire).

Nombre de votants	489
Nombre de suffrages exprimés	484
Majorité absolue	243

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socieliste (271):

Contre : 265.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Roland Carraz el Jean-Pierre Chevènement. Non-votants: 3. - MM. Jean-François Delahais, Jean-Pierre Fourré et Mme Hélène Mignon.

Groupe R.P.R. (126):

Pour: 15. - MM. Edouard Balladur, Claude Barate, Michel Barnier, Gérard Chasseguet, René Couveluhes, François Fillon, François Grussenmeyer, Claude Labbé, Arnaud Lepercq, Pierre Mazeaud, Jean-Luc Reitzer, Bernard Schreiner (Bas-Rhin), Philippe Séguin, Jacques Toubou et Jean Uebeischlag.

Contre: 38. - M. René André, Mme Roselyne Bachelot, MM. Patrick Balkany, André Berthol, Jean Besson, Bruno Bourg-Broc, Louis de Broissia, Christian Cabal, Jean-Charles Cavaillé, Jean-Yves Chamard, Alain Cousin, Olivier Dassault, Jean-Marie Demange, Patrick Devedjian, André Durr, Christian Estrosi, Jean Falala, Jean-Michel Ferrand, Jacques Godfrain, Daniel Goulet, Pierre-Rémy Houssin, Michel Inchauspé, Alain Jonemann, Jean Kiffer, Jean de Lipkowski, Jean-François Mancel, Jacques Masdeu-Arus, Jean-Louis Masson, Jean-Claude Mignon, Mme Christiane Papon, MM. Dominique Perben, Jean-Paul de Rocca Serra, Michel Terrot, Jean-Claude Thomas, Jean Tiberi, Georges Tranchant, Léon Vachet et Jean Valleix.

Abstentions volontaires: 2. - M. Jean de Gaulle et Mime Françoise de Panafieu.

Non-votants: 71.

Groupe U.D.F. (89):

Pour : 1. - Mme Louise Moreau.

Contre: 77.

Abstention volontaire: 1. - M. Jean-Luc Preel.

Non-volants: 10. - MM. Hubert Falco, Alain Griotteray, François d'Harcourt, Gilbert Mathieu, Michel Meylan, Jean-Marc Nesme, José Rossi, Francis Saint-Ellier, Rudy Salles, Philippe de Villiers.

Groupe U.D.C. (40):

Contre: 39.

Non-votant : I. - Mme Christine Boutin.

Groupe communiste (26):

Pour : 26.

Non-inscrits (24):

Pour : I. - M. Elie Hoarau.

Contre: 21. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean-Marie Cambacérès, Jean Charbonnel, Jean-Claude Chermann, Jean-Marie Dallet, Jean-Michel Dubernard, Serge Franchls, Auguste Legros, Alexandre Léontleff, Michel Noir, Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois, MM. André Thien Ah Koon, Emile Vernaudon, Yves Vidal, Marcel Wachenx et Aloyse Warhouver.

Non-votants: 2. - Mme Martine Daugreilh et M. Jean-Pierre de Perettl della Rocca.

Ont voté pour

MM.

François Asensi
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnler
Marcelin Berthelot
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunhes
René Carpentler
Gérard Chasseguet
René Couvelnhes
André Duroméa
François Fillon
Jean-Claude Gayssot
Pierre Goldberg

Roger Gouhier François Grussenmeyer Georges Hage Guy Hermler Elie Hoarau Mme Muguette Jacquaint Claude Labbé André Lajolale Jean-Claude Lefort Daniel Le Meur Arnaud Lepercq Paul Lombard Georges Marchals Pierre Mazeaud

Gilbert Millet
Robert Montdargent
Mme Louise Moreau
Ernest Montoussamy
Louis Plerna
Jean-Luc Relizer
Jacques Rimbault
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Tardito
Fabien Thiémé
Jacques Toubou
Jean Ueberschiag
Théo Vial-Massat.

Ont voté contre

MM. Maurice Adevah-Pæuf Jean-Marie Alaize Jean Albouy Edmond Alphandery Mme Jacqueline Alquier Mme Nicole Ameliue Jean Anciant René André Bernard Angels Robert Anseliu Henri d'Attilio François d'Aubert Jean Auronx Jean-Yves Autexier Jean-Marc Ayrault Mme Roselyne Bachelot Jean-Paul Bachy Jean-Pierre Baeumler Jean-Pierre Balduvck Patrick Balkany Jean-Pierre Balligand Gerard Bapt Régis Barailla Claude Barande Bernard Bardin Alain Barrau Raymond Barre Jacques Barrot Claude Bartolone Philippe Bassinet

Christian Bataille Jean-Claude Baccux Limberto Bartist Dominique Baudis Henri Bayard François Bayrou Jean Beaufils René Besumont Guy Bêche Jacques Becq Jean Bégault Roland Beix Andrė Bellon Jean-Michel Belorgey Serge Beltrame Georges Benedetti Jean-Pierre Bequet Michel Beregovoy Pierre Bernard François Bernardini Michel Berson

Andre Billardon Bernard Bloulac Claude Birraux Jacques Blanc Jean-Claude Blin Roland Blum Jean-Maric Bockel David Bohbot Jean-Claude Bois Gilbert Bonnemalson Alain Bonnet Augustin Bonrepaux André Borel Bernard Bosson Mme Huguette

André Berthol

Léon Bertrand

Jean Besson

Rouchardeau Jean-Michel Boncheron (Charente) Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine)

Jean-Claude Bonlard Jean-Pierre Bouquet Claude Bourdla Bruno Bourg-Broc René Bourget Pierre Bourgulgnon Jean Bousquet Loic Bourard

Jean-Pierre Braine Pierre Brana Jean-Guy Branger Jean-Paul Bret Maurice Briand Jean Briane Jean Brocard Albert Brochard Louis de Broissia Alain Brune Christian Cabal Mme Denise Cacheux Jean-Paul Calloud Alain Calmat Jean-Marie Cambacérès

Jean-Christophe Cambadelis Jacques Cambolive André Capet Jean-Marie Caro Michel Cartelet Bemard Carton Elie Castor Bernard Cauvin Jean-Charles Cavaillé Robert Cazalet René Cazenave Aimė Cėsalre Jean-Yves Chamard Guy Chaufrault Jean-Paul Chanteguet Jean Charboune! Hervé de Charette Bernard Charles Marcel Charmant Michel Charzat Guy-Michel Chauteau Georges Chavanes Jean-Claude Chermann Daniel Chevallier Paul Chollet Didier Chouat Pascal Clément André Clert Michel Colfineau François Colcombet Daniel Colia Georges Colin Louis Colombani Georges Colombier René Couanau Alain Cousin Yves Coussalu Jean-Yves Cuzan Michel Crépeau Jean-Marie Deillet Olivier Dassault Marc-Philippe Daubresse Pierre-Jean Daviaud Mme Martine Davld

Jean-Pierre Defontaine Marcel Dehoux André Delattre Francis Delattre André Delebedde Jacques Delhy Jean-Marie Demange Jean-François Denlau Albert Denvers Léonce Deprez Bemard Derosler Jean Desanlis

Freddy Deschanx-Beaume Jean-Claude Dessein Michel Destot Patrick Devedjlan Paul Dhaille Willy Diméglio Michel Dinet Marc Dolez Yves Dollo Jacques Dominati René Doslère Maurice Dousset

Raymond Douyère Julien Dray Rene Drouin

Jean-Michel Dubernard Claude Ducert Pierre Ducout Jean-Louis Dumunt Dominique Dupilet Adrien Durand Georges Durand Yves Durand Jean-Paul Durieux André Durr Paul Duvaleix Mme Janine Ecochard Charles Ebrmann llenri Emmanuelli Pierre Esteve Christian Estrosi Claude Evin Laurent Fabius Albert Facon Jean Falala Jacques Farran Jean-Michel Ferrand Charles Fèvre Jacques Fleury tacques Floch Pierre Forgues Raymond Forni Alain Fort Jean-Pierre Foucher Michel Françaix Serge Franchis Roger Franzoni Georges Frêche Yves Fréville Michel Frumet Jean-Paul Fucbs Claude Gaillard Claude Galts Claude Galametz Bertrand Gallet Dominique Gambier Gilbert Gantier Pierre Garmendia René Garrec Marcel Garrouste Kamilo Gata Jean-Yves Gateaud Jean Gatel Claude Getignol Jean Gaubert Francis Geng Germain Gengenwin Claude Germon Edmond Gerrer Jean Glovannelil Jacques Godfrain François-Michel Connot

Gérard Gouzes Léo Grézard Gérard Grignon Hubert Grimault Ambroise Guellec Jean Guigné Jean-Yves Haby Edmond Hervé Jacques Heuclin Pierre Hiard François Hollande Pierre-Rémy Houssin Roland Huguet Xavier Hunsult Jacques Hayghues des Etages Jean-Jacques Hyest Michel Inchauspe

Mme Bernadette

Isaac-Sibille

Mmc Marie Jacq

Gérard Istace

Daniel Goulet

Hubert Gouze

Joseph Gourmelon

Denis Jacquet Michel Jacquemin Frederic Jalton Henry Jean-Baptiste Jean-Jacques Jegou Alain Jonemann Jean-Pierre Joseph Noël Josephe Alain Journet Aimé Kerguéris Christian Kert Jean Kiffer Emile Koehl Jean-Pierre Kucheida André Labarrère Jean Laborde Jean Lacombe Marc Laffineur Pierre Lagorce Jean-François

1.amarque Alain Lamassoure Jécôme Lambert Michel Lambert Edouard Landrain Jean-Pierre Lapalre Claude Laréal Dominique Larifla Jean Laurain Jacques Lavedrine Gilbert Le Bris Mme Marie-France

Lecuir Jean-Yves Le Déaut Jean-Marie Leduc Robert Le Foll Bernard Lefranc Jean Le Garrec Auguste Legros Jean-Marie Le Guen André Lejeune Georges Lemolne Guy Lengagne Alexandre Leontielf François Leotard Pierre Lequiller Roger Leron Roger Lestas Alain Le Vern Maurice Ligot Jean de Lipkowski Claude Lise Robert Loidi François Loucle Gérard Longuet

Jeanny Lorgeoux Maurice Louis-Joseph-Dogue Jean-Pierre Luppi Alain Madella Bernard Madrelle Jacques Mabéas Guy Malandalu

Guy Lordinot

Mme Marie-Claude Malazai Jean-François Mancel Thierry Mandon Raymond Marcellin Jean-Pierre Marche

Roger Mas Jacques Masdeu-Arus René Massat Marius Masse Jean-Louis Masson François Massot Didier Mathus Jean-François Mettel Joseph-Henri

Maujouan du Gasset Pierre Mauroy Alain Mayoud Pierre Méhaignerie Pierre Merli Georges Mesmin Philippe Mestre Pierre Métais Charles Metzinger Pierre Micanx Henri Michel Jean-Pierre Michel Didier Migaud Jean-Claude Mignon Charles Millon Claude Miqueu Gilbert Mitterrand Marcel Mocœur Guy Monjalon
Gabriel Montebarmont Mme Christiane Mora Alain Moyne-Bressand Bernard Nayral Alain Néri Michel Noir Jean-Paul Nunzl Jean Ochler Pierre Ortet Arthur Paecht Mme Christiane Papon Mme Monique Papon François Patriat Michel Pelchat Jean-Pierre Pénicaut Dominique Perben Francisque Perrut Jean-Claude Peyronnet Michel Pezet Jean-Pierre Philibert Mme Yann Piat Christian Pierret Yves Pillet Charles Pistre Jean-Paul Planchou Bemard Polgnant Ladislas Poulatowski Alexis Pota Maurice Pourchon Jean Proriol Jean Proveux Jean-Jack Queyranne Jean-Claude Ramos Guy Ravler Alfred Recours Daniel Relaer Marc Reymann Alain Richard Jean Rigal Jean Rigaud

Gaston Rimareix Roger Rinchet

Mme Dominique Robert Gilles de Robien Jean-Paur de Rocca Serra

François Rochebloine Alain Rodet Jacques

Roger-Machart André Rossi André Rossinot Mme Yvette Roudy Rene Rouquet Jean Rover Michel Sainte-Marie Philippe Sanmarco Jean-Pierre Santa Cruz André Santini Jacques Santrot Gérard Sanmade (Yvelines)

Robert Savy Bernard Schreiner Roger-Gérard Schwartzenberg Robert Schwint Jean Seltlinger Maurice Sergheraert Patrick Sere Henri Slere Christian Solller Bernard Steel Mme Marie-France Stirbois Mme Marie-Josephe Sublet Michel Sochod Yves Tavernier Paui-Louis Tenaillon Michel Terrot Jean-Michel Testu Michel Thauvin Audré Thien Ab Koon Jean-Claude Thomas Jean Tiberi Georges Tranchant Pierre-Yvon Trémel Edmond Vacant Léon Vachet Daniel Valllant Jean Valleis Philippe Vasseur Emile Vernandon Pierre Victoria Joseph Vidal Yves Vidal Alain Videlles Gérard Vignoble Jean-Paul Virapoullé Jean Vittrant Michel Voisin Marcel Wacheux Aloyse Warhouver

Se sont abstenus volontairement

MM. Roland Carraz, Jean-Pierre Chevenement, Jean de Gaulle, Muse Françoise de Panafleu et M. Jean-Luc Préel.

N'ont pas pria part au vote

Mme Michèle Alllot-Marie MM.

Philippe Auberger Emmanuel Aubert Gautier Audinot Pierre Bacbelet Jacques Baumel Pierre de Benoaville Christian Bergelln Franck Dorotra

Mme Christine Boutla Jacques Boyon Mme Nicole Catala Richard Cazenave Jacques Chaban-Delmas

Jean-Paul Cherié Serge Charles Jean Cherroppin Jacques Chirac Michel Cointat Jean-Michel Coure

Henri Cuq Mme Martine Dangrellh Bernard Debré Jean-Louis Debré Arthur Debaine Jean-Francois

Jean-Jacques Weber

Pierre-André Wiltzer

Jean-Pierre Worms

Claude Wolff

Adrien Zeller.

Delahais Jean-Pierre Delalande Xavier Dealsu Alain Devagnet Claude Dilloolo

Eric Dolige Guy Drut Xavier Dugoin Hubert Falco Jean-Pierre Fourré Edouard Frédéric-Dupont Robert Galley René Gaiy-Dejean Henri de Gastines Michel Girand Jean-Louis Goasdaff Georges Gorse Alain Griotteray Olivier Gulchard Lucien Guichon François d'Harcourt Mme Elisabeth Hubert Didier Julia Alain Juppé

Gabriel Kaspereit Jacques Lafleur Philippe Legras Gérard Léonard Jacques Limouzy Claude-Gérard Marcus Gilbert Mathieu Pierre Mauger Michel Mevian Mme Lucette Michaux-Chevry Mme Helene Mignon Charles Miossec Maurice. Neuou-Pwataho Jean-Marc Nesme Roland Nungesser Patrick Ollier

Régis Perbet Jean-Pierre de Peretti della Rocca Michel Péricard Alain Peyrefitte Etienne Pinte Bernard Pons Robert Poujade Eric Raoult Pierre Raynal Lucien Richard José Rossi Antoine Rufenacht Francis Saint-Ellier Rudy Salles Nicolas Sarkozy Mme Suzanne Sauvaigo Philippe de Villlers Robert-André Vivien Roland Vuillaume.

Mises au point au sujet du présent scrutin

Charles Paccon.

Pierre Pasquini

Robert Pandread

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

Mme Louise Moreau a fait savoir qu'elle avait voulu voter « contre ».

Mme Marie-France Stirbols a fait savoir qu'elle avait voulu « s'abstenir volontairement ».

M. Jacques Toubon a fait savoir qu'il avait voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (Nº 641)

sur les amendements nº3 2 corrigé de M. Pierre-André Wiltzer, 52 de M. Pierre Mazeaud, 53 de M. Pierre Pasquini et 84 de M. Jean-Louis Masson tendant à supprimer l'article 88-2 de la Constitution à l'article 2 du projet de loi constitutionnelle ajoutant un titre : « De l'Union européenne » (droit de vote et éligibilité aux élections municipales des ressortissants communautaires résidant en France).

Nombre de votants	552
Nombre de suffrages exprimés	549
Majorité absolue	275

Pour l'adoption 220 Contre 329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271):

Contre: 268.

Non-votants: 3. - MM. Roland Carraz, Edmond Hervé et Mme Dominique Robert.

Groupe R.P.R. (128):

Pour: 124.

Contre: 2, - MM. Jean-Pierre Delalande et Patrick Deved-

Groupe U.D.F. (89):

Pour : 60.

Contre: 9. - MM. Jean-Marie Caro, Pascal Clément, Jacques Dominati, Emile Koehi, Alain Lamassoure, François Léctard, Gérard Longuet, Marc Reymann et Jean Seitlinger.

Abstentions volontaires: 3. - MM. Jacques Blanc, Gilbert Gantler et Alain Madella.

Non-vatants: 17. – MM. François d'Aubert, Albert Brochard, Hervé de Charette, Paul Chollet, Georges Colombier, Francis Delattre, Léonce Deprez, Jacques Farran, Charles Fèvre, Xavier Hunault, Pierre Merli, Georges Mesmin, Michel Meylan, Charles Millon, Michel Pelchat, André Rossi et André Rossinot.

Groupe U.D.C. (40):

Contre: 37.

Non-votants: 3. - Mme Christine Boutin, MM. Marc-Philippe Daubresse et Francis Gang.

Groupe communiste (26):

Paur: 26.

Non-inscrits (24):

Pour: 10. - M. Léon Bertrand, Mme Martine Daugrellh, MM. Elie Hoarau, Auguste Legros, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thlen Ah Koon.

Contre: 13. - MM. Jean-Michel Boucheren (Charente), Jean-Marie Cambacérès, Jean Charbonnel, Jean-Claude Chermann, Jean-Marie Dalllet, Jean-Michel Dubernard, Alexandre Léontleff, Michel Noir, Alexis Pota, Emile Vernaudon, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Non-votant: 1. - M. Serge Franchis.

Ont voté pour

Jean-Paul Charie

Jean Charroppin

Jacques Chirac

Michel Cointat

Louis Calombani

Jean-Michel Couve

René Couveiabes

Olivier Dessault

Mme Martine

Daugreilh

Bernard Debré

Jean-Louis Debré

Jean-Marie Demange

Jean-François Deninu

Arthur Dehaine

Xavier Dening

Jean Desanlis

Alain Devaquet

Claude Dhinnin

Willy Dimeglio

Maurice Dousset

Xavier Dugoin

Georges Durand

André Duroméa

Charles Ehrmana

Christian Estrosi

Jean-Michel Ferrand

Frederic-Dupon!

André Durr

Jean Falala

Hubert Falco

François Fillon

Edouard

Eric Dolige

Guy Drut

Daniel Colin

Alain Cousia

Yves Coussain

Henri Cuq

Gérard Chassegue!

Serge Charles

Mmes Michèle Alliot-Marie Nicole Ameline MM. René André François Asensi Philippe Auberger **Emmanuel Aubert** Gautier Audinot Pierre Bachelet Mme Roselvne Bachelot Patrick Balkauy Edonard Ralladur Claude Barate Michel Barnier Jacques Baumel Henri Bayard René Beaumout Jean Begault Pierre de Benouville Christian Bergelin Marcelin Berthelot André Berthol Léon Bertrand Jean Besson Roland Blum Alain Bocquet Franck Borotra Bruno Bourg-Broc Jean Bousquet Jacques Boyon Jean-Guy Branger Jean-Pierre Brard Jean Brocard Louis de Broissia Jacques Bronbes Christian Cabal René Carpeatier Mme Nicole Catala Jean-Charles Cavaille Robert Cazalet Richard Cazenave Jacques Chaban-Delmas

Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard

Claude Galilard
Robert Galley
René Galy-Dejean
René Garrec
Henri de Gastines

Ciaude Gatignol Jean de Gaulle Jean-Claude Gayssot Michel Giraud Jean-Louis Goasduff Jacques Godfraia Pierre Goldberg François-Michei Gonzot Georges Gorse Roger Gouhier Daniel Goulet Alain Griotteray Francois Grussemmeyer Olivier Guichard Lucien Guichon Jean-Yves Haby Georges Hage François d'Harcourt Guy Hermier Elie Hasrau Pierre-Rémy Houssin Mme Flisabeth Hubert Michel Inchauspé Mme Muguette Jacqueint Denis Jacquat Alain Josemanu Didier Julla Alain Juppe Gabriel Kaspereit Aimė Kergueris lean Kiffer

Claude Labbé

Marc Laffineur

Jacones Lafleur

André Lajoinie

Philippe Legras

Auguste Legros

Daniel Le Meur

Gérard Léonard

Arnaud Lepercq

Pierre Lequiller

Roger Lestas

Jean-Claude Lefort

Pierre Forgues

Alain Fort

Raymond Forni

Jean-Pierre Foucher

Jean-Pierre Fourre

Michel Françaix

Roger Franzoni

Georges Frêche

Michel Fromet

Jean, Paul Fuchs

Claude Gulametz

Pierre Garmendia

Marcel Garmuste

Jean-Yves Gateaud

Germain Gengenwin

Kamilo Gata

Jean Gatel

Jean Gaubert

Claude Germon

Dominique Gambier

Bertrand Gallet

Yves Fréville

Claude Guits

Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Paul Lombard
Jean-François Mance!
Rayn.ond Marcellin
Georges Marciais
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattei
Pierre Mauger
Joseph-Henn

Joseph-Henri
Maujouan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Philippe Mestre
Pierre Micaux
Mme Lucette
Michaux-Chevry

MICDAUX-Chevry
Jean-Claude Migron
Gilbert Millet
Charles Miossec
Robert Montdargent
Mme Louise Moreau
Ernest Moutoussamy
Alain Moyoe-Bressand
Mannice

Maurice Nénou-Pwataho Jean-Marc Nesme Roland Nungesser Patrick Ollicr Charles Paccou

Arthur Paecht Mme Françoise de Panafieu Robert Pandraud Mme Christiane Papon Pierre Pasquini Dominique Perben Regis Perbet Jean-Pierre de Peretti della Rocca Michel Pericard Francisque Perrut Alain Peyrefitte

Jean-Pierre Philibert Mme Yann Piat Louis Pierna Etienne Pinte Ladislas Poniatowski Bernard Pons Robert Poujade Jean-Luc Preel Ican Proriol Eric Raoult Pierre Rayual Jean-Luc Reitzer Lucien Richard Jean Rigaud Jacques Rimbault Gilles de Robies Jean-Paul de Rocca Serra José Rossi Jean Royer

Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santiul
Nicolas Sarkory
Mme Suzanne
Sauvaigo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Maurice Sergheraer
Christian Spiller
Lime Marie-France

Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Mme Marie-France
Stirbois
Jean Tardito
Paul-Louis Tennition
Michel Terrot
Fabien Tafémé
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet

Philippe Vasseur Théo Vial-Massat Philippe de Villiers Robert-André Vivien Roland Vuillaume Piene-André Wiltzer

Jean Valleix

Claude Wolff.

Ont voté contre

Antoine Rulenacht

MM. Maurice Adevab Pauf Jean-Marie Alaize Jean Albouy Edmond Alphandery Mme Jacqueline Alquier Jean Anciant Bernard Angels Robert Ansella Henri d'Attilio Jean Auroux Jean-Yves Autexier Jean-Marc Ayrault Jean-Paul Bachy Jean-Pierre Breumler Jean-Pierre Balduyck Jean-Pierre Balligand Gérard Bapt Régis Barailla Claude Barande Bernard Bardin Alain Barrau Raymond Barre Jacques Barrot Claude Bartolone Philippe Basslaet Christian Batallle Jean-Claude Bateux Umberto Battist Dominique Baudis François Bayrou Jean Beaufils Guy Bêche Jacques Becq Roland Belx André Bellon Jean-Michel Belorgey Serge Beltrame Georges Benedetti Jean-Pierre Bequet Michel Bérégoroy Pierre Bernard François Bernardini Michel Berson

André Billardon

Remard Bioples

Claude Birraux

David Bohbot

Jean-Claude Blia

Jean-Claude Bois

Gilbert Bonnemaison

Jean-Marie Bockel

Alain Bounet Augustin Bonrepaux Andre Borel Bernard Bosson Mme Huguette Bouchardean Jean-Michel Boucheron (Charente) Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine) Jean-Claude Boulard Jean-Pierre Bouquet Claude Bourdin Rene Bourge! Pierre Bourgulgnun Loic Bouvard Jean-Pierre Braine Pierre Brunn Jean-Paul Bret Maurice Briand Jean Briane Alain Brune Mme Denise Cacheux Jean-Paul Calloud Alain Calmat Jean-Marie Cambacérès Jean-Christophe Cambadelis

Jacques Cambolire André Capet Jean-Marie Caro Michel Cartelet Bernard Carton Elie Castor Bernard Causia René Cazenave Aimò Césaire Guy Chanfrault Jean-Paul Chanteguet Jean Charbonnel Bernard Charles Marcel Chermant Michel Charzat Guy-Michel Chauveau Georges Chavanes
Jean-Claude Chermana Daniel Chevalller Jean-Pierre

Chevenement Didier Chount Pascal Clément André Clert
Michel Coffinena
François Colcombet
Georges Colin
René Counnu
Jean-Yves Cozan
Michel Crépean
Jean-Marie Daillet
Pierre-Jean Davinud
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine

Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais
Jean-Pierre Delalande
André Delattre
André Delebedde

André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Destet

Michel Destot
Patrick Devedjian
Paul Dhaille
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
Jacques Dominati
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin

Jean-Michel Dubernard Claude Ducert Pierre Ducout Jean-Louis Dumont Dominique Dapllet Adrien Durand Yves Durand Jean-Paul Dorieux Paul Duvalelx Mme Janine Ecochard Henri Emmanuelll Pierre Esteve Claude Evia Laurent Fablus Albert Facon Jacques Fleury

Jacques Floch

Edmond Gerrer Jean Giovannelli Joseph Gourmelon Hubert Gouze Gérard Gouzes Léo Grézard Gérard Griguon Hubert Grimault Ambroise Guellec Jean Guignė Jacques Heuclin Pierre Hiard François Hollande Roland Huguet Jacques Huyghues des Etages

Jean-Jacques Hyest Mme Bernadette Isaac-Sibille Gérard Istace Mme Marie Jacq. Michel Jacquemin Frédéric Jalton Henry Jean-Baptiste Jean-Jacques Jegou Jean-Pierre Joseph Noël Josephe Alain Journet Christian Kert Emile Koehl Jean-Pierre Kucheida André Labarrère Jean Laborde Jean Lacombe Pierre Lagorce lean-François Lamarque Alain Lamassoure Jérôme Lambert Michel Lambert Edouard Landrala Jean-Pierre Lapuire

Claude Lareal Dominique Larifla lean Laurain Jacques Lavédrine Gilbert Le Bris Mme Marie-France Lecuir Jean-Yves Le Déant lean-Marie Ledec Robert Le Foll Bernard Lefranc Jean Le Garrec Jean-Marie Le Guen André Lejeune Georges Lamoine Guy Lengagne Alexandre Légatieff François Léotard Roger Leron Alain Le Vern Claude Lise Robert Loidl François Loucle Gérard Longuet Guy Lordinot Jeanny Lorgeoux Maurice Louis-Joseph-Dogué Jean-Pierre Loppl Bernard Madrelle Jacques Mahéas Guy Malandala Mme Marie-Claude Malaval Thierry Mandon Jean-Pierre Marche Roger Mas René Massat Marius Masse François Massot Didier Mathus Pierre Mauroy Pierre Mehulguerie Pierre Métais Charles Metzlager Henri Michel Jean-Pierre Michel Didier Migand Mme Hélène Migaon Claude Miquen Gilbert Mitterrand Marcel Moceur Guy Monjalon Gabriel Montcharmont Mme Christiane Mora Bernard Nayral Alain Neri Michel Nolr Jean-Paul Nanzi lean Ochler Pierre Ortet

Michel Pezet Christian Pierret Yves Pillet Charles Pistre Jean-Paul Planchon Bernard Poignant Alexis Pota Maurice Pourchon Jean Provenx Jean-Jack Queyranne Jean-Claude Ramos Guy Ravier Alfred Recours Daniel Reiner Marc Reymann Alain Richard Jean Rigal Gaston Rimarelx Roger Rinchet François Rochebloine Alain Rodet Jacques Roger-Machart Mme Yvette Roady René Rouquet Michel Sainte-Marie Philippe Saumarco Jean-Pierre Santa Cruz Jacques Santrot Gérard Saumade Robert Savv Bernard Schreiner (Yvelines) Roger-Gérard Schwartzenberg Robert Schwint Jean Seitlinger Patrick Seve Henri Skre Bernard Stasi Mme Marie-Joséphe Sublet

Michel Suchod Yves Tavernier Jean-Michel Testa Michel Thauvin Pierre-Yvon Trémel Edmond Vacant Daniel Valllant Emile Vernaudon Pierre Victoria Joseph Vidal Yves Vidal Alain Vidalies Gérard Vignoble Jean-Paul Virapoullé Jean Vittrant Michel Voisin Marcel Wacheux Aloyse Warhouver Jean-Jacques Weber Jean-Pierre Worms

Adrien Zeller.

Sa sont abstenus volontairement

Mme Monique Papon

Jean-Claude Peyroanet

MM. Jacques Blanc, Gilbert Gantler et Alain Madelin.

François Patriat

Jean-Pierre Penicaut

N'ont pas pris part au vote

MM.

François d'Aubert
Mme Christine Boutin
Albert Brochard
Roland Carraz
Hervé de Charette
Paul Chollet
Georges Colombier
Marc-Philippe
Daubresse

Francis Delattre Léonce Deprez Jacques Farran Charles Fèvre Serge Franchis Francis Geng Edmond Herré Xavier Hannalt Pierre Meril

Georges Mesula Michel Meylan Charles Milloa Michel Pelchat Mme Dominique Robert André Rossi

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Jean-Jacques Weber a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ». M. Pascal Clément a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ». M. Pierre Lequiller a fait savoir qu'il avait voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (Nº 642)

sur l'amendement nº 85 de M. Hervé de Charette à l'article 2 (art. 88-2 de la Constitution) du projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre : « De l'Union européenne » (définition par une loi organique des conditions dans lesquelles les ressortissants communautaires peuvent être électeurs et éligibles aux élections municipales).

Nombre de votants	563
Pour l'adoption 280	

Contre 283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271):

Contre : 268.

Non-votants: 2. - MM. Serge Beltrame, Georges Benedetti et Roland Carraz.

Groupe R.P.R. (126):

Pour: 120.

Contre: 3. - MM. Jean-Pierre Delalande, Henri de Gastlnes et Pierre Rayual.

Abstention volontaire: 1. - M. Philippe Séguin.

Non-votants : 2. - Mme Françoise de Panafieu et M. Lucien Richard.

Groupe U.D.F. (89):

Pour: 87.

Abstentions volontaires: 2. - MM. Jean Seltlinger et Philippe de Villiers.

Groupe U.D.C. (40):

Pour : 34.

Contre: 2. - MM. Edmond Alphandéry et Edmond Gerrer.

Abstentions volontaires: 3. - MM. Raymond Barre, Jean-Paul Fuchs et Adrien Zeller.

Non-votant: 1. - Mme Christine Boutin.

Groupe communiste (26):

Pour: 26.

Non-inscrits (24):

Pour: 13. - M. Léon Bertrand, Mme Martine Daugrellh, MM. Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Elie Hoarau, Auguste Legros, Michel Nolr, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Mane-France Stirbols et M. André Thlen Ah Koon.

Contre: 10. - MM. Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean-Marie Cambacérès, Jean Charbonnel, Jean-Claude Chermann, Jean-Marie Daillet, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Emile Vernaudon, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Non-votant: 1. - M. Yves Vldal.

Ont voté pour

Mmes Michéle
Alliot-Marie
Nicole Ameline
MM.
René André

François Aseasi Philippe Auberger Emmanuel Aubert François d'Aubert Gautier Audinot Pierre Bachelet Mmc Roselyne Bachelot Patrick Balkany Edouard Balladar Claude Rerate Michel Barnier Jacques Barrot Dominique Baudis Jacques Baumel Henri Bayard François Bayrou René Beaumont Jean Bégault Pierre de Benouville Christian Bergelin Marcelin Berthelot Andre Berthol Leon Rertrand Jean Besson Claude Birraux Jacques Blanc Roland Blom Alain Bocquet Franck Borotra Bernard Bosson Bruno Rourg-Bruc Jean Bousquet Loic Bouvard Jacques Boyon Jean-Guy Branger Jean-Pierre Brard Jean Brisse Jean Rmcard Albert Brochard Louis de Broissia Jacques Brunhes Christian Cubal Jean-Marie Caro René Carpentier Mme Nicole Catala Jean-Charles Cavaillé Robert Cazalet Richard Cazenave Jacques Chaban-Delmas Jean-Yves Chamard Herve de Charette

Jean-Paul Charie

Jean Charroppia

Gérard Chasseguet

Georges Chavanes

Jacques Chirac

Serge Charles

Paul Chollei Pascal Clement Michel Cointat Daniel Colla Louis Colombani Georges Colombier René Counnau Alain Cousin Yves Coussain Jean-Michel Couve René Couveinhes Jean-Yves Cuzan Henri Cuq Olivier Dassault Marc-Philippe Daubresse Mme Martine Dangreilh Bernard Debré Jean-Louis Debré Arthur Dehaine Francis Delattre Jean-Marie Demange Denisa Jean-François Xavier Dealau Léonce Deprez Jean Desanlis Alain Devaquet Patrick Devedilan Claude Dhinnin Willy Diméglio Eric Doligé Jacques Dominati Maurice Dousset Guy Drat Jean-Michel Duberaard Xavier Dugola Adrien Durand Georges Durand

André Duroméa

André Durr

Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fevre
François Filloa
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard

Frèdéric-Dupont
Yves Frèville
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantier
René Garrec
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Jean-Claude Gayssot
Francis Geng
Germain Gengenwin
Michel Giraud
Jean-Louis Goasduff
Jacques Godfrain
Pierre Goldberg
François-Michel

François-Michel
Goanat
Georges Gorse
Roger Gouhier
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griutteray
François

François Grussenmeyer Ambroise Guellec Olivier Guichard Lucien Guichou Jean-Yves Huby Georges Hage François d'Harcourt Guy Hermier Elie Hoarau Pierre-Rémy Houssin Mme Elisabeth Hubert Xavier Hunault Jean-jacques Hyest Michel Inchauspe Mme Bernadette Isaac-Sibille Mme Muguette Jacquaint Denis Jacquat Michel Jucquemla Henry Jean-Baptiste Jean-Jacques Jegon Alain Jonemana Didier Julia Alain Juppé Gabriel Kaspereit

Aimė Kergueris Christian Kert Jean Kiffer Emile Koehl Claude Labbé Marc Laffineur Jacques Lafleur André Lajolale Alain Lamassoure Edouard Landrela Jean-Claude Lefort Philippe Legras Auguste Legros Daniel Le Meur Gérard Léonard François Léotard Arnaud Lepercq Pierre Lequiller Roger Lestas Maurice Ligot Jacques Limouzy Jean de Lipkowski Paul Lombard Gérard Longuet Alain Madelin Jean-François Mancel Raymond Marcellin Georges Marchais Claude-Gérard Marcus Jacques Masdeu-Arus Jean-Louis Masson Gilbert Mathleu Jean-François Mattei Pierre Mauger Joseph-Henri

Maujouan du Gasset Alain Mayoud Pierre Mazeand Pierre Méhaiguerie Pierre Merli Georges Mesmia Philippe Mestre Michel Meylan Pierre Micanx Mme Lucette

Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Gilbert Millet
Charles Millon
Charles Miossec
Robert Montdargent
Mine Louise Moreau
Ernest Moutoussamy
Alain Moyne-Bressand

Maurice Nénou-Pwataho Jean-Marc Nesme Michel Noir Roland Nungesser Patrick Ollier Charles Paccou Arthur Paecht Robert Pandraud Mme Christiane Papon Mme Monique Papon Pierre Pasquini Michel Pelchat Dominique Perben Régis Perbet Jean-Pierre de Peretti della Rocca Michel Péricard Francisque Perrut Alain Peyresitte Jean-Pierre Philibert Mme Yann Piat Louis Plerna Etienne Pinte Ladislas Poniatowski Bernard Pops Kobert Poujade Jean-Luc Preel Jean Proriol

Jean Rigaud Jacques Rimbault Gilles de Robien Jean-Paul de Rocca Serra François Rocheblolne Andre Rossi José Rossi André Rossinot Jean Royer Antoine Rufenacht Francis Saint-Eliler Rudy Salles Andrė Santini Nicolas Sarkozy Mme Suzanne Sauvaigo Bernard Schreiner

Eric Raouit

Jean-Luc Reitzer

Marc Revmann

(Bas-Rhin)
Maurice Sergheraett
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Manie-France
Stirbois
Jean Tardito
Paul-Louis Tenailioa
Michel Terrot
Fabien Thiemé
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Touboa
Georges Tranchaet
Jean Ueberschiag

Léon Vachet Jean Valleix Philippe Vasseur Theo Vial-Massat

MM. Maurice Adevah-Pouf Jean-Marie Alaize Jean Albony Edmond Alphardery Mme Jacqueline Alquier Jean Ancient Bernard Angels Robert Anselia Henri d'Attilio Jean Auroux Jean-Yves Autexier Jean-Marc Ayrault Jean-Paul Bachy Jean-Pierre Baeumler Jean-Pierre Balduyck Jean-Pierre Balligand Gerard Bupt Regis Barailla Claude Rarande Bernard Bardin Alain Barrau Claude Bartolone Philippe Bassinet Christian Bataille Jean-Claude Bateux Umberto Battist Jean Reaufils Guy Bêche Jacques Becq Roland Beix André Bellon Jean-Michel Belorgey Jean-Pierre Bequet Michel Beregovoy Pierre Bernard François Bernardini Michel Berson Andre Billardon Bernard Bioulac Jean-Claude Blia Jean-Marie Bockel David Bohbot Jean-Claude Bois Gilbert Bonnemaison Alain Bonnet Augustin Bonrepaux André Borel Mme Huguette Bouchardeau Jean-Michel Boucheroa (Charente) Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine) Jean-Claude Boulard Jean-Pierre Bouquet Claude Bourdin René Bourget Pierre Bourguignoa Jean-Pierre Braine Pierre Brana Jean-Paul Bret Maurice Brinnd Alain Brune Mme Denise Cacheux Jean-Paul Calloud Alain Calmat Joan-Marie Cambacérès Jean-Christophe Cambadelis Jacques Cambolive André Capet Michel Cartelet Bernard Carton Elie Castor Bernard Cauvin

René Cazenave

Guy Chanfrault

Jean-Paul Chantequet

Aimé Césaire

Gérard Vignoble Jean-Paul Virapoullé Robert-André Vivien Michel Voisin

Jean-Jacques Weber Pierre-André Wiltzer Claude Wolff.

Roland Vuillaume

Edmond Hervé

Ont voté contre Jean Charbonnel Bernard Charles Miarcel Charmant Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Jean-Claude Chermunn Daniel Chevallier Jean-Pierre Chevenement Didier Chouat Andrė Clert Michel Coffineau François Colcombet Georges Colin Michel Crépeau Jean-Marie Daillet Pierre-Jean Daviand Mme Martine David Jean-Pierre Defontaine Marcel Dehoux Jean-François Delahais Jean-Pierre Delalande André Delattre André Delehedde Jacques Delby Albert Denvers Bernard Derosier Freddy Deschaux-Beaume Jean-Claude Dessein Michel Destot Paul Dhaille Michel Dinet Marc Dolez Yves Dollo René Dosière Raymond Douyère Julien Dray René Drogin Claude Ducert Pierre Ducout Jean-Louis Dumont Dominique Dupilet Yves Durand Jean-Paul Durieux Paul Duvaleix
Mme Janine Ecochard Henri Emmanuelli Pierre Esteve Claude Evin Laurent Fabius Albert Facon Jacques Fleury Jacques Floch Pierre Forgues Raymond Forni Alain Fort Jean-Pierre Fourré Michel Françaix Roger Franzoni Georges Frêche Michel Fromet Claude Galts Claude Galametz Bertrand Gallet Dominique Gambier Pierre Garmendia Marcel Garrouste Henri de Gastines Kamilo Gata Jean-Yves Gateaud Jean Gatel Jean Gaubert Claude Germon Edmond Gerrer Jean Giovannelli

Joseph Gourmeloa

Hubert Gouze

Gérard Gouzes

Léo Grézard

Jean Guiene

Jacques Heuclin Pierre Hiard François Hollande Roland Huguet Jacques Huyghues des Etages Gérard Istace Mme Marie Jacq Frédéric Jalton Jean-Pierre Joseph Noël Joséphe Alain Journet Jean-Pierre Kucheida André Labarrère Jean Laborde Jean Lacombe Pierre Lagorou Jean-François Lamarque Jérôme Lambert Michel Lambert Jean-Pierre Lapaire Claude Lareal Dominique Larifla Jean Lauraio Jacques Lavedrine Gilbert Le Bris Mme Marie-France Lecuir Jean-Yves Le Déaut Jean-Marie Leduc Robert Le Foll Bernard Lefrance Jean Le Garrec Jean-Marie Le Guen Andrė Lejeuae Georges Lemoine Guy Lengagne Alexandre Leontieff Roger Leron Alain Le Vern Claude Lise Robert Loidi François Loucle Guy Lordinot Jeanny Lorgeoux Maurice Louis-Joseph-Dogue Jean-Pierre Luppi Bernard Madrelle Jacques Mahéas Guy Malandaie Mme Marie-Claude Malayal Thierry Mandon Jean-Pierre Marche Roger Mas René Massat Marius Masse François Massot Didier Mathus Pierre Maurov Pierre Métais Charles Metzlager Henn Michel Jean-Pierre Michel Didier Migaud

Mme Hélène Migaua Claude Miquen Gilbert Mitterrand Marcel Moceur Guy Monialon Gabriel Montcharmont Mme Christiane Mora Bernard Nayral Alain Néri Jean-Paul Nunzl Jean Ochler Pierre Ortet François Patriat Jean-Pierre Pénicant Jean-Claude Peyronnet

Michel Pezet Christian Pierret Yves Pillet Charles Pistre Jean-Paul Plancheu Bernard Poignant Alexis Pnta Maurice Pourchon Jean Provenx Jean-Jack Queyranne Jean-Claude Ramos Guy Ravler Pierre Raynal Alfred Recours Daniel Reiner Alain Richard Jean Rigal Gaston Rimareix Roger Rinchet

Mme Dominique Robert Alain Rode: Jacques Roger-Machart Mme Yvette Roudy Rene Rouquet Michel Sainte-Marie Philippe Sazmarco Jean-Pierre Santa Cruz Jacques Santrot Gérard Sanmade Robert Savy Bernard Schreiner (Yvelines) Roger-Gérard Schwartzenberg Robert Schwint Patrick Seve

Henri Sicre Mme Marie-Josèphe Sublet Michel Suchod Yves Tavernier Jean-Michel Testu Michel Thanvin Pierre-Yvon Tremel Edmond Vacant Daniel Vaillaut Emile Vernaudoa Pierre Victoria Joseph Vidal Alain Vidalies Jean Vittrant Marcel Wacheux Aloyse Warbouver Jean-Pierre Worms.

Se sont abstenus volontairement

MM. Raymond Barre, Jean-Paul Fuchs, Philippe Seguin, Jean Seitlinger, Philippe de Villiers et Adrien Zeller.

N'ont pas pris part au vote

MM. Serge Beltrame, Georges Benedetti, Mme Christine Boutin, M. Roland Carraz, Mme Françoise de Panafieu, MM. Lucien Richard et Yves Vidal.

SCRUTIN (Nº 643)

sur l'amendement nº 21 de M. Alain Griotteray après l'ar-ticle 88-2 de la Constitution à l'article 2 du projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre : « De l'Union européenne » (contrôle a priori par le Parlement fronçais des projets de texte dont est saisi le Corseil des Communautés européennes)

Nombre de votants	
lombre de suffrages exprimés fajorité absolue	
Pour l'adoption	180
Contre	329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271):

Contre : 267.

Abstention volontaire: 1. - M. Jean-Pierre Chevenement.

Non-votants: 3. - MM. Roland Carraz, Jean Oehler et Yves Tavernier.

Groupe R.P.R. (126):

Contre : 2. - MM. Michel Cointat et Patrick Devedjian.

Abstention volontaire: 1. - M. Michel Inchauspé.

Groupe U.D.F. (89):

Pour: 21. - MM. Jean-Guy Branger, Jean Brocard, Hubert Fulco, Alain Griotteray, François d'Harcourt, Denis Jucquat, Roger Lestas, Gilbert Mathleu, Philippe Mestre, Michel Meylan, Alain Moyne-Bressand, Jean-Marc Nesme, Jean-Pierre Philibert, Ladislas Ponintowski, Jean-Luc Preel, Marc Reymann, Jean Rigand, André Rossi, José Rossi, Rudy Salles et Philippe de Villiers.

Contre: 8. - MM. Albert Brochard, Léonce Deprez, Charles Fèvre, Jean-Yves Haby, François Léotard, Pierre Micaux, Jean Seitlinger et Philippe Vasseur.

Abstentions volontaires: 12. - Mme Nicole Ameline, MM. Daniel Colin, Louis Colomban, Georges Durand, René Garrec, Claude Gatignol, Marc Laffineur, Raymond Marcellin, Francisque Perrut, Gilles de Robien, Paul-Louis Tennillon et Claude Wolff.

Non-votants: 48.

Groupe U.D.C. (40):

Contre: 38.

Abstention volontaire: 1. - M. Raymond Barre.

Groupe communiste (26):

Pour: 26.

Non-inscrits (24):

Pour: 10. - M. Léon Bertrand, Mme Martine Daugreilh, MM. Elie Hoarau, Auguste Legros, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

Contre: 14. - MM. Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean-Marie Cambacérès, Jean Charbonnel, Jean-Claude Chermann, Jean-Marie Daillet, Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Alexandre Léontieff, Michel Noir, Alexis Pota, Emile Vernaudon, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Ont voté pour

Pierre Mazeand

Philippe Mestre Michel Meylan

Michanx-Chevry

Jean-Claude Migaon

Robert Montdargent

Ernest Moutoussamy

Nenou-Pwatabo

Jean-Marc Nesme

Roland Nungesser

Patrick Ollier

Charles Paccon

Mme Françoise

de Panafieu

Pierre Pasquini

Régis Perbet

Robert Pandraud

Dominique Perben

della Rocca

Michel Péricard

Alain Peyrefitte

Louis Pierna

Etienne Pinte

Bernard Pons

Robert Poujade

Jean-Luc Preel

Eric Raoult

Pierre Raynal

Jean-Luc Reitzer

Marc Revmann

Lucien Richard

Jacques Rimbault

de Rocca Serra

Jean Royer Antoine Rufenacht

Jean Rigaud

Jean-Paul

José Rossi

André Rossi

Rudy Salles

Nicolas Sarkozy

Jean Briane

Alain Brune

Alain Calmat

Albert Brochard

Jean-Paul Calloud

Mme Denise Cachenx

Jean-Marie Cambacérés

Mme Suzanne

Michel Terrot

Jean-Pierre Philibert

Ladislas Ponlatowski

Mme Christiane Papon

Jean-Pierre de Peretti

Alain Moyne-Bressand

Mme Lucette

Gilbert Millet

Maurice

Charies Miossec

Mme Michèle Alliot-Marie MM. René André François Asensi Philippe Auberger Emmanuel Aubert Gautier Audinot Pierre Bachelet Mme Roselyne Bachelo! Patrick Balkany Edouard Balladur Claude Barate Michel Barnier Jacques Baumel Pierre de Benouville Christian Bergelin Marcelin Berthelot André Berthol Leon Bertrand Jean Besson Alain Bocquet Franck Borotra Bruno Bourg-Broc Jacques Boyon Jean-Guy Branger Jean-Pierre Brard Jean Brocard Louis de Broissia Jacques Brunhes Christian Cabal René Carpentler Mme Nicole Catala Jean-Charles Cavaille Richard Cazenave Jacques Chaban-Delmas Jean-Yves Chamard

Jean-Paul Charie Serge Charles Jean Cherroppin Gerard Chasseguet Jacques Chirac Alain Cousin Jean-Michel Couve René Couveinhes Henri Cuq Olivier Dassault Mme Martine Daugrellh Bernard Debré Jean-Louis Debré Arthur Dehalme Jean-Pierre Delalande

Jean-Marie Demange

Xavier Deniau

Alain Devaquet

Claude Dhinnia

Eric Dolige

Guy Drut

Xavier Dogola Andrė Duromėa Andrė Durr Christian Estrosi Jean Falala Hubert Falco Jean-Michel Ferrand

François Fillon
Edouard
Frédéric-Dupoat
Robert Galley
René Galy-Dejean
Henri de Gastines
Jean de Garille
Jean-Claud
Eivssot

Michel Giraud
Jean-Louis Goasduff
Jacques Godfrain
Pierre Goldberg
Georges Gorse
Roger Gouhier
Daniel Goulet
Alain Griottersy

François
Grusseameyer
Olivier Guichard
Lucien Guichan
Georges Hage
François d'Harcourt
Guy Hermier
Elie Hoarau
Pierre-Rémy Houssla
Mme Elisabeth Hubert

Mme Muguette Jacquaint Denis Jacquat Alain Jonemann Didier Julia Alain Juppé Gabriel Kasperelt Jean Kiffer Claude Labbé Jacques Lafleur André Lajoinie Jean-Claude Lefort Philippe Legras Auguste Legros Daniel Le Meur Gérard Léonard Amaud Leperce Roger Lestas

Pierre Mauger

Sanvaigo Bernard Schreiner Jacques Limouzy Jean de Lipkowski Paul Lombard (Bas-Rhin) Philippe Séguia Jean-François Mancel Maurice Sergbergert Georges Marchais Claude-Gérard Marcus Christian Spiller Jacques Masden-Aras Mme Marie-France Jean-Louis Masson Stirbois Gilbert Mathies Jean Tardito

Fabien Thiémé
André Thien Ah Kooe
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Tonbou

Georges Tranchant Jean Ueberschlag Leon Vachet Jean Valleix Théo Vial-Massat

Philippe de Villiers Robert-André Vivien Roland Vuillaume.

Ont voté contre

MM. Maurice Adevah-Pœuf Jean-Marie Alaize Jean Albouy Edmond Alphandery Mme Jacqueline Alquier lean Ancient Bernard Angels Robert Anselin Henri d'Attilio Jean Auroux Jean-Yves Autexier Jean-Marc Ayrault Jean-Paul Bachy Jean-Pierre Baeumler Jean-Pierre Balduyck Jean-Pierre Balligand Gérard Bapt Régis Barailla Claude Barande Bernard Bardin Alain Barrau Jacques Barrot Claude Bartolone Philippe Bassinet Christian Bataille Jean-Claude Bateux Umberto Battist Dominique Baudis François Bayrou Jean Beaufils Guy Bêche Jacques Becq Roland Beix Andrė Belloa Jean-Michel Belorgey Serge Beltrame Georges Benedetti Jean-Pierre Bequet Michel Beregovoy Pierre Bernard François Bernardiui Michel Berson Andrė Billardon Bernard Bioulac Claude Birraux Jean-Claude Blin Jean-Marie Bockel David Bohbot Jean-Claude Bois Gilbert Boaremaison Alain Bounet Augustin Bonrepaux Andre Borel Bernard Bosson Mme Huguette Ronchardean Jean-Michel Boucheron (Charente) Jean-Michel Boucteron (Ille-et-Vilaine) Jean-Claude Boulard Jean-Pierre Bouquet Claude Bourdin René Bourget Pierre Bourgulgnou Loic Bouvard Jean-Pierre Braine Pierre Brana Jean-Paul Bret Maurice Briand

Jean-Christophe Cambadelis Jacques Cambolive André Capet Michel Cartelet Bernard Carton Elie Castor Bernard Cauvin René Cazenave Aimè Césaire Guy Chanfrault Jean-Paul Chanteguet Jean Charbonnel Bernard Charles Marcel Charmant Michel Charzat Guy-Michel Chauvean Georges Chavanes Jean-Claude Chermann Daniel Chevallier Didier Chouat André Clert Michel Coffineau Michel Cointat François Colcombet Georges Colin René Couanau Jean-Yves Cozan Michel Crèpeau Jean-Marie Daillet Marc-Philippe Danbresse Pierre-Jean Daviand Mme Martine David Jean-Pierre Defontaine Marcel Dehoux Jean-François Delahais André Delattre André Delchedde Jacques Delhy Albert Denvers Léonce Deprez Bernard Derosler Freddy
Deschaux-Beaume Jean-Claude Dessela Michel Destot Patrick Devedjian Paul Dhaille Mishel Dinet Marc Dolez Yves Dolla René Dosière Raymond Douvère Julien Drav Rene Drouis Jean-Michel Dubernard Claude Ducert Pierre Ducout lean-Louis Dumont Dominique Dupilet Adrien Durand Yves Darand Jean-Paul Durieux Paul Duvaleix Mme Janine Ecochard Heari Emmanuelli Pierre Esteve Claude Evia Laurent Fablus Albert Facon Charles Fèvre Jacques Fleury Jacques Floch Pierre Forgues Raymond Forni Alain Fort Jean-Pierre Foucher

Jean-Pierre Fourre

Michel Françaix Serge Franchis Roger Franzoni Georges Frèche Yves Fréville Michel Fromet Jean-Paul Fuchs Claude Gaits Claude Galametz Bertrand Gallet Dominique Gambier Pierre Garmendia Marcel Garrouste Kamilo Gata Jean-Yves Gateand Jean Gatel Jean Ganbert Francis Geng Germain Gengenwin Claude Germon Edmond Gerrer lean Glovannelli Joseph Gourmelon Hubert Gouze Girard Gouzes Léo Grézard Gérard Grignon Hubert Grimault Ambroise Guellec Jean Guigné Jean-Yves Haby Edmond Hervé Jacques Henclin Pierre Hiard François Hollande Roland Haguet Jacques Huyghnes

Jean-Jacques Hyest Mme Bernadette Jeanc-Sibille Gérard Istace Mme Marie Jacq Michel Jacquemia Frédéric Jalton Henry Jean-Baptiste Jean-Jacques Jegon Jean-Pierre Joseph Noël Josephe Alain Journet Christian Kert Jean-Pierre Kuchelda André Labarrère Jean Laborde Jean Lacombe Pierre Lagorce Jean-François

des Etages

Lamarque Jérôme Lambert Michel Lambert Edouard Landrain Jean-Pierre Lapaire Claude Lareal Dominique Larifla Jean Laurala Jacques Lavédrine Gilbert Le Bris Mme Marie-France Lecuir Jean-Yves Le Déaut Jean-Marie Leduc Robert Le Fell Bernard Lefranc Jean Le Garrec Jean-Marie Le Guen André Lejeune Georges Lemoine Guy Lengagne Alexandre Léontieff François Léotard Roger Léron Alain Le Vera

Claude Lise Robert Loidi François Loncle Guy Lordinot Jeanny Lorgeoux Maurice Louis-Joseph-Dogue Jean-Pierre Luppi Bernard Madrelle Jacques Mahéas Guy Malandain Mme Marie Claude Malaval Thierry Mandon Jean-Pierre Marche Roger Mas René Massat Marius Masse François Massot Didier Mathus Pierre Mauroy Pierre Méhaignerie Fierre Métais Charles Metzinger Pierre Micanx Henri Michel Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Migaon Claude Miqueu Gilbert Mitterrand Marcel Moceur Guy Monjalon Gabriel Montcharmont Mme Christiane Mora Bernard Nayral

Alain Neri Michel Noir Jean-Paul Nunzi Pierre Ortet Mme Monique Papon François Patriat Jean-Pierre Penicant Jean-Claude Peyronnet Michel Pezet Christian Pierret Yves Pillet Charles Pistre Jean-Paul Planchou Bernard Poignant Alexis Pota Maurice Pourchon Jean Frovenx Jean-Jack Queyranne Jean-Claude Ramos Guy Ravier Alfred Recours Daniel Reiner Alain Richard Jean Rigal Gaston Rimareix Roger Rinchet Mme Dominique Robert François Rochebloine Alain Rodet Jacques Roger-Machart Mme Yvette Roudy

Jean-Pierre Santa Cruz Jacques Santrot Gérard Saumade Robert Savy Bernard Schreiner (Yvelines) Roger-Gérard Schwartzenberg Robert Schwint Jean Seitlinger Patrick Seve Henri Sicre Bernard Stasi Mme Marie-Josèphe Sublet Michel Suchod Jean-Michel Testu Michel Thanvin Pierre-Yvon Trèmel Edmond Vacant Daniel Vaillant Philippe Vasseur Emile Vernaudon Pierre Victoria Joseph Vidal Yves Vidal Alain Vidalies Gérard Vignoble Jean-Paul Virapoullé Jean Vittrant Michel Vuisin Marcel Wachenx Aloyse Warhouver Jean-Jacques Weber Jean-Pierre Warms Adrier Zeller.

Se sont abstenus volontairement

René Rouquet Michel Sainte-Marie

Philippe Sanmarco

Mme Nicole Ameiine

Raymond Barre Jean-Pierre Chevenement

Daniel Colin Louis Colombani Georges Durand René Garrec Claude Gatignol Michel Inchauspe Marc Laffineur Raymond Marcellin Francisque Perrut Gilles de Robica Paul-Louis Tensillon Claude Wolff.

N'ont pas pris part au vote

MM.

François d'Anbert Henri Bayard René Benumont Jean Bégault Jacques Blanc Roland Blum Jean Bousquet Mme Christine Boutla Jean-Marie Caro Roland Carraz Robert Cazalet Hervé de Charette Paul Chollet Pascal Clément Georges Colombier Yves Coussain Francis Delattre Jean-François Benian

Jean Desanlis Willy Dimeglio Jacques Dominati Maurice Dousset Charles Ehrmann Jacques Farran Claude Gaillard Gilbert Gantier François-Michel Gonnot Xavier Hunault Aimė Kergueris Emile Koebl Alain Lamassoure Pierre Lequiller Maurice Ligot Gérard Longuet Alain Madelia

Jean-François Mattei Joseph-Henri Maujoüan du Gasset Alain Mavoud Pierre Merli Georges Mesmin Charles Millon Mme Louise Moreau Jean Ochler Arthur Paecht Michel Pelchat Mme Yann Pist Jean Preriol André Rossinot Francis Saint-Ellier André Santini Yves Tavernier Pierre-André Wiltzer.

SCRUTIN (Nº 644)

sur l'amendement nº 28 de M. Elie Hoarau après l'article 88-2 de la Constitution à l'article 2 du projet de l'3i constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre: « De l'Union européenne » (adaptation de la politique communautaire à la situation des départements d'outre-mer).

> Majorité absolue 161

> > Pour l'adoption 65

L'Assemblée nationale n'a pas adopté:

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271):

Pour: 3. - MM. Julien Dray, Claude Lise et Maurice Louis-Joseph-Dogué.

Abstentions volontaires: 12. - Mme Jacqueline Alquier, MM. Henri d'Attilio, Pierre Bernard, Pierre Brana, Jean-Pierre Chevenement, Jean-Paul Durieux, Mme Janine Eco-chard, MM. Michel Françaix, Jean Giovannelli, Robert Le Foll, Georges Lemoine et Mme Helène Mignon.

Non-votants: 5. - MM. Jean Auroux, Pierre Bourguignon, Roland Carraz, Elie Castor et René Drouin.

Groupe R.P.R. (126):

Pour: 26. - Mme Michèle Alliot-Murie, MM. Claude Barate. Pierre de Bénouville, Richard Cazenave, Gérard Chasseguet, Michel Cointat, Renè Couveinhes, Arthur Dehaine, Xavier Deniau, Patrick Devedjian, François Fillon, Robert Galley, Renè Galy-Dejean, François Grussenmeyer, Michel Inchauspie Inchauspie Loguer La Gaux. Michel Inchauspé, Jacques Lafleur, Arnaud Lepercq, Pierre Mauger, Mme Lucette Michaux-Chevry, M. Charles Miossec, Mme Françoise de Panafien, MM. Jean-Luc Reitzer, Lucien Richard, Bernard Schreiner (Bas-Rhin), Philippe Séguir et Jean Ueberschlag.

Abstention volontaire: 1. - M. Pierre Mazeaud.

Non-votants: 99.

Groupe U.D.F. (89):

Pour: 3. - MM. François Leotard, André Santini et Pierre-André Wiltzer.

Abstention volontaire: 1. - M. Albert Brochard.

Non-votants: 85.

Groupe U.D.C. (40):

Pour: 2. - MM. Henry Jean-Baptiste et Jean-Paul Virapoullé.

Contre : 2. - MM. Georges Chavanes et Gérard Grignon.

Abstentions volontaires: 6. - MM. Raymond Barre, François Bayrou, Bernard Bosson, Loic Bouvard, Jean-Paul Fuchs et François Rochebloine.

Non-votants : 30

Groups communiste (26):

Pour: 26.

Non-inscrits (24):

Pour: 5. - MM. Elie Hoarau, Auguste Legros, Alexandre Léontieff, Alexis Pota et Emile Vernaudon.

Contre: 3. - MM. Jean-Marie Cambacerès, Jean-Marie Daillet et Aloyse Warhouver.

Abstentions volontaires: 4. - M.M. Jean Charbonnel, Jean-Claude Chermann, Yves Vidal et Marcel Wacheux.

Non-votants: 12. - MM. Léon Bertranc, Jean-Michel Boucheron (Charente), Mme Martine Daugrellh, MM. Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

Mme Michèle Alliot-Marie MM. François Asensl Claude Barate Pierre de Bénouville Marcelin Berthelot Alain Bocquet Jean-Pierre Brard Jacques Brunhes René Carpentier Richard Cazenave Gérard Chasseguet Michel Cointat René Couveinhes Arthur Dehaine

Xavier Denian Patrick Devedilan Julien Dray Andre Duromén François Fillon Robert Galley René Galy-Dejean Jean-Claude Gayssot Pierre Goldberg Roger Gonlier François Grussesmeyer Georges Hage **Guy Hermier** Elie Hoaran

Michel Inchange

Mme Muguette Jacquaint Henry Jean-Baptiste Jacques Lafleur André Lajoinie Jean-Claude Lefort Auguste Legros Daniel Le Meur Alexandre Léontieff François Léotard Amaud Leperce Claude Line Paul Lomberd Maurice Louis-Joseph-Dogue Georges Marchais

Pierre Mauger Mme Lucette Michany-Chevry Gilbert Millet Charles Miossec Robert Montdargent Ernest Moutoussamy Mme Françoise de Panafien

Louis Pierna Alexis Pota Jean-Luc Reitzer Lucien Richard Jacques Rimbault André Santini Bernard Schreiner (Bas-Rhin) Philippe Seguia

Jean Tardito Fabien Thieme Jean Ueberschlag Emile Vernaudon Theo Vial-Massat Jean-Paul Virapoullé Pierre-André Wiltzer.

Ont voté contra

MM. Maurice Adevah-Peuf Jean-Marie Alaize Jean Albouy Jean Ancient Bernard Angels Robert Anselin Jean-Yves Autexier Jean-Marc Ayrault Jean-Paul Bachy Jean-Pierre Baeumler Jean-Pierre Balduyck Jean-Pierre Balligand Gérard Bapt Régis Barailla Claude Barande Bernard Bardin Alain Barran Claude Bartolone Philippe Bassinet Christian Bataille Jean-Claude Rateux Umberto Battist Jean Beaufils Guy Bêche Jacques Becq Roland Beix Andre Relian Jean-Michel Belorgey Serge Beltrame Georges Benedetti Jean-Pierre Bequet Michel Bérégovoy François Bernardini Michel Rerson André Billardos Bernard Bioulac Jean-Claude Blin Jean-Marie Bockel David Bohbot Jean-Claude Bois Gilbert Bonnemaison Alain Bounet Augustin Bonrepaux André Borel Mme Huguette Bouchardean

Roucherou (Ille-et-Vilaine) Jean-Claude Boulard Jean-Pierre Bouquet Claude Bourdin René Bourget Jean-Pierre Braine Jean-Paul Bret Maurice Briand Alain Bruze Mme Denise Cacheux Jean-Paul Calloud Alain Calmat Jezo-Marie Cambacérés Jean-Christophe

Jean-Michel

Cambadelis Jacques Cambolive André Capet Michel Cartelet Bernard Carton Bernard Cauvin René Cazenave Aimé Césuire Guy Cheafraelt Jean-Paul Chanteguet Bernard Charles Marcel Charman Michel Charrat Guy-Michel Chanveau Georges Chavanes

Daniel Chevallier Didier Chorat André Clert Michel Coffinear François Colcombet Georges Colin Michel Crépean Jean-Marie Daillet Pierre-Jean Davisud Mone Martine David

Defontaine Marcel Dehoux Jean-Francois Delahais André Delattre André Delehedde Jacques Delhy Albert Deuvers

Jean-Pierre

Bernard Derosier Freddy Deschaux-Beaume Jean-Claude Dessein Michel Destot Paul Dhaille Michel Dinet Marc Dolez Yves Dollo

René Dosière Raymond Douyère Claude Dacert Pierre Ducout Jean-Louis Damous Dominique Dupilet Yves Durand Paul Duvaleix Henri Emmanuelli Pierre Esteve Claude Evi Laurent Fabins Albert Facon

lacques Fleury

Jacques Floch

Pierre Forgues

Raymond Forni

Alain Fort Jean-Pierre Fourré Ruger Franzoni Georges Frêche Michel Fromet Claude Gaits Claude Galametz Bertrand Gallet Dominique Gambier Pierre Garmendia Marcel Garrouste

Kamilo Gata Jean-Yves Gateaud Jean Gatel Jean Gaubert Claude Germon Joseph Gourmelou Unbert Gouze Gérard Gouzes Léo Grézard

Gérard Grigmon Jean Guigně Edmond Hervé Jacques Hencila Pierre Hiard Francois Hollande Roland Huguet Jacques Hayghnes

des Etages Gérard Istace Mme Marie Jacq Frédéric Jalton Jean-Pierre Jeseph Noël Josephe Alain Journet Jean-Pierre Kucheida André Labarrère Jean Laborde Jean Lacombe Tre Legorce Jean-François Lamarque

Jérôme Lambert Michel Lambert Jean-Pierre Lapaire Claude Laréal Dominique Larifla Jean Laurain Jacques Latédrine Gilbert Le Bris Mme Marie-France Lecuir Jean-Yves Le Déaut Jean-Marie Leduc Bernard Lefranc Jean Le Garrec Jean-Marie Le Guen André l'ejeune Guy Lengagne Roger Léron Alain Le Vero Robert Loidi François Loucle Guy Lordinot Jeanny Lorgeoux Jean-Pierre Luppi Bernard Madrelle Jacques Mabéas Guy Malandain Mme Marie-Claude Malayal Thierry Mandon Jean-Pierre Marche

Roger Mas René Massat Marius Masse François Massot Didier Mathus Pierre Manroy Pierre Métais Charles Metzinger Henri Michel Jean-Pierre Michel Didier Migaud Claude Miqueu Gilbert Mitterrand Marcel Mocent Guy Monjaion
Gabriel Montcharmont Mme Christiane Mora Bernard Nayral Alain Néri Jean-Paul Nunzi Jean Oehler Pierre Oztet François Patriat Jean-Pierre Pénicant Jean-Claude Peyronnet Michel Pezet Christian Pierret Yves Pillet Charles Pistre Jean-Paul Planchon Bernard Poignant Maurice Pourchon

Jean Proveux

Guy Ravier

Alfred Recours

Daniel Reiner

Jean-Jack Queyranne

Jean-Claude Ramos

Alain Richard Jean Rigal Gaston Rimareix Roger Rinchet Mme Dominique Robert Alain Rodet

Jacques Roger-Machart Mme Yverte Roudy Pené Rouquet Michel Sainte-Marie Philippe Sasmarco

Jean-Pierre Santa Cruz Jacques Santrot Gérard Saumade Robert Savy Bernard Schreiner (Yvelines) Ruger-Gérard Schwartzenberg Robert Schwint

Patrick Seve Henri Sicre Mme Marie-Joséphe Surelet

Michel Suched Yves Tavernier Jean-Michel Testu Michel Thanvin Pierre-Yvon Tremel Edmond Vacant Daniel Vaillant Pierre Victoria Joseph Vidal Alain Vidalics Jean Vittrant Aloyse Warhouver Jean-Pierre Worms.

Se sont abstenus volontairement

Mme Jacqueline Alquier MM Henri d'Attilio Raymond Barre François Bayron Pierre Bernard Bernard Bosson Loic Bouvard

Pierre Brana Albert Brochard Jean Charbonnel Jean-Claude Chermann Jean-Pierre Chevènement Jean Paul Durieux Mme Janine Ecochard Michel Françaix

Jean-Paul Fuchs Jean Giovannelli Robert Le Foll Georges Lemoine Pierre Mazeand Mme Hélène Mignon François Rochebloine Yves Vidal Marcel Wacheux.

N'ont pas pris part au vote

MM.

Edmond Alphandery Mme Nicole Amelize René André Philippe Anberger Emmanuel Aubert Francois d'Aubert Gautier Audinot

Jean Auroux Pierre Bachelet Mme Roselyne Bachelot

Patrick Balkany Edouard Balladur Michel Barnier Jacques Barrot Dominique Bandis Jacques Baumel Henri Bayard René Beaumont Jean Bégault Christian Bergelia André Berthol Léon Bertrand Jean Resson

Claude Birraux Jacques Blanc Roland Blum Franck Borotra Jean-Michel Boucheron

(Charente)

Bruno Bourg-Broc Pierre Bourguignon Jean Bousque Mme Christine Boutin Jacques Boyon Jean-Guy Branger Jean Briane Jean Brocard Louis de Broissin Christian Cabal Jean-Marie Caro Roland Carraz Elie Castor Mme Nicole Catala Jean-Charles Cavaillé

Jacques Chabaz-Delmas Jean-Yves Chamard Hervé de Charette Jean-Paul Charié Serge Charles Jean Charroppin Jacques Chirac Paul Chollet Pascal Clément Daniel Colin Louis Colombani Georges Colombier René Counnau

Robert Cazalet

Alain Cousin Yves Conssaln Jean-Michel Couve Jean-Yves Cozan Henri Cuq Olivier Dassault Marc-Philippe Daubresse Mme Martine

Daugreilb Bemard Debré Jean-Louis Debré Jean-Pierre Delalande Francis Delattre Jean-Marie Demange Jean-François Dealau Léonce Deprez Jean Desanlis Alain Devaquet Claude Dhinala Willy Diméglio Eric Doligé Jacques Dominati Maurice Dousset René Drouis Guy Drut

Duberpard Xavier Dugoin Adrien Durand Georges Durand André Darr Charles Ehrmenn Christian Estrosi Jean Falals Hubert Falco Jacques Farran Jean-Michel Ferrand Charles Fèvre Jean-Pierre Foucher Serge Franchis Edouard

Jean-Michel

Frédéric-Dupont Yves Fréville Claude Gaillard Gilbert Gantler René Garrec Henri de Gasines Claude Gatignol Jean de Gaulle Francis Geng Germain Gengenwin Edmond Gerrer Michel Glrand Jean-Louis Goasduff Jacques Godfrain François-Michel

Connet Georges Gerse Daniel Goulet Hubert Grimenit

Alain Griotteray Ambroise Gaellec Olivier Guichard Lucien Guichon Jean-Yves Haby François d'Harcourt Pierre-Rémy Houssia Mme Elisabeth Hubert Xavier Hunault Jean-Jacques Hyest Mmc Bernadette

Denis Jacquat Michel Jacquemia Jean-Jacques Jegon Alain Jonemana Didier Julia Alain Juppé Gabriel Kaspereit Aimé Kerguéris Christian Kert Jean Kiffer Emile Koehl Claude Labbé Marc Laffineur Alain Lamassoure Edouard Landraia Philippe Legras Gérard Léonard Pierre Legulller Roger Lestas Maurice Ligot Jacques Limouzy Jean de Lipkowski Gérard Longuet Alain Madelin Jean-François Mancel Raymond Marcellin Claude-Gerard Marcus Jacques Masleu-Arus Jean-Louis Masson Gilbert Mathieu Jean-François Mattei Joseph-Henri

Maujouan du Gasset Alain Mayoud Pierre Méhalgnerie Pierre Merli Georges Mesmin Philippe Mestre Michel Meylan Pierre Micaux Jean-Claude Mignon Charles Millon Mme Louise Moreau Alain Moyne-Bressand Maurice

Nénou-Pwataho Jean-Marc Nesme Michel Noir Roland Nungesser Patrick Ollier Charles Paccou Arthur Paecht Robert Pandraud Mme Christiane Papon Mme Monique Papon Pierre Pasquini Michel Pelchat Dominique Perben Régis Perbet Jean-Pierre de Perettl della Rocca Michel Pericard Francisque Perrut Alain Peyrefitte Jean-Pierre Philibert Mme Yann Piat Etienne Pinte Ladislas Ponistowski Bernard Pons Robert Prijade Jean-Luc Preel

Jean Proriol Fric Raoult Pierre Ravnal Marc Reymann Jean Rigaud Gilles de Rabien Jean-Paul de Rocca Serra André Rossi José Rossi André Rossinot Jean Royer Antoine Rufenacht Francis Saint-Ellier Rudy Salles Nicolas Sarkozy Mme Suzanne Sauvaigo Jean Stillinger Maurice Sergheraert Christian Spiller Bernard Stasi

Mme Mane-France Stirbois P: 1-Louis Tensillon Michel Terrot André Thien Ah Koon Jean-Claude Thomas Jean Tiberi Jacques Toubon Georges Tranchant Léon "echet Jean V Ileix Philippe 'asseur Gérard Viguoble Philippe de Villiers Robert-André Vivien Michel Voisin Roland Vulliaume Jean-Jacques Weber Claude Wolff Adrien Zeller.

Mise au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'artirle 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Henry Jean-Baptiste, Auguste Legros et Jean-Paul Virapoullé ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (Nº 645)

sur l'amendement nº 92 de M. Pierre Mazeaud après l'article 2 du projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre : « De l'Union européenne » (exclusion, pour les projets de révision relatifs à la souveraineté nationale ou au droit de vote, de la procédure du Congrès du Parlement).

Nombre de votants	519
Pour l'adoption 241	

Contre 278

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271):

Contre: 266.

Abstentions volontaires: 3. - M. tean-François Delahais, Mnie Hélène Mignon et M. Michel Suchod.

Non-votants: 2. - MM. Roland Carraz et Jean-Pierre Chevenement.

Groupe R.P.R. (126):

Pour: 125.

Contre: 1. - M. Patrick Devedjian.

Groupe U.D.F. (89):

Pour: 79.

Contre: I. - M. Jean Seltlinger.

Abstention volontaire: 1. - Mme Nicole Ameline.

Non-votants: 8. - MM. Jean-Marie Caro, Léonce Deprez, Willy Diméglio, Charles Ehrmann, Charles Fèvre, Xavier Hunault, Emile Koehl et André Rossinot.

Groupe U.D.C. (40):

Non-votants: 38.

Pour : 2. - MM. Dominique Baudis et François Bayrou.

Groupe communiste (26):

Pour : 26.

Non-inscrits (24):

Pour: 9. - Mme Martine Daugrellh, MM. Elie Hoxau, Auguste Legros, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbols et M. André Thiea Ah Koon. Contre 10. - MM. Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean-Marie Cambacérès, Jean-Claude Chermann, Jean-Marie Daillet, Jean-Michel Dubernard, Alexandre Léontleff, Michel Nnir, Emile Vernaudon, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Abstentions volontaires: 3. - MM. Jean Charbonnel, Alexis Pata et Yves Vidal.

Non-votants: 2. - MM. Léon Bertrand et Serge Franchis.

Ont voté pour

Mme Michèle Alliot-Marie MM. René André François Asensl Philippe Auberger Emmanuel Aubert François d'Aubert Gautier Audinot Pierre Bachelet Mme Roselvne Reciseint Patrick Balkany Edouard Balladur Claude Barate Michel Barnier Dominique Baudis Jacques Baumel Henri Bayard François Bayrou Read Beaumont Jean Béganit Pierre de Benouville Christian Bergelin Marcelin Berthelot André Berthol Jean Besson Jacques Blanc Roland Blum Alain Bocquet Franck Borotra Bruno Bourg-Broc Jean Bousquet Jacques Boyon Jean-Guy Branger Jean-Pierre Brard Jean Brocard Albert Brochard Louis de Broissia Jacques Brunhes Christian Cabal René Carpentier Mme Nicole Catala Jean-Charles Cavaille Robert Cazalet Richard Cazenare Jacques

Chahau-Delmas Jean-Yves Chamard Hervé de Charette Jean-Paul Charié Serge Charles Jean Charroppia Gérard Chassegnet Jacques Chirac Paul Chollet Pascal Clément Michel Colatat Daniel Colla Louis Colomban Georges Colombier Alain Cousin Yves Councilin Jean-Michel Couve René Conveluhes Henri Coq Olivier Dassault Mme Martine

Dangreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Denian
Xavier Denian
Jean Denanis

Alain Devaquet Claude Dhinnin Eric Dolige Jacques Dominati Maurice Dousset Guy Drut Xavier Degoin Georges Durand André Duromés André Durr Christian Estrosi Jean Falala Hubert Falco Jacques Farran Jean-Michel Ferrand François Fillon Edouard Frédéric-Dupout

Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejeca
Gilbert Gautier
René Garrec
Henni de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Ganlle
Jean-Claude Gandle
Jean-Louis Goasdaff
Jacques Godfraia
Pierre Goldberg
François-Michel

Gounot
Ceorge Gorse
Roger Gouhier
Daniel Goulet
Alain Griotteray
François

Grassenmeyer
Olivier Guichard
Lucien Guichou
Jean-Yves Haby
Georges Hage
François d'Harcourt
Guy Hermier
Elie Hoarna
Pierre-Rémy Houssia
Mrne Elisabeth Hubert
Michel Inchauspe
Mrne Muguette

Jacqueiat
Denis Jacquat Alain Josemasa Didier Julia Alain Juppé Gabriel Kaspereit Aimé Kergueris Jean Kiffer Claude Labbe Marc Laffineur Jacques Lafleur André Lajoinie Alain Lamamoure Jean-Claude Lefort Philippe Legras Auguste Legros Daniel Le Meur Gérard Léonard François Léotard Arnaud Leperce Pierre Lequiller Roger Lestas Maurice Ligot Jacques Limouzy Jean de Lipkowski Paul Lombard Gérard Longuet Alain Madelin

Jean-François Mascel

Raymond Marcellia Georges Marchais Claude-Gérard Marcus Jacques Masden-Arus Jean-Louis Masson Gilbert Mathleu Jean-François Mattel Pierre Mauger Joseph-Henri Maajoüau da Gasset Alain Mayoud Pierre Mazeaud Pierre Merli Georges Mesmia Philippe Mestre Michel Meylan Pierre Micaux Mme Lucette Michaux-Chevry Jean-Claude Migmon Gilbert Millet Charles Millon Charles Miossec Robert Montdargent Mme Louise Moreau Ernest Montoussamy Alain Moyne-Bressand Maurice Nénou-Pwataho

Jean-Marc Nesme

Roland Nunvesser

Patrick Ollier

Charles Paccou Arthur Paecht Mme Françoise de Panaf'en Robert Paintrand Mme Christiane Papon Pierre Pasquial Michel Pelchat Dominique Perten Régis Perbet Jean-Pierre de Perettl della Rocca Michel Péricard Francisque Perrut Alain Peyresitte Jean-Pierre Philibert Mme Yann Piat Louis Pierna Etienne Pinte Ladislas Poniatowski Bemard Poss Robert Poujade Jean-Luc Proel Ican Proriol Eric Raoult Pierre Raynal Jean-Luc Reitzer Marc Reymann Lucien Richard Jean Rigand Jacques Rimbault Gilles de Kobien Jean-Paul

Jean-Paul
de Rocca Serra
André Rossi
José Rossi
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saist-Ellier
Rudy Exiles
André Saist-Blier
André Saist-Blier
Micolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sawaigo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)

Philippe Ségula

Maurice Sergheraert Christian Spiller Mme Marie-France Stirbois Jean Tardito Paul-Louis Tenalllon Michel Terrot Fabien Thiémé

Andre Thien Ah Koon Jean-Claude Thomas Jean Tiberi Jacques Toubon Georges Tranchaut Jean Ueberschlag Léon Vachet Jean Valleix

Philippe Vasseur Theo Vini-Massat Philippe de Villiers Robert-André Vivien Roland Vuillaume Pierre-André Wiltzer

Ont voté contre

MM. Maurice Adevah-Pouf Jean-Marie Alaize Jean Albouy Mme Jacqueline Alquier Jean Anciant Bernard Angels Robert Anselin Henri d'Attillo Jean Auroux Jean-Yves Autexler Jean-Marc Ayranlt Jean-Paul Bachy Jean-Pierre Baeumler Jean-Pierre Balduyck Jean-Pierre Balligand Gérard Bapt Régis Barailla Claude Barande Bernard Bardia Alain Barrau Claude Bartolone Philippe Bassinet Christian Bataille Jean-Claude Bateux Umberto Battist Jean Beanfils Guy Bêche Freddy Jacques Becq Roland Beix André Belion Jean-Michal Belorgey Serge Beitrame Georges Benedetti Jean-Pierre Bequet Michel Beregovoy Pierre Bernard François Bernardini Michel Berson André Billardon Bernard Ploulac Jean-Claude Blin Jean-Marie Bockel David Bohbot Jean-Claude Bois Gilbert Bonnemaison Alain Bounet Augustin Bourepaux André Rorel Mme Huguette Bouchardean Jean-Michel Boucheron (Charente) Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine) Jean-Claude Boulard Jean-Pierre Bouquet Claude Bourdin René Bourget Pierre Bourguignou Jean-Pierre Braine Pierre Brana Jean-Paul Bret Maurice Briand Alain Brase Mme Denise Cacheux Jean-Paul Calloud Alain Calmat Jean-Marie Cambacérès Jean-Christophe

Cambadelis Jacques Cambolive

André Capet Michel Cartelet

Bernard Carton

Elic Castor

Jean Gatel

Jean Ganbert

Claude Germon

Jean Giovannelli

Joseph Gourmelon

Bernard Cauvin René Cazenave Aimé Césaire Guy Chanfrault Jean-Paul Chanteguet Bernard Charles Marcel Charmant Michel Charzat Guy-Michel Chauveau Jean-Claude Chermann Daniel Chevallier Didier Chouat André Clert Michel Coffineau François Colcombet Georges Colin Michel Crépeau Jean-Marie Daillet Pierre-Jean Davieud Mme Martine David Jean-Pierre Defontaine Marcel Dehoux André Delattre André Delehedde Jacques Delhy Albert Denvers Bernard Derosier Deschaux-Beaume Jean-Claude Dessein Michel Destot Patrick Devedjian Paul Dhaille Michel Dinet Marc Dolez Yves Dollo René Dosière Raymond Douyere Julien Dray René Drouin Jean-Michel Dukernard Claude Ducert Pierre Ducout Jean-Louis Dumont Dominique Dupllet Yves Durnad Jean-Paul Durieux Paul Duvaleix Mme Janine Ecochard Henri Emmasuelli Pierre Esteve Claude Evin Laurent Fablus Albert Facos Jacques Fleury Jacques Floch Pierre Forgues Raymond Ferni Alain Fort Jean-Pierre Fourré Michel Françaix Ploger Franzoni Georges Frêche Michel Fromet Claude Gaits Claude Galametz Bertrand Gallet Dominique Gambler Pierre Garmendia Marcel Garrouste Kamilo Gate Jean-Yves Cateaud

Claude Wolff. Hubert Gouze Gérard Gouzes Léo Grézard Jean Guigné Edmond Hervé Jacques Heuclin Pierre Hiard François Hollande Roland Huguet Jacques Huygbues des Etages Gérard Istace Mme Marie Jacq Frederic Jalton Jean-Pierre Joseph Noël Josephe Alain Journet Jean-Pierre Kucheida André Labarrère Jean Laborde Jean Lacombe Pierre Lagorce Jean-François Lamarque Jérôme Lambert Michel Lambert Jean-Pierre Lapaire Claude Laréal Dominique Larifla Jean Laurain Jacques Lavédrine Gilbert Le Bris Mme Marie-France Lecuir Jean-Yves Le Déaut Jean-Marie Leduc Robert Le Foll Bernard Lefranc Jean Le Garrec Jean-Marie Le Guen André Lejeune Georges Lemoine Guy Lengagne Alexandre Léontieff Roger Lerun Alain Le Vern Claude Lise Robert Loidi François Loncle Guy Lordlaot Jeanny Lorgeoux Maurice Louis-Joseph-Dogué Jean-Pierre Luppi Bernard Madrelle Jacques Mahéas Guy Malaadaia Mme Marie-Claude Malaval Thierry Mandon Jean-Pierre Marche Roger Mas René Massat Marins Masse François Massot Didier Mathus Pierre Mauroy Pierre Métais Charles Metzinger Henri Michel Jean-Pierre Michel Didier Migaud Claude Miqueu Gilbert Mitterrand Marcel Moceur Guy Monislon Gabriel Montcharmont Mme Christiane Mora

Bernard Nayral

Alain Nėri Michel Noir Jean-Paul Nunzi Jean Oehler Pierre Ortet François Patriat Jean-Pierre Penicaut Jean-Claude Peyronnet Michel Pezet Christian Pierret Yves Pillet Charles Pistre Jean-Paul Planchou Bernard Poignant Maurice Pourchon Jean Proveux Jean-Jack Queyraone Jean-Claude Ramos Guy Ravier Alfred Recours Daniel Reiner

Alain Richard Jean Rigal Gaston Rimareix Roger Rinchet Mme Dominique Robert Alain Rodet Jacques Roger-Muchart Mme Yvette Rondy René Rouquet Michel Sainte-Marie Philippe Sanmarco Jean-Pierre Santa Cruz Jacques Santrot Gérard Saumade Robert Savy Bernard Schreiner (Yvelines) Roger-Gerard Schwartzenberg

Robert Schwint Jean Seitlinger Patrick Seve Henri Sicre Mme Marie-Joséphe Sublet Yves Tavernier Jean-Michel Testu Michel Thauvio Pierre-Yvon Trème! Edmond Vacant Daniel Vaillant Emile Vernaudon Pierre Victoria Juseph Vidal Alain Vidalies Jean Vittrant Marcel Wacheux Aloyse Warhouver Jean-Pierre Worms.

Se sont abstenus volontairement

Mme Nicole Ameline, MM. Jean Charbonnel, Jean-François Delahais, Mme Helene Mignon, MM. Alexis Pota, Michel Suchod et Yves Vidal.

N'ont pas pris part au vote

MM Edmond Alphandery Raymond Barre Jacques Barrot Léon Bertrand Claude Birraux Bernard Bosson Mme Christine Boutin Loïc Bouvard Jean Briane Jean-Marie Caro Roland Carraz Georges Chavanes Jean-Pierre Chevenement René Couanau Jean-Yves Cozan

Marc-Philippe

Daubresse

Léonce Deprez Willy Dimeglio Adrien Durand Charles Ehrmann Charles Fevre Jean-Pierre Foucher Serge Franchis Yves Fréville Jean-Paul Fuchs Francis Geng Germain Gengeawin Edmond Gerrer Gérard Grignon Hubert Grimault Ambroise Guellec Xavier Hunault Jean-Jacques Hyest

Mme Bemadette Isaac-Sibille Michel Jacquemin Henry Jean-Raptista Jean-Jacques Jegou Christian Kert Emile Koehl Edouard Landrain Pierre Méhaignerie Mme Monique Papoa François Rochebloine Andre Rossinot Bernard Stasi Gérard Vignoble Jean-Paul Virapoullé Michel Volsia Jean-Jacques Weber Adrien Zeller.

SCRUTIN (Nº 646)

sur l'amendement nº 39 de Mme Nicole Catala avant l'article 1er du projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre : « De l'Union européenne » (information au Pariement sur toute négociation de traité ou accord dont la ratification ou l'approbation doit être autorisée par la loi).

Nombre de votants Nombre de suffrages exprimés Majorité absolue		523
Pour l'adoption	192	,

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271):

Contre : 266.

Abstention volontaire: 1. - M. Jean-Pierre Chevenement. Non-votants: 4. - MM. Christian Batallle, Pierre Bourguignon, Roland Carraz et Michel Suchod.

Groupe R.P.R. (126):

Pour: 122.

Abstentions volontaires: 2. - MM. Michel Cointat et Michel

Non-votants: 2. - MM. Edouard Balladur et Robert Pandraud.

Groupe U.D.F. (89):

Pour: 32. - MM. Henri Bayard, René Beaumont, Jean-Guy Branger, Jean Brocard, Louis Colombani, Jean-François Deniau, Hubert Falco, Alain Griotteray, François d'Harcourt, Denis Jacquat, Alain Lamassoure, François Léotard, Roger Lestas, Gilbert Mathleu, Alain Mayoud, Georges Mesmin, Philippe Mestre, Michel Meylan, Alain Moyne-Bressand, Jean-Marc Nesme, Francisque Perrut, Jean-Pierre Philibert, Mme Yann Piat, MM. Ladislas Poniatowski, Jean-Luc Preel, Jean Proriol, Jean Rigaud, Gilles de Robien, José Rossi, Rudy Salles, Philippe de Villiers et Claude Wolff.

Contre: 15. - MM. François d'Aubert, Jean-Marie Caro, Paul Chollet, Pascal Clément, Léonce Deprez, Jean Desanlis, Charles Fèvre, Jean-Yves Hahy, Xavier Hunault, Aimé Kerguéris, Joseph-Henri Maujoüan du Gasset, Pierre Merli, Michel Pelchat, Jean Seitlinger et Philippe Vasseur.

Abstentions volontaires: 2. - MM. Albert Brochard et Jacques Dominati.

Non-votants: 40.

Groups U.D.C. (40):

Centre: 39.

Non-votant: 1. - Mme Christine Boutin.

Groupe communiste (26):

Pour : 26.

Non-inscrits (24):

Pour: 12. - M. Léon Bertrand, Mme Martine Daugreilh, MM. Jean-Michel Dubernard, Elie Hoarau, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Perettl della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

Contre: 11. – Mim. Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean-Marie Cambacérès, Jean Charbonnel, Jean-Claude Chermann, Jean-Marie Daillet, Serge Franchis, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Emile Vernaudon, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Non-votant: 1. - M. Yves Vidal.

Ont voté pour

Mme Michèle Alliot-Marie MM. René André François Asensi Philippe Auberger Emmanuel Aubert Gautier Andinot Pierre Bachelet Mme Roselyne Bachelut Patrick Balkany Claude Barate Michel Barnier Jacques Banmel Henri Bayard René Beaumont Pierre de Benouville Christian Berrella Marcelin Berthelot André Berthol Léon Bertrand Jean Besson Alain Bocquet Franck Borotra Bruno Bourg-Broc Jacques Boyon Jean-Guy Branger Jean-Pierre Brard Jean Brocard Louis de Broissia Jacques Brunhes Christian Cabal René Carpentier Mme Nicole Catala Jean-Charles Cavelllé

Richard Cazenave

Chaban-Delmas Jean-Yves Chamard Jean-Paul Charie Serge Charles Jean Charroppin Gérard Chasseguet Jacques Chirac Louis Colombani Alain Cousta Jean-Michel Couve René Conveluhes Henri Cuq Glivier Dassault Mme Martine Daugreilh Bemard Debré Jean-Louis Debré Arthur Dehaine Jean-Pierre Delalaude Jean-Marie Demange Jean-François Denlas Xavier Denisa Alain Devaquet Patrick Develian Claude Dhissin Eric Dollgé Guy Drut Jean-Michel Dubernas d Xavier Dugois André Duroméa

André Durz

Jean Falala

Hubert Falco

Christian Fatmei

Jean-Michel Ferrand

François Fillon Edouard Frédéric-Dapont Robert Galley Rene Guly-Dejean Henri de Gastines Jean de Gauile Jean-Claude Gayssot Michel Girand Jean-Louis Goasdaff Jacques Godfrain Pierre Goldberg Georges Gorse Roger Goshier Daniel Goulet Alain Griotteray François **Grussenmeyer** Olivier Galchard Lucien Gaichon Georges Hage Francois d'Harcourt . Guy Hermier Elie Hourun Pierre-Rémy Houssia Mme Elisabeth Habert Mme Muguette Jacquaint Denis Jacquat Alain Jonemann Didier Julia Alain Jappé Gabriel Kaspereit Jean Kiffer Claude Labbé Jacques Lafleur

André Lajoinie

Alain Lamassoure Jean-Claude Lefort Philippe Legras Auguste Legros Daniel Le Meur Gérard Léonard François Lectard Amaud Lepercq Roger Lestas Jacques Limouzy Jean de Lipkowski Paul Lombard Jean-François Mancel Georges Marchais Claude-Gérard Marcus Jacques Masden-Arus Jean-Louis Masson Gilbert Mathieu Pierre Mauger Alain Mayoud Pierre Mazeand Georges Mesmin Philippe Mestre Michel Meylan Mme Lucette Michaux-Chevry Jean-Claude Mignon Gilbert Millet Charles Miossec Robert Montdargent Ernest Moutoussamy

Alain Moyne-Bressand

Maurice Nénou-Pwataho Jean-Marc Nesme Michel Noir Roland Nurgesser Patrick Ollier Charles Paccou Mme Françoise de Panafies Mme Christiane Papon Pierre Pasquiai Dominique Perbes Régis Perbet Jean-Pierre de Peretti della Rocca Michel Péricard Francisque Perrut Alaio Peyrefitte Jean-Pierre Philibert Mme Yann Piat Louis Pierra Etienne Pinte Ladislas Poniatowski Bernard Poss Robert Posjade Jean-Luc Preel Jean Proriol Eric Raoult Pierre Raynal Jean-Luc Reitzer Lucien Richard Jean Rigard Jacques Rimbault

Gilles de Robien Jean-Paul de Rocca Serra José Rossi Jean Royer Antoine Rufenacht Rudy Salles Nicolas Sarkozy Mme Suzanne Senvaigo Bernard Schreiner (Bas-Rhin) Philippe Séguin Maurice Serghersert Christian Spiller Mme Marie-France Stirbois Jean Tardito Michel Terrot Fabien Thiemé André Thien Ah Koon Jean-Claude Thomas Jean Tiberi Jacques Toubou Georges Tranch Jean Ueberschlag Léon Vachet Jean Valleix Théo Vial-Massat Philippe de Villiers Robert-André Vivien Roland Vulllaume Claude Wolff.

Ont voté contre

MM. Maurice Adevah-Peuf Jean-Marie Alaize Jean Albouy Edmond Alskandéry Mme Jacqueline Alquier Jean Anciant Bernard Angels Robert Anselia Henri d'Attilla François d'Aubert Jean Auroux Jean-Yves Autexier Jean-Marc Ayranlt Jean-Paul Bachy Jean-Pierre Baeumler Jean-Pierre Baldnyck Jean-Pierre Balligand Gérard Bant Régis Baraille Claude Barande Bernard Bardin Alain Barrau Raymond Barre Jacques Barrot Claude Bartologe Philippe Bassinet
Jean-Claude Bateux Umberto Battist Dominique Bandis François Bayron Jean Beaufils Guy Bêche Jacques Becq Roland Reix André Relion Jean-Michel Belorgey Serge Beltrame Georges Benedetti Jean-Pierre Bequet Michel Bérégovoy Pierre Bernard François Bernardini. Michel Bernon André Billardon Bernard Biowise Claude Birranx Jean-Claude Blin Jean-Marie Bockel David Bobbot Jean-Claude Bela

Gilbert Bounes

Alain Bonnet

Augustin Bourepeax André Borel Bernard Bom Mme Huguette Bouchardean Jean-Michel Boucheron (Charente) Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine) Jean-Claude Boulard Jean-Pierre Bot Claude Bourdin René Bourget Loic Bouvard Jean-Pierre Braine Pierre Brana Jean-Paul Bret Maurice Briand Jean Briane Alain Brune Mme Denise Cacheux Jean-Paul Calloud Alain Colmet. Jean-Marie Cambacérès Jean-Christophe Cambadelis Jacques Cambolive André Capet Jean-Marie Caro Michel Cartelet Bernard Carton Elie Castor Bernard Cauvin René Cazesave Aimé Césaire Guy Chanfrault Jean-Paul Chauteguet Jean Charbonnel Bernard Charles Marcel Charmant Michel Charzat Guy-Michel Chauveau Georges Chavanes Jean-Claude Chermann Daniel Chevallier Paul Chollet Didier Chouat Pascal Clément André Clert

Michel Coffine

François Colce

Georges Cella

René Comanau Jean-Yves Cozan Michel Crépeau Jean-Marie Daillet Marc-Philippe Duabresse Pierre-Jean Paviand Mme Martine David Jean-Pierre Defoutaine Marce! Deboux Jean-François Delahais André Delattre André Delehedde Jacques Delhy Albert Desvers L'éonce Deprez Bernard Deresier Jean Desanlis Freddy Desch Jean-Claude Desseiu Michel Destot Paul Dhaille Michel Dinet Marc Dolez Yves Dolla René Dosière Raymond Douyère Julien Dray René Drogin Claude Ducert Pierre Ducout Jean-Louis Damont Dominique Dupilet Adrien Durand Yves Durand Jean-Paul Durieux Paul Duvaleix Mme Janine Ecochard Henri Emmanuelli Pierre Entere Claude Evin Laurent Fabine Albert Faces Charles Fèvre Jacques Fleury Jacques Floch Pierre Forgues Raymond Foral Alain Fort Jean-Pierre Foucher Jean-Pierre Fourré

Michel Francalx Scree Franchis Roger Franzoni Georges Frêche Yves Préville Michel Fromet Jean-Paul Fuchs Clande Gatts Claude Galametz Bertrand Gallet Dominique Gambier Pierre Garmendia Marcel Garrousia Kamilo Gata Jean-Yves Gateaud Jean Gatel Jean Gaubert Francis Geng Germain Gengenwin Edmond Gerrer Jean Giovannelli Joseph Gourmelon Hubert Gouze Gérard Gouzes Léo Grézard Gérard Grignon Hubert Grimanlt Ambroise Guellec Jean Guigne Jean-Yves Haby Edmond Hervé Jacques Heuclin Pierre Hland François Hollande Roland Huguet Xavier Hunault Jacques Huyghues des Etages Jean-Jacques Hyest Mme Bernadette Isaac-Sibille Gérard Istace Mme Marie Jacq Michel Jacquemin Frédéric Jalton Henry Jean-Baptiste Jean-Jacques Jegon Jean-Pierre Joseph Noël Josephe Alain Journet Aimé Kergueris Christian Kert Jean-Pierre Kuchelda André Labarrère Jean Laborde Jean Lacombe Pierre Lagorce Jean-François Lamarque Jérôme Lambert Michel Lambert Edouard Landrain

Dominique Lariffa Jean (surain Jacques Lavedrine Gilbert Le Bris Mme Marie-France Leculr Jean-Yves Le Déaut Jean-Marie Leduc Robert Le Foll Bernard Lefrane Jean Le Garrec Jean-Marie Le Guen André Lejeune Georges Lemoine Guy Lengagne Alexandre Léontiels Roger Leron Alain Le Vern Claude Lise Robert Loidi François Loncle Guy Lordinot Jeanny Lorgeoux Maurice Louis-Joseph-Dogue Jean-Pierre Luppi Bernard Madrelie Jacques Mahéas Guy Malandain Mme Marie-Claude Maiavei Thierry Mandon Jean-Pierre Marche Roger Mas René Massat Marius Masse François Massot Didier Mathus Joseph-Henri Maujoüan du Gasset Pierre Mauroy Pierre Mehaignerle Pierre Merli Pierre Métais Charles Metzinger Henri Michel Jean-Pierre Michel Didier Mlgand Mme Hélène Migoon Claude Miqueu Gilbert Mitterrand Marcel Mocent Guy Monjalon Gabriel Montcharmont Mme Christiane Mora Bernard Nayral Alain Néri Jean-Paul Nunzl Jean Oehier Pierre Ortet Mme Monique Papon François Patriat Michel Pelchat

Michel Pezet Christian Pierret Yves Piffet Charles Pistre Jean-Paul Plauchou Bernard Poignant Alexis Pota Maurice Pourchon Jean Proveux Jean-Jack Queyranne Jean-Claude Ramos Guy Ravier Alfred Recours Daniel Reiner Alain Richard Jean Rigat Gaston Rimareix Roger Rinchet Mme Dominique Robert François Rochebtoine Alain Rodet Roger-Machart Mme Yvette Roudy René Rouquet Michel Sainte-Marie Philippe Sanmarco Jean-Pierre Santa Cruz Jacques Santrot Gérard Saumade Robert Savy Bernard Schreiner (Yvelines) Roger-Gérard Schwartzenberg Robert Schwint Jean Seitlinger Patrick Seve Henri Sicre Bernard Stasi Mme Marie-Josèphe Subiet Yves Tavernier Jean-Michel Testu Michel Thauvla Pierre-Yvon Trèmel Edmond Vacant Daniel Vaitiant Philippe Vasseur Emile Vernaudon Pierre Victoria Joseph Vidai Alain Vidalies Gérard Vignoble Jean-Paul Virapoulie Jean Vittrant

SCRUTIN (Nº 647)

sur l'ensemble du projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre : « De l'Union européenne ».

Nombre de votants	
Nombre de suffrages exprimés	475
Majorité absolue	238

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271):

Pour : 263.

Contre: 5. - MM. Jean-Yves Autexier, Roland Carraz, Jean-Pierre Chevènement, Jean-François Delahuis et Michel Suchod.

Abstentions volontaires : 3. - MM. Jean-Pierre Fourré, Jean-Pierre MIchel et Mme Hélène Mignon.

Groupe R.P.R. (126):

Pour : 5. - MM. Michel Barnier, Pierre de Benouville, Jean-Pierre Delalande, Alain Devaquet et Patrick Devedjian.

Contre: 31. – MM. Patrick Balkany, Franck Borotra, Louis de Broissia, Mme Nicole Catala, MM. Jean-Paul Charlé, Jean Charroppin, Alain Cousin, René Couveinhes, Bernard Debré, Jean-Louis Debré, Xavier Deniau, Jean-Michel Ferrand, François Fillon, Edouard Frédérlc-Dupont, Robert Galley, Ilenri de Gastines, Georges Gorse, Lucien Gulchon, Mnie Elisabeth Hubert, MM. Didier Julia, Jean Kiffer, Philippe Legras, Claude-Gérard Marcus, Jacques Masdeu-Arus, Jean-Louis Masson, Pierre Mauger, Pierre Mazeaud, Jean-Claude Mignon, Etienne Pinte, Philippe Séguin et Robert-André Vivien.

Abstentions volontaires: 88.

Non-votants: 2. - Mme Lucette Michaux-Chevry et M. Roland Nungesser.

Groupe U.D.F. (89):

Pour : 77.

Contre: 7. - MM. François d'Aubert, Alain Griotteray, Roger Lestas, Alain Mayoud, Jean-Luc Préel, André Rossl et Philippe de Villiers.

Abstentions volontaires: 5. - MM. Henri Bayard, Georges Durand, Gilbert Mathieu, Pierre Micaux et Jean-Pierre Philipert.

Groups U.D.C. (40):

Pour: 39.

Contre : 1. - Mmc Christine Boutin.

Groupe communiste (26):

. Contre : 26.

Non-inscrits (24):

Pour: 14. - MM. Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean-Marie Cambacérès, Jean Charbonnel, Jean-Claude Chermann, Jean-Marie Daillet, Jean-Michel Dubernard, Serge Franchls, Alexandre Léontleff, Michel Noir, Alexis Pota, André Thien Ah Koon, Emile Vernaudon, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Contre: 7. - MM. Léon Bertrand, Auguste Legros, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. Yves Vidal.

Abstentions volontaires: 3. - Mme Martine Daugrellh, MM. Elie Hoarau et Maurice Sergheraert.

Se sont abstenus volontairement

Jean-Claude Peyronnet

Jean-Pierre Péoleaut

MM. Albert Brochard, Jean-Pierre Chevènement, Michel Cointat, Jacques Dominati et Michel Inchauspé.

N'ont pas pris part au vote

Mme Nicole Amellae MM. Edouard Ballsder Christian Batallla Jean Begaalt Jacques Blanc Roland Blum Pierre Bourgulgnos Jean Bousquet
Mme Christine Boutla Roland Carraz Robert Cazalet Hervé de Charette Daniel Colla Georges Colombier Yves Cousaia Francis Delattre

Jean-Pierre Lapaire

Claude Aréal

Willy Dimėgilo Maurice Dousset Georges Durand Charles Ebrmann Jacques Farran Claude Gaillard Gilbert Gantier René Garrec Claude Gatignol François-Michel Gonsot Emile Koebl Marc Laffiseur Pierre Legulller Maurice Ligot Gérard Longuet

Alain Madelin Raymond Marcellin Jean-François Mattel Pierre Micaux Charles Milloa Mme Louise Morean Arthur Paecht Robert Pandraud Marc Reymans André Rossi André Rossinot Francis Saint-Ellier André Saatini Michel Suchod Paul-1.cuis Tensillon Yves Vidal Pierre-Andre Wiltzer.

Michel. Voisin

Adrien Zelter.

Marcel Wacheux

Aloyse Warhouver

Jean-Jacques Weber

Jean-Pierre Worms

François Rocheblolae

Roger-Machart

Mme Yvette Roudy

Francis Saint-Eiller

Philippe Sanmarco

Jean-Pierre Santa Cruz

Michel Salnte-Marie

Alain Rodet

jacques

José Rossi

André Rossinot

René Rouquet

Rudy Salles

Andre Santini

Robert Savy

(Yvelines)

Roger-Gérard

Robert Schwint

Jean Seitlinger

Patrick Seve

Henri Slere

Sublet

Bemard Stasi

Yves Taveruler

Jacques Santrot

Gérard Saumade

Bernard Schreiner

Schwartzenberg

Mme Marie-Joséphe

Paul-Louis Tenaillon

André Thien Ah Koon

Pierre-Yvon Tremel

Jean-Michel Testu

Michel Thauvin

Edmond Vacant

Daniel Vaillant

Philippe Vasseur

Emile Vernaudon

Pierre Victoria

Joseph Vidal

Alain VIdalles

Jean Vittraat

Michel Voisin

Claude Wolff

Adrien Zeller.

Marcel Wacheux

Aloyse Warhouver

Jean-Jacques Weber

Pierre-André Wiltzer

Jean-Pierre Worms

Gérard Vignoble

Jean-Paul Virapoullé

Ont voté pour

MM.

Mannice Adevab-Pœul Jean-Marie Alaize Jean Albouy Mme Jacqueline

Edmond Aiphaudery Alquier Mme Nicole Ameline Jean Ancient Bernard Angels Robert Anselia Henri d'Attllio Jean Auroux Jean-Marc Ayrault Jean-Paul Bachy Jean-Pierre Baeumler Jean-Pierre Balduyck Jean-Pierre Ballgand Gérard Bapt Régis Barailla Claude Barende Bernard Bardin Michel Barnier Alain Rerray Raymond Barre Jacques Barrot Claude Bartolone Philippe Bassinet Christian Bataille Jean-Claude Bateux Umberto Battist Dominique Baudis François Bayrou Jean Beaufils René Beaumont Guy Bêche Jacques Becq Jean Begnult Roland Beix André Bellon Jean-Michel Belorgey Serge Beltrame Georges Benedetti Pierre de Benouville Jean-Pierre Bequet Michel Bérégovoy Pierre Bernard François Bernardini Michel Berson André Billardon

Bernard Bioulac Claude Birraux Jacques Blanc Jean-Claude Blin Roland Blum Jean Marie Bockel David Bohbot Jean-Claude Bois Gilbert Bonnemalson Alain Boanet Augustin Boarepaux

André Borel Bernard Bosson Mme Huguette Bouchardeau Jean-Michel

Boucheron (Charente) Jean-Michel Boucheron

(Ille-et-Vilaine) Jean-Claude Boulard Jean-Pierre Bouquet Claude Bourdin René Bourget Pierre Bourgulgmon Jean Bousquet Loic Bouvard Jean-Pierre Braine Pierre Brana Jean-Guy Branger Jean-Paul Bret Maurice Briand lean Briane

Jean Brocard

Alain Bruse

Albert Brochard

Mme Denise Cacheux Jean-Paul Calloud Alain Colmat Jean-Marie Cambacérés Jean-Christophe

Cambadelis Jacques Cambolive André Capet Jean-Mane Caro Michel Cartelet Bernard Carton Elie Castor Bernard Cauvin Robert Cazalet René Cazenave Aime Cesaire Guy Chanfrault Jean-Paul Chanteguet Jean Charhonnel Hervé de Charette Bernard Charles Marcel Charmant Michel Charzat Guy-Michel Chauveau Georges Chavanes Jean-Claude Chermann Daniel Chevallier Paul Chollet Didier Choust Pascal Clément André Clert Michel Coffineau François Colcombet Daniel Coliu Georges Colin Louis Colombani Georges Colombier René Couanau Yves Coussain

Jean-Marie Daillet Marc-Philippe Dauhresse Pierre-Jean Davlaud Mme Martine David Jean-Pierre

Jean-Yves Cozan

Michel Crépeau

Defontaine Marcel Dehnux Jean-Pierre Delalande Andre Delattre Francis Delattre André Delehedde Jacques Delhy Jean-François Deniau Albert Denvers Léonce Deprez Bernard Derosier Jean Desaulis Freddy

Deschaux-Beaume Jean-Claude Dessein Michel Destot Alain Devaguet Patrick Devedjian Paul Dhaille Willy Diméglio Michel Dinet Marc Dolez Yves Dolla Jacques Dominati René Doslère Maurice Dausset Raymond Douyère Julien Dray Rene Droula

Jean-Michel Dubernard Claude Ducert Pierre Ducout Jean-Louis Dumont . Dominique Dupllet Adrien Durand Yves Durand Jean-Paul Durleux Paul Duvalelx Mme Janine Ecochard Charles Ehrmann Henri Emmaquelli Pierre Esteve Claude Evin Laurent Fabius Albert Facon Hubert Falco

Jacques Farran Charles Fèvre Jacques Fleury Jacques Floch Pierre Forgues Raymond Forni Alain Fort

Jean-Pierre Foucher Michel Françaix Serge Franchis Roger Franzoni Georges Frêche Yves Fréville Michel Fromet Jean-Paul Fuchs

Claude Gaillard Claude Gaits Claude Galametz Bertrand Gallet Dominique Gamhier Gilbert Gantier

Pierre Garmendia René Garrec Marcel Garrouste Kamilo Gata Jean-Yves Gateaud Jean Gatel

Claude Gatignol Jean Gaubert Francis Geng Germain Geogenwin

Claude German **Edmond Gerrer** Jean Giovannelli François-Michel Gonnet Joseph Gourmelon

Hubert Gouze Gérard Gouzes Léo Grézard Gérard Grignon Hubert Grimault Ambroise Guellec Jean Guigné Jean-Yves Haby François d'Harcourt

Edmond Herve Jacques Heuclin Pierre Hard François Hollande Roland Huguet Xavier Hunault

Jacques Huyghnes des Etages Jean-Jacques Hyest Mme Bemadette

Isaac-Sibille Gérard Istace Mme Marie Jacq Denis Jacquat Michel Jacquemia Frédéric Jalton Henry Jean-Baptiste Jean-Jacques Jegou Jean-Pierre Joseph Noël Joséphe Alain Journet Aimé Kerguéris Christian Kert

Emile Kochl Jean-Pierre Kuchelda André Labarrère Jean Laborde Jean Lacombe Marc Laffineur Pierre Lagorce

Jean-François Lamarque Alain Lamassoure Jérôme Lambert

Michel Lambert Edouard Landrain Jean-Pierre Lapaire Claude Lereal Dominique Larifla Jean Laurain Jacques Lavédrine Gilbert Le Bris

Lecuir Jean-Marie Leduc Robert Le Foll Bernard Lefranc Jean Le Garrec André Lejeune Georges Lemoine François Léotard Pierre Legulller Roger Leron Alain Le Vern Maurice Ligot Claude Lise Robert Loidi François Loncle Gérard Longuet Guy Lordinot Jeanny Lorgeoux

Mme Marie-Claude

Malaval Thierry Mandon Raymond Marcellin Jean-Pierre Marche Roger Mas René Massat Marius Masse François Massot Didier Mathus Jean-François Mattel

Joseph-Henri Maujouan du Gasset Pierre Mauroy Pierre Méhalgaerie Pierre Metil

Patrick Balkany

Léon Bertrand

Alain Bocquet

Franck Borotra

Jean-Pierre Brard

Louis de Broissla

Jacques Brusiles

René Carpentier

Roland Carraz

Jean-Paul Charié

Jean Charroppin

Chevenement

René Couvelabes

Jean-Louis Debré

Bernard Debré

Jean-Francois

Delahais

Jean-Pierre

Alain Cousin

Mme Nicole Catala

Mme Christine Boutin

Marcelin Berthelut

Mme Marie-France Jean-Yves Le Déaut Jean-Marie Le Guen Guy Lengagne Alexandre Léontlelf

Maurice Louis-Joseph-Dogué Jean-Pierre Luppi Alain Madelia Bernard Madrelle Jacques Mabéas Guy Malandain

Georges Mesmin

Philippe Mestre Pierre Metais Charles MetzInger Michel Mevlan Henri Michel Didier Migaud Charles Millon

Claude Miquen Gilbert Mitterrand Marcel Moceur Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont Mme Christiane Mora Mme Louise Moreau Alain Moyne-Bressand Bernard Nayral Alain Néri Jean-Marc Nesme Michel Noir Jean-Paul Nunzi Jean Oehler

Pierre Ortet Arthur Paecht Mme Monique Papon François Patriat Michel Pelchat Jean-Pierre Pénicaut Francisque Perrut Jean-Claude Peyronnet Michel Pezet Mme Yann Plat Christian Pierret Yves Pillet

Charles Pistre Jean-Paul Planchou Bernard Poignant Ladislas Ponlatowski Alexis Pota Maurice Pourchon Jean Proriol Jean Proveux Jean-Jack Queyranne Jean-Claude Ramos Guy Ravler Alfred Recours Daniel Reiner

Marc Revmana Alain Richard Jean Rigal Jean Rigaud Gaston Rimareix

Roger Rinchet Mme Dominique

Robert

Gilles de Robien

Ont voté contre

MM. Jean-Michel Ferrand François Asensi François Fillon François d'Aubert Edouard Jean-Yves Autexler

Frédéric-Dupont Robert Galley Henri de Gastines Jean-Claude Gayssot Pierre Goldberg Georges Garse Roger Gouhler Alain Griotteray Lucien Gulchon Georges Hage Guy Hermler Mme Elisabeth Hubert Mme Muguette

Jacquaint Didier Julla Jean Kiffer André Lajolaie Jean-Claude Lefort Philippe Legras Auguste Legros Daniel Le Meur

Roger Lestes Paul Lombard Xavier Denlas . Georges Marchals André Duromen Claude-Gérard Marcus Jacques Masdeu-Arus Jean-Louis Masson Pierre Mauger Alain Mayoud Pierre Mazeaud Jean-Claude Mignon Gilbert Millet Robert Montdargent Ernest Moutoussamy Jean-Pierre de Peretti

della Rocca Louis Plerna Etienne Pinte Jean-Luc Preel Jacques Rimbault André Rossi Jean Royer Philippe Ségula Christian Spiller Mme Marie-France Stirbois

Michel Suchod Jean Tardito Fabien Thiémé Théo Vini-Massat Yves Videl Philippe de Villiers Robert-André Vivien.

Se sont ebstenus volontairement

Mme Michèle Alliot-Marie MM. René André Philippe Anberger Emmanuel Aubert Gautier Audinot Pierre Bachelet Mme Roselyne Bachelot Edouard Balladur Claude Barate Jacques Baumei Henri Bayard Christian Bergelin André Berthol Jean Besson Bruno Bourg-Broc Jacques Boyon Christian Cabal Jean-Charies Cavaillé Richard Cazenave Jacques Chaban-Deimas Jean-Yves Chamard

Gérard Chasseguet
Jacques Chirac
Michel Colutat
Jean-Michel Couve
Henri Cuq
Olivier Dassault
Mme Martine
Daugreilh
Arthur Dehaine
Jean-Maric Demauge
Claude Dhianin

Serge Charles

Eric Doligé Guy Drut Xavier Dagoin Georges Durand André Darr Christian Estrosi Jean Falaie Jean-Pierre Fourré René Galy-Dejean Jean de Gaulle Michel Giraud Jean-Louis Goasdoff Jacques Godfrain Daniel Goulet François Grussenmeyer Olivier Gaichard Elic Hoaran Pierre-Rémy Houssin Michei Inchauspé Alain Jonemann Alain Juppe Gabriel Kaspereit Claude Labbé Claude Lanne
Jacques Lafleur
Gérard Léonard
Arnaud Lepercq
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Jean-François Mancel
Gilbert Methieu Pierre Mlcaux Jean-Pierre Michel Mme Hélène Migaoa Charles Miossec

Patrick Ollier Charles Paccon Mme Françoise de Panafieu Robert Pandraud Mme Christiane Papon Pierre Pasquiai Dominique Perben Régis Perbet Michel Péricard Alain Peyresitte
Jean-Pierre Philibert Bernard Pons Robert Pouisde Eric Raoult Pierre Raynal Jean-Luc Relizer Lucien Richard Jean-Paul de Rocca Serra Antoine Rufenacht Nicolas Sarkuzy Mme Suzanne Sauvalgo Bernard Schreiner (Bas-Rhin) Maurice Serghernert Michel Terrot Jean-Claude Thomas Jean Tiberi Jacques Toubon Georges Tranchant Jean Ueberschiag Léon Vachet Jean Vaileix Roland Vuillaume.

N'ont pas pris part au vote

Mme Lucette Michaux-Chevry et M. Roland Nungesser.

Maurice Nénou-Pwataho

Ont délégué leur droit de vote

(Application de l'ordonnance nº 58-1066 du 7 novembre 1958)

MM. Alphandéry (Edmond) à M. Zeller (Adrien).
André (René) à M. Godfrain (Jacques).
Aubert (Emmanuel) à M. Bachelet (Pierre).
Bateux (Jean-Claude) à M. Bêche (Guy).
Battist (Umberto) à M. Beaufils (Jean).
Beix (Rojand) à M. Bassinet (Philippe).
Benouville (Pierre de) à M. Charette (Hervé de).
Bérégovoy (Michel) à M. Bequet (Jean-Pierre).
Bertrand (Léon) à M. Pinte (Etienne).
Blanc (Jacques) à M. Gaillard (Claude).
Blum (Roland) à M. Rossinot (André).
Bocquet (Alain) à M. Millet (Gilbert).
Bonnemaison (Gilbert) à M. Bohbot (David).
Bourdin (Claude) à M. Bouquet (Jean-Pierre).
Bourg-Broc (Bruno) à M. Drut (Guy).
Bouvard (Loïc) à M. Kert (Christian).
Branger (Jean-Guy) à M. Lequiller (Pierre).
Brunhes (Jacques) à M. Carpentier (René).
Cambacérés (Jean-Marie) à M. Daillet (Jean-Marie).
Castor (Elie) à M. Carton (Bernard).
Cavaillé (Jean-Charles) à M. Cazenave (Richard).
Cazalet (Robert) à M. Perrut (Francisque).
Césaire (Aimé) à M. Chanfrault (Guy).
Chaban-Delmas (Jacques) à M. Pandraud (Robert).
Chavanes (Georges) à M. Fuchs (Jean-Paul).
Coussain (Yves) à M. Proriol (Jean).
Coussain (Yues) à M. Balkany (Patrick).
Dehaine (Arthur) à M. Pons (Bernard).
Delehedde (André) à M. Derosier (Bernard).
Delehedde (André) à M. Derosier (Bernard).
Delehedde (André) à M. Dessein (Jean-Claude).
Deniau (Jean-François) à M. Lamassoure (Alain).
Deniau (Xavier) à M. Gorse (Georges).
Dollo (Yves) à M. Dolez (Marc).

Durr (André) à M. Schreiner (67).

Evin (Claude) à M. Estève (Pierre).

Farran (Jacques) à M. Kergueris (Aimé).

Fillon (François) à M. Seguin (Philippe).

Frèche (Georges) à M. Françaix (Michel).

Frèdèric-Dupont (Edouard) à M. Legras (Philippe).

Fromet (Michel) à M. Gaits (Claude).

Galley (Robert) à Mme Català (Nicole).

Garmendia (Pierre) à M. Garrouste (Marcel).

Garmendia (Pierre) à M. Garrouste (Marcel).

Gata (Kamilo) à M. Gateaud (Jean-Yves).

Gatel (Jean) à M. Germon (Claude).

Gatignol (Claude) à M. Desanlis (Jean). Galley (Robert) à M. Meylan (Michel).
Garmendia (Pierre) à M. Gararouste (Marcel).
Gata (Kamilo) à M. Garan (Jean-Yves).
Gatel (Jean) à M. Germon (Claude).
Gatignol (Claude) à M. Desanis (Jean).
Gengenwin (Germain) à M. Gerrer (Edmond).
Giraud (Michel) à M. Balladur (Edouard).
Goldberg (Pierre) à M. Hage (Georges).
Goubier (Roger) à Mm. Jacquaint (Muguette).
Gouze (Hubert) à M. Gouzes (Gérard).
Grignon (Gérard) à M. Jegou (Jean-Jacques).
Grimault (Hubert) à M. Me Papon (Monique).
Grimault (Hubert) à M. Me Papon (Monique).
Grimault (Hubert) à M. Cointat (Michel).
Guichon (Lucien) à M. Charie (Jean-Paul).
Harcourt (François) à M. Ueberschlag (Jean).
Guichon (Lucien) à M. Charie (Jean-Paul).
Harcourt (François) d') à M. Clement (Pascal).
Huyghues des Etages (Jacques) à M. Istace (Gérard).
Mm. Jacquat (Denis) à M. Dimeglio (Willy).
Jalton (Frédéric) à Mm. Jacquat (Marie).
Joseph (Jean-Pierre) à M. Joséphe (Noël).
Journet (Alain) à M. Kucheida (Jean-Pierre).
Julia (Didier) à M. Borotta (Franck).
Kaspereit (Gabriel) à M. Goasduff (Jean-Louis).
Labèe (Claude) à M. Tiberi (Jean).
Lafleur (Jacques) à M. Houssin (Fierre-Rémy).
Laflia (Dominique) à M. Laurain (Jean).
Le Déaut (Jean-Yves) à M. Le Foll (Robert).
Leduc (Jean-Marie) à M. Le Vern (Alain).
Lengagne (Guy) à M. Lemoine (Georges).
Léonard (Gérard) à M. Dennarge (Jean-Marie).
Leron (Roger) à M. Loncle (François).
Lipkowski (Jean de à M. Tranchant (Georges).
Léonard (Gérard) à M. Dennarge (Jean-Marie).
Leron (Roger) à M. Maunon (Tean-Claude).
Leron (Roger) à M. Marie (Jean-Pierre).
Maries (Jean-François) à M. Basauf (Gern-Michel).
Oehler (Jean-François) à M. Basauf (Henri).
Percett (Alain) à M. Potte (Ferre).
Noir (Michel) à M. Deuro (François-Michel).
Peincaut (Jean-Fierre) à

Mises au point au sujet de précédents scrutins

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

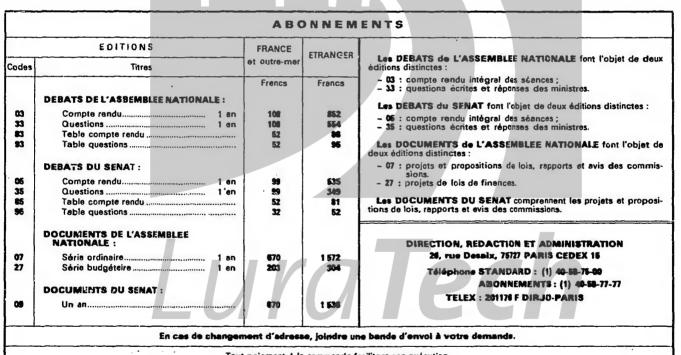
A la suite du scrutin (nº 625) sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Philippe Sèguin au projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre « De l'Union européenne » (Journal officiel, Débats Assemblée nationale du 6 mai 1992, p. 884), M. Elie Hoarau a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin (n° 628) sur l'amendement n° 16 de M. Alain Peyrefitée avant l'article 1er du projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre : « De l'Union européenne » (absence de valeur constitutionnelle des principes de la souveraineté nationale) (Journal officiel. Débats Assemblée nationale, du 13 mai 1992, p. 1023), Mme Marie-France Stirbols a fait savoir qu'elle avait voulu voter « contre ».









Tout paiement à la commende fecilitera son exécution

Pour expédition par vole aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3 F

(Fescicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)